

BOD n° 259 – novembre 2021
SOMMAIRE

N°s	Titres	Pages
	CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 octobre 2021	
I. 1	Collèges – Budget 2022	1
C. 1	Participation de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) à la création d'une foncière de revitalisation	10
D. 1 ⁽¹⁾	Urgence – Séance du 22 octobre 2021 consacrée à une communication sur le « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO)	46
D. 1 ⁽²⁾	Communication – Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)	48
	DECISION MODIFICATIVE n° 2-2021	
A. 1	Autonomie	68
A. 2	Personnes âgées	95
A. 3	Personnes handicapées	182
A. 4	Enfance	186
A. 5	Pôle Adulte Départemental des Jardins de Nonères	192
A. 6	Le Centre départemental de l'Enfance	214
B. 1	Insertion et famille	235
C. 1	Le logement social	240
C. 2	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes	259
C. 3	Aides aux Communes et à leurs groupements : Fonds de Développement et d'Aménagement Local (FDAL) et Fonds d'Équipement des Communes (FEC)	261
D. 1 ⁽¹⁾	Programme de voirie et réseaux – Domaine routier départemental	277
D. 1 ⁽²⁾	Budget annexe « Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) » - Décision Modificative n° 2-2021	289
D. 2	Bâtiments départementaux – Energie	295
E. 1	Milieux naturels, paysages et biodiversité – Sensibilisation aux enjeux du développement durable du territoire	301
E. 2	Eaux superficielles et souterraines / Petit et grand cycle de l'eau – Gestion des déchets	305
E. 3	Politique départementale de protection de l'espace littoral	315
E. 4	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et schéma cyclable	319

N°s	Titres	Pages
F. 1	Actions en faveur de l'agriculture landaise	323
F. 2	Domaine départemental d'Ognoas	328
G. 1	Attractivité territoriale	340
G. 2	Tourisme	350
G. 3 ⁽¹⁾	Rapport d'activités de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.)	353
G. 3 ⁽²⁾	Rapport d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables (ENERLANDES)	571
G. 3 ⁽³⁾	Rapport d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energies Services (G.E.S.)	651
G. 3 ⁽⁴⁾	Rapport d'activités de la Société Publique Locale DOMOLANDES	725
G. 3 ⁽⁵⁾	Rapport d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) HUBICS	915
G. 3 ⁽⁶⁾	Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Société de Gestion de la Station de Moliets » (S.O.G.E.M.)	1047
G. 3 ⁽⁷⁾	Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret » (S.E.I.P.A.)	1169
G. 3 ⁽⁸⁾	Rapport d'activités de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « XL Autonomie »	1225
I. 1	Education	1343
I. 2	Sports	1347
J. 1	Jeunesse	1352
M. 1 ⁽¹⁾	Personnel	1372
M. 1 ⁽²⁾	Valorisation de prestations en nature – EPA « Festival Arte Flamenco »	1405
M. 2	Informatique et télécommunications	1407
M. 3	Informations et comptes rendus à l'Assemblée des délégations données au Président	1412
M. 4	Programmation pluriannuelle des investissements – Autorisations de programme et crédits de paiement	1433
M. 5	Décision Modificative n° 2-2021	1442
COMMISSION PERMANENTE du 19 novembre 2021		
A-1/1	Autonomie – Personnes âgées	1447
A-2/1	Enfance	1454
B-1/1	Insertion	1458
C-1/1	Fonds d'Equipement des Communes (FEC)	1465
D-1/1	Opérations domaniales	1476
D-2/1	Aire de covoitage – Commune de Losse	1480

N°s	Titres	Pages
E-1/1	Politique départementale en faveur des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité	1483
E-2/1	Politique départementale en faveur du développement durable du territoire	1502
E-3/1	Politique départementale en faveur de l'espace rivière	1506
E-4/1	Politique départementale de protection de l'espace Littoral	1513
E-5/1	Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable	1517
F-1/1	Soutien à la durabilité de l'agriculture landaise	1520
F-2/1	Soutien à la qualité des productions	1530
F-3/1	Relocalisation de l'alimentation, plan alimentaire départemental territorial – Les Landes au menu !	1536
F-4/1	Cohésion territoriale en agriculture, dynamisation de l'espace rural	1546
F-5/1	Domaine départemental d'Ognoas	1555
G-1/1	Attractivité territoriale	1557
G-2/1	Tourisme	1583
H-1/1	Aide à l'économie sociale et solidaire	1594
I-1/1	Collèges	1601
I-2/1	Sports	1616
J-1/1	Jeunesse	1623
K-1/1	Culture	1629
K-2/1	Patrimoine culturel	1638
K-3/1	Budget annexe des Actions Culturelles et Patrimoniales	1644
M-1/1	Personnel départemental et élus	1676
M-2/1	Demandes de garanties d'emprunts présentées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 6 070 177 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 57 logements route du plan à Dax	1680
M-2/2	Demandes de garanties d'emprunts présentées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 1 225 035 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 12 logements Les Chênes à Morcenx	1734
M-2/3	Demandes de garanties d'emprunts présentées par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 6 098 085 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 57 logements La Dominante à Saint-Pierre-du-Mont	1788
M-3/1	Accord de principe pour une future garantie d'emprunt du Département à l'Office de l'Habitat du Département des Landes pour la construction d'une Caserne de Gendarmerie à Capbreton	1864

N°s	Titres	Pages
M-3/2	Accord de principe pour une future garantie d'emprunt du Département à l'Office de l'Habitat du Département des Landes pour la construction d'une Caserne de Gendarmerie à Morcenx	1867
M-3/3	Accord de principe pour une future garantie d'emprunt du Département à l'Office de l'Habitat du Département des Landes pour la construction d'une Caserne de Gendarmerie à Saint-Vincent-de-Tyrosse	1870
M-4/1	Elections – Désignations au sein de divers organismes : Modification ou compléments	1873
M-4/2	Elections au sein des Conseils d'Administration des établissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes : Modifications	1878
ARRETES		
SO212835AP	Réglementation permanente de la circulation – Mise en priorité sur la route départementale 0465 au PR 1+800 Territoire de la commune de Bénesse-Maremne	1882
SO212889AP	Réglementation permanente de la circulation - Limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale 0133 du PR 2+540 au PR 3+10 - Territoire des communes de Angresse et Capbreton	1885
DCPu 20-2021	Arrêté portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment XYLOMAT 2 sur le parc d'activité AGROLANDES à Haut-Mauco (40280)	1888
DCPu 21-2021	Arrêté portant décision de déclarer sans suite la consultation relative à la restructuration de la médiathèque départementale avenue David Panay à Mont de Marsan (Affaire 21S0109) pour les lots 3 (menuiseries extérieures), 4 (menuiseries intérieures) et 11 (nettoyage)	1890
DCPu 22-2021	Arrêté portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment XYLOMAT 2 sur le parc d'activité AGROLANDES à Haut-Mauco (40280)	1891
ASE-TARIF-NOV 2021-003	Arrêté portant décision d'accorder une dotation annuelle à l'Association Maison du Logement à Dax	1893
ASE-TARIF-NOV 2021-004	Arrêté portant décision d'accorder une dotation annuelle à l'ASAEI de Mont de Marsan	1895
ASE-TARIF-NOV 2021-005	Arrêté portant décision d'accorder une dotation annuelle à l'ASAEI à Mont de Marsan	1897
DSD-PMI-2021-09	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Maylou »	1899
DSD-PMI-2021-10	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Plantine »	1901
DSD-PMI-2021-11	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Eveil & Co »	1903
DSD-PHA-2021-015	Arrêté fixant la tarification journalière de la Résidence Autonomie « La Martinière » Située 586 route de l'Adour à Saint Martin de Seignanx (40390)	1905
DSD-PPA-2021-134	Arrêté Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Jeanne Mauléon à Mont de Marsan	1906

N°s	Titres	Pages
DSD-PPA-2021-135	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Marsan à Mont de Marsan	1908
DSD-PPA-2021-136	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Résidence Saint Pierre à Saint Pierre du Mont	1910
DSD-PPA-2021-137	Arrêté - Complément régularisant la dotation dépendance pour l'Établissement Expérimental pour Personnes Agées Village Landais Alzheimer à Dax	1912
DSD-PPA-2021-138	Arrêté - Dotation complémentaire non reconductible pour l'EHPAD Résidence Cœur du Tursan à Geaune	1914
DSD-PPA-2021-142	Arrêté - Complément de dotation dépendance pour la MAT Le Berceau à Saint Vincent de Paul	1916
DSD-PPA-2022-143	Arrêté fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022	1918
DSD-PPA-2022-144	Arrêté fixant le prix de journée des accueils de journée des accueils de jour	1919
ASE-TARIF-NOV 2021-006	Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire accordée à l'ASAEI de Mont de Marsan	1921
ASE-TARIF-DEC 2021-007	Arrêté conjoint portant tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	1923
ASE-TARIF-DEC 2021-008	Arrêté conjoint portant tarification des prestations du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes	1925
MID-R-2021-01	Régie de recettes du service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	1928
MID-R-2021-02	Régie d'avances et de recettes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et du service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Morcenx	1930
SA-DES-21/28 – 121	Arrêté portant désignation de Mme Sandra TOLLIS, Conseillère Départementale, en tant que représentante du Président du Conseil départemental au Conseil Maritime de Façade pour la Façade « Sud-Atlantique »	1933
SYNDICATS MIXTES		
01	Installation du Comité Syndical ALPI	1938
01-01	Personnel – Création de postes	1941
01-02	Personnel – Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion des Landes	1944
01-03	Personnel – Plan de formation pluriannuel 2021-2023	1947
01-04	Personnel – Mise à jour du règlement relatif au télétravail	1950
01-05	Personnel – Mise à jour de livrets d'accueil	1953
01-06	Personnel – Recours à l'apprentissage	1956
01-07	Personnel – Rémunération des intervenants extérieurs au titre d'une activité accessoire	1959
02	Election du Président de l'ALPI	1962

N°s	Titres	Pages
03	Election des Vice-Présidents de l'ALPI	1964
03-01	Maison des Communes / Avenant 01 à la convention de répartition des charges investissement de la Maison des Communes	1968
03-02	Maison des Communes : convention cadre constitutive d'un groupement de commandes – Acquisition de travaux fournitures et services relatives aux charges d'investissement sur l'ERP MC	1971
04	Election de la commission d'appel d'offres	1974
04	Participations et tarifs HT	1977
05	Délégations – Aliénation de gré à gré	1980
05	Règlement intérieur – Assemblée délibérante	1983
05-02	Délégation – Contractualisation ligne de trésorerie	1985
05-03	Délégation – Contractualisation des emprunts	1988
06	Conventions de prestations de services pour les non adhérents	1991
07	Nouvelles adhésions ALPI / DISSOLUTION	1994
08	Inclusion numérique	1997

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 22 octobre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

(la présente délibération a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 28 octobre 2021)

Président : M. Xavier FORTINON

N° I1 Objet : COLLEGES – BUDGET 2022





N° I 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 442-9, L 421-11 et R 442-14 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission de l'Education et Sports ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2022 :

1°) Modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

- de donner aux établissements, dès l'élaboration du budget, les indications et moyens nécessaires à la conduite d'une politique budgétaire éclairée et prospective.

- de préciser que dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre depuis 2015, aucune dotation complémentaire ne sera plus allouée, sauf au titre de subvention d'équilibre du service spécial de restauration en cas d'appel à un prestataire extérieur (travaux notamment).

- de fixer comme suit les composantes constituant la dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2022 :

- composante viabilisation : calculée sur une moyenne des dépenses réelles constatées sur les comptes administratifs des trois derniers exercices financiers des collèges avant 2020 (cette année ayant été neutralisée pour tenir compte du fonctionnement partiel lié aux impacts de la COVID).

- composante entretien et fonctionnement général : consiste en une part forfaitaire quel que soit l'établissement et une part en fonction de la surface des bâtiments :

- part fixe de 14 225 €
- montant au m² de 6,84 €

- composante pédagogie : calculée en fonction du nombre de divisions (classes) prévues au dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2021 avec un montant par division de 1 849 €.

- de cibler les augmentations de dotations sur les collèges dont la DGF calculée est inférieure à la dotation cible de plus de 5 % : neuf collèges sont concernés pour un montant total supplémentaire de 11 644 € par rapport à l'année passée.

- d'arrêter en conséquence à la somme de 3 934 278 € le montant total des dotations théoriques de fonctionnement des collèges publics en 2022 et de répartir ce crédit conformément à l'annexe I.



- de tenir compte des fonds de roulement (FDR) des établissements pour l'allocation des moyens en 2022, et de moduler le versement de la dotation selon les modalités suivantes :

- pour les établissements dont le FDR est supérieur ou égal à 150% du montant de la DGF : versement de la DGF diminuée de 35 % du montant constituant la différence entre le FDR et la DGF ;

- pour les établissements dont le FDR est supérieur ou égal à 100% et inférieur à 150% du montant de la DGF, versement de la DGF diminuée de 17,50 % du montant constituant la différence entre le FDR et la DGF ;

- d'arrêter en conséquence à la somme de 3 899 482 € le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics en 2022 et de répartir ce crédit conformément au détail figurant en annexe I.

2°) L'élaboration des budgets des collèges :

- d'arrêter les principes suivants d'élaboration des budgets des collèges :

- présenter un budget, en équilibre, juste et sincère retracant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné et assurant primordialement les dépenses obligatoires pédagogiques et de fonctionnement ;

- appliquer, dans le cadre de la réforme « RCBC », une liste de codes permettant au Département de procéder à une analyse cohérente des budgets et de l'ensemble des actes financiers (annexe II) ;

- présenter le service de restauration et d'hébergement en service spécial à l'intérieur duquel seront retracées l'ensemble des charges de fonctionnement liées à ce service. De même, les réserves du service spécial Restauration demeureront clairement identifiées et utilisées prioritairement au fonctionnement de ce service ou à l'acquisition de fournitures ou d'équipement nécessaires au service de restauration. Ce service supportera seul en fin d'exercice la variation liée à son exécution financière ;

- maintenir le « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres ;

- porter une attention particulière à l'exécution du budget ainsi qu'au niveau du fonds de roulement des établissements tout au long de l'année. Sauf cas de force majeure avérée, ou cas particulier de la nécessité d'équilibrer le service de restauration, aucune dotation complémentaire de fonctionnement ou dotation spécifique non prévue par les dispositifs départementaux ne sera allouée aux établissements.

- de prévoir en conséquence au Budget Primitif 2022 l'inscription d'un crédit d'un montant total de 4 029 482 € pour la dotation de fonctionnement des collèges publics landais (dont un crédit de 130 000 € permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets des collèges – équilibre du service restauration pour le collège Léon des Landes de Dax pour lequel les travaux de restructuration de la demi-pension ont débuté en septembre 2021).



3°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives :

en complément du dispositif partenarial avec les communes, pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle à ce programme d'enseignement,

- de reconduire pour l'année civile 2022, le dispositif adopté par délibération n° H 1 en date du 27 mars 2018, sur la base des critères tels que précisés ci-dessous :

- prise en charge des déplacements des collégiens vers les équipements sportifs dans les conditions suivantes :

- si l'établissement ne dispose pas d'une salle couverte dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront en fonction des impératifs du programme ;
- si l'établissement ne dispose pas de piscine dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront pour au moins 2 divisions, pour les élèves de sixième uniquement, sur des séances de 2 heures minimum à concurrence de 20 heures d'enseignement de la natation.

• une prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transport d'une durée supérieure à 20 minutes.

• une allocation, conformément à l'annexe III, d'une somme calculée selon les modalités suivantes :

- 1 000 € jusqu'à 10 divisions
- 200 € pour les 10 divisions suivantes
- 400 € pour les divisions au-delà de 20

- d'effectuer le remboursement des sommes sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.

- de prévoir l'inscription d'un crédit au Budget Primitif 2022 d'un montant de 118 000 € pour financer le dispositif de déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer les crédits au vu des factures présentées par les établissements dans la limite des sommes figurant en annexe III.

II – Contribution du Département pour les collèges privés pour 2022 :

conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Education, relatifs à la contribution du Département aux collèges privés,

considérant que :

• la part fonctionnement est calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de collège public, majorée de 5% pour compenser les charges diverses dont sont dégrevés les établissements publics,

• la part personnel est calculée sur la base du coût moyen d'un personnel technique de collège public affecté sur des missions d'externat (hors restauration et hébergement),



conformément à la délibération n° H 1 en date du 7 mai 2021, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de revaloriser le forfait d'externat et arrêté le principe d'une évolution progressive de son montant afin d'atteindre en 2023 une valeur cible de 680 € par élève,

en référence au protocole conclu entre le Département des Landes et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) en ce sens en 2021,

- d'arrêter, conformément à ladite convention, à 665 € par élève la contribution du Département au forfait d'externat des collèges de l'enseignement privé en 2022, cette contribution étant répartie comme suit :

- 374 € par élève pour la part fonctionnement,
- 291 € pour la part personnel d'externat.

- de préciser que, compte tenu de l'effectif prévisionnel de 2 008 élèves scolarisés dans les collèges privés sous contrat d'association à la rentrée 2021, une somme globale de 1 335 320 € sera inscrite au Budget Primitif 2022.

Le Président,

Xavier FORTINON



2022

Part fixe	14 225,00 €
Montant m2	6,84 €
Montant par élèves pour collèges jusqu'à 10 divisions	3 161,00 €
Montant par divisions	1 849,00 €
Taux de revalorisation	0,0%

Etablissement	Prorata viab/surface coll * tx revel	gestion	Tx en %	Montant CC en euros	Dot1+Dot2 - CC	divisions Juillet 2021	Dot divisions	Dotation 2022	FDR 2019	FDR 31/12/2020	% du FDR / à DGF	DGF versée 2022
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampé	27 128,24 €	39 355,16 €	0,00	0,00 €	66 483,40 €	17,00	31 433,00 €	139 871 €	52 077 €	70 929 €	50,71%	139 871 €
AIRE SUR ADOUR - Annexe J Sarraih	2 700,00 €	12 673,52 €	0,00	0,00 €	15 373,52 €	1,00	1 849,00 €	14 024 €	0 €	0 €	0,00%	14 024 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	44 699,00 €	37 344,20 €	0,00	20 249,58 €	61 793,62 €	11,00	20 339,00 €	79 233 €	78 423 €	81 491 €	102,85%	78 838 €
ANGRESSE - Collège Elisabeth et Robert Badinter	44 000,00 €	42 002,24 €		31 084,56 €	54 917,68 €	22,00	40 678,00 €	81 346 €		43 128 €	53,02%	81 346 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	45 182,00 €	42 132,20 €	0,00	28 081,17 €	59 233,03 €	18,00	33 282,00 €	97 947 €	29 016 €	33 171 €	33,87%	97 947 €
BISCARROSSE - Collège Nelson Mandela	73 036,00 €	45 730,04 €	0,00	23 617,43 €	95 148,62 €	14,00	25 886,00 €	103 313 €	19 639 €	22 555 €	21,83%	103 313 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	57 791,00 €	54 957,20 €	0,00	46 007,13 €	66 741,07 €	25,00	46 225,00 €	116 016 €	121 879 €	133 394 €	114,98%	112 975 €
DAX - Collège d'Albret	47 451,00 €	46 051,52 €	0,00	31 740,74 €	61 761,79 €	21,00	38 829,00 €	105 139 €	47 092 €	52 065 €	49,52%	105 139 €
DAX - Collège Léon des Landes	74 678,00 €	63 404,60 €	0,00	40 921,73 €	97 160,88 €	27,00	49 923,00 €	128 526 €	79 944 €	89 357 €	69,52%	128 526 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	48 745,00 €	36 263,48 €	30,00	15 130,77 €	69 877,71 €	9,00	19 802,00 €	86 362 €	78 208 €	58 334 €	67,55%	86 362 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	44 727,00 €	33 185,48 €	19,50	23 150,99 €	56 761,50 €	11,00	20 339,00 €	76 107 €	80 153 €	69 886 €	91,83%	76 107 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	43 598,00 €	42 371,60 €	19,50	39 675,87 €	46 293,73 €	14,00	25 886,00 €	73 173 €	71 509 €	68 702 €	93,89%	73 173 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	59 776,00 €	49 505,72 €	0,00	34 914,95 €	74 366,78 €	22,00	40 678,00 €	116 732 €	118 502 €	97 428 €	83,46%	116 732 €
LABENNE - Collège Gisèle Halimi	56 936,00 €	42 836,72 €	0,00	44 731,44 €	55 041,28 €	24,00	44 376,00 €	99 599 €	73 599 €	86 191 €	86,54%	99 599 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	42 767,00 €	38 807,96 €	0,00	26 886,60 €	54 688,36 €	18,00	33 282,00 €	86 091 €	51 247 €	64 647 €	75,09%	86 091 €
LABRIT - Collège Henri Emmanuel	44 828,00 €	41 263,52 €		26 717,73 €	59 373,79 €	12,00	22 188,00 €	106 045 €	129 433 €	129 502 €	122,12%	101 940 €
LINXE - Collège Lucie Aubrac	53 272,00 €	41 119,88 €	0,00	32 958,90 €	61 432,98 €	17,00	31 433,00 €	86 972 €	37 138 €	31 387 €	36,09%	86 972 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	55 898,00 €	44 690,36 €	0,00	35 958,59 €	64 629,78 €	22,00	40 678,00 €	100 900 €	37 472 €	72 198 €	71,55%	100 900 €
MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher	42 834,00 €	48 240,32 €	0,00	33 858,44 €	57 215,89 €	18,00	33 282,00 €	103 027 €	137 249 €	142 525 €	138,34%	96 115 €
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand	37 858,00 €	44 327,84 €	0,00	30 091,23 €	52 094,61 €	18,00	33 282,00 €	102 625 €	57 034 €	62 249 €	60,66%	102 625 €
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	29 714,57 €	51 653,48 €	0,00	9 692,40 €	71 675,65 €	26,00	48 074,00 €	131 208 €	85 674 €	103 190 €	78,65%	131 208 €
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	70 452,00 €	45 651,64 €	19,50	47 610,62 €	68 503,03 €	20,00	36 980,00 €	101 774 €	128 671 €	79 950 €	78,56%	101 774 €
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	30 067,94 €	36 913,28 €	0,00	886,71 €	66 094,51 €	13,00	24 037,00 €	103 674 €	66 400 €	56 413 €	54,41%	103 674 €
MUGRON - Collège René Soubajna	55 531,00 €	39 847,64 €	19,50	27 603,81 €	67 774,83 €	12,00	22 188,00 €	81 964 €	47 192 €	50 202 €	61,25%	81 964 €
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Exupéry	47 771,00 €	37 487,84 €	0,00	0,00 €	85 258,84 €	29,00	53 621,00 €	133 215 €	50 914 €	53 012 €	39,79%	133 215 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	26 818,00 €	40 777,88 €	0,00	0,00 €	67 595,88 €	22,00	40 678,00 €	104 453 €	64 817 €	85 167 €	81,54%	104 453 €
POUILLON - Collège Rosa Parks	41 425,00 €	42 658,88 €	19,50	31 300,82 €	52 783,07 €	19,00	35 131,00 €	80 655 €	93 372 €	105 731 €	131,09%	76 267 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	46 306,00 €	33 110,24 €	19,50	32 302,73 €	47 113,52 €	11,00	20 339,00 €	76 080 €	95 943 €	86 902 €	114,22%	74 186 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	38 992,00 €	35 449,52 €	0,00	21 834,35 €	52 607,18 €	13,00	24 037,00 €	88 329 €	68 435 €	68 802 €	77,89%	88 329 €
ST GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	47 662,00 €	46 961,24 €	19,50	33 359,04 €	61 264,20 €	19,00	35 131,00 €	101 745 €	134 338 €	144 475 €	142,00%	94 267 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège F. Truffaut	45 823,00 €	40 942,04 €	0,00	46 930,07 €	39 834,98 €	21,00	38 829,00 €	83 767 €	64 376 €	58 040 €	69,29%	83 767 €
ST PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	55 452,00 €	56 420,96 €	0,00	35 099,42 €	76 773,55 €	23,00	42 527,00 €	124 852 €	174 015 €	117 124 €	93,81%	124 852 €
ST PAUL LES DAX - Collège Danielle Mitterrand	67 675,00 €	58 035,20 €	30,00	48 319,50 €	77 390,70 €	22,00	40 678,00 €	114 616 €	79 738 €	81 481 €	71,09%	114 616 €
ST PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	55 871,00 €	57 830,00 €	30,00	39 617,96 €	74 083,05 €	27,00	49 923,00 €	122 466 €	131 364 €	112 507 €	91,87%	122 466 €
ST SEVER - Collège Cap de Gascogne	44 299,00 €	45 873,68 €	0,00	34 050,32 €	56 122,36 €	18,00	33 282,00 €	82 662 €	72 010 €	72 962 €	88,27%	82 662 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège J-C Sescousse	55 695,00 €	48 397,64 €	0,00	36 315,83 €	67 776,82 €	19,00	35 131,00 €	105 982 €	102 293 €	90 791 €	85,67%	105 982 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	58 393,00 €	46 044,68 €	0,00	36 390,90 €	68 046,78 €	21,00	38 829,00 €	119 547 €	148 398 €	157 163 €	131,47%	112 964 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	56 052,00 €	44 649,32 €	0,00	41 455,44 €	59 245,88 €	19,00	35 131,00 €	94 696 €	74 267 €	69 019 €	72,88%	94 696 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	41 517,00 €	44 300,48 €	19,50	46 968,48 €	38 849,00 €	18,00	33 282,00 €	86 004 €	68 930 €	80 744 €	93,88%	86 004 €
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanque	41 324,00 €	46 817,60 €	0,00	30 277,26 €	57 864,34 €	17,00	31 433,00 €	93 541 €	46 284 €	60 350 €	64,52%	93 541 €
	1 904 744,75 €	1 746 097 €		1 165 793,43 €	2 485 048 €	730,00	1 352 931,00 €	3 934 278 €	3 097 045 €	3 143 163 €	31,46	3 899 482 €



Recommandations pour l'élaboration du Budget 2022

Afin de faciliter le dialogue entre les collèges et la collectivité et de permettre une analyse cohérente des documents budgétaires et financiers, la collectivité, comme les années passées, a élaboré les recommandations qui suivent pour l'élaboration du budget 2022.

- La dotation globale de fonctionnement :

Elle sera inscrite en recettes en DGF 7443 (code zéro)

- Les charges de fonctionnement :

Les domaines VIAB (viabilisation) et MAINT (maintenance) apparaîtront de façon claire dans les services où ils seront nécessaires.

Ils comporteront, en tant que de besoin, les activités suivantes :

VIAB	
- Eau - Elec (électricité) - Gaz - Fioul - Bois - Autres (à préciser)	Code zéro
MAINT	
Contrats (tous contrats)	
Entr Bat (Entretien bâtiment)	Code zéro
Fournitures (pour l'entretien bâtiments)	

- Les dotations spécifiques :

Elles feront l'objet d'une notification mentionnant les codes d'imputation cités ci-dessous et à utiliser avec exactitude en recettes et en dépenses.

Dépenses		Recettes		
DOMAINE	ACTIVITE	DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE
MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	74438
COFI	2 COFI (cofinancement)	COFI	2 COFI (cofinancement)	74438
BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	74438
Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	74438
Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	74438



• Le service de restauration scolaire :

La loi du 13 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la compétence « restauration scolaire ».

Le Département des Landes a réalisé une étude afin de déterminer le coût réel de la restauration dans un collège public sur la base de laquelle l'Assemblée départementale a engagé :

- une politique « restauration » ambitieuse
- une réglementation intérieure
- une charte qualité avec valorisation des produits locaux, labellisés, bio.

La collectivité marque son attachement à ce service de « restauration scolaire » inscrit dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Pour le budget 2022, le service « restauration scolaire » sera géré dans un service spécial avec des réserves individualisées dans lesquelles seront affectés les résultats du service spécial d'hébergement.

L'ensemble des recettes et charges afférentes au fonctionnement de ce service y seront inscrites.

DEPENSES		RECETTES
Restauration	Denrées	0 familles
Viab	Electricité Eau Gaz Autres	0 commensaux
Entretien	Analyses LABO Produits Consommables Contrats Rest. Collective Téléphone Four. Adm. Rémunérations Frais bancaires	2 Compensation Tarif région (2ARS)

• Les principes généraux :

L'ensemble des recettes et des charges doivent être inscrites au budget qui se veut juste et sincère.

L'acte administratif, accompagnant ce dispositif, devra établir de façon claire et précise son fondement et sa nécessité.

Le maintien du seuil des réserves (capacité d'autofinancement).

Présentation générale du budget : lisibilité et explication

Pour faciliter la compréhension du budget aux membres du Conseil d'administration (CA), des documents textuels permettent d'appréhender le budget dans une perspective annuelle mais aussi au titre d'une approche globale et pluriannuelle.

Ceci, notamment, à partir des marges financières dont dispose l'établissement et en lien avec le bilan annuel de la restauration scolaire, effectué au sein de l'établissement puis communiqué au Département.

Parmi les éléments communiqués aux membres du CA, il sera rappelé les seuils préconisés pour les collèges publics landais :

- « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres.



Déplacement des collégiens vers les installations sportives

2022

	Divisions 2020-2021	Montant maximum accordé en 2021	Divisions 2021-2022	Montant maximum accordé en 2022
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	17	2 400 €	18	2 600 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	10	1 000 €	11	1 200 €
ANGRESSE - Elisabeth et Robert BADINTER	19	2 800 €	22	3 800 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	18	2 600 €	18	2 600 €
BISCARROSSE - Collège Nelson Mandela	13	1 600 €	14	1 800 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	25	5 000 €	25	5 000 €
DAX - Collège Léon des Landes	25	5 000 €	27	5 800 €
DAX - Collège d'Albret	19	2 800 €	21	3 400 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	7	1 000 €	9	1 000 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	10	1 000 €	11	1 200 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	14	1 800 €	14	1 800 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	22	3 800 €	22	3 800 €
LABENNE - Gisèle HALIMI	24	4 600 €	24	4 600 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	18	2 600 €	18	2 600 €
LABRIT - Collège Henri Emmanuel	13	1 600 €	12	1 400 €
LINXE - Collège Lucie Aubrac	19	2 800 €	17	2 400 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	23	4 200 €	22	3 800 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	18	2 600 €	18	2 600 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	25	5 000 €	26	5 400 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	19	2 800 €	18	2 600 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	21	3 400 €	20	3 000 €
MORCENX-LA-NOUVELLE - Collège Henri Scognamiglio	13	1 600 €	13	1 600 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	11	1 200 €	12	1 400 €
PARENTIS-EN-BORN - Collège Saint-Exupéry	27	5 800 €	29	6 600 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	22	3 800 €	22	3 800 €
POUILLON - Collège Rosa Parks	18	2 600 €	19	2 800 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	11	1 200 €	11	1 200 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	13	1 600 €	13	1 600 €
ST GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	18	2 600 €	19	2 800 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	22	3 800 €	21	3 400 €
ST PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	23	4 200 €	23	4 200 €
ST PAUL LES DAX - Collège Danielle Mitterrand	20	3 000 €	22	3 800 €
ST PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	26	5 400 €	27	5 800 €
ST SEVER - Collège Cap de Gascogne	17	2 400 €	18	2 600 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège JC Sescousse	19	2 800 €	19	2 800 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	21	3 400 €	21	3 400 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	20	3 000 €	19	2 800 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	20	3 000 €	18	2 600 €
VILLENEUVE-DE- MARSAN - Collège Pierre Blanquie	17	2 400 €	17	2 400 €
TOTAL	717	114 200 €	730	118 000 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 22 octobre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C 1 Objet : **PARTICIPATION DE LA SATEL (SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES) A LA CREATION D'UNE FONCIERE DE REVITALISATION**

(la présente délibération a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 18 novembre 2021)



N° C 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONSIDERANT que la SATEL, dans la continuité mais aussi la complémentarité des programmes qu'elle mène dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire départemental et de son attractivité, souhaite procéder à la constitution d'une foncière de revitalisation sous forme de société par action simplifiée (SAS), destinée à intervenir à l'échelle départementale pour participer à la revitalisation des centralités et notamment à la mise en œuvre des programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

la SATEL ayant prévu, afin de pouvoir participer au capital de cette foncière, une augmentation de capital à hauteur de 1 803 996,60 € répartis entre ses différents actionnaires ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° F 1⁽¹⁾ en date du 7 mai 2021 par laquelle le Département a :

- apporté son soutien à la création d'une Foncière Revitalisation associant la SATEL et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- approuvé sa participation, dans cette perspective, à la recapitalisation de la SATEL,
- inscrit dans ce cadre d'un crédit de 1 400 000 € ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Solidarité Territoriale ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

compte tenu de l'actionnariat du Département des Landes au sein de la SATEL, compétente en particulier sur l'ensemble du département en matière d'attractivité et d'aménagement rural ou touristique, ce dernier détenant ainsi à ce titre des postes d'administrateurs,

compte tenu des échanges entre le Département des Landes, la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) et la Banque des Territoires, qui ont permis de préciser la réflexion sur la constitution d'une société ayant pour objet d'intervenir à l'échelle du département afin d'appuyer notamment la mise en œuvre des programmes nationaux *Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain*,

compte tenu de l'accord départemental de relance en date du 27 mai 2021 (délibération n° B 1 de l'Assemblée départementale du 6 mai 2021) signé entre l'Etat et le Département des Landes dans lequel sont intégrés les objectifs de revitalisation susvisés et de cohésion des territoires,



conformément à l'article L1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les prises de participation dans les sociétés d'économie mixte locales « *sont subordonnées aux conditions suivantes : (...) 2° Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants ; 3° La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.* »,

conformément aux articles 1522-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel « *toute prise de participation d'une Société d'Economie Mixte (SEM) dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, actionnaires disposant de sièges d'administrateur* »,

- d'approuver la création de la foncière de revitalisation sous forme de société par action simplifiée (SAS), destinée à intervenir en particulier à l'échelle départementale en matière de revitalisation des centralités, cette société de projet permettant notamment la conduite d'opérations mixtes :

- de rénovation/création de commerces-logements en centres-bourgs,
- d'acquisition, pour le compte des communes, des immeubles vétustes et vacants à vocation économique (commerces, activités, services) et éventuellement intégrant une mixité de fonctions (activités / logements),
- de réhabilitation et de remise sur le marché des immeubles.

- d'approuver ainsi la participation de la SATEL, dont est actionnaire le Département des Landes, au capital de la société (en cours de constitution) la Foncière de revitalisation, pour un montant de 1 700 000,00 €, conformément au détail figurant en annexe,

étant rappelé qu'à cet effet, le Département a inscrit un crédit de 1 400 000 € au titre de la recapitalisation de la SATEL, correspondant à 29 535 actions d'une valeur de 47,40 € (valeur nominale et prime d'émission).

- d'approuver l'augmentation globale du capital de la SATEL, conformément au détail susvisé.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document à cet effet.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON

**Annexe****MONTANT DU CAPITAL DE LA FONCIERE REVITALISATION**

- montant du capital : 3 200 000 €
- répartition :
 - 1 700 000 €, soit environ 53 %, la part du capital détenue par la SATEL,
 - 1 400 000 €, soit environ 44 %, la part du capital détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - 100 000 €, soit environ 3 %, la part du capital détenue par le Crédit Agricole d'Aquitaine,

(cf. page 36 document Foncière de revitalisation des Landes – Dossier investisseur ci-après)



PROJET DE MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SATEL

17 SEPTEMBRE 2021

ACTIONNAIRES	Nombre actions	Capital en K€	% capital	Nombre nouvelles actions réel	Capital après augmentation	% capital après augmentation
Département des Landes	28 670	438 938.00	57.34 %	29 535	891 118.55	66.10 %
Ville de Mont de Marsan	2 000	30 620.00	4.00 %		30 620.00	2.27 %
Maremne Adour Côte Sud	1 690	25 874.00	3.38 %		25 873.90	1.92 %
Agglomération Grand Dax	1 000	15 310.00	2.00 %		15 310.00	1.14 %
Total Public	33 360	510 742.00	66.72 %	29 535	962 922.45	71.42 %
Sydec	4 550	69 661.00	9.10 %		69 660.50	5.17 %
Caisse Epargne	2 838	43 450.00	5.68 %		43 449.78	3.22 %
Banque des Territoires	7 856	120 275.00	15.71 %	6 329	217 172.35	16.11 %
XL Habitat	1 220	18 678.00	2.44 %	2 110	50 982.30	3.78 %
CCI 40	85	1 301.00	0.17 %	85	2 602.70	0.19 %
Chambre Agriculture 40	85	1 301.00	0.17 %		1 301.35	0.10 %
M. Hirigoyen	6	92.00	0.01 %		91.86	0.01 %
Total Privé	16 640	254 758.00	33.28 %	8 524	385 260.84	28.58 %
	50 000	765 500.00	100.00 %	38 059	1 348 183.29	100.00 %

Eléments de formalisation de cette recapitalisation :

- Valeur action nominale arrondie: 15.31 €
- Valeur action / capitaux propres hors subventions d'investissement au 31/12/2020 : 47.40 €
- Prime d'émission : 32.09 €

BP 137
24, boulevard Saint Vincent de Paul
40 994 Saint Paul les Dax
Tél. : 05 58 91 20 90
Fax : 0558 35 44 84
contact@satel40.fr

Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 266 500 €
Siège social : Conseil Général - 40275 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 0558 35 44 84



Satel

Création d'une filiale foncière de revitalisation

Dossier investisseur





SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DU PROJET	3
1.1 Des enjeux importants de revitalisation dans un département rural	3
1.2 Les objectifs portés	6
1.3 La foncière, levier de revitalisation des territoires	7
2 LES OBJECTIFS DE LA STRUCTURE	8
2.1 Objectifs	8
2.2 Création de valeur	9
2.3 AXE stratégique 1. Développer l'attractivité des cœurs de ville Dax et Mont-de-Marsan	10
2.4 AXE stratégique 2. Favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire au sens large	10
2.5 Une structure de gouvernance privée : le choix de l'outil foncière	11
3 LE MODELE D'INTERVENTION DE LA FONCIERE : LE CYCLE DU PROJET	12
4 LA PRESENTATION DU MODELE ECONOMIQUE	16
4.1 Portefeuille d'actifs identifiés et hypothèses de modélisations retenues	18
4.2 Structuration de l'outil et charges de fonctionnement associées	23
4.3 Compte de résultat prévisionnel de la foncière	25
4.4 Le plan de trésorerie prévisionnel de la foncière	26
5 DOCTRINE D'INTERVENTION	28
6 LE DIMENSIONNEMENT DU CAPITAL DE LA FONCIERE ET LE TOUR DE TABLE PRESSENTI	29
6.1 Dimensionnement du capital social de la foncière	29
6.2 Tour de table pressenti pour la constitution du capital de la foncière	30
6.3 Organisation de la gouvernance de la foncière	31



1 LE CONTEXTE DU PROJET

1.1 Des enjeux importants de revitalisation dans un département rural

* Des centralités à conforter

Le Département des Landes, l'un des plus vastes de France est cependant caractérisé par son caractère rural et une faible densité de population (44 hab. / km²) :

- plus de 60% de son territoire est recouvert par des forêts,
- Près de 70% des communes comptent moins de 1 000 habitants,
- Aucune métropole sur le territoire, mais deux agglomérations de taille moyennes – Mont-de-Marsan et Dax qui comptent chacune près de 56 000 habitants à l'échelle de l'agglomération.

Le département est confronté depuis plusieurs années à des problématiques de dévitalisation des centres-villes et des centre-bourgs, marqués par une forte vacance commerciale et de logements.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental des Landes souhaite accompagner les démarches visant à redynamiser ces centralités, notamment dans le cadre des programmes *Action Cœur de Ville* (ACV) déjà déployé à Mont-de-Marsan et Dax et *Petites Villes de demain* (PV2D) qui concerne 12 centres bourgs des Landes (Aire-sur-l'Adour, Amou, Géaune, Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Labouheyre, Morcenx-la-Nouvelle, Mugron associée à Montfort-en-Chalosse, Peyrehorade, Roquefort en lien avec Gabarret, Saint-Sever et Villeneuve-de-Marsan).

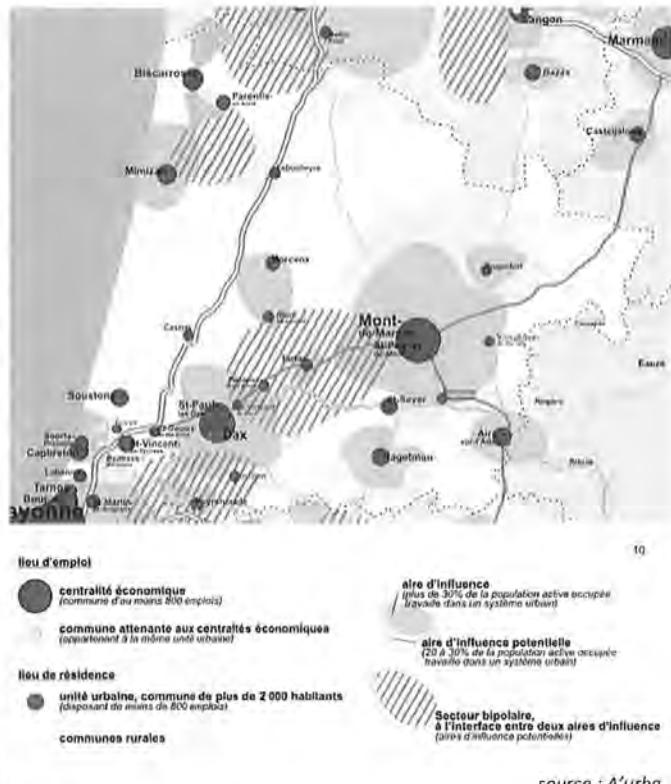
Dans ce département rural, l'enjeu est bien de préserver les pôles centralités qui jouent un rôle d'équilibre territorial, de dynamiques économique et démographique locales.

* Une destination attractive

Le Département des Landes reste très attractif avec une croissance soutenue de la population, liée notamment à ses atouts (cadre de vie de qualité et attractions touristiques majeures) et la présence de secteurs économiques structurants (industries aéronautique, agroalimentaire, filières bois-papier...).

Un potentiel touristique important

- 12 % des établissements d'hébergement touristique de la région Nouvelle Aquitaine, principalement sur le littoral mais également à l'intérieur des terres grâce au Thermalisme (Les Landes, 1^{er} département thermal)
- 8 900 emplois soit 6,5% de l'emploi départemental,
- 21,9 millions de nuitées,
- 1,1 milliard d'euros de consommation annuelle,



source : A'urba



Une croissance démographique soutenue, mais inégalement répartie

- Une croissance démographique dynamique (+ 4 500 nouveaux habitants par an), principalement liée au solde migratoire, avec une prévision de 500 000 habitants d'ici 2040 si le rythme de croissance actuel se poursuit.
- Cette dynamique est cependant concentrée sur le littoral et les agglomérations de Dax et Mont-de-Marsan, tandis que d'autres secteurs du département restent fragilisés (massif forestier, nord est Landais, bassin d'Hagetmau).

Le département soutient cette dynamique d'attractivité, en veillant à une urbanisation plus dense et plus compacte autour des pôles d'emploi et de services, tout en orientant le développement de nouvelles polarités de services et équipements dans des espaces ruraux ; et d'autre part en développant la politique de mobilité permettant d'améliorer les connexions entre les principaux pôles du département.

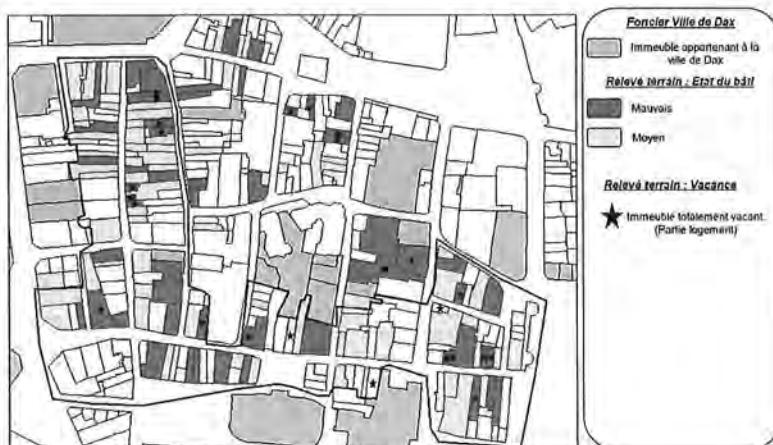
Pour autant, cette dynamique démographique dans les principales agglomérations est marquée par des disparités avec une attractivité plus grande de leurs périphéries. Les villes de Mont de Marsan et Dax s'inscrivent dans la catégorie des villes dites « moyennes », voyant leurs centres villes perdre en attractivité au profit de leurs périphéries – tant en termes de commerces que de services ou logements. Afin de lutter contre cette dévitalisation et les problématiques de vacance des logements et vacance commerciales auxquelles elles sont confrontées, ces villes ont déjà engagé des politiques volontaristes de reconquêtes de leurs coeurs de ville à travers des opérations importantes de requalification d'espaces publics, renouvellement urbain, et réhabilitation d'immeubles.

▪ Les défis de l'habitat

Les villes de Mont-de-Marsan et Dax concentrent une part très importante de la dynamique démographique départementale. Pour autant cette dynamique se concentre principalement sur la périphérie des centres urbains, avec un taux de vacance de logement important sur les coeurs de ville, en lien avec un habitat davantage dégradé :

- près de 10% sur la Ville de Dax, concentrée sur le centre-ville avec en moyenne près de 18% de vacance.
- près de 9% sur Mont de Marsan, également très concentrée sur le centre-ville où la vacance s'élève à près de 15% des logements.

Immeubles dégradés et logements vacants sur certains secteurs du centre-ville de Dax





Des mesures incitatives (OPAH-RU ; ravalement de façades) et coercitives (taxe sur les logements vacants à Mont de Marsan, taxe sur les friches commerciales à Dax) déjà mis en place par les collectivités ont permis d'enclencher des dynamiques positives. Ces actions menées ont également permis d'identifier les enjeux stratégiques pour **accueillir de nouvelles populations dans les coeurs de villes, et notamment des familles** :

- Le renouvellement urbain à des fins de développement du parc privé de logements neufs qualitatifs mais aussi de logements locatifs conventionnés ;
- Le travail sur l'offre de services attractive pour les familles ; notamment les parcs de stationnement à proximité dans le centre ancien facilitant l'accessibilité,
- La proposition de niveaux de loyers accessibles dans le libre pour garantir la mixité sociale dans le centre-ville.

■ Les principales agglomérations confrontées à des enjeux commerciaux

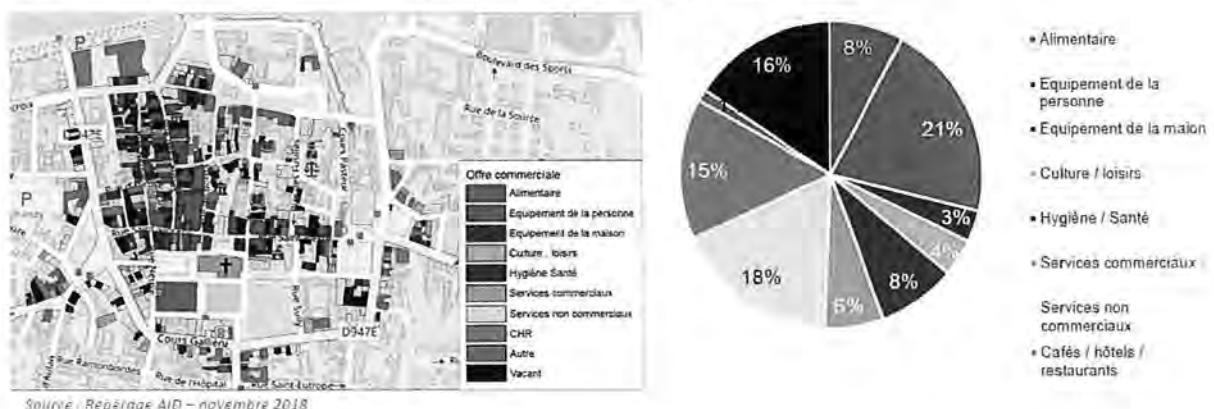
Des atouts indéniables :

- à Dax Un centre-ville clairement identifié, délimité par les cours principaux, avec un tissu commercial dense.
- à Mont de Marsan, la force du tissu commerciale reposant sur sa diversité et son identification forte sur l'équipement de la personne et les bars/restaurants.

Cependant, **un phénomène de vacance commerciale toujours important, mais souvent très localisé** :

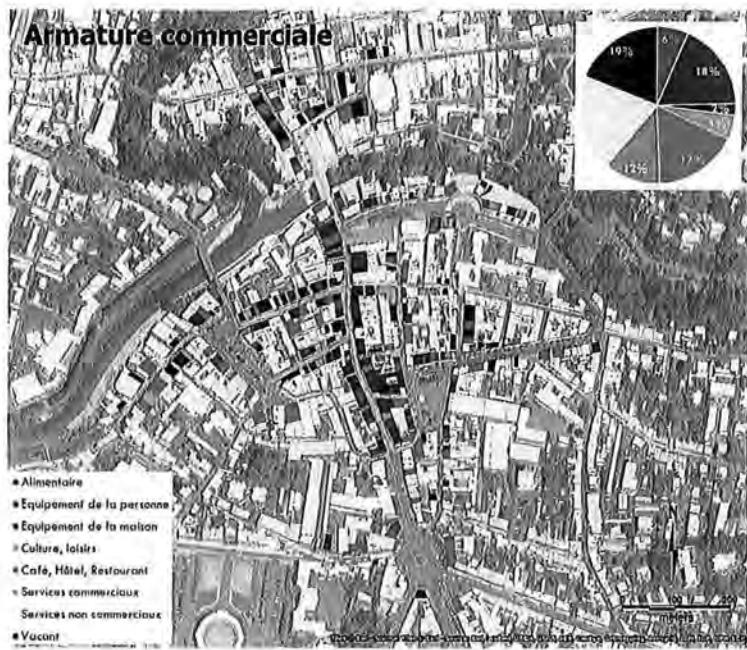
- à Dax, près de 16% de vacance commerciale, localisé principalement à l'ouest (rues Carmes et Neuve notamment) et l'est du centre-ville (rue Saint-Pierre en particulier)
- à Mont de Marsan près de 14% de vacance commerciale, avec une vacance structurelle localisée sur quelques rues au nord (rues V. Hugo, A. Dulamont, Laubaner), à l'ouest du centre-ville (rues Bastiat et Cordeliers)

Armature commerciale et vacance commerciale à Dax :





Armature commerciale et vacance commerciale à
Mont-de-Marsan :



Dans ce contexte, les enjeux identifiés sont de différents ordres :

- Le resserrement des parcours marchands en travaillant sur la commercialité de certains axes, afin d'enrayer le sentiment de mitage et de déprise commerciale globale des centres-villes ; orienter les polarités commerciales et travailler sur les complémentarités entre les commerces de centre villes et la périphérie,
- L'identification de « locomotives » commerciales au sein des parcours marchands,
- L'adaptation des locaux commerciaux, baux et loyers aux nouvelles pratiques commerciales et besoins des clientèles ;
- A Dax plus particulièrement, un travail sur la devanture des commerces et les vitrines, participant à la qualité du paysage urbain.

Face à ces enjeux importants, ces politiques doivent être confortée et amplifiée pour enclencher une dynamique de reconquête des coeurs de villes et centre-bourgs des petites agglomérations.

1.2 Les objectifs portés

Dans ce cadre, la direction régionale de la Banque des Territoires (BDT) s'est rapprochée de la SATEL afin d'étudier la création d'une foncière de revitalisation, sous forme de société de projet, qui intervient à l'échelle du département, pour :

- Prioritairement, appuyer à la revitalisation des centralités et notamment à la mise en œuvre des programmes nationaux *Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain* ;
- Plus largement, agir sur le développement économique et l'attractivité du territoire en proposant de l'immobilier aux entreprises adapté à leurs besoins.



1.3 La foncière, levier de revitalisation des territoires

A travers le développement d'un outil patrimonial, investisseur immobilier, le Conseil Départemental des Landes, associé à la Banque des Territoires, porte l'objectif de répondre à une politique active d'aménagement et de reconstitution de centralités économiques et commerciales à l'échelle de pôles d'équilibre territoriaux.

En effet, en matière de revitalisation territoriale, commerciale comme artisanale, ou plus largement de politique globale de renforcement d'attractivité, il s'agit de faire face à la désaffection des territoires (de l'échelle du quartier, à la ville, à des bassins plus larges), en travaillant à la création d'emplois et d'activités non délocalisables, sources de création de valeur. Cet enjeu est d'autant plus prégnant dans les centralités des villes moyennes marquées par une forte désaffection.

En particulier concernant la revitalisation urbaine et commerciale, il s'agit d'activer les différents leviers de lutte contre la vacance et la paupérisation. L'enjeu est de travailler l'offre globale pour accroître, mixer la fréquentation globale des centralités urbaines ou des quartiers : implantation d'enseignes marchandes, diversification des activités et intégration de nouveaux usages, relocalisation de l'artisanat, requalification des logements en étages, restructuration des cellules et plus largement sur le tissu urbain et l'organisation des espaces....



2 LES OBJECTIFS DE LA STRUCTURE

2.1 Objectifs

La foncière de revitalisation aura pour objectifs :

1. **De développer l'attractivité des coeurs de ville et centre-bourgs dans le cadre des programmes *Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain***, à la fois en pérennisant et renouvelant le tissu commercial et en offrant une offre de logements de qualité accessible en centre-ville en travaillant sur des opérations mixtes de commerces / logements.
2. **De favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire au sens large**, par sa capacité à ancrer sur le territoire emplois, flux marchands, touristiques et de services, pour participer à l'insertion professionnelle de ses habitants, en lien avec le développement de l'offre de logement et de services de proximité.

Ces objectifs sont déclinés ci-dessous, il s'agit notamment de prolonger et compléter les politiques publiques déjà engagées par les collectivités locales.

1. Développer l'attractivité des centres-villes des principales agglomérations et centre-bourgs des Petites Villes

C'est un choix qui vise à pérenniser le tissu économique de ces coeurs de ville, à savoir :

- travailler sur les parcours commerciaux pour renforcer le rayonnement marchand de ces villes ;
- être en capacité d'adapter l'offre commerciale et de pouvoir offrir des emplacements attractifs (en qualité de site et avec une surface adaptée) pour attirer de nouvelles enseignes nationales
- s'assurer du potentiel de valorisation des actifs, et bénéficier de la fluidité du marché sur le secteur le plus actif au niveau des transactions.

Ce travail sur les rez-de-chaussée commerciaux doit permettre, plus largement, d'engager la restructuration de ces immeubles ; et en particulier sur les étages, pour :

- Développer l'offre résidentielle en centre-ville
- Requalifier et réinvestir des étages laissés sans entretien ni occupation
- Mieux valoriser les deux parties de l'immeuble réaménagé, logement et commerce avec des fonctionnalités adaptées et un meilleur équilibre des couts d'occupation

Ce périmètre principalement identifié sur les deux principales agglomérations Dax et Mont-de-Marsan sera élargi à terme pour intervenir sur des polarités secondaires des « *Petites Villes de Demain* » jouant un rôle structurant dans l'équilibre de l'aménagement du territoire. Cet élargissement, qui devra conserver les mêmes critères de rendement et de sécurisation, devra faire l'objet d'une décision des actionnaires en fonction des projets identifiés.

2. Favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire au sens large

Ce deuxième axe d'intervention est celui d'un aménagement économique cohérent sur le territoire et d'une réflexion sur les leviers d'attractivité du territoire, c'est-à-dire :

- de proposer une offre immobilière de qualité, répondant aux besoins du parcours de vie des entreprises, à travers des acquisitions d'actifs économiques de type ateliers-relais, bureaux,
- de pérenniser le tissu productif sur le territoire, via l'acquisition d'actifs économiques à vocation industrielle dans des secteurs stratégiques sur le territoire Landais.



2.2 Crédit de valeur

Sur les commerces de centre-ville, la création de valeur se fera par :

- la maîtrise d'unités commerciales stratégiques,
- la maîtrise de plusieurs unités commerciales dans une même séquence marchande,
- la reconquête de locaux vacants et la création des conditions d'une commercialité,
- une commercialisation active et cohérence,
- une gestion commerciale unique, en lien avec la politique d'animation commerciale de la ville,
- la faculté de pouvoir valoriser et remettre sur le marché des étages logements aujourd'hui inutilisés du fait de l'occupation sans partage des rez-de-chaussée par le commerce,
- la création, chaque fois que possible, de division en volume, dont on sait l'attrait pour les investisseurs,
- la mise en place de baux de type « investisseur » :
 - bail 3/6/9 d'une durée de 10 ou 12 ans, permettant un déplafonnement du loyer
 - loyer comportant une part de variable et autorisant un suivi du chiffre d'affaires
 - clause de spécialisation pour assurer le contrôle de l'évolution du commerce
 - ajustement de la refacturation des charges

Sur les autres actifs économiques, une création de valeur via :

- l'identification de projets cohérents, et sécurisés, avec l'identification de preneurs en amont,
- un développement de projets cohérent au regard des besoins des entreprises et des territoires,
- des projets partenariaux, s'inscrivant en cohérence avec les plans gouvernementaux (plan de relance, Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville)



• Les axes d'intervention de la structure

2.3 AXE stratégique 1. Développer l'attractivité des coeurs de ville et centralités

Objectifs :

- Poursuivre les dynamiques de reconquêtes commerciales en lien avec les programmes *Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain*,
- Requalifier les étages vacants pour développer le logement de qualité en centre-ville, et restructurer des rez-de-chaussée commerciaux pour améliorer la qualité de l'offre commerciale,
- Anticiper les mutations commerciales de certains secteurs en regard des projets de développement urbain, et orienter les activités commerciales,
- Pérenniser et structurer le commerce et les services de proximité en centre-ville des agglomérations et centralités secondaires ; assurer la diversité et qualité de l'offre commerçante pour répondre aux besoins des nouveaux habitants des centres villes.

Moyens :

1. Maitrise de l'offre commerçante par la mutation d'activité commerciale / changement de destination
2. Redynamisation commerciale de périmètres stratégiques par la maitrise de locaux vacants
3. Adaptation de l'offre à la demande commerciale par la restructuration de locaux
4. Reconstitution de logements en étages par le remembrement de rez-de-chaussée commerciaux

2.4 AXE stratégique 2. Favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire au sens large

Objectifs :

- Pérenniser l'immobilier productif sur le territoire,
- Offrir une offre de bâti économique adaptée aux besoins des entreprises et à leur parcours résidentiel,
- Veiller à l'équilibre de l'aménagement économique et l'offre immobilière aux entreprises sur le territoire du Département.

Moyens :

1. Développement de locaux productifs de qualité, répondant aux besoins des entreprises (acquisition / exploitation / cession) et à leur parcours de vie (ateliers-relais, bureaux)



2.5 Une structure de gouvernance privée : le choix de l'outil foncière

Au regard du souhait de la SATEL de porter le projet, la **constitution d'une société anonyme de type SAS a été privilégiée**.

L'outil foncière travaillera en partenariat fort avec les services de la SATEL et des villes concernées dans la détection des opportunités d'acquisitions et de cessions.

Principaux avantages liés à la SAS

- Très grande souplesse-liberté statutaire et du cadre d'action, donc réactivité dans les interventions de la foncière.
- Pas de capital social minimum, répartition du capital libre entre les associés
- Possibilité d'effectuer des apports en nature, donc possibilité de valorisation d'actifs au sein de la foncière
- Outil très simple pour réunir les acteurs autour d'un projet de développement économique surtout adaptable en fonction de l'envergure du projet mené.
- Une grande crédibilité auprès des investisseurs, prêteurs et clients



3 LE MODELE D'INTERVENTION DE LA FONCIERE : LE CYCLE DU PROJET

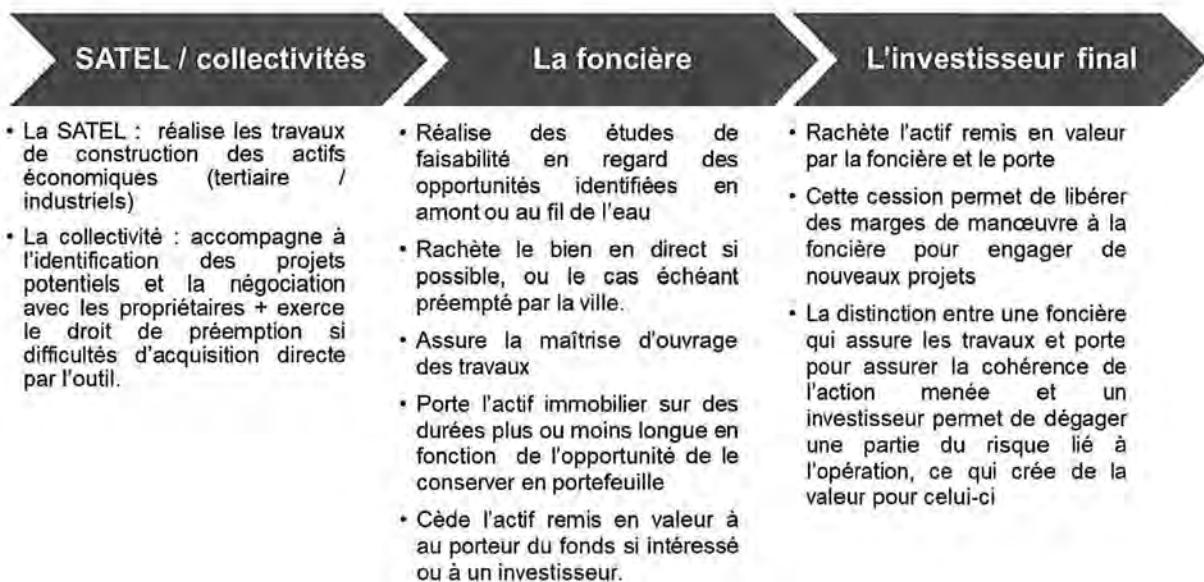
L'objectif de la foncière est d'une part la requalification et/ ou la restructuration de biens d'habitat pour une remise sur le marché permettant la redynamisation de certains secteurs des centres-villes ; d'autre part l'acquisition et le portage de biens commerciaux d'actifs économiques.

Le principe d'intervention premier est donc la requalification des patrimoines ciblés avec revente à des tiers des logements ; et portage à moyen termes des actifs économiques (commerciaux, industriels, bureaux, ateliers relais) pour une cession à des tiers à terme.

La foncière est supposée intervenir en propre, à savoir hors contrat public : acquisition et financement des travaux par fonds propres et recours à l'emprunt puis revente du bien dans une logique investisseur.

Le cycle du projet

Le mode d'intervention implique différentes catégories d'acteurs :



Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes du cycle d'intervention de la foncière : de l'étude de faisabilité préalable à la revente du local/bâtiment.

Ces étapes sont applicables à l'ensemble des biens à acquérir par la structure quelle que soit leur typologie : murs commerciaux, logements en étages ou actifs économiques.

NB : Il n'est envisagé d'acquérir que les murs des commerces. La maîtrise des fonds de commerce, qui est par principe écartée mais dont le recours restera possible, ne pourra intervenir que dans des cas très spécifiques, par exemple dans le cas où une reprise, par un repreneur agréé, serait sécurisée



Acquisition

- Principe privilégié d'une négociation à l'amiable (pouvant limiter les possibilités d'acquisition)
- Possibilité de réaliser les acquisitions via les Collectivités lorsque nécessaire, pour activer des acquisitions plus difficiles (DPU)

Travaux et Commercialisation

- Le pilotage et le suivi des travaux nécessite des capacités de maitrises d'ouvrage que la foncière n'aura pas en interne : elle fera appel à des prestataires (AMO, mandat de travaux, maître d'œuvre...)
- L'ensemble des activités commerciales (commercialisation, recherche de preneurs, négociation et signature du bail) impliquera également de recourir à des prestataires externes.

Exploitation

Portage de long terme de certains actifs :

- Sécurisation de l'occupation pour le maintien de la cohérence de la stratégie d'ensemble.
- Nécessité imposée par le marché
- Capacité à présenter des garanties sur la sécurisation des remboursements aux financeurs par l'établissement de baux de long terme avec les preneurs à bail

Cession

- Effet revolving des fonds propres à retrouver des fonds pour engager de nouveaux projets.
- Le turn-over des actifs dépendra des objectifs de portage pour chacun des actifs et de la liquidité de des actifs sur le marché.

Acquisition et phase de travaux

Le principe de disposition de la maîtrise foncière repose sur l'acquisition de la pleine propriété. Etant donné que la foncière interviendra sur des opérations en propre, **seule l'acquisition à l'amiable par la foncière sera possible**. Elle impliquera donc des négociations à l'amiable avec les propriétaires pour l'acquisition de l'ensemble des lots de copropriété ou cellules commerciales (difficilement quantifiable mais chronophages).

Pour rappel, le recours à des mécanismes coercitifs (Droit de Préemption Urbain, Expropriation) n'est possible que dans le cas d'une concession d'aménagement. Dans le cadre d'une structure investisseur, non attributaire d'un contrat public de type concessif, il n'est pas possible pour la collectivité de déléguer son Droit de Préemption Urbain.

Focus sur le Droit de préemption urbain (DPU) (art. L 211-1 et s. du Code de l'urbanisme)

- Le but de cette procédure est de réaliser des opérations d'intérêt général (ex : mise en œuvre d'un projet urbain comme l'organisation du maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques). Toute décision de préemption doit être motivée c'est-à-dire mentionner l'objet pour lequel le droit est exercé.
- La commune ou l'EPCI peut exercer son droit de préemption, en principe, sur tout immeuble (maison, appartement, terrain, etc.) vendu ou donné.
- Une délibération de l'assemblée délibérante de la personne publique compétente fixe les secteurs de la commune concernée par le DPU
- Si le bien est situé dans une zone couverte par le droit de préemption, le vendeur ou le notaire adresse au maire du lieu de situation du bien immobilier une déclaration d'intention d'alléger (DIA). Elle indique le prix et les conditions de la vente. Le titulaire du DPU a 2 mois à compter de la réception de la DIA pour faire connaître sa réponse. Ce délai peut être, sous conditions, allongé à trois mois.



Il sera donc privilégié au maximum l'acquisition à l'amiable en direct par la structure constituée, avec appui des services des collectivités pour l'identification des mutations potentielles.

Toutefois il pourra être rendu nécessaire l'acquisition en direct par les collectivités. Dans ce cadre, celles-ci s'engageront à revendre l'actif immobilier dans les meilleurs délais à la foncière sans surcoût par rapport à son coût de revient (pas de double droit de mutation dans ce cadre).

Quoi ?	Qui ?	Prérequis et points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Prise de contact et négociation propriétaire Dossier d'investissement Acte d'acquisition Suivi des travaux 	<p>Profil chargé d'opération (mise à disposition foncière / prestataire)</p> <p>+ prestataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préparation comité d'engagement : calibrage des bilans d'opération, détermination du montant soutenable de l'acquisition Anticiper la durée des travaux et son impact sur les recettes du projets (location, cession de certains lots annexes etc.)

Exploitation

La foncière n'a pas pour objectif le portage à long terme des logements en étage des opérations mixtes dans le cœur de ville, ni leur exploitation locative. Le principe d'intervention pour la requalification des patrimoines est en effet basé sur une remise sur le marché à court terme, dès la fin des travaux de réhabilitation des logements.

Pour les commerces, il est prévu une exploitation locative des commerces à moyen / long terme : les prestataires de la foncière seront en charge de cette commercialisation, en appui avec les services des villes ou intercommunalités concernées.

Certains biens pourront cependant présenter un intérêt fort à être maintenu à moyen/long terme dans l'actif de la structure. Une analyse d'opportunité devra être réalisée au cas par cas en tenant compte de la rentabilité locative des biens et des fonds propres mobilisés dans ces actifs :

- Conservation de locaux à forte rentabilité permettant de couvrir une quote-part des charges de fonctionnement de la structure (cf 3.2. Structuration de l'outil)
- Souhait de la collectivité d'agir à long terme sur la maîtrise des fonds pour changement de destination commerciale d'un secteur
- Anticipation d'un développement de quartiers ou redynamisation commerciale d'un secteur

Les durées d'exploitation cibles seront donc définies lors des comités d'engagement en fonction des objectifs stratégiques définis. Il sera prévu un dépôt de garantie des locataires pour sécuriser les éventuels impayés, et les loyers seront perçus par avance.

Quoi ?	Qui ?	Prérequis et points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> Commercialisation Contrat de location 	<p>Profil assistant (mise à disposition foncière / prestataire)</p> <p>+ Prestataire en charge de la commercialisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt à conserver certains actifs dans l'actif de la structure en fonction de leur rentabilité ou de la volonté de maîtrise foncière de certains secteurs



Cession

Concernant les commerces reloués ou les autres actifs économiques (industriel / tertiaire / ateliers relais), leur cession à terme est une étape fondamentale du schéma d'intervention retenu. En effet, l'outil développé n'a pas vocation à garder en portefeuille des actifs en location mais bien à les revendre, pour pouvoir réengager ses fonds propres sur de nouveaux projets de requalification.

Les locataires propriétaires du fond du commerce seront les principales cibles en termes de revente. Par opportunité, d'autres investisseurs pourront être identifiés (foncière privée)

Pour faciliter la cession des murs, il pourra être envisagé la constitution d'un partenariat avec un pool d'investisseurs publics ou privés, dont les membres pourraient en amont se positionner sur les projets et ainsi sécuriser la sortie des opérations.

En ce qui concerne l'habitat en étage, les cessions seront réalisées prioritairement auprès des futurs acquéreurs occupants (particuliers) ; elles pourront être réalisées auprès des opérateurs privés et des bailleurs sociaux du territoire intéressés au projet pour permettre le maintien d'une mixité sociale sur le centre-ville. Il est prévu que les logements cédés soient réhabilités et/ou les accès indépendants reconstitués par la foncière. Certaines opportunités de cession en l'état après acquisition de l'ensemble du bâti (rez-de-chaussée commercial + logements en étage) pourront être étudiées.

La sécurisation de la sortie des projets pourrait être en partie assurée en amont par la constitution d'un pool d'investisseurs privés, ou publics (bailleurs...) qui pourraient se positionner en amont sur les projets et ainsi sécuriser la sortie des opérations en fonction des politiques publiques menées sur les territoires.

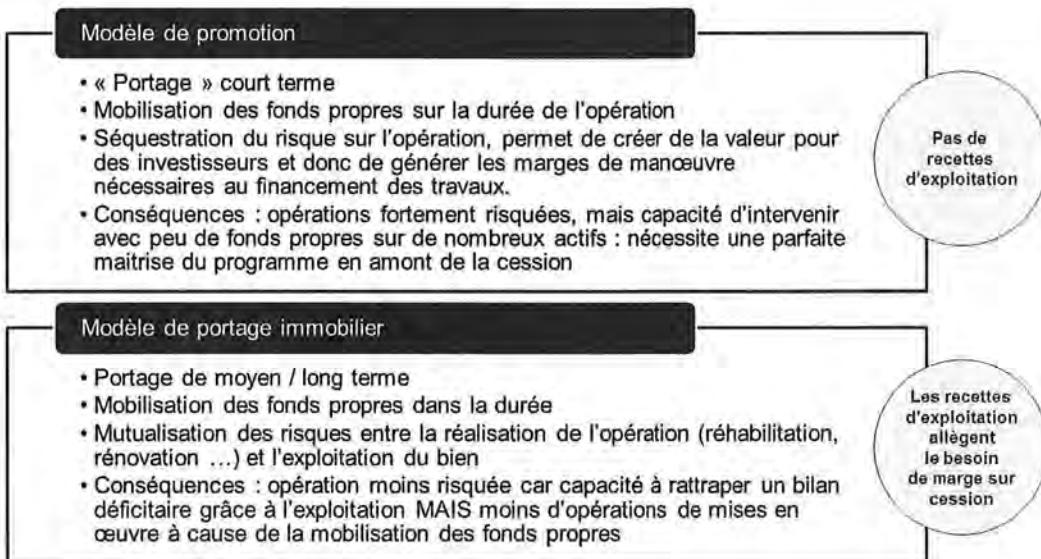
Quoi ?	Qui ?	Prérequis et points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> • Relevés et diagnostics • Négociation acquéreur • Acte d'acquisition 	<p>profil chargé d'opération (mise à disposition foncière / prestataire)</p> <p>+ Intervention ponctuelle de sociétés habilitées (diagnostics)</p> <p>+ Commercialisateurs externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elément fondamental du modèle • À sécuriser le plus tôt possible, pourquoi pas en allant chercher l'investisseur (ou un pool d'investisseurs) avant même l'acquisition



4 LA PRESENTATION DU MODELE ECONOMIQUE

Le modèle économique repose donc sur la capacité de dégager, par la requalification des logements, des marges à la revente par la financement de la plus-value apportée aux actifs : c'est le modèle de la promotion immobilière dans lequel la société se rémunère par la marge dégagée à la cession.

Il est toutefois proposé que le portefeuille d'actifs et les interventions reposent sur un potentiel mix d'activités, avec le maintien à plus long terme de certains actifs au bilan de la foncière : c'est le modèle par lequel la société se rémunère par l'exploitation locative, puis la marge à la cession à plus long terme.

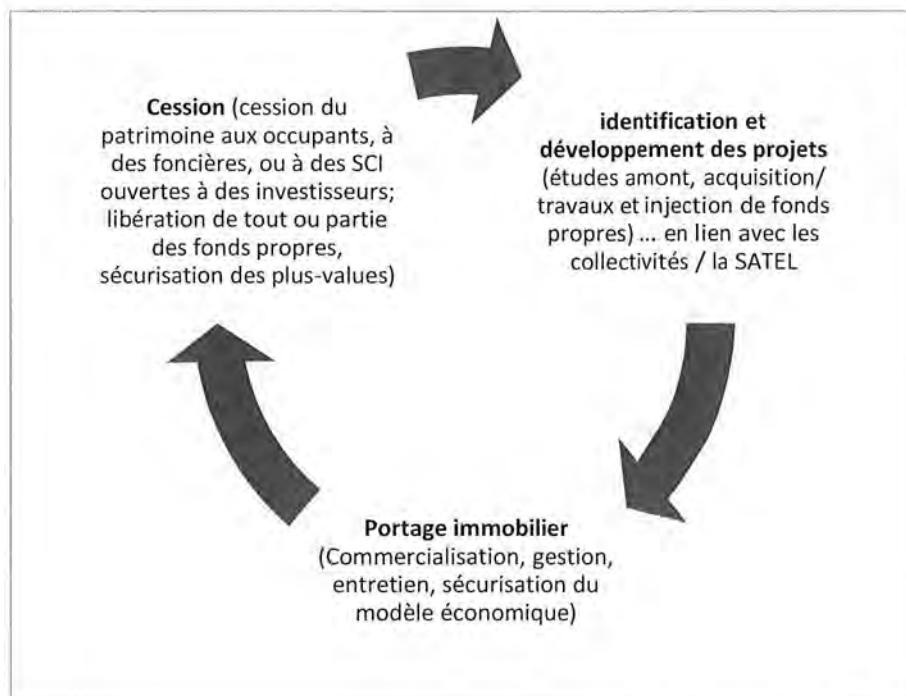


Le portefeuille d'opérations devra donc anticiper une capacité à porter les charges de fonctionnement propres à la structure constituée, ce qui nécessitera une analyse des engagements opération par opération.

Par ailleurs, dans le modèle développé, la cession est donc au cœur des enjeux du dispositif. L'acte d'acheter doit se faire en fonction de la capacité à créer de la valeur et à revendre. Cette opération permet de limiter le volume de fonds propres à injecter dans la foncière.



L'idée est ainsi de rechercher un effet « revolving » des fonds propres à court terme.



Exemple du modèle économique sur une opération

Années	2021	2022	2023	2024
Produits encaissés	18 892	45 681	45 681	22 840
Charges d'exploitation décaissées	-2 680	-6 497	-6 562	-3 314
IS				-60 000
Flux d'exploitation	16 212	39 184	39 119	-40 474
Acquisitions	-450 000	0	0	0
Travaux	-45 000	0	0	0
Cession	0	0	0	520 000
Flux d'investissement	-495 000	0	0	520 000
Remboursement capital	-20 771	-21 082	-21 399	-21 719
Frais financiers	-5 198	-4 886	-4 570	-4 249
Annuités	-25 968	-25 968	-25 968	-25 968
Versement capital & remboursement anticipé	346 500	0	0	-285 650
Mise de Fonds	148 500	0	0	0
Flux de financement	469 032	-25 968	-25 968	-311 619
Trésorerie annuelle	-9 756	13 216	13 151	167 907
Trésorerie cumulée	-9 756	3 460	16 610	184 518
Flux nets annuels	-158 256	13 216	13 151	167 907
		Levier n°1 Marge d'exploitation		Levier n°2 Marge d'opération



4.1 Portefeuille d'actifs identifiés et hypothèses de modélisations retenues

La doctrine d'intervention de la foncière s'inscrit dans une **logique globale d'intervention sur la requalification de patrimoines, l'évolution des usages pour répondre à l'objectif de revitalisation et engager un effet de levier sur la dynamique d'attractivité sur certains secteurs**. La foncière sera en capacité notamment **d'intervenir sur des requalifications d'actifs dans les centre-bourgs du programme Petites Villes de Demain**. Toutefois ces actifs types n'entrent pas dans le premier portefeuille d'actifs de la foncière et seront étudiés a posteriori en fonction de l'avancement des projets.

Un travail préalable de détection d'actifs type pouvant rentrer dans le portefeuille de la structure a été réalisé. La sélections du portefeuille d'actifs type repose sur :

- **Un critère de priorité** en termes d'objectifs de politiques publiques : opérations mixtes commerces / logements en cœur de ville / centre bourg ;
- **Un critère d'équilibre du modèle économique global** (mix d'opérations aux rentabilités différentes pour assurer la viabilité du modèle économique global)

ANNEE	nb opérations	dont ACV	dont industriel	INVESTISSEMENT
2021	2	1	1	2 020 K€
2022	2	1	1	1 550 K€
2023	2	1	1	2 040 K€
2024	2	1	1	2 040 K€
2025	1	1		950 K€
2026	1		1	1 100 K€
TOTAL	10	5	5	9 700 K€

Le périmètre initial d'intervention de la foncière repose en priorité sur les opérations cœur de ville et les actifs industriels compte tenu de leur rentabilité prévisionnelle et des projets identifiés à court / moyen terme. A terme et en fonction des opportunités, la foncière pourra également intervenir sur les autres actifs types identifiés dans les modèles étudiés : ateliers relais et bâtiments tertiaires.

Il est nécessaire d'appréhender que ce portefeuille d'actifs identifiés représente un portefeuille type qui a été évalué pour poser le principe du modèle économique de la future foncière. Au regard de la temporalité du projet, certains de ces actifs auront pu être remis sur le marché et d'autres opportunités pourront se présenter à la date de constitution de la foncière.

Les hypothèses ont été posées pour appréhender les enjeux du modèle économique futur. Les hypothèses communes suivantes ont été retenues et appliquées mais feront l'objet au cas par cas d'échanges et d'accord entre actionnaires.

Hypothèses temporelles

- **Les dates d'acquisitions** retenues dans les simulations financières permettent de réaliser les opérations souhaitées sur une dizaine d'années. Elles répondent à la logique de répartition suivante :
 - Engagement de grosses opérations à la création de la structure (peu d'opérations mais jouissant d'une forte visibilité)
 - Connaissance affinée du parc au fil des années permet d'engager davantage de petites opérations d'où une augmentation du nombre pour un volume moins important
- **Les durées de réalisation des travaux** sont comprises entre 12 et 24 mois en fonction du niveau de travaux à réaliser pour les opérations cœur de ville. Il est tenu compte de la situation en centre ancien et des procédures annexes préconisées (division en volume etc.).



■ **Les durées d'exploitation** (portage hors travaux) sont fonction des axes stratégiques définis en amont :

- Logements : revente à l'achèvement des travaux
- Commerces : 15 ans
- Autres actifs : 15 ans

Pour le portage des commerces et actifs économiques, des délais plus courts pourront être prévus selon les opérations, et devront être appréciés en fonction des opportunités de cessions qui se présenteraient après un délai permettant l'attente des objectifs assignés. Il est rappelé que les logements ne sont pas prévus comme gardés en exploitation par la foncière mais revendus après leur requalification.

Hypothèses d'investissement

- **Les valeurs d'acquisition** Les valeurs ont été travaillées avec les services de la SATEL en fonction d'opérations similaires réalisées dans les centres-villes de Dax et Mont-de-Marsan, et dans d'autres secteurs du département pour les autres actifs (industriel, atelier relais, tertiaire). Ce prix d'acquisition intègre les droits de mutation selon les taux connus à date :

	Prix d'acquisition
Cœur de Ville - logements	946 € / m ²
Cœur de Ville - commerces	946 € / m ²
Industriel récent	806 € / m ²
Industriel neuf	1 100 € / m ²
Industriel Tosse	215 € / m ²
Tertiaire	1 935 € / m ²
Atelier relais	968 / m ²

- Concernant les **coûts de travaux des opérations cœur de ville**, Ceux-ci sont difficiles à évaluer sans visite des locaux, les hypothèses suivantes ont été retenues à partir d'opérations similaires réalisées dans les villes et de ratios bâtimenntaires de travaux :

- Pour les commerces : hypothèse de restructuration et réfection : 742 € / m²
- Pour les logements : hypothèse de réaménagement total : 1 360 € / m²

A ces coûts de travaux ont été intégrés l'ensemble des frais connexes : les frais de Maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les opérations.

Pour les autres actifs, aucun coût de travaux n'est à prévoir à l'acquisition, puisqu'il s'agira de locaux récents ou neufs.

Point d'attention :

L'ensemble de ces valeurs permet d'apprécier une cohérence globale du portefeuille et de mettre en avant des opérations types. Elles constituent une première approche compte tenu de l'ampleur de l'exercice. Ces évaluations ne sauraient remplacer les études préalables à engager sur chaque actif avant toute prise de décision.



Hypothèses de financement

Les actions engagées font l'objet de plans de financements différents :

- Répartition dette/fonds propres :

	Part des fonds propres	Part de l'emprunt
Cœur de Ville - commerces	30%	70%
Cœur de Ville - logement	20%	80%
Autres opérations	25%	75%
Industriel Tosse	100%	0%

A noter : l'actif industriel de Tosse serait financé intégralement par fonds propres et n'implique donc aucun recours à l'emprunt.

- Conditions de l'emprunt (une valeur de taux prudentielle a été retenue) :

- Taux de l'emprunt : 1,5%
- Durée de l'emprunt : 15 ans

- Conditions à la cession :

- Remboursement anticipé du capital restant dû
- Indemnité de remboursement fixée à 3%

Points d'attention :

- ① Des financements bancaires sont donc levés par actif et font l'objet d'un remboursement anticipé à la cession de celui-ci. Au cours de la vie de la structure, il pourra être opportun de se garder l'opportunité de procéder ou non à un remboursement anticipé lors des cessions ; afin de permettre d'engager de nouveaux programmes sans souscrire de nouveaux prêts (particulièrement intéressant en cas de remontée des taux notamment).
- ② Les simulations n'incluent pas de remboursement différé des annuités dès la première année. Ceci crée un décalage de trésorerie (remboursement d'emprunt en phase travaux sans recettes d'exploitation). Au cours de la vie de la structure, un arbitrage pourra être rendu sur ce point en fonction du coût de la dette et du surcoût engendré par le fait d'éventuellement différer le remboursement eu égard à la trésorerie disponible.

Hypothèses d'exploitation

Pour chacun des actifs, commerces et logements, il a été évalué les niveaux de recettes et de charges d'exploitation, sur la base de ratios issus des benchmarks et observatoires d'experts (pour les locaux industriels de Tosse, les ratios au m² correspondent aux valeurs transmises par le syndicat exploitant l'actif).

Les ratios suivants ont ainsi été retenus (en € / m² / an) :

	Entretien Courant	Gros entretien	Assurance	Honoraires	Taxes foncières
Cœur de Ville - commerces	22,50 € / m ²	13,0 € / m ²	1,75 € / m ²	7,50 € / m ²	10,00 € / m ²
Industriel récent	11,25 € / m ²	6,0 € / m ²	1,75 € / m ²	3,75 € / m ²	10,00 € / m ²
Industriel neuf	12,75 € / m ²	8,2 € / m ²	1,75 € / m ²	4,25 € / m ²	10,00 € / m ²
Industriel Tosse	0,00 € / m ²	4,0 € / m ²	0,00 € / m ²	1,07 € / m ²	1,00 € / m ²
Tertiaire	22,50 € / m ²	14,4 € / m ²	1,75 € / m ²	7,50 € / m ²	10,00 € / m ²
Atelier relais	10,50 € / m ²	7,2 € / m ²	1,75 € / m ²	3,50 € / m ²	10,00 € / m ²



Hypothèses de revente

Les valeurs de cession :

- Pour les actifs économiques, elles reposent de façon classique sur des investissements sur un niveau de loyer sur lequel est appliqué un taux de capitalisation. Des taux de capitalisation différents sont appliqués en fonction des caractéristiques de chaque actif.
- Pour les logements, la valeur de cession a été évaluée de façon prudentielle à 2 400 € / m² à ce stade (valeur de logement rénové, niveau intermédiaire).

		Prix d'acquisition (y.c travaux)	Loyer annuel	Taux de capitalisation	Prix de cession	
Cœur de Ville	Logements	2 306 € / m ²			2 400 € / m ²	
	Commerces	1 688 € / m ²	125,0 € / m ²	10,0%	1 250 € / m ²	
Industriel récent		806 € / m ²	75,0 € / m ²	9,5%	789 € / m ²	
Industriel neuf		1 100 € / m ²	85,0 € / m ²	9,0%	944 € / m ²	
Industriel Tosse		215 € / m ²	21,4 € / m ²	9,5%	226 € / m ²	
Tertiaire		1 935 € / m ²	150,0 € / m ²	9,0%	1 667 € / m ²	
Atelier relais		968 € / m ²	70,0 € / m ²	10,0%	700 € / m ²	

Synthèse des caractéristiques économiques du portefeuille d'actifs :

	ACV Logements/ commerces	Atelier relais	industriel récent	industriel neuf	Industriel Tosse	Tertiaire
Superficie	450 m ²	600 m ²	750 m ²	1 000 m ²	5 000 m ²	680 m ²
Coût d'invest. au m ²	Commerces 1 688 € / m ²	968 € / m ²	806 € / m ²	1 100 € / m ²	215 € / m ²	1 935 € / m ²
	Logements 2 306 € / m ²					
Coût d'invest. total	945 K€	581 K€	605 K€	1 100 K€	1 075 K€	1 316 K€
Mix Fonds Propres / Emprunt	30% - 70% Préfinancement 20% FP logts	25% - 75%	25% - 75%	25% - 75%	100%	25% - 75%
Total Fonds Propres	214 K€	145 K€	151 K€	275 K€	1 075 K€ (*)	329 K€
Loyer (hors charges)	125 € / m ² (commerces)	70 € / m ²	75 € / m ²	85 € / m ²	21 € / m ²	150 € / m ²
Trésorerie annuelle moyenne	0,6 K€	1,9 K€	1,8 K€	1,8 K€	63,1 K€	3,3 K€
Prix de cession	Commerces 1 250 € / m ²	700 € / m ²	789 € / m ²	944 € / m ²	226 € / m ²	1 667 € / m ²
	Logements 2 400 € / m ²					
Durée de portage	Commerces 15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
	Logements 2 ans					
TRL (yc vacance / impayés, hors charges)	7,0%	7,2%	8,7%	7,6%	9,2%	7,3%
TRI investisseur (y/c charges de structure, IS)	5,3%	7,0%	8,6%	7,9 %	9,6 %	7,7%

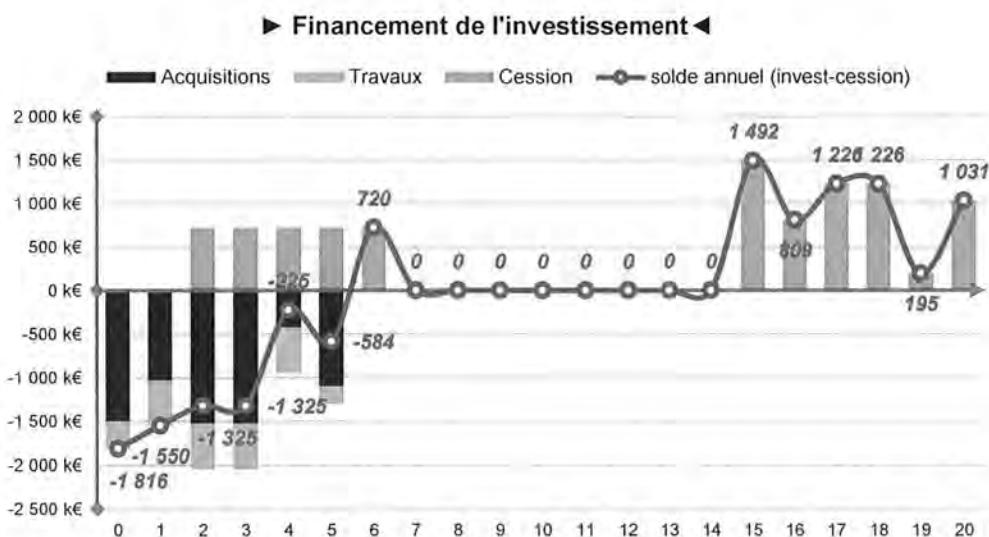
(*) Tosse financement 100% Fonds propres



Consolidation du portefeuille d'activités

A ce stade, des bilans d'opérations synthétiques ont été réalisés pour chacun des actifs identifiés sur la base d'hypothèses de coûts d'acquisition, de travaux et de potentialités de revente en regard des typologies de bâtis et des emplacements concernés.

La consolidation des projets à l'échelle de la structure met en évidence les phases d'acquisition et de travaux importants au démarrage de la foncière et les phases de cession de logements à court terme ; et de cessions des autres actifs à plus long terme (15-20 ans) :



Chaque projet type est équilibré dans son modèle. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la foncière l'évaluation du modèle économique de chaque projet sera à valider par le comité d'engagement, en fonction des critères d'engagement déterminés pour chaque typologie d'intervention.

Les modélisations développées dans le présent dossier ne comprennent pas le travail d'optimisation sur le portefeuille d'actifs, qui devra être menés par les actionnaires de la foncière.

Les études de faisabilité doivent être l'occasion de réinterroger les équilibres des projets et la pertinence d'une intervention. Bien que la péréquation entre les programmes soit un principe de fonctionnement, certains projets doivent pouvoir être abandonnés en raison de pertes qu'ils génèrent et/ou des niveaux de risques qu'ils feraient porter à la structure. En effet, ce sont les bilans d'opération travaillés préalablement à chaque engagement de projet qui détermineront la viabilité économique du projet, l'objectif étant de couvrir les charges de fonctionnement de la structure grâce aux marges dégagées.

Pour ce faire, l'élément discriminant principal sera le prix d'acquisition négocié auprès des propriétaires actuels. En effet, dans le compte à rebours financier qui sera réalisé pour chaque projet pré-identifié, le prix de cession sera cadre par le marché des murs commerciaux et du logement quand les travaux à réaliser dépendront de l'état technique du bâti. De fait, la soutenabilité du prix d'acquisition sera calculée pour mettre en évidence les marges de négociation.



Sur une base de la réalisation de 2 à 3 projets par an, le portefeuille d'actifs types cibles serait constitué **d'une dizaine d'opérations réalisées sur 6 ans**, dont les objectifs économiques pourraient être les suivants :

Typologie	Nb opérations	Surface	Montant acquisition	Travaux	Loyer annuel	Cession
ACV logements / commerces	5	450 m ²	426 K€	519 K€	19 K€	908 K€
Industriel récent	1	750 m ²	605 K€	0 K€	56 K€	592 K€
Industriel neuf	3	1000 m ²	1 100 K€	0 K€	85 K€	944 K€
Industriel : Tossé	1	5000 m ²	1 075 K€	0 K€	107 K€	1 128 K€
TOTAL (toutes opérations)	10	7 200 m²	7 108 K€	2 597 K€	512 K€	9 091 K€
			9 705 K€			

4.2 Structuration de l'outil et charges de fonctionnement associées

Eu égard au côté cyclique des opérations, et afin de sécuriser financièrement l'outil, il n'apparaît pas nécessaire de recruter directement du personnel. Un contrat doit donc être passé avec une entreprise tierce pour pouvoir bénéficier d'une quote-part du temps de son personnel en fonction des compétences requises.

Par ailleurs, une distinction des missions par intervenant a été présentée dans chaque étape clé de l'intervention de la structure : certaines prestations seront réalisées directement par des sociétés de prestations de services externes :

- Bureau d'études techniques pour mener les études de faisabilité et le suivi des travaux selon le degré de complexité de l'opération
- Commercialisateurs
- Sociétés habilitées à la réalisation de diagnostic avant-vente

Charges de fonctionnement fixes

A/ Ressources Humaines

La structuration de la foncière reposerait donc sur la mise à disposition des profils suivants de façon permanente, le temps passé devant être possiblement ajusté en fonction de la montée en puissance de la structure :

- Un Directeur (caractère obligatoire) pour la supervision de la structure, l'organisation des CA, l'organisation et la préparation des comités d'engagement, les négociations commerciales au besoin
- Un assistant pour le suivi administratif des dossiers, l'organisation matérielle de la vie sociale de la structure, des comités d'engagements, interface avec les parties-prenantes ...
- Un chargé d'opération pour la réalisation / le suivi des études de faisabilité, des acquisitions, et des travaux

Leurs temps passés ont été ajustés en regard du portefeuille d'activités cibles présenté pour évaluer le coût annuel associé ; ce coût est imputé dans le bilan de chaque opération :

	Base	Taux	Total
Direction	90 000	5%	4 500
Assistant	30 000	25%	7 500
Chargé d'opération	40 000	20%	8 000
			20 000



Focus sur modalités opérationnelles : Mise à disposition ou Prestations de service pour les RH

Les coûts présentés sont estimés sur la base de salaires bruts chargés, tels qu'on pourrait les retrouver en recrutant directement ou par la mise à disposition de personnel d'un autre outil public local.

En tout état de cause, l'outil serait pouvoir adjudicateur et, à ce titre, devra mettre en concurrence le recrutement de l'ensemble des prestations nécessaires.

B/ Honoraires pour la gestion de la structure

Elles sont estimées à 20.000 € par an comprenant les assurances Responsabilité Civile, les éventuels locaux, les honoraires d'expertise-comptable et de Commissariat Aux Comptes et les frais de gestion de vie sociale (externalisée – de préférence à l'opérateur qui fait la mise à disposition).

Soit un total d'environ 40 000 € de charges annuelles récurrentes

Charges de fonctionnement variables

Elles ne concerneront que les opérations cœur de ville et recouvrent les frais d'AMO et études préalables de faisabilité, ainsi que le suivi des opérations : soit 15 K€ par opération cœur de ville.

D'autres charges variables dépendront du nombre de projets réalisés et de leurs caractéristiques. Il pourra s'agir de recours à des expertises non intégrées aux effectifs de la structure (BET, expertise ponctuelle...), telles que des charges complémentaires de travaux ; des frais de commercialisation ; ou des frais liés à la cession (diagnostics suite aux travaux).

Ces charges variables seront à préciser en fonction des projets et à intégrer au bilan de chaque opération

Pour gagner en réactivité, il est important pour pouvoir procéder à la passation d'accords-cadres afin de constituer des pools de prestataires par spécialité et de pouvoir « piocher » en souplesse dans ces expertises en fonction des besoins des projets.



4.3. Compte de résultat prévisionnel de la foncière

Milliers d'€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
<i>Loyers</i>	0	112	181	274	375	405	493	501	514	519	524	530	535	540	546	407
<i>Charges refacturées</i>	0	7	24	49	78	87	114	117	122	124	126	128	130	132	134	125
Chiffre d'affaires	0	119	205	323	454	492	607	617	636	643	650	657	665	672	679	532
<i>Produits promotion logement</i>	0	0	720	720	720	720	720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Cession d'immobilisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 492
TOTAL PRODUITS	0	119	925	1 043	1 174	1 212	1 327	617	636	643	650	657	665	672	679	2 023
Charges de la structure																
<i>Honoraires et prestations</i>	5	10	20	21	21	21	21	22	22	22	22	22	23	23	23	23
<i>Frais généraux</i>	5	10	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Charges des opérations																
<i>Charges copro. (yc maintenance)</i>	0	2	11	25	40	45	59	60	63	64	66	67	68	70	71	69
<i>Gros entretien</i>	0	37	40	40	40	40	41	44	50	55	58	66	72	77	79	42
<i>Assurance</i>	0	0	2	4	6	6	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9
<i>Honoraires</i>	0	6	9	14	19	21	26	26	27	28	28	29	30	30	31	23
<i>Autres charges</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Taxes foncières</i>	0	6	16	27	39	41	52	52	53	53	54	54	55	56	56	49
<i>Amortissements</i>	0	53	87	142	196	206	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
<i>Intérêts emprunts long terme</i>	0	0	3	12	26	40	40	49	46	42	39	35	31	27	23	19
<i>Intérêts préfinancement logts</i>	8	8	17	17	17	17	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Rémunération CCA</i>	0	0	0	6	12	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
<i>VNC actif cédéx</i>	0	0	692	692	692	692	692	0	0	0	0	0	0	0	0	531
TOTAL CHARGES	18	143	932	1 039	1 149	1 160	1 237	548	554	559	560	567	572	577	577	1 044
RESULTAT AVANT IS	-18	-24	-7	4	25	52	90	69	82	84	90	90	93	95	102	979
IS	0	0	0	0	0	8	23	17	20	21	23	23	23	24	26	245
Résultat net	-18	-24	-7	4	25	44	68	52	61	63	68	68	70	71	77	734
RESULTATS NETS CUMULES	-18	-42	-49	-45	-20	24	92	144	205	269	336	404	474	545	622	1 356

Le modèle présenté sur 15 ans comprend l'ensemble des projets présentés, sans réalisation d'optimisations financières préalables, notamment recherche de subventions. Le modèle économique repose à la fois sur la capacité des marges sur cession et les marges d'exploitation dégagés par certains actifs pour porter les charges de fonctionnement. L'équilibre économique de la foncière repose notamment un principe de péréquation économique entre des actifs contribuant de manière plus importante aux résultats de la foncière et d'autres actifs moins contributeurs.



- ➔ Un résultat comptable cumulé déficitaire les premières années de fonctionnement pour absorber l'amorçage de la structure : à compter de la 5^e année, les marges d'exploitation dégagées et les marges de promotion permettent de couvrir les charges de structure (résultat cumulé positif).
- ➔ Résultat net comptable cumulé : à 10 ans de 432 K€ ; à 15 ans de 1 588 K€.

4.4 Le plan de trésorerie prévisionnel de la foncière

Le plan de trésorerie associé est présenté sur 15 ans. Il met en évidence le besoin initial de fonds propres, et donc de capital social. La structuration de la foncière repose sur un apport en capital social à 1,6 M€ et une avance en compte courant d'associés à due concurrence, soit 1,6 M€ (rémunérés au taux de 1,2%), dont la mobilisation pourrait se faire au fur et à mesure de la « montée en charge » de la foncière (par hypothèse 3 apports réalisés sur 3 ans).

en milliers €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
<i>Produits encaissés (CA)</i>	0	119	205	323	454	492	607	617	636	643	650	657	665	672	679	532
<i>Produits promotion logements</i>	0	0	720	720	720	720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Charges d'exploitation décaissées</i>	-10	-71	-118	-151	-186	-195	-227	-233	-243	-251	-256	-267	-275	-284	-288	-234
<i>IS</i>	0	0	0	0	0	-8	-23	-17	-20	-21	-23	-23	-23	-24	-26	-245
Flux d'exploitation	-10	49	807	892	988	1 009	1 078	367	373	371	372	368	366	364	365	52
<i>Acquisitions</i>	-1 501	-1 030	-1 526	-1 526	-426	-1 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Travaux</i>	-315	-519	-519	-519	-519	-204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Cession</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 492
Flux d'investissement	-1 816	-1 550	-2 045	-2 045	-945	-1 304	0	0	1 492							
Capital social	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation CCA	0	500	500	600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement capital CCA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-500	-500
Intérêt CCA	0	0	-6	-12	-19	-19	-19	-19	-19	-19	-19	-19	-19	-19	-19	-13
Subvention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Préfinancement court-terme	177	631	1 002	1 002	177	825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuité préfinancement	-8	-17	-570	-570	-570	-562	-553	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation emprunt long terme	553	553	553	553	553	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuité emprunt long terme	0	-13	-61	-136	-211	-224	-286	-286	-286	-286	-286	-286	-286	-286	-286	-286
Flux de financement	2 322	1 654	1 419	1 438	-69	20	-859	-305	-805	-799						
Dividendes	0	0	0	0	0	0	0	17	27	35	39	31	24	0	0	0
Trésorerie annuelle	496	153	181	285	-27	-275	219	62	51	39	31	24	29	35	-440	745
Trésorerie cumulée	496	650	831	1 116	1 089	814	1 034	1 095	1 146	1 185	1 217	1 240	1 270	1 305	865	1 610

Foncière de revitalisation des Landes - Dossier investisseur - 26/31

Inténe

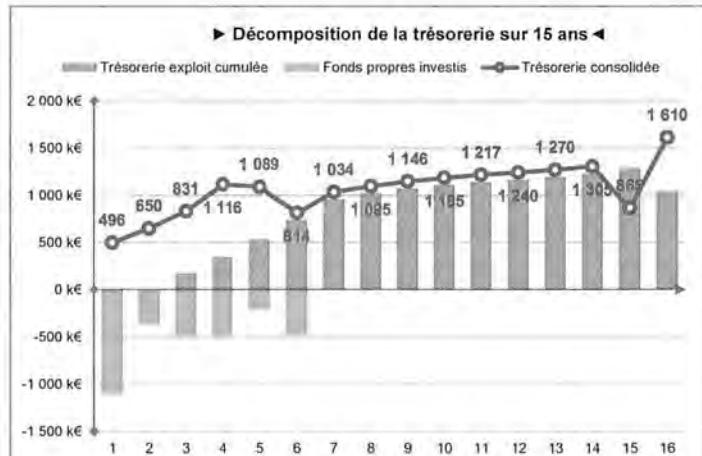


L'équilibre du modèle et la constitution de la trésorerie reposent notamment sur les cessions des logements au début du cycle de vie de la foncière (années 2023 à 2027).

Le cycle de projet présenté est prévu sur 15 ans, ce qui explique l'arrêt des investissements, mais certaines cessions sont prévues au-delà. Bien entendu, de nouveaux projets devront être enclenchés pour s'appuyer sur l'effet levier apporté par l'outil.

Sur la base du portefeuille étudié et des hypothèses présentées, le TRI consolidé à 20 ans s'élèverait à 7 %.

Ce TRI s'explique principalement le financement bâtiment industriel de Tosse, acquis à 100% : sur un financement classique de cet actif (25% de fonds propres et 75% d'emprunt), le TRI investisseur s'élèverait à 8%.



	Tosse 100% FP	Tosse 25% FP
TRL consolidé	7,9 %	7,9 %
TRI consolidé à 20 ans	7,0 %	8,0 %



5 DOCTRINE D'INTERVENTION

La doctrine d'intervention permet de fixer les conditions de portage des actifs par la foncière. Il s'agit notamment de fixer les caractéristiques des actifs portés pour la décision du comité d'engagement :

- le niveau de risque en termes de portage,
- les coûts d'investissements initiaux,
- le financement et la durée de portage,
- les objectifs de rentabilité,
- les durées de portage

		ACV commerces / logements	Ateliers relais	Industriel récent	Industriel neuf	Tertiaire
Superficie		450 m ² / 150m ² commerces, 300 m ² logements	600 m ²	750 m ²	1000 m ²	680 m ²
Impayés / vacance sur loyer	Années 1-2	25%	25%	25%	15%	15%
	Années 3 -15	10%	5%	10%	5%	10%
Coût d'investissement au m ²	Commerces	1 600 € / m ² 2 000 € / m ²	1 000 € / m ²	800 € / m ²	1 100 € / m ²	1 200 € / m ²
	Logements	2 000 € / m ² 2 500 € / m ²	1 800 € / m ²	1 000 € / m ²	1 600 € / m ²	2 000 € / m ²
Coût d'investissement total		840 K€ 1 050 K€	600 K€ 1 080 K€	600 K€ 750 K€	1 100 K€ 1 600 K€	816 K€ 1 360 K€
Mix Fonds Propres / Emprunt		30% - 70%	25% - 75%	25% - 75%	25% - 75%	25% - 75%
Loyer annuel hors charges		120 € / m ² - commerces 150 € / m ² - commerces	75 € / m ² 130 € / m ²	75 € / m ² 90 € / m ²	85 € / m ² 120 € / m ²	100 € / m ² 155 € / m ²
Trésorerie annuelle moyenne (y/c quote-part charges structure, IS)		≈ 0,5 - 1 K€ ≈ 10-15 K€ marge cession logements	≈ 3 K€	≈ 2 -4 K€	≈ 2 -3 K€	4 K€
prix de cession au m ² (taux de capitalisation entre 9 et 10%)		Commerces 1 200 - 1 300€ / m ² 1 400 - 1600€ / m ² Logements 2 100 € / m ² - 2 600 € / m ²	750 - 800€ / m ²	750 - 800 € / m ²	850 - 950 € / m ²	1 100 - 1 250 € / m ²
Durée de portage		15 ans commerces 2 ans logements	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
TRL cible		7- 8%	7 - 7,5%	8 - 9,5%	7 - 8%	7 - 8%
TRI cible (selon le prix de cession)		5,5 - 6,5%	7 - 8%	8 - 9%	7 - 8%	7 - 8%



6 LE DIMENSIONNEMENT DU CAPITAL DE LA FONCIERE ET LE TOUR DE TABLE PRESSENTI

6.1 Dimensionnement du capital social de la foncière

Dimensionnement du capital social

Les fonds propres de la foncière servent à :

- assurer la part d'autofinancement pour le financement des premiers projets identifiés
- assurer une garantie en termes de couverture du risque pour l'obtention de prêts bancaires permettant l'effet levier sur les projets
- couvrir le besoin en fonds de roulement au lancement de la structure

Le besoin en fonds propres initial cible de la structure a été fixé à 3 200 000 €.

La répartition du besoin en fonds propre sera laissée à la libre appréciation des actionnaires, la SAS offrant de la souplesse sur les modalités d'apport des fonds propres, entre le capital social et les avances en comptes courants d'associés (avances de fonds à la société, remboursables à terme rémunérées par le versement d'intérêts).

Ce montant a été évalué en tenant compte :

- du montant nécessaire à l'acquisition du bâtiment de Tosse, financé intégralement par fonds propres (1 M€),
- du besoin en fonds propre des opérations (entre 25% et 30% du montant de l'investissement initial),
- du besoin de préfinancement des opérations mixtes cœur de ville sur les étages, pour la couverture du risque (soit 20% de fonds propres),
- de garder une capacité d'intervention opportuniste : ne pas se retrouver dans une situation de consommation de la quasi-totalité des fonds propres,
- de maintenir une capacité de trésorerie minimum permettant d'honorer les dépenses obligatoires d'exploitation, soit environ 80 K€.

Synthèse des besoins en fonds propres des projets identifiés et du cadencement des opérations :

Projet	Année	Investissement	Fonds propres	
ACV Dax / MdM 1	2021	945 K€	214 K€	1 289 K€
Industriel : Tosse		1 075 K€	1 075 K€	
ACV Dax / MdM 2	2022	945 K€	214 K€	365 K€
Industriel récent		605 K€	151 K€	
ACV Dax / MdM 3	2023	945 K€	214 K€	489 K€
Industriel neuf		1 100 K€	275 K€	
ACV Dax / MdM 4	2024	945 K€	214 K€	489 K€
Industriel neuf		1 100 K€	275 K€	
ACV Dax / MdM 5	2025	945 K€	214 K€	214 K€
Industriel neuf	2026	1 100 K€	275 K€	275 K€
TOTAL		9 705 K€	3 123 K€	3 123 K€



6.2 Tour de table pressenti pour la constitution du capital de la foncière

La foncière doit compter à minima deux actionnaires.

Les parties prenantes pressenties au tour de table : les 2 actionnaires principaux pressentis sont :

- La SATEL
- La Banque des Territoires.

D'autres investisseurs potentiels privés pourraient être intégrés à la foncière.

La répartition de l'actionnariat

Une répartition de l'actionnariat est envisagée comme suit, sur la base d'un capital social de **1 600 000 €**

	Part de capital	Capital social	Comptes courants d'associés	Total fonds propres
SATEL	53%	850 000 €	850 000 €	1 700 000 €
Autres actionnaires privés, dont Banque des Territoires	47 %	750 000 €	750 000 €	1 500 000 €
TOTAL	100%	1 600 000 €	1 600 000 €	3 200 000 €

L'ensemble de ces éléments est présenté aux investisseurs identifiés dans le cadre de rencontres bilatérales ayant pour objet la prise de connaissance du projet pour engagement de principe des acteurs.

Le tour de table des investisseurs permettra également de calibrer la répartition du besoin en fonds propres entre le capital social et les comptes courants associés, en fonction des orientations stratégiques de la foncière et des actionnaires pressentis.



6.3 Organisation de la gouvernance de la foncière

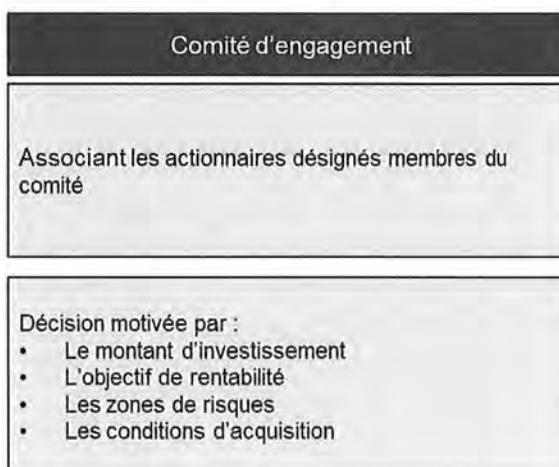
La représentation des actionnaires

La gouvernance de la SAS est laissée à la liberté des actionnaires, la seule obligation étant la nomination d'un président. La gouvernance et les organes décisionnaires de la SAS seront validés avec l'ensemble des actionnaires présents afin de garantir leur juste représentativité, dans le respect des dispositions du Code du Commerce. Cette gouvernance sera formalisée dans les statuts de la SAS.

Le comité d'engagement

Comme précisé dans la présentation des modes d'intervention de la foncière, la constitution d'un comité d'engagement est le prérequis indispensable à l'opérationnalité de la structure. En effet, l'équilibre économique de la société s'appuie sur la consolidation des équilibres individuels de chacune des opérations validées à l'engagement.

Ce comité aura pour objectif de sécuriser les opérations en maîtrisant les paramètres techniques et économiques, en particulier s'agissant de la cession.



- ⇒ **Les statuts de la SAS et le pacte d'actionnaires qui sera mis en place seront négociés entre l'ensemble des acteurs ayant validé leur participation au tour de table de la structure**
- ⇒ **Les règles d'engagement des projets pourront être détaillées dans ce cadre (exemple : validation des projets en comité d'engagement ou conseil d'administration obligatoire).**



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 22 octobre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

(la présente délibération a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 28 octobre 2021)

Président : M. Xavier FORTINON

N° D 1⁽¹⁾ Objet : URGENCE – SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021 CONSACREE A UNE
COMMUNICATION SUR LE "GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST"
(GPSO)



N° D 1⁽¹⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental des Landes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'urgence qui s'attache à l'examen par le Conseil départemental du dossier suivant soumis à l'ordre du jour de la séance du 22 octobre 2021 :

- rapport n° D 1⁽²⁾ – Communication sur le "Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest" (GPSO),
- d'approuver l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de ladite séance.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 22 octobre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

(la présente délibération a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 28 octobre 2021)

Président : M. Xavier FORTINON

N° D 1⁽²⁾ Objet : COMMUNICATION - GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (GPSO)



N° D 1⁽²⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONSIDERANT que le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest est un projet retenu dans le cadre du sommet européen d'Essen en 1994, et intégré dans le projet prioritaire n° 3 : Axe ferroviaire du Sud-Ouest de l'Europe et qu'il doit permettre de parachever l'axe ferroviaire Bruxelles - Paris - Madrid ;

COMPTE TENU des objectifs du projet GPSO, en particulier :

- le renforcement du maillage du réseau ferroviaire structurant au niveau national et européen, tant dans les liaisons nord-Sud qu'entre les façades atlantiques et méditerranéennes
- la proposition d'un saut qualitatif dans l'offre de services ferroviaires, à l'attention des voyageurs (longues distances et TER), et pour le fret (franchissement des Pyrénées) ;

COMPTE TENU de la phase d'accélération avec l'annonce récente de l'engagement financier de l'Etat de 4,1 Mds pour la réalisation de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse et des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), à partir de 2024 ;

CONSIDERANT que cet engagement de l'Etat est conditionné à un engagement identique des collectivités (soit 40 % pour l'Etat, à parité avec les Collectivités), auquel s'ajoutera une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 20 % (qui pourrait augmenter à 30-40 % sur la partie transfrontalière) ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la communication sur le Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) tel que détaillé en annexe.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



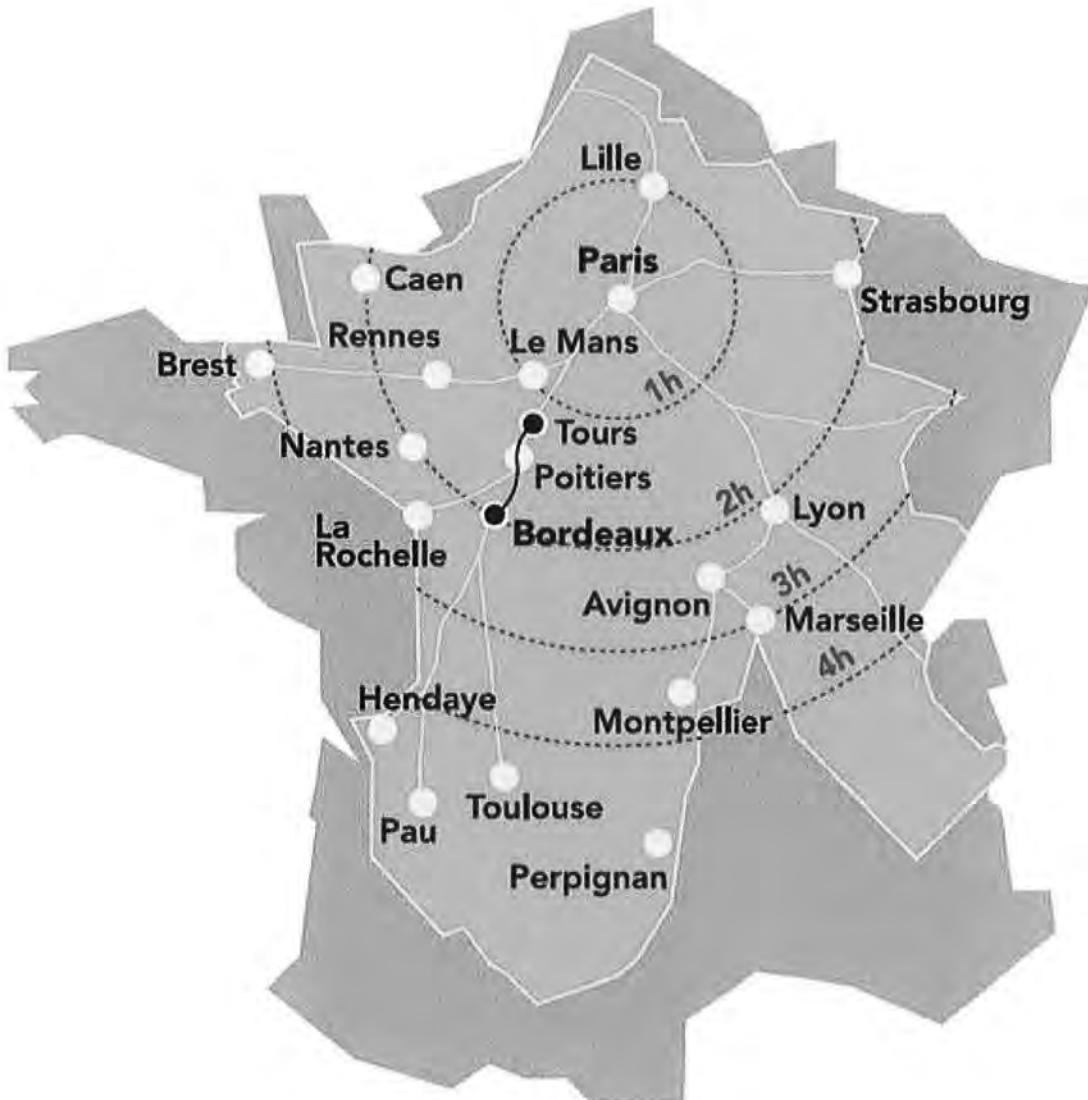
COMMUNICATION sur le Grand Projet Sud-Ouest (GPSO)

SEANCE PLENIERE du vendredi 22 OCTOBRE 2021

1/ Les ambitions du Grand projet Sud-Ouest

La réalisation de la ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (SEA) revêt un enjeu stratégique pour tous les territoires néo-aquitains. Avec la mise en service de la section Tours-Bordeaux reliant Paris et Bordeaux par la grande vitesse depuis 2017, le Département, comme la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagé à faire avancer la grande vitesse, vers l'Espagne d'une part, et Toulouse d'autre part avec le Grand Projet Sud-Ouest (GPSO).

Depuis la mise en service il y a 4 ans, de la ligne Tours-Bordeaux, la fréquentation du TGV, des TER et des Intercités sur le corridor Atlantique est supérieure aux estimations avec 3,8 millions de voyageurs TGV par an contre 2,6 à 3,5 prévus. La LGV devient le mode de déplacement collectif préférentiel pour les longues distances avec 81 % des trajets contre 17 % pour l'avion et 2 % pour le car. La desserte TER a été également améliorée de manière à répondre aux besoins de correspondance de ces nouveaux voyageurs avec + 12 % de TER en Nouvelle-Aquitaine.



Le Sud-Ouest souffre d'une carence de trains à grande vitesse par rapport au reste du pays, et le **Grand Projet Sud-Ouest (GPSO)** vise ainsi à désenclaver le **grand Sud-Ouest de la France en permettant de le raccorder au reste du territoire national et à l'Europe**, de relier l'Atlantique à la Méditerranée par une liaison à grande vitesse, et d'offrir des temps « *records* » entre Bordeaux et Toulouse mais également vers Dax, et dans la poursuite du GPSO vers Hendaye et l'Espagne dont le réseau à grande vitesse arrivera à la frontière en 2026.

Le GPSO au niveau régional libérera également de nouvelles capacités sur la voie ferroviaire existante, d'ores et déjà saturée dans les zones urbanisées, et développera le transport de fret avec un service d'autoroute ferroviaire sur l'axe atlantique.

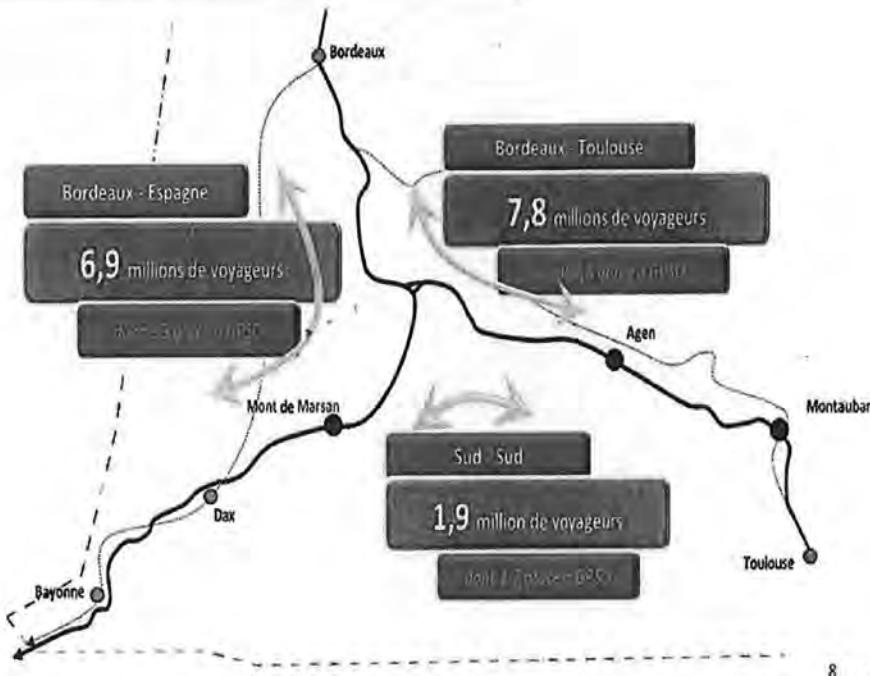
Enfin, le GPSO permettra de prolonger le développement des services TER inter-cités et péri-urbains au nord de Bordeaux, que ce soit vers Libourne, Périgueux, Bergerac, Brive ou encore Limoges.

Il contribuera également à proposer des services TER innovants grande vitesse sur le territoire régional qui permettra de développer de nouvelles possibilités de parcours, par exemple entre le Nord de Bordeaux et le Sud de la Région (ex : Angoulême- Mont de Marsan).



En termes de déplacements, le **GPSO** contribuera à éviter **4,3 millions de voyages effectués en voiture (7,7 millions à l'achèvement du GPSO) et 1 million de voyages en avion dès la mise en service de la phase 1 (et 2 millions à l'achèvement du GPSO)**.

près de 17 millions de voyageurs fréquenteront les lignes nouvelles



8



Volumes de trafic ferroviaire annuels en millions de voyageurs sur le périmètre du GPSO à la mise en service complète du GPSO – Source : DUP GPSO

Les prévisions de trafic sur la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse-Dax sont de 16,6 millions de voyageurs attendus chaque année, dont 6,5 millions de voyageurs sur la ligne Bordeaux-Dax, 7,8 millions de voyageurs sur Bordeaux-Toulouse, et 1,9 millions de voyageurs sur Dax-Toulouse.

Avec la mise en œuvre complète du programme, les gains de flux transfrontaliers sur la façade atlantique sont encore plus importants et atteindront environ 2 millions de passagers par an.

Le profil des voyageurs est large : familles, jeunes, touristes, professionnels, Cette nouvelle infrastructure permettra également de déplacer plus de 3,5 millions de voyageurs/an pour les TER pour rejoindre les arrêts de la LGV.



Le GPSO permettra :

- **d'apporter, pour les déplacements dans le Sud-Ouest, une réponse aux attentes de mobilité croissante de la société, tout en favorisant une mobilité durable et décarbonée en réponse à l'urgence climatique**

Les transports représentent la première source génératrice de gaz à effet de serre (GES), responsables de l'accélération du réchauffement climatique accéléré. Dans une perspective de développement durable, un enjeu majeur consiste à concilier cet accroissement de la mobilité avec le recours aux modes de transport minimisant les incidences sur le réchauffement climatique, ce qui implique un plus grand recours au mode ferroviaire. En effet, pour faire Paris - Toulouse, une personne est responsable de 130 kg CO₂ d'émission de GES en avion, 40 kg CO₂ en voiture, et seulement 4 kg CO₂ en Train à grande vitesse.

Le report modal lié au GPSO **permettra d'économiser 325 000 tonnes équivalent CO₂/an**. De plus, **son bilan carbone devient positif au bout de 10 ans**, grâce aux gains liés aux reports modaux depuis l'aérien et le routier y compris la compensation des émissions liées à la réalisation des travaux.

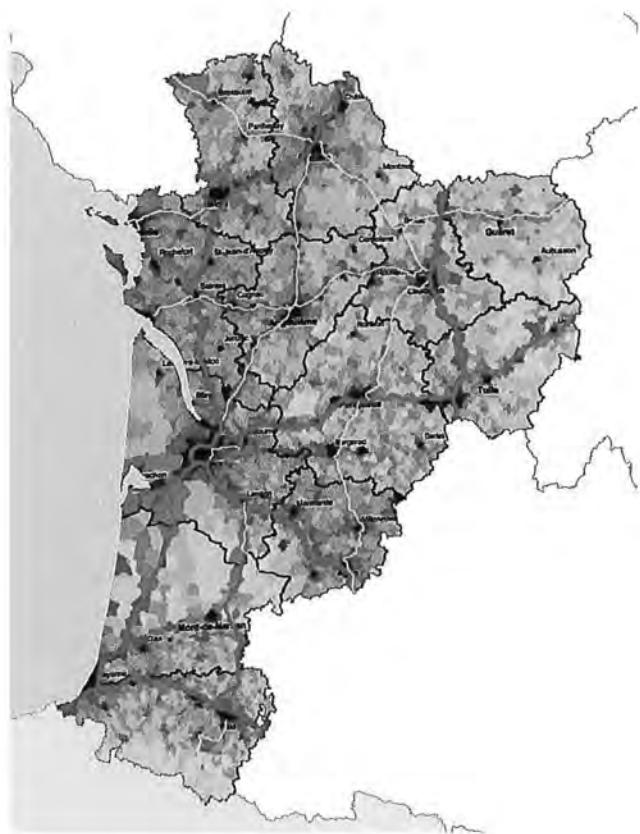
Si l'offre de TGV concurrence désormais l'offre aérienne sur les longues distances avec l'arrêt des navettes aériennes, elle permettra également de concurrencer la voiture sur les distances moyennes. Cela devrait réduire considérablement l'engorgement de l'autoroute A63 dans les Landes, et la rocade bordelaise et la RN10 qui sont saturées par les voitures et par un « *mur* » de camions, avec son cortège de nuisances, pollution atmosphérique majeure et consommation de gaz à effet de serre.

Sans GPSO, la sortie sud de Bordeaux deviendrait un énorme bouchon ferroviaire, et le niveau des nuisances pour les communes comme Talence et Pessac serait insupportable.

Pour l'illustrer, les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE) ont identifié les communes très sensibles à la pollution de l'air, dont la plupart sont situées le long d'axes routiers, et notamment l'A63 et la RN10. Cette urgence à agir en faveur d'une meilleure qualité de l'air sur ces axes a été également identifiée par les travaux du Comité Scientifique Régional Aclimaterra, et s'inscrit dans la feuille de route de la transition environnementale et climatique Néo-Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine.



Source : Programme régional de surveillance de la qualité de l'air-période 2016-2021- région Nouvelle-Aquitaine – ATMO NA Etude Aclimaterra (commandée par la Région Nouvelle-Aquitaine)



Source : Atlas cartographique de Nouvelle-Aquitaine

Concernant l'insertion environnementale des lignes à grande vitesse, le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD - Ministère de la Transition écologique et Solidaire) rendu public le 2 mai 2019 formule des recommandations renforcées en termes de normes de protection contre le bruit ferroviaire et les vibrations. Ces normes de plus en plus exigeantes, mises en œuvre prochainement le long de la ligne à grande vitesse Tours – Bordeaux, seront appliquées au GPSO.

Le Département des Landes sera très attentif à l'excellence environnementale du GPSO, et à ce que des actions spécifiques soient prises afin d'améliorer l'insertion environnementale de l'infrastructure, notamment sur le plan du maintien de la biodiversité, de l'insertion paysagère, de la continuité du parcours des animaux sauvages (corridors faunes), et du maintien de la transparence hydraulique, sachant que sur ce point une ligne ferroviaire perméabilise beaucoup moins les sols qu'une infrastructure routière.

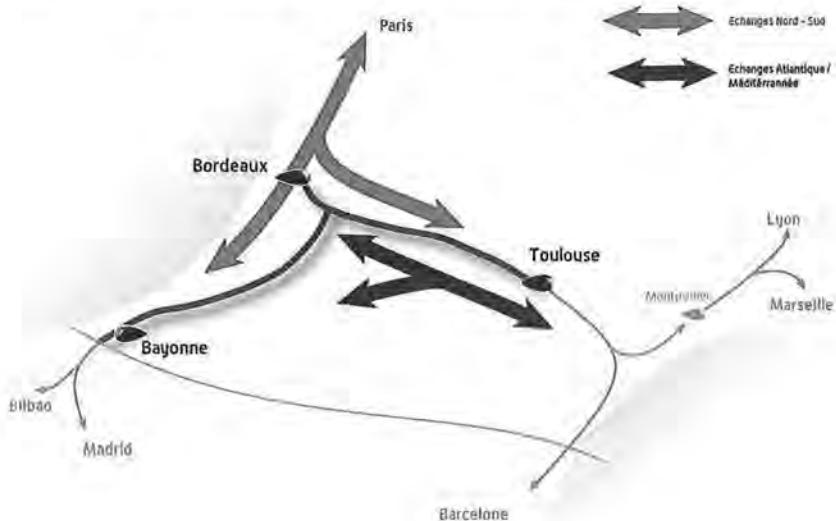
La conception du tracé permet d'éviter les secteurs les plus bâties, les zones sensibles, et de proposer des aménagements en éco-conception. L'insertion de la future ligne sera accompagnée par des mesures de préservation et de compensation des milieux traversés et de la biodiversité.

Par exemple pour le Pays Basque, la solution de base permet de mettre près de la moitié de l'itinéraire hors viaducs en souterrains, dont 80 % de tunnels. Plusieurs hypothèses étudiées par le Commissariat général au Développement durable



(CGDD) permettront, le cas échéant, d'augmenter le linéaire du tracé en souterrain.

- **de renforcer le maillage du réseau ferroviaire structurant au niveau national et européen, tant pour les liaisons nord-sud qu'entre les façades atlantique et méditerranéenne**



Le programme du GPSO s'articule au Nord avec la LGV Tours-Bordeaux en service depuis juillet 2017, dans le prolongement de la LGV Atlantique mise en service en 1990 entre Paris et Tours. Il est ensuite en lien avec :

- le réseau ferroviaire de l'arc méditerranéen ;
- le futur réseau ferré espagnol au Sud - et plus particulièrement avec la ligne nouvelle Vitoria-Bilbao-San Sebastián, dit « Y basque » (en travaux pour une mise en service d'ici quelques années).

Le projet GPSO s'inscrit pleinement dans les grandes orientations nationales et européennes de développement d'infrastructures durables en réponse aux objectifs du pacte vert pour l'Europe « Green deal », et de cohésion d'équilibre entre les territoires régionaux dans le réseau européen RTE-T.

A termes, le GPSO permettra de relier l'Europe du Nord et de l'Est à la péninsule ibérique, avec un maillage LGV de part et d'autre des Pyrénées qui permettra, à plus long terme, de relier Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Barcelone, Saragosse et Bilbao.

Les deux branches Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax font partie du réseau central du Réseau Transeuropéen des Transports (RTE-T) de l'Union européenne, ainsi que du corridor prioritaire Atlantique (parmi 9 corridors prioritaires).

La priorité de l'Europe est la partie transfrontalière inscrite dans le réseau central soit achevée pour 2030. Ce corridor atlantique part de l'Allemagne, traverse la France, puis l'Espagne et le Portugal.



Il existe une différence d'écartement des rails entre la France et l'Espagne. Un 3^{ème} rail sera posé côté Espagne jusqu'à la frontière en 2026 pour les marchandises, ce qui permettra d'assurer leur transport de manière continue, et donc beaucoup plus efficace et écologique que par la voie routière, entre la péninsule ibérique, la France et le reste de l'Europe.

Pour les voyageurs, les espagnols poursuivent la construction d'une ligne à grande vitesse, le Y basque, qui arrivera à la frontière en 2028.

Pour parachever les liaisons entre la France et l'Espagne, la création d'un deuxième axe ferroviaire côté français offrant la capacité supplémentaire nécessaire à ces nouveaux trafics provenant de l'Espagne, qui seront en très nette augmentation dès 2026 et 2028, apparaît donc impérieuse.

Seul GPSO permet de répondre à ce besoin.





► **des gains de temps « record » au cœur des territoires des deux Régions qui contribueront significativement aux gains socio-économiques du projet pour les territoires traversés**

Avec les aménagements du GPSO, les **gains de temps** seront facilités par les relations d'échanges régionales. La création de nouvelles dessertes ferroviaires directes aujourd'hui est quasi-impossible en train (par exemple, Mont-de-Marsan – Toulouse).

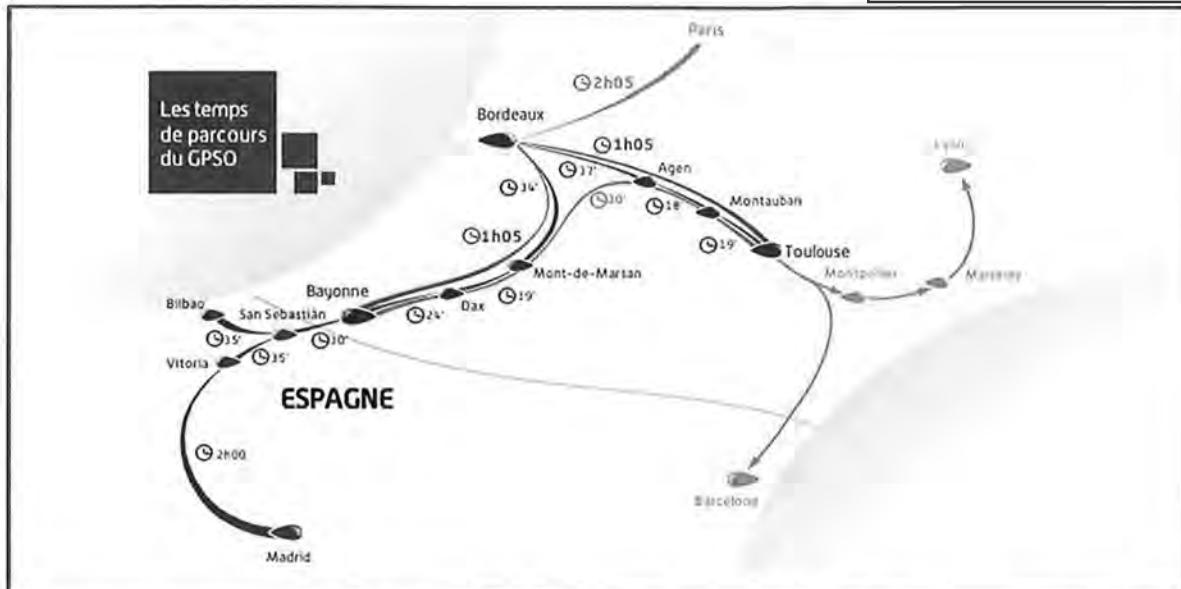
Avec des temps de trajet très fortement réduits grâce à la grande vitesse, le GPSO permettra des temps « record » : un trajet entre Bordeaux et Toulouse s'effectuera en deux fois moins de temps qu'aujourd'hui avec un gain d'une heure entre Bordeaux et Toulouse (amenant la liaison Toulouse-Paris à 3h10 au lieu de 4h10 actuellement), entre Bordeaux et Bayonne en 1h environ, et entre Agen et Mont-de-Marsan en 30 minutes.

Ce temps utile est également essentiel pour les entreprises du territoire du grand Sud-Ouest, avec la fin des navettes aériennes, et en particulier dans les villes moyennes (Périgueux, Agen...).

Les principaux gains économiques attendus de la LGV relèvent des gains d'accès à l'infrastructure et la réalisation des lignes nouvelles profitera autant aux grands pôles (Bordeaux, Toulouse) qu'aux pôles secondaires (Dax, Agen, Montauban, Mont-de-Marsan). Les espaces intermédiaires entre Bordeaux et Toulouse bénéficieront également des effets du programme du GPSO du point de vue économique et social. En particulier les secteurs d'Agen et de Montauban, pôles économiques secondaires, se positionnent comme pôles intermédiaires dynamiques entre les deux agglomérations qui restent accessibles efficacement.

Les retombées économiques de la LGV Tours-Bordeaux sont par ailleurs très importantes, et mettent bien en relief le rôle de tels projets sur le développement des centralités secondaires sur le territoire des deux régions. En outre, bénéficier d'un accès par TGV s'avère absolument indispensable pour maintenir et développer l'économie liée au tourisme, qui est un secteur très important pour notre région.

A terme, le GPSO permettra de relier l'Europe du Nord et de l'Est à la péninsule ibérique, avec un maillage LGV de part et d'autre des Pyrénées qui permettra, à plus long terme, de relier Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Barcelone, Saragosse et Bilbao.



Temps de parcours en TaGV pour différentes relations, après réalisation complète du GPSO

Les gains de temps apportés par GPSO seront considérables par rapport à la situation actuelle des réseaux ferroviaires et routiers. Avec la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, les déplacements en train seront facilités pour les trajets entre les villes de Nouvelle-Aquitaine, et généreront un report modal très puissant de la voiture vers le train.

Le diagramme ci-dessous illustre quelques nouveaux temps de parcours avec GPSO, qui sont spectaculaires.

Sur les liaisons interrégionales :

	Meilleur temps de parcours avec GPSO	Gain de temps
Bordeaux - Toulouse	1h05	1h
Bayonne - Toulouse	1h50	2h00
Bordeaux - Marseille	4h00	1h
Paris - Bayonne	3h15	0h30
Paris - Toulouse	3h10	1h



Sur les liaisons avec l'Espagne :

	Meilleur temps de parcours avec GPSO	Gain de temps
Bordeaux - Bilbao	1h55	1h20
Bordeaux - Barcelone	3h50	1h
Bordeaux - Madrid	3h55	1h20
Toulouse - Bilbao	2h55	2h35
Paris - Madrid	6h05	1h20

Sur les liaisons au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine :

	Meilleur temps de parcours avec GPSO	Gain de temps
Agen - Mont-de-Marsan	30'	1h10*
Dax - Agen	50'	1h30*
Bordeaux - Dax	55'	0h20
Bayonne - Agen	1h15	1h30*
Bayonne - Bordeaux	1h05	0h30

* sur le temps de trajet en voiture (pas de trajet en train actuellement)

- de permettre un saut qualitatif majeur pour l'offre de services ferroviaires, tant pour le transport de voyageurs que pour le transport de marchandises

Sur le transport de voyageurs :

Sur les principales relations « voyageurs » nationales, (inter)régionales ou internationales, la réalisation des lignes nouvelles s'accompagnera d'une amélioration très importante des performances de transport, avec des gains de près d'une heure dans la plupart des cas, ainsi que d'une augmentation des dessertes.

La majeure partie du trafic supplémentaire est issue des relations régionales, qui représentent plus de 50 % des gains quel que soit l'horizon. En libérant de la capacité sur les lignes existantes, le projet de lignes nouvelles favorise le développement des trains régionaux sur le réseau existant, indispensable aux « trains du quotidien » qui est une priorité pour la desserte des néo-



aquitains. La LGV Tours-Bordeaux est l'illustration de l'apport de la Grande Vitesse pour les territoires de notre grande région dont le maillage ferroviaire est faible.

Le GPSO permettra de prolonger le **développement des services TER inter-cités et péri-urbains** au nord de Bordeaux, que ce soit vers Libourne, Périgueux, Bergerac, Brive ou encore Limoges.

Il contribuera également à proposer des **services TER innovants grande vitesse** sur le territoire régional qui permettra de développer de nouvelles possibilités de parcours, par exemple entre le Nord de Bordeaux et le Sud de la Région (ex : Angoulême- Mont de Marsan).

Autour des deux métropoles bordelaise et toulousaine, les **services de proximité (transports du quotidien) pourront être améliorés en nombre, en performance et en qualité, grâce aux opérations AFSB (Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux) et AFNT (Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse)**, en cohérence avec la modernisation des nœuds ferroviaires et dans le cadre de projets de Services Express Métropolitains (SEM/RER) sur les deux agglomérations.

Egalement, la densité urbaine du Pays Basque qui s'étend **de San Sebastian à Dax**, a également besoin d'un **service ferroviaire express performant** pour répondre à la demande forte des besoins du quotidien sur les lignes existantes pour les déplacements domicile-travail-études et les déplacements touristiques.

Il y a donc une réelle **nécessité de créer une deuxième voie doublant la ligne existante vers le Sud**, à l'instar de la vallée du Rhône avec ses 3 voies affectées TGV, fret en rive droite, et Intercités et TER.

Cela ne sera possible qu'avec le GPSO qui permettra de **dégager de la capacité sur la ligne existante**, condition indispensable pour développer l'offre TER notamment au Pays Basque, au Sud de Bordeaux, et pour le trafic ferroviaire de fret.

Sur le transport de marchandises :

L'axe atlantique, que ce soit sur l'A63 d'Hendaye à Bordeaux et au-delà sur la RN 10 jusqu'à Poitiers, voit transiter un flux de marchandises très important, en provenance et en direction de l'Espagne. Ce flux emprunte la route à 97 %, en raison de la faiblesse des capacités ferroviaires entre le bassin d'Arcachon, où arrive la ligne depuis l'Espagne, et le nord de Bordeaux. Le résultat est le « *mur* » de 10 000 poids lourds qui constitue une source de graves nuisances, de pollution atmosphérique majeure, de consommation de gaz à effet de serre, insécurité routière, et de congestion routière en périphérie des grandes zones urbaines.

Avec de nombreuses difficultés techniques à la frontière, le fret ferroviaire transpyrénéen ne représente que 2,5 % des échanges par voie terrestre, contre plus de 35 % pour le passage des Alpes. Le Nord-Sud avec la mise en service d'un réseau à écartement international en Espagne atteindra des parts modales significatives, et nécessitera de disposer des capacités nécessaires pour son développement.



En effet, le sud-ouest de la France se situe sur un axe stratégique d'échanges européens entre d'une part l'Espagne et le Portugal et d'autre part la France, le Benelux et les pays du nord de l'Europe. Il s'agit d'un corridor de transit majeur de la géographie européenne du transport le long de la façade Atlantique pour des trafics qui sont majoritairement des trafics à longue distance entre pays européens.

Situé le long de cet axe, le Pays basque est l'une des deux premières régions exportatrices de marchandises de l'Espagne (après la Catalogne) ce qui renforce le positionnement stratégique du Sud-Ouest dans le fret international.

Le GPSO permettra de libérer de nouvelles capacités sur la voie existante, d'ores et déjà saturée, de développer ainsi le transport de marchandises par le rail et de lancer un service d'autoroute ferroviaire.

Le projet GPSO offrira également des capacités supplémentaires au fret ferroviaire avec le traitement des nœuds ferroviaires à Bordeaux et Toulouse.

Le GPSO constituera ainsi le dernier chaînon manquant entre la France et l'Espagne, en matière de fret ferroviaire, pour créer un corridor sur la façade atlantique de transports européens s'inscrivant dans les orientations stratégiques de transition énergétique défendue par la Commission Européenne.

Par ces reports, la capacité créée sur la ligne classique permet d'envisager une croissance conjointe des trafics fret et voyageurs sur tout l'axe atlantique, et de reporter l'horizon de saturation à long terme.

• **de favoriser le développement des territoires et de contribuer à l'équilibre entre territoires et à la cohésion régionale**

L'amélioration des services ferroviaires renforcera l'accessibilité et donc le développement des territoires (activités économiques, tourisme...) au bénéfice de leurs habitants, avec des effets attendus, directs et indirects, et à différentes échelles (nationale et franco-espagnole, régionale et locale).

Avec ce gain en matière de mobilité, le GPSO sera ainsi un catalyseur pour le développement des territoires ; du fait des dynamiques territoriales dans le Sud-Ouest ainsi que des anticipations déjà en cours de la part des acteurs, les lignes nouvelles permettront un développement territorial équilibré.

Pendant la phase travaux, les retombées économiques directes et indirectes seront également importantes. Quel que soit le mode de réalisation retenu, la présence dans les contrats ou marchés de travaux de clauses spécifiques permettra de favoriser l'emploi local et l'insertion.

Ce rapprochement des territoires se mesurera sur différents axes :

- un axe Nord-Sud, entre les deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie et Paris et au-delà d'une part, l'Espagne d'autre part ;
- un axe Est-Ouest entre façade atlantique et méditerranéenne, rapprochant ainsi la Nouvelle Aquitaine des régions Occitanie et PACA, et au-delà Rhône-Alpes-Auvergne, mais aussi de part et d'autre des Pyrénées : la Nouvelle



Aquitaine sera ainsi plus proche de la Catalogne, et l'Occitanie du Sud de la Nouvelle Aquitaine, et au-delà du Pays basque espagnol. Il s'agit de relier à la grande vitesse le réseau de métropoles et de villes moyennes du grand sud-ouest, entre Nantes, Bordeaux, Hendaye et Toulouse et au-delà Montpellier, ainsi que les métropoles espagnoles du pays basque et de Barcelone.

Le programme du GPSO participera ainsi au **développement économique et social du grand Sud-Ouest**, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique.

Sans ce projet, la région Nouvelle-Aquitaine risquerait de ne plus pouvoir inverser la tendance, laissant la moitié de son territoire devenir un véritable « trou noir » du ferroviaire. Le risque serait grand, non seulement sur le plan climatique, mais aussi sur un plan social, en particulier celui de la santé, et sur un plan économique, à ne pas pouvoir développer le mode ferroviaire dans notre région. Alors que le couloir rhodanien dispose désormais de trois lignes ferroviaires distinctes pour la grande vitesse, les déplacements du quotidien et le fret longue distance, il paraît plus que nécessaire de disposer sur la façade atlantique d'une deuxième voie ferroviaire.

Alors que le réseau à grande vitesse est en voie d'achèvement au pays basque espagnol, l'interconnexion ferroviaire européenne ne peut plus attendre.

2/ Les aménagements du GPSO

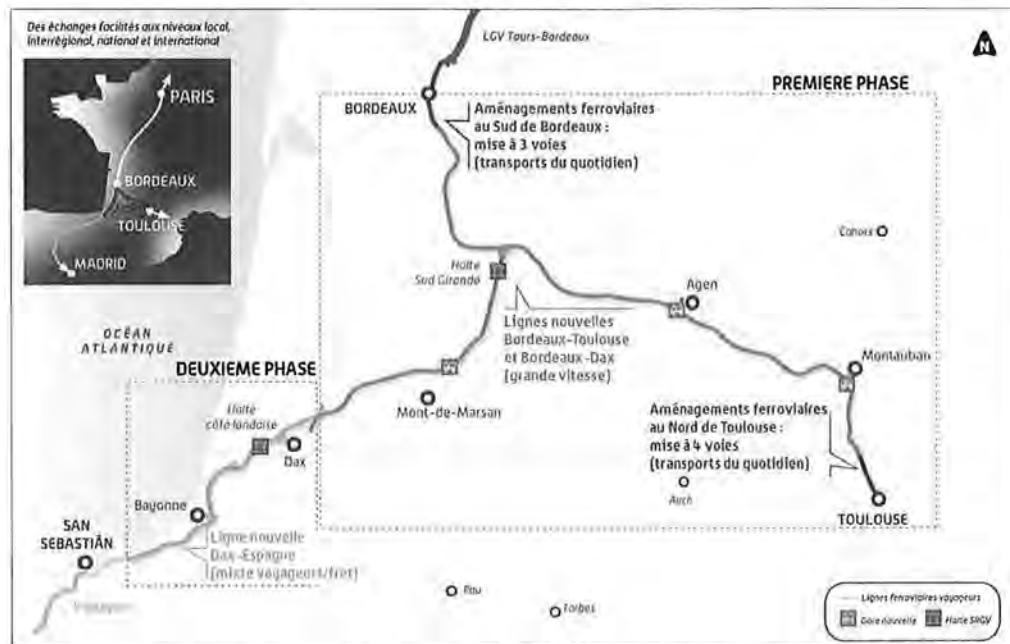
Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) porte sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Il est composé de plusieurs opérations :

- ▶ la création des lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur 327 km de section courante, possédant un tronc commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, ainsi qu'au Nord de Dax ;
- ▶ la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Sud de Bordeaux (AFSB) sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans ;
- ▶ la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Nord de Toulouse (AFNT) sur 19 km entre la gare de Toulouse Matabiau et Castelnau d'Estréfonds ;
- ▶ la création de la ligne ferroviaire nouvelle Dax-Espagne sur 91 km, ligne mixte voyageurs/fret se raccordant aux précédentes et à la ligne nouvelle espagnole Vitoria-Bilbao-San Sebastián, dénommée « Y Basque », actuellement en travaux, à la frontière franco-espagnole à Biriatou.



Compte tenu des interrelations liées à la constitution du réseau ferroviaire, au cadre géographique et temporel dans lesquels elles se situent, ces opérations ont été regroupées au sein d'un programme global, le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.



Le programme du GPSO (schéma de réalisation en deux phases)

La décision ministérielle du 23 octobre 2013 a acté un schéma de réalisation du programme en deux phases, avec :

- ▶ une première phase comportant les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax, ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, objet d'enquêtes d'utilité publique en 2014, menées concomitamment ;
- ▶ une seconde phase correspondant à la section Dax-Espagne, qui fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Les trois opérations constituant la phase 1 ont fait l'objet de procédures distinctes en vue de leur déclaration d'utilité publique, qui relèvent d'autorités différentes :

- ▶ les deux opérations d'aménagements ferroviaires de la ligne existante relèvent de déclarations d'utilité publique prononcées par arrêtés des préfets de département (Gironde et Haute-Garonne), compte tenu de leurs caractéristiques ;
- ▶ la réalisation des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée par un décret en Conseil d'Etat.

Au terme de ces procédures, les opérations ont été déclarées d'utilité publique par arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2015 (du préfet de la Gironde pour les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux) et du 4 janvier 2016 (du préfet de la Haute-Garonne pour les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse), ainsi que par décret en Conseil d'Etat du 2 juin 2016 pour les lignes nouvelles.



Depuis, le projet était en « *stand-by* », malgré son inscription par le COI (Conseil d'Orientation des Infrastructures) fin 2019.

En termes de calendrier de réalisation, l'engagement sur Bordeaux-Toulouse accélérera le tronçon vers Dax avec un démarrage des études de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse en 2024, constitue un acte fondateur dans l'accélération du projet.

De plus, la branche vers Dax est inscrite dans le périmètre de l'ordonnance de création de l'établissement public local (EPL), qui sera promulguée par voie d'ordonnance avant fin avril 2022 (article 4 de la loi d'orientation des mobilités, LOM).

Si la réalisation de la branche vers Dax est en l'état actuel de la loi d'orientation sur les mobilités prévue seulement à l'horizon post-2037, son calendrier sera réexaminé en 2022 par le COI afin qu'elle soit accélérée et concomitante à la ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse.

Cela permettrait à la France de satisfaire à ses obligations européennes au titre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), qui doit être achevé en principe dès 2030.

Enfin, dans l'attente de la réalisation de la branche vers Dax, **l'Etat devra prendre une déclaration de Projet d'Intérêt Général (PIG) entre Dax et l'Espagne pour sécuriser les emprises.**

Les Région Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, ainsi que la Métropole de Bordeaux, ont exprimé leur demande d'**accélérer très significativement le calendrier du GPSO** et de disposer de garanties, permettant de tenir les engagements vis-à-vis de l'Europe, et d'agir sans délai en faveur de la transition climatique.

Plus spécifiquement, **la réalisation de la branche vers Dax, aujourd'hui programmée dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) seulement après 2037, devra être réalisée de manière concomitante à la ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse.**

3/ Montant du GPSO

Le montant total du GPSO **est estimé à 14,3 Mds d'euros courants 2021** (estimation Etat/DGITM). Il correspond aux études, travaux et aux acquisitions foncières sur la ligne nouvelle (LN) Bordeaux-Toulouse-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT).



4/ Plan de financement du GPSO

Sur ces montants la répartition est de 40 % Etat, 40 % Collectivités, et 20 % de subventions attendues de l'Union Européenne.

Le montant de la première phase (LN Bordeaux-Toulouse, AFSB, AFNT) sur laquelle l'Etat vient de s'engager financièrement, est de 10,3 Mds d'euros courants. La branche vers Dax est estimée à 4 Mds d'euros.

La participation attendue des collectivités territoriales d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine est donc de **5,7 Mds d'euros courants sur l'ensemble du projet, dont 4,1 Mds d'euros sur la première phase.**

Sur le projet global du GPSO, la clé de répartition entre la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie est de 45 % pour la Nouvelle Aquitaine et de 55 % pour l'Occitanie.

En vertu de l'article 4 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), un protocole de financement est nécessaire à la constitution d'un Etablissement Public Local (EPL) permettant de faciliter le financement du projet par les collectivités territoriales, parties prenantes.

En effet, cet article 4 autorise le Gouvernement à créer par ordonnance dans un délai de deux ans, à compter de la promulgation de la loi (délai allongé jusqu'au 24 avril 2022 suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19), un EPL ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre, dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes.

Cet EPL peut également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures : cette faculté sera déterminée par l'ordonnance de création de cet établissement.

Ce nouvel outil doit par ailleurs permettre de lever des ressources fiscales nouvelles destinées à abonder la quote-part du plan de financement incomptant aux collectivités locales. **Cette fiscalité additionnelle, constituée d'une taxe spéciale sur les bureaux (TSB) et d'une taxe spéciale d'équipement (TSE), viendra réduire significativement la participation des collectivités territoriales au projet.**

Une fois la fiscalité additionnelle déduite, estimée à 30 % de la participation des collectivités territoriales (soit 12 % du coût total), la participation des collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine est estimée en « reste à charge » (c'est-à-dire avec fiscalité déduite), à :



Pour l'ensemble du GPSO (phase 1 + branche vers Dax) :

- pour la Nouvelle-Aquitaine : 2,6 Mds d'euros avec un reste à charge de 1,8 Mds d'euros (en déduisant les ressources fiscales) ;
- pour l'Occitanie : 3,1 Mds d'euros, avec un reste à charge de 2,2 Mds d'euros.

Pour la phase 1 du GPSO qui concerne les aménagements AFSB, AFNT, et la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse, la participation financière attendue des collectivités territoriales est la suivante :

- pour la Nouvelle-Aquitaine : 1,1 Mds d'euros avec un reste à charge de 0,8 Mds d'euros (en déduisant les ressources fiscales) ;
- pour l'Occitanie : 3 Mds d'euros, avec un reste à charge de 2,1 Mds d'euros.

Ces participations financières seront lissées dans le temps (40 ans), grâce à l'EPL, qui disposera d'une capacité financière solide, grâce à ses ressources fiscales pérennes, soit par chacune des collectivités, contributrices, qui demeureront pleinement maîtres de leur choix.

De plus, la recette de péage correspondant notamment aux amortissements de l'investissement viendra réduire à due proportion les contributions de financeurs publics.

5/ Un plan de financement à consolider avec les autres Collectivités de la Nouvelle-Aquitaine, et à délibérer pour le Conseil départemental des Landes

Le plan de financement de la 1^{ère} phase du GPSO (branche Bordeaux-Toulouse, AFSB, AFNT) est soumis à l'approbation de toutes les Collectivités parties prenantes du GPSO (protocole SEA 2009), avant l'envoi du projet d'ordonnance au Conseil, avant décembre 2021.

Les collectivités territoriales s'engagent ainsi à mobiliser ce plan de financement via l'Établissement Public Local (EPL) qui sera créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

Les collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine sollicitées aux côtés de la Région pour intégrer ce plan de financement, sont : Bordeaux Métropole, les Départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, et les Communautés d'Agglomérations d'Agen, de Mont-de-Marsan, du Grand Dax, de Pau, et du Pays Basque.

Les collectivités territoriales d'Occitanie sollicitées aux côtés des collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine sont : les Départements de Haute-Garonne, des



Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne, du Gers, du Tarn et du Lot, Toulouse Métropole, le SICOVAL, les Communautés d'Agglomération du Muretain, du Grand Tarbes, du Grand Montauban, du Grand Auch, d'Albi, de Castres-Mazamet, et de la communauté de communes de Cahors.

Le montant des contributions versées par les collectivités territoriales sera réparti entre les différentes collectivités signataires du plan de financement, selon les clés de répartition infrarégionales dont les principes généraux sont issus du protocole d'intention de la LGV SEA de 2009 avec des coûts réactualisés en € courants par l'équipe de projet de l'Etat.

Après la promulgation de l'ordonnance de création de l'EPL susvisée et du plan de financement, d'autres ressources fiscales ou budgétaires pourront aussi être recherchées en lien avec le GPSO, notamment pour d'autres territoires/collectivités bénéficiaires.

Les financements seront appelés par le futur EPL dans le cadre de conventions financières d'application du plan de financement, en fonction du déroulement des opérations et selon la trajectoire financière de l'Etat (accélération de la branche vers Dax).

Une nouvelle délibération du Conseil départemental sera donc nécessaire pour approuver le plan de financement.

* * *

*

La Région Nouvelle-Aquitaine a délibéré le 11 octobre 2021 sur la présente communication. Elle délibérera sur le plan de financement à consolider avec les autres Collectivités d'Aquitaine le 13 décembre 2021.



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

[N° A 1] Objet : AUTONOMIE



N° A 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – L'accueil à domicile à titre onéreux par des particuliers de personnes âgées ou adultes handicapées

A. Promouvoir ce mode d'accueil alternatif et personnalisé dans une logique domiciliaire

considérant l'engagement du Département à développer et diversifier l'offre domiciliaire alternative pour les personnes en perte d'autonomie,

considérant les besoins d'accueil continu ou à temps partiel, de manière permanente ou temporaire de personnes en situation de handicap dont les besoins ne relèvent pas d'un établissement médico-social,

considérant l'importance de la place des accueillants familiaux dans le dispositif d'offre médico-sociale à destination des personnes en perte d'autonomie,

- de prendre acte du lancement d'une campagne de communication sur le métier d'accueillant familial sur les sites du Département et de la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

B. Faire évoluer le règlement départemental pour l'adapter aux nouveaux besoins

considérant la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de Mont de Marsan relative au développement de l'accueil familial thérapeutique, signée le 3 septembre 2021,

considérant la nécessité d'augmenter le tarif aide sociale des accueillants familiaux habilités pour le porter de 55,35 € à 60,04 € en cohérence avec le tarif moyen des EHPAD landais (62,10 € - prix de journée hébergement plus talon modérateur),



considérant les trois éléments de contrepartie financière versée à l'accueillant familial et comprenant une rémunération journalière fixée actuellement à 3 SMIC Horaires, une indemnité d'entretien fixée à 3 minima garantis et une indemnité de mise à disposition des locaux fixée à 5,50 € par jour,

- d'adopter le règlement départemental des accueillants familiaux dans sa nouvelle version (Annexe II), fixant la part rémunération journalière à 3,5 SMIC horaires et précisant les modalités spécifiques à l'accueil familial thérapeutique.

II – Revalorisation des rémunérations des métiers de l'aide à domicile dans le cadre de l'avenant 43 de la Branche d'Aide et de soins à Domicile (BAD)

considérant l'agrément et l'extension de l'avenant 43 à l'ensemble des employeurs et salariés de la BAD,

considérant l'éligibilité du réseau ADMR des Landes,

considérant le coût évalué par l'ADMR de l'avenant 43 toutes charges comprises dans le cadre de l'activité exercées en direction des personnes âgées et des personnes handicapées pour un montant de 600 000 € (à stabiliser) au titre de l'année 2021,

considérant le montant allouable par la CNSA au Département au titre de 2021,

considérant le CPOM signé avec la FDAADMR et la possibilité de l'amender par avenant pour procéder au versement et au contrôle des crédits versés,

conformément à la délibération n°A1 du 6 mai 2021 du Conseil départemental inscrivant au Budget Primitif 2021 un crédit global de 516 000 € au titre de cette action de soutien aux services d'aide à domicile,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au CPOM avec la FDAADMR correspondant au coût, estimé à 600 000 € toutes charges comprises, des dépenses liées à l'avenant 43 dans le cadre de l'activité APA/PCH/aide-ménagère aide sociale des SAAD prestataires.

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 100 000 € (Annexe).

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit de recettes complémentaire de 420 000 € (Annexe), correspondant au soutien évalué de la CNSA.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les démarches et à signer les actes nécessaires à cette action.



III – Résidences autonomie

considérant l'appel à projet pour la création de 300 places en résidences autonomie afin de finaliser l'engagement du Département, lancé par délibération n° A1 du 16 novembre 2020,

considérant que la participation financière du Département ne sera sollicitée qu'à partir de 2022,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, au report du Crédit de Paiement 2021 de 100 000 € afférent, étant précisé que le nouvel échéancier figure en Annexe I.

IV – MEDICOOP

considérant :

- la difficulté dans la gestion du personnel de certaines structures landaises pour assurer une continuité et une qualité de service ;
- le besoin de flexibilité nécessaire dans les contrats de travail pour assurer le remplacement des agents ponctuellement absents ;
- le niveau de compétence et d'expérience nécessaire pour faire face aux remplacements ou surcharges de travail ponctuelles, et donc la nécessité de disposer d'un vivier de ressources,

le capital de SCIC SAS MEDICOOP étant ouvert aux collectivités,

- de nous prononcer favorablement quant au principe d'adhésion à la SCIC SAS MEDICOOP.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour formaliser cette adhésion.

- d'inscrire en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2021 un crédit de 25 000 € (Annexe I).

Le Président,

Xavier FORTINON



ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : AUTONOMIE - DM2-2021

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Nº AP	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AP			Réalisations		CP 2021			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
					Montant BP et DM1 2021	Ajustement DM2 2021	Nouveau montant	Montant réalisé au 31/12/2020	Solde AP à financer	Montant BP et DM1 2021	Ajustement DM2	Nouveau montant					
807	RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	204	2041782	538	3 000 000		3 000 000	0	3 000 000	100 000	-100 000	0	400 000	700 000	600 000	1 300 000	
										TOTAL	100 000	-100 000	0	400 000	700 000	600 000	1 300 000



ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : AUTONOMIE - DM2-2021

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a BP 2021	b DM1 2021	c DM2 2021	= a + b + c Nouveaux montants
Investissement	26	261	01	Participation Médicoop			25 000,00	25 000,00
Fonctionnement	65	6574	50	Dotations SAAD Privé	100 000,00	153 422,00	500 000,00	753 422,00
	65	65734	50	Dotations SAAD Public	400 000,00	360 000,00	-400 000,00	360 000,00
							100 000,00	

RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a BP 2021	b DM1 2021	c DM2 2021	= a + b + c Nouveaux montants
Fonctionnement	74	747818	50	CNSA - Financement SAAD		513 422	420 000	933 422



Annexe II

Règlement départemental relatif aux particuliers accueillant à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes adopté par délibération du Conseil départemental des Landes n°

VU les articles L.441 à L.443 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n°91-88 du 23 janvier 1991

VU les décrets n°2004-1538, n°2004-1541, n°2004-1542 du 30 décembre 2004

ARTICLE 1 : Conditions générales

Ce règlement concerne l'accueil par des particuliers à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées ou personnes handicapées adultes ainsi que l'accueil familial thérapeutique dans le cadre de la convention de partenariat avec le Centre hospitalier Intercommunal Mont de Marsan-Pays des Sources, employeur des accueillants familiaux thérapeutiques.

Sont exclus de cette réglementation, l'accueil des personnes âgées ou handicapées appartenant à la famille de l'accueillant jusqu'au 4^{ème} degré inclus, l'accueil de personnes relevant des dispositions de l'article L.344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La personne ou le couple qui accueille doit être préalablement agréé(e) par le Président du Conseil départemental du département de sa résidence.

L'hébergement peut être permanent, temporaire, séquentiel à temps complet ou partiel.

La capacité d'accueil est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental dans la limite de 3 personnes simultanément et huit contrats d'accueil en fonction de l'évaluation des conditions d'accueil proposées. Le Président du Conseil départemental peut, si les conditions d'accueil le permettent et à titre dérogatoire, autoriser l'accueil simultané de quatre personnes au maximum lorsque, parmi ces quatre personnes, un couple est accueilli.

Cette limite fixée à 3 personnes conformément à l'article L.441-1 ne porte aucune obligation pour le Président du Conseil départemental d'autoriser systématiquement l'accueil pour le nombre maximum autorisé par la Loi.

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans.

Le couple ou la personne accueillant familial et, s'il y a lieu, son conjoint, la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, ses ascendants ou descendants en ligne directe, ne peuvent profiter de dispositions entre vifs ou testamentaires en leur faveur par la ou les personnes qu'ils accueillent, que dans les conditions fixées à l'article 909 du Code Civil. L'article 911 dudit code est applicable aux libéralités en cause.

ARTICLE 2 : Conditions minimales au dépôt d'une candidature à l'agrément

1 - La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit être âgé(e) de plus de 21 ans, être en possession de ses droits civiques, présenter un casier judiciaire vierge, réunir les capacités physiques et mentales attestées par un certificat médical type.

2 - La personne ou le couple proposant un accueil à son domicile doit :

- a) justifier des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- b) présenter toutes les garanties nécessaires, afin que l'accueil soit assuré de façon continue, en inscrivant notamment dans le contrat, des solutions de remplacement satisfaisantes ; un contrôle des accueillants et des remplaçants sera établi ;
- c) disposer d'un logement et répondant aux exigences minimales suivantes :
 - une chambre individuelle sous le toit de l'accueillant conformément à l'annexe 3-8-1 du décret n°2010-928 du 3 août 2010 de 9m² pour une personne seule ou de 16m² pour deux personnes,
 - un état, des dimensions et un environnement compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes : la chambre doit être équipée d'un moyen de chauffage et être proche d'un équipement sanitaire (wc, salle de bain). Toutes les pièces doivent être accessibles en fauteuil roulant ;
- d) s'engager à suivre une formation initiale et une formation continue ;
- e) accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être effectué, notamment au moyen de visites sur place ;

- f) s'engager à ce que l'accueil d'une personne âgée ou personne handicapée soit accepté par tous les membres de la famille vivant au foyer ;
- g) accepter, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, les visites et entretiens à domicile du service d'évaluation du Conseil départemental, d'un établissement ou service médico-social et/ou de l'Union Départemental des Associations Familiales des Landes, et/ou du service de soins de l'Hôpital Saint-Anne dans le cadre d'un accueil familial thérapeutique. Les visites du service d'évaluation du Conseil départemental comprennent un premier entretien avec l'équipe composée d'un travailleur social et d'un infirmier et un deuxième entretien avec les psychologues de la Direction de la Solidarité départementale. Au cours de ces entretiens, la présence du conjoint ou du concubin est requise ;
- h) s'engager à souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes accueillies conforme au décret n°91-88 du 23 janvier 1991 et d'en justifier auprès du Président du Conseil départemental ;
- i) s'engager sur les obligations liées à l'agrément, au travers du formulaire de demande d'agrément, joint en annexe du présent règlement, établi par le Conseil départemental ;
- j) s'engager à la mise en œuvre et au respect du projet d'accueil personnalisé visant le bien-être physique et moral de la personne accueillie en référence à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le retour du formulaire de demande d'agrément dument complété est la condition préalable nécessaire à l'étude de toute candidature.

ARTICLE 3 : Procédure d'agrément

1 - Les personnes désirant être agréées comme accueillants familiaux, font la demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental – Hôtel du Département - Direction de la Solidarité Départementale – 23 rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan.

2 - La Direction de la Solidarité Départementale adresse au(x) candidat(s) un formulaire de demande d'agrément comprenant :

- les dispositions réglementaires et départementales ;
- la liste des pièces à fournir.

Le retour au Conseil départemental de ces documents complétés et signés, atteste du choix de la personne de maintenir sa candidature.

Ces documents doivent être impérativement adressés au Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Après réception du formulaire de demande d'agrément, la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental étudie la demande dès l'instant où le dossier est déclaré complet. Il procède à l'évaluation de la candidature. A cet effet, les visites à domicile et entretiens avec les services du Conseil départemental, de l'établissement et/ou du service médico-social et/ou de l'Union Départemental des Associations Familiales des Landes et/ou du service de soins sont organisées.

La demande de candidature pour l'accueil thérapeutique fera l'objet d'une évaluation par les services de l'hôpital associés à celle de l'équipe évaluatrice du pôle personnes âgées.

4 - La demande est ensuite présentée devant la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées. La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

5 - L'agrément ou le refus d'agrément est notifié à l'accueillant familial. L'arrêté d'agrément est adressé à la Préfecture des Landes pour contrôle de légalité.

Cet agrément pour l'accueil d'une personne âgée ou handicapée, vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. L'accueillant familial agréé devra dans ce cadre respecter les tarifs fixés par le Président du Conseil Départemental (cf. article 8 du présent règlement). Cette disposition ne concerne pas l'Accueil Familial Thérapeutique.

ARTICLE 4 : Refus d'agrément, rejet d'agrément, nouvelle demande

1 - Tout refus d'agrément est motivé. L'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour instruire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

2 - Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus ou de retrait d'agrément.



ARTICLE 5 : L'accueil

1 - Les accueillants familiaux pour personnes âgées ne peuvent accueillir que des personnes âgées de 60 ans ou plus. A titre exceptionnel, une demande de dérogation d'âge à partir de 55 ans peut être déposée auprès du Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental.

2 - Les accueillants familiaux pour personnes handicapées ne peuvent accueillir que des personnes reconnues handicapées par la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), à l'exception des personnes bénéficiant d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée (art. L.441-3 et L344-1 du CASF).

Les accueillants familiaux agréés pour de l'accueil thérapeutique sont habilités à recevoir des personnes orientées par l'hôpital.

3 - Le Responsable du Pôle Médecins de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental, doit être informé de tout projet d'accueil d'une personne âgée ou handicapée, afin qu'il puisse en évaluer la faisabilité, tant sur le plan médical que par rapport à la dépendance ou au handicap de la personne.

4 - Un contrat type conforme aux textes réglementaires, joint en annexe au présent règlement, est fourni par la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental, qui peut proposer une aide à la rédaction du contrat. Ces contrats sont nominatifs, c'est-à-dire qu'ils mentionnent le nom de l'accueillant familial et celui de la personne à accueillir. La demande de ces contrats doit être faite impérativement au moins 1 semaine avant tout accueil par l'accueillant agréé auprès de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental.

Pour les accueils familiaux thérapeutiques, l'hôpital passe avec l'accueillant familial un contrat écrit pour chaque personne accueillie.

Les contrats doivent être remplis en trois exemplaires par les deux parties. Chaque page doit être paraphée par les deux parties. Ils sont obligatoirement signés entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie. Une attention particulière sera portée aux signataires et à la qualité des signataires. Le contrat doit être signé au plus tard le jour de l'entrée.

Si la personne âgée est sous tutelle, son tuteur devra fournir la décision du magistrat.

Au contrat, il sera annexé la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le projet d'accueil personnalisé.

5 - Les personnes accueillies peuvent déposer une demande d'Allocation Logement.

6 - Les personnes accueillies bénéficient d'un projet d'accueil personnalisé dont la mise en œuvre et le respect constituent un engagement de l'accueillant familial.

7. Les personnes bénéficiaires d'un agrément accueil thérapeutique seront employées par l'hôpital.

ARTICLE 6 : Le contrôle et le suivi

Le Président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Le contrôle et le suivi médico-social sont effectués par la Direction de la Solidarité Départementale qui peut en outre mandater un établissement ou un service médico-social.

Dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique, le suivi médico-social ainsi que le contrôle seront assurés par l'établissement de soins qui emploie l'accueillant, conformément à l'article L443-10 du CASF.

Des visites ont lieu régulièrement à l'improviste au domicile de l'accueillant. L'accueillant s'engage à donner accès à toutes les pièces de l'habitation excepté sa chambre personnelle. Les visites de suivi se feront sur proposition du psychologue, de l'infirmier ou à la demande des familles agréées ou des personnes accueillies.

ARTICLE 7 : Formation

Le Président du Conseil départemental organise une formation initiale d'au moins 54h, dont 12h obligatoire avant le 1^{er} accueil, et une formation continue pour les accueillants familiaux.

La totalité des heures de la formation initiale doit être effectuée dans un délai maximum de 24 mois à compter de l'obtention de l'agrément.

Les accueillants familiaux doivent suivre une formation d'initiation aux gestes de secourisme : PSC1.

Le Conseil Départemental assurera le financement des formations obligatoires tant sur le plan de la formation initiale que continue.



Les Accueillants familiaux seront remboursés de leurs frais de déplacement et de repas dans le cadre de la participation aux sessions de formation ainsi que de la formation d'initiation aux gestes de secourisme : PSC1

En fonction des besoins, le Conseil Départemental peut participer au financement des remplacement de l'accueillant familial agréé durant le temps de formation.

ARTICLE 8 : Conditions financières de l'accueil

L'accueillant familial doit être déclaré auprès de l'URSSAF via le CESU Accueil Familial par la personne accueillie ou son représentant. La personne accueillie ou son représentant doit demander à l'URSSAF son affiliation en tant qu'employeur. Des cotisations sociales sont dues sur la rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé.

1 - La rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé : le montant minimum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du SMIC, pour un accueil à temps complet. Il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération journalière pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10% de la rémunération journalière pour services rendus.

2 - L'indemnité journalière pour sujétions particulières est comprise entre 0,37 et 1,46 SMIC soit 1 et 4 minimum garanti par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

3 - L'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie est comprise entre 2 fois le minimum garanti et un maximum de 5 fois le minimum garanti.

4 - L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie, est négociée entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état. Il évolue en fonction de l'indice du coût à la construction.

Le Président du Conseil départemental détient un pouvoir de contrôle sur le montant du loyer et un pouvoir de sanction si ce montant est abusif.

Il est d'usage de considérer comme abusif un montant qui dépasse sensiblement le prix moyen au m² des logements locatifs comparables du voisinage.

5 - Modalités de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie : le plan d'aide attribué à une personne dépendante accueillie chez un accueillant familial pourra comporter après évaluation de l'équipe médico-sociale, pour :

- les personnes classées GIR 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1,46 SMIC soit 4 MG et 30 heures de garde de jour,
- les personnes classées GIR 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1,10 SMIC soit 3 MG et 25 heures de garde de jour,
- les personnes classées GIR 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 0,73 SMIC soit 2 MG et 20 heures de garde de jour,
- les personnes classées GIR 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 0,37 SMIC soit 1 MG 1 minimum garanti et 15 heures de garde de jour.

Le plan d'aide attribué pourra également comporter la prise en charge des frais de change et/ou de l'accueil temporaire.

6 - Modalités de versement d'une majoration dépendance pour les personnes handicapées ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et uniquement dans le cadre de l'aide sociale : la majoration attribuée pour une personne handicapée dépendante accueillie chez un accueillant familial après évaluation du Responsable du Pôle Médecin du Conseil départemental se compose pour :

- les personnes classées groupe 1, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1,46 SMIC soit 4 MG,
- les personnes classées groupe 2, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 1,10 SMIC soit 3 MG,
- pour les personnes classées groupe 3, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 0,73 SMIC soit 2 MG,
- les personnes classées groupe 4, une indemnité journalière pour sujétions particulières égale à 0,37 SMIC soit 1 MG.

7- La rémunération de l'Accueillant familial pour l'accueil d'une personne âgée et/ou personne handicapée bénéficiaire de l'aide sociale est fixée par le Conseil départemental.



Pour le Département des Landes, le tarif est :

- rémunération journalière.....3,5 fois le montant horaire du SMIC
- indemnité de congé.....10%
- indemnité journalière d'entretien.....3 minimum garanti
- loyer journalier.....5,5 €

L'accueil familial n'étant pas acquisitif de domicile de secours, la demande d'aide sociale est à effectuer dans le département de résidence administrative.

Cette disposition ne concerne pas l'Accueil Familial Thérapeutique.

ARTICLE 9 : Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées

1 - Missions

La Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées est consultée sur :

- Toute demande d'agrément, conformément au 4^e de l'article 3 du présent règlement ;
- Toute proposition de restriction ou de retrait d'agrément, conformément à l'article L.441-2 du Code de l'action sociale et des familles.

2 - Fonctionnement

- Consultation sur une demande d'agrément :

Après évaluation par les services du Conseil départemental, de l'établissement et/ou du service médico-social et/ou de l'Union Départemental des Associations Familiales des Landes et/ou de l'établissement de soins pour les demandes d'agrément accueil familial thérapeutique, la demande d'agrément est présentée devant la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées.

La présence du candidat et de son conjoint est nécessaire.

La Commission étudie la demande selon les critères listés à l'article 2 du présent règlement.

- Consultation sur une proposition de restriction ou de retrait d'agrément (article R.441-11 du CASF) :

Lorsque le Président du Conseil départemental envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction conformément à l'article 9 du présent règlement, il saisit pour avis la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

L'accueillant familial concerné, est informé un mois au moins avant la date de la réunion de la Commission, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, des motifs de la décision envisagée à son encontre. Il est invité à présenter à la Commission ses observations par écrit ou à en faire-part lors de la réunion de la Commission. Il peut se faire représenter par un conseil de son choix.

La Commission délibère hors de la présence de l'intéressé ou de la personne qui l'assiste.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

3 - Composition

Conformément à l'article R.441-12 du CASF, la Commission consultative comprend, en nombre égal :

- des représentants du Département,
- des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles,
- des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

En complément et dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique, des représentants de l'hôpital seront invités à la commission consultative.

Le Président du Conseil départemental fixe le nombre des membres de la Commission dans la limite de neuf personnes. Il procède à leur désignation.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant assure la présidence de la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées.

Le mandat des membres de la Commission Consultative est fixé à trois ans renouvelables.



Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

Les membres de la Commission Consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le service d'évaluation du Conseil départemental participe aux réunions de la Commission Consultative, sans voix délibérative.

ARTICLE 10 : Retrait d'agrément, exercice de l'activité sans autorisation, fermeture d'un accueil

1 - L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil départemental ou son déléguétaire après avis de la commission consultative (Art. L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- si les conditions mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles cessent d'être remplies, il enjoint à l'accueillant familial d'y remédier dans un délai de 3 mois. S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative,
- selon les mêmes modalités et au terme du délai, en cas de non-conclusion du contrat type, ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article,
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant,
si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4^{ème} alinéa de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est manifestement abusif.

Lorsque le Président du Conseil départemental envisage de retirer un agrément ou d'y apporter une restriction, il saisit pour avis la Commission Consultative des accueillants familiaux personnes âgées et personnes handicapées en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission précitée.

2 - Exercice de l'activité sans autorisation (Art. L.443-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) : toute personne qui, sans avoir été agréée, accueille habituellement à son domicile, à titre onéreux, de manière temporaire ou permanente, à temps partiel ou temps complet, une ou plusieurs personnes âgées ou adultes handicapés, est mise en demeure par le Président du Conseil départemental de régulariser sa situation dans le délai qu'il lui fixe.

3 - Fermeture d'un accueil (Art. L.443-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) : le fait d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes, sans avoir déferé à la mise en demeure prévue à l'article L.443-8 ou après une décision de refus ou de retrait d'agrément, alors que cet hébergement est soumis aux conditions mentionnées aux articles L.441-1 et L.441-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est puni des peines prévues par l'article L.321-4. Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département met fin à l'accueil.

ARTICLE 11 : Le présent règlement est porté à la connaissance des particuliers candidats à l'agrément qui doivent retourner au Conseil départemental un exemplaire signé portant la mention « Lu et approuvé ».



CONTRAT ACCUEIL FAMILIAL

VU l'annexe au décret du 3 août 2010 paru au journal officiel le 4 août 2010
 VU les Articles L.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
 VU les Articles R 441 à R 442 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 VU les Articles D 442 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 VU le Règlement départemental
 VU l'Arrêté d'agrément délivré par le Président du Conseil départemental

Numéro d'agrément :

établi entre :

ACCUEILLANT FAMILIAL

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :

Domicilié à :

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :

Autorisé(s) à accueillir :

	PERSONNES AGEES			PERSONNES HANDICAPEES		
	1ere	2ème	3ème	1ere	2ème	3ème
POUR UN ACCUEIL						
PERMANENT						
TEMPORAIRE						
A temps complet						
A temps partiel accueil de jour, séquentiel						

à son domicile, par décision du Président du Conseil départemental en date du :

et

PERSONNE ACCUEILLIE

Nom - Prénom :

Épouse :

Né(e) le :

Domicile antérieur :

Représenté ou Assisté par M/Mme
 (préciser la qualité : famille, tuteur, curateur...)
 Adresse :

① :



Numéro d'agrément :

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS MATERIELLES DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

M./Mme/Mlle :

ou

M. et Mme :

dénommé(e)(s) accueillant familial

s'engage à accueillir à son domicile, à compter du :

M./Mme/Mlle :

POUR UN ACCUEIL	PERMANENT	TEMPORAIRE vacances, congés
A temps complet		
A temps partiel : accueil de jour, séquentiel		

L'accueillant familial doit assurer un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité :

A - L'hébergement

Il consiste en la mise à disposition :

- d'une chambre individuelle ou d'un logement, situé(e) sous le toit de l'accueillant familial de ____ m², située au RDC/au ____ étage, dont l'accès, l'utilisation sont compatibles avec le degré de handicap et les besoins de la personne ;
- commodités privées : *description*
- liste et description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial (*peut être jointe en annexe*).

Par ailleurs, la personne accueillie a libre accès aux pièces communes et doit respecter les lieux privés de l'accueillant (chambre, bureau, ...) ainsi que la chambre des autres personnes accueillies. Un inventaire des meubles, des affaires personnelles ainsi que les objets précieux apportés par la personne accueillie figure en annexe du présent contrat.

Un état des lieux de la chambre ou du logement figure en annexe.

B - La restauration

Elle consiste en 3 repas journaliers + collations.

En cas de régime alimentaire, les repas proposés devront tenir compte des prescriptions médicales.

Les repas sont partagés de manière conviviale, dans la mesure où l'état de santé de la personne accueillie le permet et si elle le souhaite.

C - L'entretien

Il comprend l'entretien des pièces mises à disposition, du linge de maison, du linge personnel de la personne accueillie.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

M./Mme/Mlle :

ou

M. et Mme :

dénommé(es) accueillant familial



s'engage à tout mettre en œuvre afin d'offrir un accueil familial conforme aux principes suivants à :

M./Mme/Mlle :

L'accueillant familial s'efforce, en accueillant la personne au sein de son foyer, de la faire participer à la vie quotidienne de sa famille.

L'accueillant familial s'efforce d'aider la personne accueillie à réaliser son projet de vie et ainsi :

- à retrouver, préserver ou développer son autonomie,
- à maintenir et développer ses activités sociales.

L'accueillant familial s'engage :

vis à vis de la personne accueillie à :

- garantir par tous moyens son bien-être,
- respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales,
- adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique,
- respecter son libre choix du médecin, des auxiliaires médicaux et autres personnels sociaux et médico-sociaux (auxiliaires de vie, aides ménagères etc.),
- faire preuve de réserve et de discréetion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille,
- lui permettre de recevoir de la visite, préserver l'intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l'accueillant et des autres personnes accueillies,
- favoriser sa libre circulation à l'extérieur de logement (dès lors qu'elle n'est pas limitée pour des raisons médicales ou décision de justice, justificatifs annexés au contrat),
- préserver son intimité et son intégrité.

vis à vis du service chargé du suivi de la personne accueillie à :

- l'alerter et l'informer de tout événement affectant le bon déroulement de l'accueil.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ET/OU DE SON REPRÉSENTANT

La personne accueillie et/ou son représentant s'engagent à respecter la vie familiale de l'accueillant, à faire preuve de réserve et de discréetion et à adopter un comportement courtois à l'égard de l'accueillant familial et de sa famille.

ARTICLE 4 : EXISTENCE D'UNE CONVENTION AVEC LE TIERS REGULATEUR ET ACCORD

Dans le cas de la signature d'un contrat avec un tiers régulateur par l'accueillant familial ou la personne accueillie (article D. 442-5 du code de l'action sociale et des familles), l'accueillant familial et la personne accueillie s'engagent à recueillir l'accord écrit de l'autre partie pour la réalisation des services retenus. Le contrat de tiers régulateur est annexé au présent contrat. Il n'est pas fait appel à un tiers régulateur dans le département des Landes.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS LEGALES

Assurance obligatoire : l'accueillant familial et la personne accueillie sont tenus de souscrire, chacun pour ce qui le concerne, un contrat d'assurance et de pouvoir en justifier conformément aux dispositions de l'article L443-4 du code de l'action sociale et des familles.

Une quittance ou une attestation annuelle de paiement des primes doit être fournie au Président du Conseil départemental.

Les attestations relatives à ces contrats sont jointes en annexe.

Protection juridique : disposition particulière : s'il s'avère que la personne accueillie a besoin d'une mesure de protection juridique, l'accueillant familial en informe la famille ou le procureur de la République et doit, concomitamment, en informer le Président du Conseil départemental.

Lorsque la personne accueillie bénéficie d'une mesure de protection juridique, la personne qui assure cette mesure fait connaître à l'accueillant familial le type de dépense qu'elle peut prendre en charge ainsi que la procédure qu'elle doit suivre en cas d'urgence.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE L'ACCUEIL

Un relevé mensuel des contreparties financières est établi au nom de l'accueillant familial. (Dans le cas où l'agrément est donné à un couple, le relevé des conditions financières est établi au nom d'une des deux personnes agréées).



Les conditions financières concernent la rémunération journalière des services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières, l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.
Le montant des différents postes composant les conditions financières est fixé librement entre les parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A - Rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congé

La rémunération journalière pour services rendus est fixée à _____ SMIC horaire par jour, soit _____ Euros au _____ (date)

soit (en lettres) :

Son montant doit être au moins égal à 2,5 SMIC horaire par jour ; il suit l'évolution de la valeur du SMIC.

A la rémunération pour services rendus, s'ajoute une indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération pour services rendus soit _____ Euros,
soit (en lettres) :

L'indemnité de congé est versée mensuellement au même titre que l'ensemble des frais d'accueil.
La rémunération journalière pour services rendus et l'indemnité de congé sont soumises à cotisation et sont imposables.

B - Indemnité en cas de sujétions particulières

L'indemnité en cas de sujétions particulières est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de la personne accueillie et attestée médicalement.

Son montant est compris entre 0,37 et 1,46 SMIC par jour, en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou sa perte d'autonomie.

L'indemnité en cas de sujétions particulières est fixée à _____ SMIC par jour soit au total _____ Euros (Correspond à _____ MG),

soit (en lettres) :

L'indemnité en cas de sujétions particulières est soumise à cotisations et est imposable.

C - Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie

L'indemnité comprend : (à cocher)

- le coût des denrées alimentaires,
- les produits d'entretien et d'hygiène (à l'exception des produits d'hygiène à usage unique),
- des frais de transports de proximité ayant un caractère occasionnel (à préciser),
- éventuellement autres (à préciser).

Son montant est fonction des besoins de la personne accueillie : il doit être compris entre 2 et 5 minimum garantis (MG).

Elle est fixée à _____ MG par jour, soit _____ Euros au _____ (date),
soit (en lettres) :

L'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable. L'indemnité en cas de sujétions particulières et de l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie suit l'évolution de la valeur du minimum garanti.

D - Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie

Le montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction de la surface des locaux mis à disposition et de leur état. Il évolue en fonction de l'indice du coût de l'IRL (indice de référence des loyers).

Elle est fixée à _____ Euros par jour

soit (en lettres) :



Le Président du Conseil départemental détient un pouvoir de contrôle sur ce montant. En cas de montant manifestement abusif, l'agrément de l'accueillant familial peut être retiré dans les conditions mentionnées à l'article L.441-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour un accueil à temps complet, les frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours/mois.

Au total, les frais d'accueil (A+B+C+D) sont fixés à : _____ € par jour, soit _____ € par mois.
soit (en lettres) : _____

Pour information : les charges sociales patronales relatives à la rémunération journalière pour service rendu, à l'indemnité de congé et l'indemnité en cas de sujétions particulières (point 1 et 2 de l'article 6 du présent contrat) sont dues par la personne accueillie et doivent être versées à l'URSSAF. Celle-ci peut bénéficier d'une exonération partielle de ces cotisations lorsqu'elle remplit les conditions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale :

- les particuliers et les personnes morales qui ont passé un contrat conforme aux articles L.442-1 et L.444-3 du code de l'action sociale et des familles pour l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux :
 - a) des personnes ayant atteint un âge déterminé et dans la limite, par foyer, et pour l'ensemble des rémunérations versées, d'un plafond de rémunération fixé par décret ;
 - b) des personnes titulaires : soit de l'élément de la prestation de compensation mentionnée au 1^o de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles; soit d'une majoration pour tierce personne servie au titre de l'assurance invalidité, de la législation des accidents du travail ou d'un régime spécial de sécurité sociale ou de l'article L.18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - c) des personnes se trouvant, dans des conditions définies par décret, dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, sous réserve d'avoir dépassé un âge fixé par décret ;
 - d) des personnes remplissant la condition de perte d'autonomie prévue à l'article L.232-2 du code de l'action sociale et des familles, dans des conditions définies par décret, sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dues sur la rémunération qu'elles versent à ces accueillants familiaux. Sauf dans le cas mentionné en a), l'exonération est accordée sur la demande des intéressés par l'organisme chargé du recouvrement des cotisations dans des conditions fixées par arrêté ministériel.

E - Les dépenses autres : à la charge de l'accueilli (à préciser le cas échéant)

F - Modalités de règlement et de facturation

Le règlement des frais d'accueil est à effectuer entre le _____ et le _____ (jour du mois suivant).

A renseigner, le cas échéant :

Une provision de _____ Euros, pour frais d'entretien, est versée par chèque n° _____

Une avance de _____ Euros, pour indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est versée par chèque n° _____

Cette provision et cette avance seront soldées lors de la fin du contrat d'accueil.

G - Modalités spécifiques de règlement applicables en cas :

- 1) d'hospitalisation de la personne accueillie : précision du montant des frais d'accueil qui reste dû (à décomposer) et de la période pendant laquelle ce montant est dû _____



2) d'absence(s) de la personne accueillie pour convenance personnelle : à préciser en décomposant le montant des frais d'accueil

Exemple : Absence d'une durée inférieure ou égale à 1, 2, 3 jours : l'ensemble des frais d'accueil reste dû. Au-delà du/des premier(s) jour(s) d'absence (pour lesquelles l'ensemble des frais d'accueil reste dû), l'Indemnité en cas de sujétions particulières ainsi que l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie sont suspendues.

3) de décès : l'accueillant familial perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition, qui doit être libérée dans un délai maximum de 15 jours.

4) d'absences de l'accueillant familial : dans la limite du droit à congé tel que défini à l'article L 3141-3 du code du travail, soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail, l'accueillant familial peut s'absenter si une solution de remplacement permettant d'assurer la continuité de l'accueil est mise en place.

- si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial : la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées par la personne accueillie à l'accueillant familial mais à son remplaçant. Les sommes perçues sont soumises au régime fiscal et de cotisations sociales obligatoires des salaires. L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie sont versées à l'accueillant familial.
- si la personne accueillie est hébergée chez le remplaçant : l'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

ARTICLE 7 : LE REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil ; par ailleurs, le contrôle exercé par le Président du Conseil départemental porte également sur le remplaçant de l'accueillant familial.

Les différentes solutions envisagées pour le remplacement de l'accueillant familial doivent tenir compte de l'avis de la personne accueillie ou de son représentant légal.

Nom du ou des remplaçants : _____

Domicilié(e) à : _____

N° de téléphone : _____

Toute absence de plus de 48 heures doit être signalée, sauf cas de force majeure, par écrit au Président du Conseil départemental :

- si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant permanent, un document annexe au contrat d'accueil doit être signé par l'accueillant familial, le remplaçant et la personne accueillie et adressée au Conseil départemental,
- si la personne accueillie est hébergée au domicile de l'accueillant familial remplaçant, un exemplaire du contrat d'accueil conclu pour une durée temporaire est adressée au Conseil départemental.

ARTICLE 8 : LA PERIODE PROBATOIRE

Dans le cadre d'un accueil permanent, le présent contrat est signé avec une période d'essai de 1 mois renouvelable une fois à compter de la date d'arrivée de la personne accueillie au domicile de l'accueillant familial,

soit du : _____ au _____ 20 ____.

Le renouvellement de la période probatoire doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat. Pendant cette période, les parties peuvent librement mettre fin à ce contrat.



Numéro d'agrément :

La rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie cessent d'être dues par la personne accueillie le premier jour suivant son départ du domicile de l'accueillant familial.

L'indemnité de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie reste due jusqu'à libération effective des objets lui appartenant, dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS – DELAI DE PREVENANCE - DENONCIATION – RUPTURE DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties et transmis au Président du Conseil départemental en charge du contrôle de l'accueillant familial.

Dans le cadre d'un accueil permanent, au-delà de la période probatoire, le non-renouvellement ou la rupture du contrat d'accueil par l'une ou l'autre des parties est conditionnée par un préavis d'une durée fixée à deux mois minimum.

Chaque partie doit notifier sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, une indemnité compensatrice égale à trois mois de frais d'accueil tels que prévus à l'article 6 du présent contrat est due à l'autre partie.

Le délai de prévenance n'est pas exigé et aucune indemnité n'est due dans les circonstances suivantes :

- non renouvellement de l'agrément de l'accueillant par le Président du Conseil départemental ;
- retrait de l'agrément de l'accueillant par le Président du Conseil départemental ;
- cas de force majeure (exemple : hospitalisation sans retour possible au domicile de l'accueillant, non respect du projet de vie...).

Dans tous les cas, la rupture du contrat d'accueil ne peut ouvrir droit à des indemnités de licenciement.

ARTICLE 10 : LE SUIVI DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'accueillant familial s'engage à ce qu'un suivi social et médico-social de la personne accueillie à son domicile soit possible. Ainsi, la personne accueillie pourra être rencontrée individuellement au domicile de l'accueillant familial par les services du Conseil départemental, chargés du suivi social et médico-social.

L'accueillant familial s'engage à communiquer aux services chargés du suivi social et médico-social les éléments susceptibles de contribuer à ce suivi.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, les parties au contrat recherchent un accord amiable en ayant recours, le cas échéant, aux services du tiers régulateur.

Le contentieux est ouvert devant le tribunal d'instance du lieu de résidence de l'accueillant familial.

ARTICLE 12 : DUREE DE VALIDITE ET DE RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial.

Il est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil départemental en charge du contrôle des accueillants familiaux.

Tout avenant au contrat modifiant une disposition qui relève de la libre appréciation des parties dans le respect des dispositions législatives et réglementaires est adressé au Conseil départemental.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit, chaque année, par tacite reconduction.

Pour un accueil temporaire, le présent contrat est conclu pour la période du..... au..... inclus.

**SIGNATURES**

précédées de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

A....., le.....

A....., le.....

L'accueillant familial agréé*

La personne accueillie et son
représentant

* en cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.

Le

Le présent contrat comporte les annexes suivantes :

- attestations d'assurance de l'accueillant et de la personne accueillie, conformes aux dispositions de l'article L443-4 du Code de l'action sociale et des familles,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le projet d'accueil personnalisé,
- état des lieux avec la liste et la description du mobilier mis à disposition par l'accueillant familial, l'inventaire des meubles et du trousseau apportés par la personne accueillie,
- liste des remplaçants.



Projet d'Accueil Personnalisé

Annexe au contrat d'accueil de : _____ n° agrément _____

Article L 442-1 : « Ce contrat prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie »

L'accueillant familial	La personne accueillie
Nom:	Nom :
Prénom :	Prénom :
Né(e) le :...../...../.....	Né(e) le/...../.....

Contrat établi le :/...../.....
Projet établi le :/...../.....

Avec la participation de :.....

La personne accueillie et vous-même êtes deux personnes en relation, deux personnes à respecter, deux personnes qui vont vivre une tranche de vie dans un compagnonnage particulier et cela se prépare.

L'élaboration du projet d'accueil personnalisé donne lieu à un échange entre l'accueillant familial, la personne accueillie et éventuellement sa famille et/ou son tuteur.

Ce projet d'accueil personnalisé permet à la personne accueillie de se projeter dans son nouveau cadre de vie dans le respect de ses attentes et de ses besoins.

Il aide l'accueillant familial à personnaliser l'accueil qu'il propose.

Il est évolutif et peut être réajusté selon l'évolution de l'accueil. Dans tous les cas, il fait l'objet d'une réévaluation périodique.

Questions qu'il est bon de se poser pour construire le projet d'accueil personnalisé :

- pour l'accueillant familial ↗
 - Qui est cette personne âgée ?
 - Quelle est son histoire ?
 - Quelles sont ses habitudes de vie ?
 - Quels sont ses besoins ?
 - Que puis-je lui proposer ?
- pour la personne accueillie ↗
 - Quelles sont mes attentes dans ce nouveau cadre de vie ?
 - Quels sont mes besoins ?
 - Quelles sont mes possibilités ?



Les besoins essentiels de la vie courante en privilégiant l'autonomie de la personne accueillie

Histoire de vie

- état civil
- situation familiale
- professions exercées
- animal de compagnie
- langues parlées
- utilisation d'un moyen de locomotion
- éléments importants que la personne accueillie souhaite mentionner

Soins

• toilette/habillage

- en autonomie
- avec l'aide d'un autre intervenant
- avec l'aide de l'Accueil Familial
- besoin de matériel spécifique

projet :

- élimination

projet :

- traitement et suivi médical

projet :

Prise des repas

- *au quotidien*
- *avec la famille naturelle*

projet :

Qualité du sommeil (habitudes, rituels...)

projet :



Déplacement/Mobilisation

- à l'intérieur
- en autonomie
- avec l'aide d'un autre intervenant
- avec l'aide de l'Accueil Familial
- besoin de matériel spécifique

- à l'extérieur
- en autonomie
- avec l'aide d'un autre intervenant
- avec l'aide de l'Accueil Familial
- besoin de matériel spécifique
- possibilité de transport

projet :

Administratif

projet :

Vie sociale (seul ou accompagné) :

- *au sein de la famille d'accueil*
- *à l'extérieur :*

projet :

Type d'activités :

projet :

Autres :



REALISATION DU PROJET D'ACCUEIL PERSONNALISE

ces observations permettent de faire évoluer le projet d'accueil.

Observations de la personne accueillie :

Observations de l'accueillant familial :



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4 (*Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002*) : afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficiait ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine*.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- la personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- le *consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- le *droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines,

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le *maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le *respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes*.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

2021



DEMANDE D'AGREMENT

Particuliers accueillants à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes
 Articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Nom, Prénom _____

Adresse _____

Tél. _____

a renseigner, si agrément pour un couple

Nom, Prénom _____

Adresse _____

Tél. _____

Projet d'accueil : personnes âgées personnes handicapées adultes

dans la limite de _____ personnes âgées et/ou _____ personnes handicapées adultes

Dans le cadre d'un accueil :

permanent à temps complet ou à temps partiel
 temporaire à temps complet ou à temps partiel

Ce dossier comprend les Articles de Lois et Décrets relatifs aux conditions d'obtention de cet agrément, vous voudrez bien en prendre connaissance :

- articles L 441 à L 443 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- articles R 441 à D 442 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- décret n°91-88 du 23 janvier 1991,
- règlement départemental.

Vous voudrez bien compléter et retourner les pièces ci-dessous, nécessaires à l'étude de votre demande :

- la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée,
- un Règlement départemental lu, approuvé et signé,
- les engagements préalables lus, approuvés et signés,
- le certificat médical type attestant de vos aptitudes physiques et mentales à accueillir des personnes âgées ou personnes handicapées adultes,
- une photocopie du livret de famille, si agrément pour un couple un exemplaire par personne,
- l'extrait n°3 du casier judiciaire pour les personnes majeures vivant au domicile, le bulletin n°2 sera directement demandé par les services du Conseil départemental pour le futur agréé,
- le plan détaillé pour se rendre à votre domicile.

* * *

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 2 Objet : PERSONNES AGEES



N° A 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Cadrage tarifaire 2022 - Poursuite du plan bien vieillir dans les Landes

A. Mesures spécifiques aux EHPAD

considérant sa volonté de poursuivre l'accompagnement des établissements en finançant le maintien des postes supplémentaires créés sur les années 2020-2021, conformément au Plan Bien Vieillir,

étant précisé que cette mise en œuvre s'effectuera par le biais de la tarification hébergement et de l'aide sociale, des crédits APA conformément à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi, qu'à titre subsidiaire, par la mise en place de dotations complémentaires et exceptionnelles,

a) Le taux d'évolution budgétaire

conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,

- d'établir pour l'année 2022 le principe d'un taux directeur général d'évolution du tarif hébergement des EHPAD et USLD situés sur le département des Landes, dès lors qu'ils relèvent de sa compétence, s'établissant de 0,5 % à 2 % maximum en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement.

- de préciser que ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles liées aux dépenses de sécurité, de restructuration ou de reconstruction (plan prévisionnel d'investissement).



considérant que l'augmentation de la valeur du point GIR permet de mixer les leviers de financement en contenant l'impact des mesures sur le reste à charge du résident et de sa famille,

- de prendre acte du souhait de M. le Président du Conseil départemental :

- d'augmenter la valeur du point GIR de 1 % en 2022,
- et de fixer la valeur nette départementale du point GIR à 8,60 € au titre de la reconduction des moyens et de la pérennisation des postes créés dans le cadre du plan départemental Bien vieillir dans les Landes.

b) Dotation complémentaire

- de prendre acte du renouvellement de la dotation exceptionnelle à l'attention des établissements n'ayant pas conclu de CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) avant 2022, pour la poursuite du Plan Bien Vieillir,

étant précisé que cette dotation complémentaire sera destinée à :

- maintenir les postes financés en 2020 et 2021 non-couverts par les effets d'augmentation du prix de journée ;
- financer les besoins en ETP des établissements non-couverts par les effets de convergence positive dépendance et l'augmentation du prix de journée ;
- ajuster le financement des établissements en difficulté relevant d'un plan de retour à l'équilibre ;
- limiter l'impact sur le prix de journée des plans prévisionnels d'investissement.

B. Tarifs horaires à domicile 2022

Services prestataires

considérant la réforme de la tarification en cours, qui devrait établir le tarif socle à 22 €/h, auquel pourrait s'ajouter 3 € supplémentaires au titre de la qualité du service rendu et/ou de la complexité des prises en charges,

étant précisé que la revalorisation des rémunérations des professionnels financée grâce au soutien supplémentaire apporté par le Département sera intégrée au sein des CPOM,

- de se prononcer favorablement pour une augmentation des tarifs, étant précisé que les nouveaux tarifs seront soumis à l'Assemblée départementale après parution des textes attendus.

Services aidants familiaux

- d'approuver les tarifs 2022 comme suit :

Garde de nuit	68,50 €/ nuit
Garde itinérante (à titre exceptionnel)	16,00 €/ ½ heure
Accueil de jour EHPAD / Accueil de jour itinérant	37,00 €/ jour



afin notamment d'intégrer les revalorisations conventionnelles intervenues au 1^{er} juillet 2021 et modifiant les grilles de classification,

étant précisé que ces tarifs comprennent les charges sociales, les congés payés et les frais de gestion pour le service mandataire,

Emploi direct

(Règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :

Aide-ménagère	13,40 €/ heure
Garde de jour	13,40 €/ heure
Auxiliaire de vie	14,60 €/ heure
Garde de nuit	54,30 €/ nuit

Services mandataires

(Règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :

Aide-ménagère	14,40 €/ heure
Garde de jour	14,40 €/ heure
Auxiliaire de vie	15,60 €/ heure
Garde de nuit	58 €/ nuit

II – L’Allocation Personnalisée d’Autonomie

considérant :

- la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire prorogeant certaines mesures dérogatoires de financement jusqu’au 1^{er} juin 2021, dont le maintien du versement de l’allocation personnalisée d’autonomie affecté à la rémunération des SAAD sur la base des dotations prévisionnelles ou des plans d’aide prévisionnels en cas de sous activité,
- l’augmentation d’activité de plusieurs SAAD par rapport au prévisionnel pour un coût de 150 000 €,
- la revalorisation de la valeur du point GIR départemental dans le cadre du Plan Bien Vieillir nécessitant le versement complémentaire de la somme de 250 000 €,
- la nécessité de poursuivre l’effort initié dans le cadre du Plan Bien Vieillir pour atténuer l’impact des investissements sur le prix de journée,



- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021 (Annexe I):

- par transfert, un crédit complémentaire de 300 000 € pour le paiement de l'APA Etablissement ;
- un crédit complémentaire de 150 000 € pour l'APA Domicile ;
- un crédit complémentaire de 100 000 € au titre du financement complémentaire des investissements des établissements afin de limiter l'impact sur le prix de journée ;
- un crédit de recettes complémentaire de 354 000 € de dotation complémentaire de la CNSA.

III – Village Landais Alzheimer : l'innovation au service de l'accompagnement des usagers et de leurs familles

considérant l'examen des dossiers des cofinanceurs en vue de solliciter les soldes de subventions liées à la construction des bâtiments du village,

les dispositions de la convention Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) 2016 en date du 17 mars 2017 étant maintenant réunies,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 un crédit complémentaire en recettes de 204 200 € relatif aux ajustements des diverses subventions détaillées en Annexe I.

IV – Mieux prévenir la perte d'autonomie à domicile

a. Moderniser l'aide à domicile

considérant le paiement du solde de la subvention 2020 en 2021 au Centre National de la Fonction Publique Territoriale en raison d'actions mises en place pour la formation en urgence de nouvelles aides à domicile en novembre et décembre 2020,

- d'inscrire, par transfert, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 5 400 € (Annexe).

b. Dispositif du Téléalarme

considérant :

- le nombre croissant d'installation de transmetteurs Téléalarme (plus de 8 200 foyers desservis),
- la demande grandissante de doubler les télécommandes par foyer (une par personne à l'installation),
- la durée de vie (5 ans) des télécommandes individuelles liées à ces transmetteurs,

- d'inscrire, par transfert, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 16 900 € (Annexe) pour l'achat de 700 télécommandes correspondant aux appareils en fin de vie.



c. SEMOP XL Autonomie : le numérique au service des personnes âgées

après avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de la SEMOP XL Autonomie, M. Paul CARRERE, Mme Magali VALIORGUE et Mme Dominique DEGOS, en leur qualité d'administrateurs, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

considérant :

- l'avance sur compte courant d'associés consentie en 2019 à la SEMOP XL Autonomie à hauteur de 100 000 €, à parts égales avec le groupe La Poste,
- les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

dans l'attente de la tenue du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMOP XL Autonomie début décembre,

- de se prononcer favorablement sur le principe de la transformation de l'avance de 100 000 € versée sur l'exercice 2019 en augmentation de capital de XL Autonomie.

- de se prononcer favorablement sur le principe du versement d'une deuxième avance sur compte courant d'associés auprès de la SEMOP XL Autonomie, d'un montant de 100 000 €, selon les conditions suivantes :

- une durée de 2 ans, renouvelable une fois par avenant ;
- le remboursement sera réalisé à l'issue de la période définie ci-dessus sauf transformation de l'apport par augmentation de capital sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 1522-2 du Code général des collectivités territoriales limitant la participation des collectivités territoriales au capital des SEMOP à 85 % ;
- l'apport est rémunéré : base du Taux Ester (€STR) + 8,5 points de base, avec un plancher à zéro.

*

* * *

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, les crédits d'investissement afférents en dépenses et en recettes (Annexe I).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à ces opérations et notamment la convention d'apport en compte courant.



d. Service d'Accompagnement, de Prévention et d'animation des Landes (SAPAL)

considérant :

- le nécessaire accueil et accompagnement de l'ensemble des bénévoles impliqués ;
- l'impératif de formation et de professionnalisation afin de sécuriser leurs interventions auprès des publics âgés ;
- l'organisation annuelle du regroupement départemental des bénévoles ;
- les activités du SAPAL au service des retraités et des personnes âgées, permettant un maintien du lien social et de l'autonomie tout en favorisant leur engagement dans des projets solidaires et intergénérationnels, et en cohérence avec les actions encouragées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie,

- d'inscrire par transfert, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit de 6 000 € (Annexe I) pour les frais d'organisation des regroupements de bénévoles retraités dans le cadre de formations.

- d'approuver les activités du calendrier prévisionnel du SAPAL proposées aux retraités au titre de l'année 2022, telles que détaillées en Annexe II.

- de fixer la tarification des prestations payantes de ce service telles que détaillées en Annexe III.

e. Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif (CFPPAHI)

- de consacrer 25 000 € pour l'abonnement à la plateforme « boussole aux aidants » et 30 000 € pour financer le diagnostic des aidants, à prélever sur l'enveloppe globale de 1 143 625 € votée au Budget Primitif et à la Décision Modificative n° 1-2021.

considérant la notification définitive de la CNSA au titre de 2021, portant le montant annuel de la dotation à 1 017 558 €,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2021 un crédit de recettes complémentaire de 173 933 € (Annexe I).

V – Contrôle des comptes et de la gestion de l'EHPAD Le Conte à Pomarez (géré par l'ADGEssa) par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine – Communication du rapport d'observations définitives

- de prendre acte :

- de la communication du rapport d'observations définitives notifié par la Chambre Régionale des Comptes au titre du contrôle des comptes et de la gestion de l'EHPAD Le Conte à Pomarez pour les exercices de 2016 à 2019, joint en Annexe IV.
- de la tenue du débat intervenu à ce titre.



VI – Soutien au secteur associatif

considérant :

- la volonté du Département de soutenir les associations menant des actions en faveur des personnes âgées,
- la demande de subvention déposée par l'Association ALLIAGES qui a pour objectif le maintien à domicile des personnes dépendantes, âgées, atteintes de pathologies ou isolées,
- que l'objet de la demande est en cohérence avec les actions encouragées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie,
 - d'accorder une subvention de 8 000 € à l'Association ALLIAGES.
 - de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 538 du Budget départemental.

.....

Le Président,



Xavier FORTINON



ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : AUTONOMIE - PERSONNES AGEES - DM2-2021

I - RECETTES : Village Landais Alzheimer

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE			Total
					Crédits 2021	Modification DM2 2021	
INVESTISSEMENT	13	1311	538	SUBVENTION ETAT VILLAGE ALZHEIMER	1 400 000		1 400 000
	13	1312	538	SUBVENTION REGION VILLAGE ALZHEIMER	800 000	-400 000	400 000
	13	1318	538	ALZHEIMER MGEN	0	64 000	64 000
	13	1318	538	ALZHEIMER AGRICA	0	33 300	33 300
	13	1318	538	ALZHEIMER HUMANIS	0	129 500	129 500
	13	1318	538	ALZHEIMER IRP AUTO	0	33 300	33 300
	13	1318	538	ALZHEIMER MALAKOFF MEDERIC	0	259 000	259 000
	13	1318	538	ALZHEIMER KLESIA	0	33 300	33 300
	13	1318	538	ALZHEIMER B2V	0	51 800	51 800
TOTAL					2 200 000	204 200	2 404 200



ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Objet : AUTONOMIE - PERSONNES AGEES - DM2-2021
II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a BP 2021	b DM1 2021	c DM2 2021	= a + b + c Nouveaux montants
Investissement	204	2041722 20422 2041782	538	Subvention d'investissement PBV EHPAD	300 000,00		100 000,00	400 000,00
	26	261	01	Titre de participation SEMOP			100 000,00	100 000,00
	27	2748	01	Avance sur compte courant d'associés			100 000,00	100 000,00
Fonctionnement	016	651144	553	APA versée à l'établissement	23 473 000,00		300 000,00	23 773 000,00
	65	65734	538	Dot Cpit EHPAD Public CCAS	1 255 000,00		-300 000,00	955 000,00
	016	651141	551	APA versée aux services d'aide à domicile	26 620 000,00		150 000,00	26 770 000,00
	65	65738	538	Modernisation Aide à domicile CNFPT	20 400,00		5 400,00	25 800,00
	65	6574	538	Subvention aux associations PA	133 250,00	-28 600,00	-5 400,00	99 250,00
	011	60628	532	Fournitures Téléalarme	9 000,00	4 000,00	16 900,00	29 900,00
	011	6262	532	Carte SIM Téléalarme	35 000,00		-10 000,00	25 000,00
	011	6042	532	Prestation de services téléalarme	10 000,00		-6 900,00	3 100,00
	011	6232	532	Frais de réception SAPAL	8 000,00	-4 000,00	6 000,00	10 000,00
	011	6042	532	Prestation de services téléalarme	10 000,00		-3 100,00	0,00
	011	6245	532	Frais de transport SAPAL	15 000,00	-5 000,00	-2 900,00	7 100,00
TOTAL DEPENSES							450 000,00	
RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a BP 2021	b DM1 2021	c DM2 2021	= a + b + c Nouveaux montants
Investissement	27	2748	01	Recouvrement avance SEMOP			100 000	100 000
Fonctionnement	016	747811	550	CNSA - Financement APA	19 000 000		354 000	19 354 000
	74	7478142	532	Prévention perte d'autonomie	800 000	43 625	173 933	1 017 558
TOTAL RECETTES							627 933,00	



Calendrier SAPAL 2022

Annexe II

		JANVIER					FEVRIER				
1	S						1	M			
2	D						2	M			
3	L						3	J			
4	M						4	V			
5	M						5	S			
6	J						6	D			
7	V						7	L			
		Réunion rallye (MdM) Conférence santé (MdM)									
8	S						8	M			
9	D						9	M			
10	L						10	J			
		Atelier numérique itinérant (Morcenx)									
11	M						11	V			
		Activités motrices SSID (Moustey) Réunion groupe montagne (MdM) Réunion lancement vidéo (MdM) Atelier numérique itinérant (Morcenx)									
12	M						12	S			
13	J						13	D			
14	V						14	L			
15	S						15	M			
		Séjour sportif (Montchavin)									
16	D						16	M			
17	L						17	J			
18	M						18	V			
19	M						19	S			
		Séjour sportif (Montchavin) Basket SSID (Candresse)									
20	J						20	D			
21	V						21	L			
22	S						22	M			
23	D						23	M			
24	L						24	J			
		Exposition Arjuzanx (Sarbazan)									
25	M						25	V			
		Exposition Arjuzanx (Sarbazan) Projet Entre Parenthèse (MdM) Cours cuisine (Mazerolles)									
26	M						26	S			
		Stage de golf (Mollets) Expo Arjuzanx Ehpad (Roquefort)									
27	J						27	D			
		Conférence homéopathie (Dax) Stage de golf (Mollets) Neige SSID (La Pierre St Martin)									
28	V						28	L			
		Stage de golf (Mollets) Exposition Arjuzanx Ehpad (Roquefort)									
29	S										
30	D										
31	L										
		Activités motrices SSID (Cauneille) Projet Théâtre Gascogne (St Pierre)									

 Engagement, Partage et Solidarité

 Activités Physiques et de Pleine Nature

 Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique



				Mars		Avril			
1	M	Projet : D-Marche (<i>St Cricq Gave</i>) Anim. scolaire orientation (<i>Sarbazan</i>)				1	V		
2	M	Conférence Femmes célèbres (<i>MdM</i>)				2	S		
3	J	Sortie raquettes (<i>Pyrénées</i>) formation connaissance de soi (<i>MdM</i>)				3	D		
4	V	Visite entreprise Rucher (<i>Bougue</i>) Conférence Don du sang (<i>Dax</i>)				4	L		
5	S	Tennis de table SSID (<i>MdM</i>)				5	M		
6	D					6	M		
7	L	Exposition archives (<i>MdM</i>) Formation connaissance de soi (<i>MdM</i>)				7	J		
8	M	Projet remise en selle (<i>Grand Dax</i>) Carnaval EHPAD (<i>Labenne</i>) Cours cuisine (<i>Mazerolles</i>)				8	V		
9	M	Stage perf cartographie (<i>Bias</i>) Multisport SSID (<i>MdM</i>)				9	S		
10	J	Stage perf cartographie (<i>Bias</i>) Conférence Habitat SAPA (<i>Dax</i>) Neige SSID (<i>La Pierre St Martin</i>)				10	D		
11	V	Stage perf cartographie (<i>Bias</i>) Projet Théâtre Gascoigne (<i>St Pierre</i>)				11	L		
12	S					12	M		
13	D					13	M		
14	L	Exposition archives (<i>MdM</i>) Formation connaissance de soi (<i>MdM</i>) Projet Théâtre Gascoigne (<i>St Pierre</i>)				14	J		
15	M	Projet remise en selle (<i>Grand Dax</i>) Réunion Composition florale (<i>Pontonx</i>) Anim. scolaire orientation (<i>Sarbazan</i>)				15	V		
16	M	Conférence milieu carcéral (<i>MdM</i>)				16	S		
17	J	Jeudi de la rando (<i>Pouydesseaux</i>) Conférence ADIL 40 (<i>MdM</i>) Spectacle Ehpad (<i>St Pierre</i>) Projet Théâtre Gascoigne (<i>St Pierre</i>)				17	D		
18	V	Découverte café - thé (<i>Dax</i>) Cours pâtisserie (<i>MdM</i>)				18	L		
19	S					19	M		
20	D					20	M		
21	L	Regroup. animateurs gym (<i>Grenade</i>) Conf. Directives anticipées (<i>MdM/Dax</i>)				21	J		
22	M	Projet D-Marche (<i>St Cricq du Gave</i>) Projet remise en selle (<i>Grand Dax</i>) Carnaval EHPAD (<i>Morcenx</i>) Trophée handisport (<i>MdM</i>)				22	V		
23	M	Stage de golf (<i>Mimizan</i>) Atelier numérique itinérant (<i>Dax</i>)				23	S		
24	J	Stage de golf (<i>Mimizan</i>) Atelier numérique itinérant (<i>Dax</i>) Visite patrimoine (<i>Roquefort</i>)				24	D		
25	V	Stage de golf (<i>Mimizan</i>) Conférence immobilier (<i>St Pierre</i>)				25	L		
26	S					26	M		
27	D					27	M		
28	L	Activités motrices SSID (<i>MdM</i>)				28	J		
29	M	Projet remise en selle (<i>Grand Dax</i>) Form. connaissance de soi (<i>St Pierre</i>) Carnaval EHPAD (<i>Mazerolles</i>) Visite patrimoine (<i>Roquefort</i>)				29	V		
30	M	Conférence ADIL40 (<i>Dax</i>) Form. connaissance de soi (<i>St Pierre</i>)				30	S		
31	J	Form. connaissance de soi (<i>St Pierre</i>) Découverte cupping café (<i>Dax</i>)							

	Engagement, Partage et Solidarité		Activités Physiques et de Pleine Nature
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique		



MAI						JUIN					
1	D					1	M				
2	L					2	J				
3	M					3	V				
4	M					4	S				
5	J					5	D				
6	V					6	L				
7	S					7	M				
8	D					8	M				
9	L					9	J				
10	M					10	V				
11	M					11	S				
12	J					12	D				
13	V					13	L				
14	S					14	M				
15	D					15	M				
16	L					16	J				
17	M					17	V				
18	M					18	S				
19	J					19	D				
20	V					20	L				
21	S					21	M				
22	D					22	M				
23	L					23	J				
24	M					24	V				
25	M					25	S				
26	J					26	D				
27	V					27	L				
28	S					28	M				
29	D					29	M				
30	L					30	J				
31	M										

Engagement, Partage et Solidarité

Activités Physiques et de Pleine Nature

Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique



JUILLET			AOUT		
1	V		1	L	
2	S		2	M	
3	D		3	M	
4	L		4	J	
5	M		5	V	
6	M		6	S	
7	J		7	D	
8	V		8	L	
9	S		9	M	
10	D		10	M	
11	L		11	J	
12	M		12	V	
13	M		13	S	
14	J		14	D	
15	V		15	L	
16	S		16	M	
17	D		17	M	Balade fauteuils Ehpad
18	L		18	J	Balade fauteuils Ehpad
19	M		19	V	Balade fauteuils Ehpad
20	M		20	S	
21	J		21	D	
22	V		22	L	
23	S		23	M	
24	D		24	M	
25	L		25	J	
26	M		26	V	
27	M		27	S	
28	J		28	D	
29	V		29	L	
30	S		30	M	
31	D		31	M	

Engagement, Partage et Solidarité	Activités Physiques et de Pleine Nature
Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique	



			SEPTEMBRE					OCTOBRE				
1	J		Jeux Landais (St-Paul-lès-Dax)					1	S			
2	V							2	D			
3	S							3	L			
4	D							4	M			
5	L		Atelier numérique itinérant (Morcenx)					5	M			
6	M		Conférence Habitat (Capbreton) Atelier numérique itinérant (Morcenx)					6	J			
7	M							7	V			
8	J		Randonnée plaine (Marmande)					8	S			
9	V		Randonnée plaine (Marmande)					9	D			
10	S							10	L			
11	D							11	M			
12	L							12	M			
13	M		Découv. Patrimoine vannerie (Castelnau)					13	J			
14	M		Balade fauteuils Ehpad					14	V			
15	J		Jeudi de la rando (Montgaillard) Balade fauteuils Ehpad					15	S			
16	V		Visite moulin (Bénesse lès Dax) Balade fauteuils Ehpad					16	D			
17	S							17	L			
18	D							18	M			
19	L							19	M			
20	M		Découverte SIMAL (Dax) Cours cuisine (Mazerolles)					20	J			
21	M		Découv. PréhistoSite(Brassemouy)					21	V			
22	J		Jeux d'Aquitaine (Léognan)					22	S			
23	V		Conférence Immobilier (St Pierre)					23	D			
24	S							24	L			
25	D		Séjour culturel (Espagne)					25	M			
26	L		Séjour culturel (Espagne)					26	M			
27	M		Séjour culturel (Espagne) Stage de golf (Biscarrosse)					27	J			
28	M		Séjour culturel (Espagne) Séjour culturel (Espagne)					28	V			
29	J		Connaissance de sol (St Pierre) Visite musée base 118 (MdM) Stage de golf (Biscarrosse)					29	S			
30	V		Séjour culturel (Espagne) Connaissance de sol (St Pierre) Stage de golf (Biscarrosse)					30	D			
								31	L			

Engagement, Partage et Solidarité

Activités Physiques et de Pleine Nature

Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique



NOVEMBRE						DECEMBRE					
1	M					1	J				Visite et escape (Arthez d'Armagnac)
2	M					2	V				Cours pâtisserie (MdM)
3	J					3	S				
4	V					4	D				
5	S					5	L				Atelier Confiture (Cauneille)
6	D					6	M				Passeurs d'émotions Ehpad
7	L				Form. animateurs gym (Pontonx) Visite musée base 118 (MdM)	7	M				
8	M				Form. animateurs gym (Pontonx) Cours cuisine (Mazerolles)	8	J				
9	M				Sortie culturelle (Bazas)	9	V				Connaissance de soi (St-Paul-lès-Dax)
10	J				Form. animateurs gym (Pontonx) Sortie culturelle (Bazas) Animation scolaire orientation	10	S				
11	V					11	D				
12	S					12	L				
13	D					13	M				
14	L					14	M				
15	M				Regr. départemental bénévoles (MdM)	15	J				Jeudi de la rando (Amou)
16	M				Connaissance de soi (St Pierre)	16	V				
17	J				Connaissance de soi (St Pierre) Jeudi de la rando (Arjuzanx)	17	S				
18	V				Conf. Monastère des cordeliers (MdM) Connaissance de sol (St Pierre)	18	D				
19	S					19	L				
20	D					20	M				
21	L				Regroupement gymnastique (Pontonx) Exposition Arjuzanx 3	21	M				
22	M				Exposition Arjuzanx 3	22	J				
23	M				Exposition Arjuzanx 3	23	V				
24	J				Exposition Arjuzanx 3	24	S				
25	V				Exposition Arjuzanx 3	25	D				
26	S					26	L				
27	D					27	M				
28	L				Atelier numérique itinérant (Doazit)	28	M				
29	M				Atelier numérique itinérant (Doazit)	29	J				
30	M					30	V				
						31	S				

 Engagement, Partage et Solidarité

 Activités Physiques et de Pleine Nature

 Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

**Annexe III****Calendrier 2022 Sapal - actions payantes**

Actions	Dates 2022	Tarifs (par pers.)
Raquettes à neige <i>(transport bus+ accompagnement guides)</i>	3, 10 février 3 mars	30 €
Randonnées montagne <i>(transport bus)</i>	27, 28, 29 avril 7, 9, 10 juin 5, 7, 8 juillet	15 €
Randonnées plaine <i>(transport bus)</i>	8, 9 septembre 6, 7 octobre	15 €
Cours de pâtisserie <i>(achat matières premières)</i>	18 mars - 20 mai 7 octobre - 2 décembre	10 €
Composition florale <i>(achat matières premières)</i>	15 mars et 5 autres dates <i>(à confirmer)</i>	70 €



Le président

Bordeaux, le

23 JUIN 2021

à

Monsieur Xavier Fortinon
Président du conseil départemental des Landes

Hôtel du département
23 rue Victor Hugo

40025 MONT DE MARSAN Cedex

Dossier suivi par :
Joanna Boury, greffière de la 4^{ème} section
T. 05 56 56 47 00

Mél : nouvelleaquitaine@crc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2020-0189

Nos références à rappeler : KSP GD210336 CRC

Objet : notification des observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de l'EHPAD Le Conte.

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'EHPAD Le Conte pour les exercices de 2016 à 2019, en application des dispositions de l'article R. 243-11 du code des juridictions financières.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Dès la tenue de cette réunion, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Paul Serre



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Ehpad Le Conte à Pomarez
(Département des Landes)

Exercices 2016 à 2019

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 31 mars 2021.



TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1 L'EHPAD LE CONTE ET SA GESTION PAR L'ADGESSA.....	9
1.1 L'Adgessa	9
1.2 De l'Ehpad Bernède à l'Ehpad Le Conte.....	10
1.3 Le positionnement de l'Ehpad Le Conte	10
2 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.....	11
2.1 La gouvernance	11
2.2 Les objectifs stratégiques	12
2.2.1 Entre convention tripartite et CPOM, un cadre en attente de formalisation.....	12
2.2.2 Le projet stratégique de l'Adgessa et le projet d'établissement	13
2.2.3 Les évaluations internes et externes.....	14
2.3 Partenariats et intervenants extérieurs	15
2.4 Un hébergement de qualité	16
3 LA PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS	18
3.1 La gestion des demandes d'admission.....	18
3.2 L'admission et l'arrivée dans l'établissement.....	18
3.3 Les documents remis lors de l'arrivée dans l'établissement.....	18
3.4 La vie dans l'établissement et le respect des droits et libertés du résident	19
3.5 L'information des résidents et de leurs familles	20
3.6 L'association des résidents au fonctionnement de l'établissement.....	21
3.7 Les projets personnalisés	22
3.8 Le projet d'animation.....	23
3.9 La mesure de la satisfaction des résidents et des familles	23
4 L'ACTIVITÉ DE L'EHPAD.....	24
4.1 Les activités autorisées	24
4.2 Les niveaux d'activité et les caractéristiques de la population accueillie.....	24
4.3 La médicalisation de l'Ehpad.....	27
4.3.1 Le coût de la médicalisation	27
4.3.2 Les dépenses de soins	28
4.3.3 La consommation et la dispensation des médicaments.....	29
4.3.4 La gestion des produits sanitaires et le paramédical.....	32
4.3.5 La prévention des risques éventuels encadrée par des procédures	32
4.3.6 Le médecin coordonnateur.....	34
4.3.7 Les médecins traitants et les praticiens libéraux.....	34
4.3.8 La prise en charge soignante.....	35
4.3.9 La gestion des urgences et des hospitalisations	35
4.3.10 La fin de vie	36
4.3.11 Les événements indésirables et indésirables graves	37
4.3.12 Les intervenants libéraux	37
4.4 La gestion de la crise Covid-19	38
4.4.1 Rappel des étapes de la crise sanitaire	38



4.4.2 L'organisation du confinement.....	38
4.4.3 Du matériel de protection à flux tendu	40
4.4.4 Les conséquences psychologiques et somatiques du confinement	40
4.4.5 L'impact financier de la crise	41
4.4.6 Conclusion sur la gestion de la crise sanitaire	42
5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	42
5.1 L'évolution globale des effectifs	42
5.2 Les taux d'encadrement	43
5.2.1 Les taux d'encadrement des sections hébergement et dépendance.....	44
5.2.2 Les taux d'encadrement de la section soins	44
5.3 Les charges salariales.....	45
5.4 Une communication mise en œuvre par le biais du CSE.....	46
5.5 Le temps de travail et les heures supplémentaires	46
5.6 L'absentéisme	47
5.7 Un recours nécessaire à l'emploi externe	47
5.8 La qualification et la formation du personnel	48
6 LE FINANCEMENT.....	49
6.1 La tarification et le financement	49
6.2 L'évolution budgétaire globale de l'Ehpad Le Conte.....	51
6.2.1 Structure des produits et des charges par groupe fonctionnel.....	52
6.2.2 Une structure atypique des produits et des charges par section tarifaire	53
6.2.3 L'évolution globale des résultats par section tarifaire	54
6.2.4 Le détail par section.....	54
6.3 Un coût par place stable	57
6.4 La marge brute d'exploitation et la capacité d'autofinancement.....	58
ANNEXES	60



SYNTHÈSE

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) Le Conte, à Pomarez, dans le département des Landes, a succédé en 2019 à l'Ehpad Bernède, après sa complète reconstruction, ce qui a permis de porter sa capacité de 65 à 88 places d'hébergement permanent, toutes habilitées à l'aide sociale, auxquelles s'ajoute 1 place d'hébergement temporaire, et de créer une unité pour personnes âgées désorientées (UPAD), ou unité Alzheimer, pour 14 résidents déambulant.

L'établissement est géré, depuis 2006, par l'association pour le développement et la gestion des équipements sociaux, médico-sociaux et sanitaires (Adgessa) dont le siège social est fixé à Eysines en Gironde. Le projet stratégique de l'Adgessa, renouvelé en 2019, trouve une application directe dans la stratégie immobilière qui a conduit à la reconstruction de plusieurs établissements, afin de transcrire dans l'architecture les objectifs de respect de l'identité des résidents, d'accompagnement individualisé, de valorisation des capacités résiduelles, de place donnée aux familles et de maintien de la vie sociale. Autour d'un vaste patio central se déploient les unités de vie de 12 à 13 lits, sur deux niveaux, chaque unité disposant de plusieurs salles ou salons de vie collective. Les résidents et leurs familles accèdent facilement à deux jardins clos sécurisés, un parc paysager commun, une mini-ferme thérapeutique accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La convention tripartite signée en 2013 avec l'Agence régionale de santé (ARS) et le département des Landes a fixé les modalités de financement de l'Ehpad pour la période 2012-2016. La section soins fait l'objet d'un forfait partiel, qui couvre la rémunération du personnel salarié assurant la prise en charge soignante des résidents – médecin coordonnateur, infirmiers, aides-soignants. Les autres dépenses de santé, à la charge des personnes hébergées, leur sont remboursées directement par l'assurance maladie. Le forfait dépendance, dont la valeur tarifaire est fixée chaque année par le président du conseil départemental, couvre les dépenses liées à l'aide apportée aux résidents pour accomplir les actes essentiels de la vie, notamment pour assurer la toilette et l'hygiène. Il varie en fonction du niveau de dépendance moyen des personnes accueillies. Il est couvert en partie par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), allouée par le département aux personnes en perte d'autonomie et versée directement à l'Ehpad. Enfin, le tarif hébergement, arrêté par le président du conseil départemental dans la mesure où l'établissement est habilité à l'aide sociale légale, est à la charge du résident qui peut bénéficier, sous conditions, d'une aide personnalisée au logement. Il englobe toutes les charges d'accueil, d'entretien, de restauration, d'animation de la vie sociale et d'administration générale.

Les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ont été réformées à compter de l'exercice 2018. Des contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doivent se substituer aux conventions tripartites pluriannuelles, au plus tard le 31 décembre 2021.

Un CPOM élaboré entre l'ARS, le département et l'Adgessa, pour les deux Ehpad qu'elle gère dans les Landes, est en cours de finalisation depuis fin 2019, au titre de la période 2018 à 2023. Certains des douze objectifs retenus dans le projet de CPOM ont déjà fait l'objet d'une mise en œuvre, avant même la signature du contrat.



Cependant, la négociation, stoppée en raison de la crise sanitaire en 2020, est dans l'impasse. L'Adgessa se heurte au refus du conseil départemental de réviser le tarif hébergement alors même que les conditions d'accueil ont été fortement améliorées. Si les trois sections tarifaires ont été globalement excédentaires, de 2016 à 2018, l'impact de la reconstruction, en 2019, devrait conduire à un déficit important, à hauteur de plus de 200 000 € pour la section hébergement. L'association déplore, en outre, que l'ouverture d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) destiné aux résidents ayant des troubles modérés du comportement, n'ait pas reçu de réponse de l'ARS. Elle projette, en 2021, d'affecter cet espace à un centre de ressources pour lequel elle a répondu à un appel à projet, afin d'offrir aux personnes âgées du territoire un accompagnement adapté propice à leur maintien à domicile, en leur proposant un bilan gériatrique et des actions de prévention et de soutien aux capacités.

Les négociations du CPOM n'ont pu aboutir en grande partie du fait de la crise sanitaire, ce qui conduit désormais à placer l'Ehpad dans une situation juridiquement irrégulière. La convention tripartite, arrivée à échéance fin 2016, n'a pas été renouvelée dans l'attente de la signature du CPOM. Le financement de l'Ehpad s'opère donc sans cadre contractuel valide depuis quatre ans et obère la réalisation des objectifs du projet d'établissement, en cours de rédaction et fondé sur les objectifs contractuels. La chambre régionale des comptes recommande à l'Adgessa de finaliser les négociations engagées pour permettre de signer le CPOM et pérenniser les orientations et de sécuriser les financements de l'établissement.

La prise en charge des résidents, tant en termes de modalités d'admission que de respect des droits et libertés, est conforme au cadre légal et réglementaire. La majorité des personnes accueillies dispose d'un projet d'accompagnement personnalisé, à la fois projet de soins et projet de vie.

De nombreux protocoles, régulièrement actualisés, accordent une place importante à la prévention de la douleur, de la dénutrition, du risque de chutes ou encore de la contention. De la même façon, l'établissement a formalisé l'accompagnement de la fin de vie et s'efforce de limiter la survenue de décès à l'hôpital. De manière globale, le recours à l'hospitalisation est inférieur à la moyenne des Ehpad, grâce notamment à une coopération conventionnelle avec l'association d'hospitalisation à domicile (HAD) Santé service Dax : grâce à l'appel, de nuit, à une infirmière, l'hospitalisation n'intervient qu'en cas d'urgence avérée.

En revanche, la consommation de médicaments, par résident, selon les données de l'assurance maladie, est supérieure aux moyennes nationale et régionale. Elle a pourtant fait l'objet d'un bilan, en 2019, pour chaque personne hébergée, afin de permettre un allégement des traitements. Le niveau de consommation de médicaments doit alerter l'établissement afin qu'il en informe la commission de coordination gériatrique et mène une réflexion partagée sur les prescriptions médicamenteuses et les risques iatrogéniques.

Grâce à l'extension capacitaire, en 2019, le nombre de postes ouverts, en équivalent temps plein (ETP) autorisé, s'est accru de plus d'un tiers et atteignait 53 ETP. Globalement, l'Ehpad Le Conte dispose d'effectifs réels qui le placent au-dessus de la médiane en termes de taux d'encadrement. Cependant, il est pénalisé par la quotité de travail insuffisante du médecin coordonnateur. Il se heurte également à des difficultés de recrutement, notamment d'aides-soignants, et doit recourir à des contrats de courte durée pour assurer les remplacements habituels des équipes. La présence d'une animatrice à temps plein permet, au contraire, de déployer un projet d'animation soutenu, au bénéfice de tous les résidents.



La survenue de la crise sanitaire liée au coronavirus, début 2020, a obligé l'établissement à suspendre les visites des familles, dès le 12 mars, et à assurer le service des repas en chambre à compter du 25 mars. Des dispositifs de visioconférence ont pu être déployés pour pallier ces mesures de confinement, grâce à l'implication du personnel. Aucune hausse de l'absentéisme n'est à noter durant cette période. Les visites ont pu reprendre, selon un protocole strictement encadré, à compter du 27 avril, tandis que les repas collectifs ont été de nouveau possibles à partir du 15 mai. Bien que déplorant le manque d'équipements de protection individuelle et la difficulté accrue en matière de remplacements, l'établissement a su s'adapter aux consignes diffusées par l'ARS et relayées par le siège de l'association.



RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Finaliser les négociations et signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu par l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles afin de pérenniser les orientations et de sécuriser le financement de l'établissement [mise en œuvre en cours].

Recommandation n° 2 : intégrer au projet d'établissement le volet crise sanitaire du plan bleu, conformément aux dispositions des articles L. 311-8 et D. 312-160 du code de l'action sociale et des familles [non mise en œuvre].

Recommandation n° 3 : réaliser l'évaluation des partenariats, selon les modalités prévues par les conventions, afin d'en améliorer le suivi et la qualité [mise en œuvre incomplète].

Recommandation n° 4 : informer la commission de coordination gériatrique du niveau de consommation de médicaments afin de structurer une réflexion partagée sur les prescriptions médicamenteuses et les risques iatrogéniques [mise en œuvre en cours].



INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a inscrit à son programme de travail pour l'année 2020, le contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Conte à Pomarez, au titre des exercices 2016 à 2019.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête thématique des juridictions financières, consacrée à la prise en charge des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) : soins, dépendance, animation. Il s'agit de la première enquête thématique réalisée par la formation inter-juridictions (FIJ) pérenne qui réunit la sixième chambre de la Cour et les chambres régionales des comptes, dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS). L'équipe nationale de contrôle a présenté une note de faisabilité, en date du 17 septembre 2019, ainsi qu'une note relative à la constitution d'un échantillon représentatif.

L'Ehpad Le Conte, à Pomarez dans les Landes, a été retenu dans l'échantillon constitué par la FIJ, en tant qu'Ehpad privé à but non lucratif, en tarif soins partiel et ne disposant pas de pharmacie à usage intérieur (PUI). Habilité à l'aide sociale, il relève du 6^o de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

La chambre régionale des comptes est compétente pour contrôler les seules activités soumises à financement par une collectivité ou un organisme relevant de l'article L. 134-1 du code de la santé publique (CSP), lesquelles s'appuient de manière indissociable sur des fonctions mutualisées de l'ensemble de l'organisme gestionnaire. À ce titre, des problématiques générales de l'organisme ont pu être examinées sous l'angle des services, contraintes et problèmes qu'elles induisent sur les activités soumises à financement.

L'ouverture du contrôle a été notifiée au président de l'association pour le développement et la gestion des équipements sociaux, médico-sociaux et sanitaires (Adgessa), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, gestionnaire de l'établissement, le 14 février 2020. Il en a accusé réception le 18 février 2020.

La chambre régionale des comptes a également inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de l'Ehpad Bossègue à Saint-Laurent-Médoc, géré par la même personne morale, lequel a été réalisé concomitamment à celui de l'Ehpad Le Conte par la même équipe d'instruction.

L'entretien d'ouverture de contrôle, prévu par les normes professionnelles, initialement fixé le lundi 16 mars 2020, a dû être reporté en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Un entretien s'est tenu avec le président de l'association, au siège de l'Adgessa, le 11 septembre 2020, en présence du directeur général, de la directrice générale adjointe finances et patrimoine, et de la directrice générale adjointe ressources humaines et relations sociales.

Selon les dispositions de l'article L. 243-1 du CJF, l'entretien préalable s'est tenu le 16 octobre 2020, au siège de l'association, avec le président de l'Adgessa, en présence de Madame Josette Labeguerie et de Monsieur Patrick Soors, administrateurs, du directeur général de l'association, des deux directrices générales adjointes et du directeur de l'Ehpad Le Conte.

Lors de sa séance du 3 décembre 2020, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, le président de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a informé le président de l'association de la modification de l'équipe d'instruction.



Le 15 janvier 2021, le ROP a été adressé au président de l'Adgessa, lequel a adressé une réponse conjointe avec le directeur général par courriel, le 04 février 2021.

Des extraits ont été adressés le 15 janvier 2021 respectivement, au président du conseil départemental des Landes, au GCS en santé mentale des Landes ainsi qu'au docteur Brigitte Lafargue (médecin coordonnateur). Le président du conseil départemental des Landes a adressé sa réponse le 8 mars 2021. Madame le Dr Lafargue a quant à elle adressé deux envois successifs les 25 et 26 janvier. L'extrait adressé au GCS en santé mentale a reçu une réponse le 18 mars par l'intermédiaire du CH de Dax.

Une communication administrative avait également été adressée au directeur général de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 janvier 2021, qui n'a pas répondu.

La chambre régionale des comptes a délibéré le 30 mars 2021 afin d'arrêter le rapport d'observations définitives qui suit.



1 L'EHPAD LE CONTE ET SA GESTION PAR L'ADGEssa

1.1 L'Adgessa

L'association pour le développement et la gestion des équipements sociaux, médico-sociaux et sanitaires (Adgessa), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été déclarée à la préfecture de Gironde le 3 août 1981. Son siège social a été transféré, en décembre 2019, à Eysines.

Elle s'est donné pour mission d'aider les associations et congrégations gestionnaires adhérentes à faire face à l'évolution des œuvres qu'elles administrent, de prendre le relais de tout organisme œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social qui ne pourrait continuer à assurer la gestion des établissements ou services qu'il a en charge, de participer à toute action tendant au développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Elle gère dix établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), quatre foyers pour personnes en situation de handicap mental, une section à temps partiel pour personnes en situation de handicap mental, un établissement et services d'aide par le travail (ESAT), une maison d'enfants à caractère social, un service de suivis externalisés (seize mesures), un service d'accueil de mineurs non accompagnés et un point rencontre. Elle est présente en Dordogne, en Gironde, dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques. Elle emploie près de 750 salariés relevant d'une trentaine de métiers.

Selon son projet associatif intitulé « *Confiance et cohésion* », mis à jour en juin 2019, sa mission est « *sous tendue par une réelle philosophie associative, reposant elle-même sur des valeurs humanistes fortes et dans le respect et la continuité des valeurs des précédents gestionnaires des établissements repris.* »

Le président en exercice de l'association, M. Yannick Garcia, en est aussi l'un des fondateurs. Le conseil d'administration est composé du président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire général et d'une secrétaire adjointe, d'une trésorière adjointe et d'un trésorier adjoint, et de deux conseillers techniques auprès du président. S'y ajoutent sept membres de droit dont un président d'honneur, et quatre membres élus.

Le directeur général est assisté de deux directrices générales adjointes qui pilotent une équipe resserrée au siège, comprenant une directrice administrative et financière, une attachée de direction et assistante ressources humaines, une secrétaire de direction, trois gestionnaires de paie et un contrôleur de gestion. De plus, certains salariés de l'association, directeurs ou encadrants intermédiaires sont sollicités en fonction de leurs compétences particulières, afin d'animer le pôle appui-conseil en matière de développement et évolution de l'offre de service, développement des réponses aux appels à projet, droit des usagers et droit des structures, qualité-évaluation, patrimoine et conduite de projets, et enfin mutualisation et achats centralisés.

L'Adgessa s'est dotée d'une commission éthique, instance consultative et indépendante dans son fonctionnement, qui doit permettre d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans les établissements, favoriser la réflexion sur le sens du soin et de l'accompagnement, produire et diffuser en interne des avis, réflexions ou recommandations sur des questions particulières ou des thèmes généraux.



1.2 De l'Ehpad Bernède à l'Ehpad Le Conte

L'Ehpad Le Conte est issu de la reconstruction de l'Ehpad Bernède, à Pomarez, dont l'Adgessa est gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2006.

L'Ehpad Bernède devait son nom à la dernière héritière de la famille de Monredon, généreuse donatrice dont le testament recommandait la fondation d'une œuvre de bienfaisance. En 1972, la communauté des sœurs de Saint-Joseph créa les premières chambres d'accueil pour personnes âgées. En 1993, l'association *Essor Pomarézien* prit en charge la gestion de l'établissement pour poursuivre l'œuvre de la fondatrice, avant de la confier, au 1^{er} janvier 2006, à l'Adgessa. Le bâtiment, ancien, contraignant et inadapté, au centre bourg de Pomarez, disposait de 65 places en hébergement permanent dont 10 chambres doubles, 42 places étant habilitées à l'aide sociale.

L'Adgessa a décidé de construire une nouvelle structure, à la sortie du village en direction d'Orthez, et d'en augmenter la capacité en récupérant une partie des lits de l'Ehpad Saint-Jean de Buglose¹, sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul, à une trentaine de kilomètres, qu'il avait également en gestion. Depuis le 29 avril 2019, le nouveau bâtiment permet l'accueil de 89 résidents, dans 88 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, toutes habilitées à l'aide sociale. Il dispose d'une unité protégée Alzheimer de 14 places.

1.3 Le positionnement de l'Ehpad Le Conte

L'établissement est situé dans le département des Landes et relève du schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020. Selon les données du schéma, au 31 décembre 2012, 41 340 personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 10,1 % de la population du département, qui disposait de 4 799 places d'Ehpad. L'emploi dans les Ehpad des Landes représentait alors 3 100 équivalents temps plein (ETP).

Selon les données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)², le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées était de 103,5 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, dans le département des Landes, au 31 décembre 2017, un taux nettement inférieur à la moyenne des départements de France métropolitaine (124,2 places) et de la région Nouvelle-Aquitaine (126,2 places). Dans un périmètre de 40 kilomètres autour de Pomarez, 57 établissements, dont une cinquantaine d'Ehpad, proposent des hébergements permanents.

La population accueillie jusqu'à la reconstruction excluait les personnes présentant des troubles du comportement relevant d'une unité d'hébergement renforcée (UHR), compte tenu de l'impossibilité de sécuriser les locaux. Le nouveau bâtiment peut désormais accueillir les résidents qui déambulent au sein d'une unité pour personnes âgées désorientées (UPAD), ou unité Alzheimer, de 14 lits. Le profil pathologique des personnes accueillies est diversifié (voir *infra* 4.2).

¹ L'autre partie des lits a été transférée à l'Ehpad Le Berceau, à Saint-Vincent-de-Paul, à la faveur de la reconstruction, presque concomitante, de cet établissement, conduisant à la fermeture de l'Ehpad Saint-Jean.

² La Drees est une direction de l'administration centrale des ministères sanitaires et sociaux.



L'Ehpad Le Conte a des relations privilégiées avec l'Ehpad Le Berceau, également géré par l'Adgessa, situé à Saint-Vincent-de-Paul près de Dax, à 25 kilomètres de Pomarez, qui a fait également l'objet d'une reconstruction complète. Les astreintes de direction, hors période de crise sanitaire, ont été mutualisées. Le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de négociation avec l'Agence régionale de santé (ARS) et le conseil départemental des Landes est commun aux deux structures (voir *infra* 2.2.1).

2 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 La gouvernance

L'Ehpad Le Conte s'inscrit, comme les autres ESMS gérés par l'Adgessa, dans une organisation de groupe, sous le contrôle du conseil d'administration de l'association. Selon les termes du directeur général, le mode de gestion se caractérise par une harmonisation des procédures conduite par le siège et une autonomie laissée aux directeurs des structures. Le projet associatif s'impose à tous, tandis que les projets d'établissement, portés par les directeurs, ont vocation à traduire les orientations et les valeurs de l'association en tenant compte des spécificités de chaque lieu et de chaque territoire. Les directeurs entretiennent des relations individuelles privilégiées avec le siège, ce qui favorise un dialogue fluide.

Le siège centralise les fonctions financière, budgétaire et comptable, et diffuse de nombreuses fiches actions destinées à encadrer tous types de procédure ou de démarche. Le règlement intérieur s'applique à tous les salariés de l'association (voir *infra* 5.5) tandis que l'organisation du travail, les congés et les remplacements relèvent de chaque structure. Après avoir expérimenté la mise en place d'un comité social et économique (CSE) unique, l'Adgessa a décidé, en 2018, de relocaliser un CSE dans chaque établissement afin de favoriser une meilleure représentation des salariés et un dialogue social de meilleure qualité. Le schéma directeur informatique est commun à toutes les structures, qui utilisent les mêmes logiciels. La politique immobilière de l'association, qui se traduit par un programme de reconstruction ou de réhabilitation des établissements les plus vétustes ou inadaptés à leurs missions, est directement pilotée par le siège.

Conformément aux dispositions de l'article D. 312-176-5 du CASF, un document unique des délégations (DUD) détaille la répartition des missions et compétences, par fonction (conseil d'administration-président, directeur général-siège, directeurs d'établissement, cadres intermédiaires). Les relations avec les autorités de tarification et de contrôle relèvent d'une responsabilité conjointe de la direction générale et des directeurs d'établissement. Un document unique de délégations est également signé entre le directeur général et chaque directeur d'établissement, qui reprend les items du document général et qui porte sur la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, la gestion et l'animation des ressources humaines, la gestion budgétaire, comptable et financière, la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. Le directeur soumet au conseil d'administration de l'Adgessa les documents stratégiques : projet d'établissement, état prévisionnel et état réalisé des recettes et des dépenses (EPRD, ERRD). Le CPOM est négocié par le siège, avec les autorités de tarification, pour l'ensemble des ESMS gérés par l'association dans le département.



Le directeur de l'Ehpad Le Conte, titulaire d'un master et d'un diplôme universitaire de troisième cycle, remplit les conditions de diplôme et de qualification fixées par les articles D. 312-176-6 à 10 du CASF pour diriger un établissement social et médico-social.

2.2 Les objectifs stratégiques

2.2.1 Entre convention tripartite et CPOM, un cadre en attente de formalisation

La convention pluriannuelle conclue pour la période 2012 à 2016 entre le directeur général de l'ARS, le président du conseil général et l'Ehpad Bernède de Pomarez a été signée le 23 octobre 2013. Elle définit les conditions de fonctionnement et de financement de l'établissement, en tarif soins partiels, sans pharmacie à usage intérieur, la qualité de la prise en charge des personnes et des soins qui leur sont prodigues, et accorde une attention particulière au niveau de formation du personnel. Elle précise les objectifs et les modalités d'évaluation de l'établissement.

Depuis 2016, l'article L. 313-12 du CASF généralise le recours au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)³, lequel doit mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de ses établissements avec ceux des politiques publiques. Ce cadre conventionnel doit se substituer, au plus tard en 2022, aux conventions tripartites pluriannuelles. Le projet d'établissement doit en décliner les principaux objectifs, en conformité à la fois, aux orientations fixées par le schéma départemental, et au plan régional de santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'ARS.

Un CPOM élaboré entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le conseil départemental des Landes, l'Adgessa et les Ehpad Le Berceau et Le Conte est en cours de finalisation depuis fin 2019, au titre de la période 2018 à 2023. Dans sa forme provisoire, il fixe douze objectifs pour les deux établissements, dont la réalisation d'une coupe *Pathos* à l'issue d'une année de fonctionnement, l'adaptation de l'offre aux contraintes en ouvrant un Ehpad centre de ressources dans les locaux initialement prévus pour y accueillir le PASA⁴, le développement du recours à l'hospitalisation à domicile, la création d'une plateforme de services d'aide aux aidants et d'alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées, la création d'un poste de responsable du pôle qualité, vigilances et risques et d'un poste de responsable achats, au siège, en tant que fonctions support, la coordination avec tous les partenaires en privilégiant les coopérations territoriales, ou encore la structuration de la continuité de parcours du résident. La répartition des effectifs inscrite au projet de CPOM, au titre de la période 2019-2025, a fait l'objet d'une projection à la hausse (voir *infra* 5.1). Certains de ces axes ont déjà trouvé un début de concrétisation. Ainsi, un référent qualité a été recruté, au siège de l'Adgessa, permettant un nouveau travail de fond au bénéfice de l'ensemble des établissements.

³ Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

⁴ C'est un espace aménagé dans l'EHPAD dédié à l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neurodégénératives durant la journée. Les PASA (pôles d'activités et de soins adaptés) ne proposent pas d'hébergement. Le PASA est un espace conçu pour créer un environnement confortable, rassurant et stimulant pour les résidents. Il doit aussi offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, notamment pour l'accueil des familles et proposer une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse sécurisée, librement accessible aux résidents. Un PASA accueille au maximum 14 résidents pour proposer un accompagnement personnalisé.



La négociation du CPOM a été stoppée par la survenue de la crise sanitaire en 2020. L'Adgessa précise s'être heurtée lors des négociations initiales, au refus du conseil départemental des Landes de réviser à la hausse le tarif cible départemental. Le conseil départemental indique quant à lui, dans sa réponse aux observations provisoires, être sensible à l'accessibilité financière des établissements et indique avoir, dans cet objectif, fixé un tarif cible de 60 € au sein du département, supérieur au tarif moyen qui est de 55,51 €, alors que celui de l'Ehpad Le Conte est de 62,04 €. L'association espère conclure la signature du CPOM en 2021, sans certitude que les axes projetés puissent être validés. Le président du conseil départemental des Landes indique que l'état d'avancement des réflexions devrait permettre d'envisager une finalisation du CPOM en 2021.

L'Adgessa avait prévu, dans les nouveaux locaux de l'Ehpad Le Conte, d'ouvrir un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) destiné aux résidents ayant des troubles modérés du comportement. L'architecture devait permettre la réalisation d'activités, à la journée, dans un environnement adapté, rassurant et stimulant, facilitant le travail des personnels et conçu pour accueillir ponctuellement les familles. Le dossier déposé en juillet 2017 auprès de l'ARS n'a pas reçu de réponse, alors même que les discussions préalables à l'établissement du CPOM laissaient entendre qu'un tel projet pourrait être porté. Ces locaux demeurant sans affectation, l'Adgessa a répondu à un appel à projet pour ouvrir un centre de ressources dans l'espace prévu pour le PASA. Elle souhaite qu'il puisse être opérationnel en 2021. Destiné aux personnes âgées à domicile, ce centre a vocation à les accompagner afin de faciliter leur maintien à domicile en leur proposant un bilan gériatrique et des actions de prévention et de maintien des capacités, notamment cognitives. Cet objectif est inscrit dans le projet de CPOM.

Bien que déjà engagées, les négociations du CPOM ont pris du retard, en partie dû à la crise sanitaire, et ainsi conduit à placer l'établissement dans une situation juridiquement irrégulière. La convention tripartite est arrivée à échéance fin 2016. Elle n'a pas été renouvelée compte tenu de l'obligation de signer le CPOM créée par le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF. En l'absence de conclusion d'un CPOM, le financement de l'Ehpad s'opère sans cadre contractuel valide. La chambre recommande en conséquence à l'Adgessa de poursuivre les discussions afin de formaliser et de signer le CPOM, propice à pérenniser les orientations de l'établissement et à en sécuriser le financement.

Recommandation n° 1 : Finaliser les négociations et signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu par l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles afin de pérenniser les orientations et de sécuriser le financement de l'établissement [mise en œuvre en cours].

2.2.2 Le projet stratégique de l'Adgessa et le projet d'établissement

L'Adgessa a élaboré, pour la période 2013-2018 et pour l'ensemble de ses établissements, un projet stratégique décliné en 49 fiches-actions. Une évaluation en a été faite en mars 2018, par action et par établissement.

Un nouveau projet associatif a été approuvé le 28 juin 2019 par l'assemblée générale de l'Adgessa. Il devait être présenté et approuvé par le conseil d'administration en avril 2020. La crise sanitaire ayant perturbé le calendrier, quatre des six axes du projet stratégique 2019-2024 étaient complets à l'automne 2020. Les actions à mener se déploient sur deux périodes de cinq ans,



qui doivent faire l'objet d'évaluations prévues en 2024 et 2029. Ce projet sert de cadre à celui propre à chaque établissement.

Un projet d'établissement 2019-2024 de l'Ehpad Le Conte a été préparé par son directeur. Il s'inscrit dans le contexte particulier de la reconstruction et de l'extension capacitaire. Plusieurs fiches d'actions y sont élaborées selon cinq axes, repris par ailleurs dans le projet de CPOM, afin de formaliser un partenariat avec un centre hospitalier de santé mentale, maintenir les partenariats existants et développer le recours à l'hospitalisation à domicile, positionner l'Ehpad comme support de consultation mémoire et d'un dispositif de soutien renforcé à domicile, créer un Ehpad centre ressources, revoir le circuit du médicament/iatrogène, favoriser les échanges intergénérationnels, mettre en œuvre le plan d'action du comité qualité, vigilances et risques.

La première version du projet d'établissement, approuvée par le conseil d'administration de l'Adgessa en octobre 2019, doit donner lieu à l'élaboration d'une version définitive qui priorise les propositions foisonnantes, rattachées à chaque axe, avant son adoption en 2021.

L'article D. 312-160⁵ du CASF prévoit que le projet d'établissement intègre le plan bleu, notamment son volet crise sanitaire. La chambre régionale des comptes recommande à l'Adgessa de l'intégrer dans la version finale du projet d'établissement.

Recommandation n° 2 : Intégrer au projet d'établissement le volet crise sanitaire du plan bleu, conformément aux dispositions des articles L. 311-8 et D. 312-160 du code de l'action sociale et des familles [non mise en œuvre].

2.2.3 Les évaluations internes et externes

Définies par le CASF, les évaluations internes et externes sont obligatoires et constituent une source d'informations objectives sur la qualité de la prise en charge. Les premières sont élaborées par l'établissement lui-même, avec l'aide éventuelle d'un prestataire. Les secondes sont conduites par des organismes habilités. Les résultats de ces évaluations conditionnent le renouvellement de l'autorisation délivrée par les autorités compétentes. Leurs champs doivent être les mêmes, afin d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement.

Les articles D. 312-203 et D. 312-205 du CASF prévoient une périodicité obligatoire, tous les cinq ans ou lors de la révision du CPOM pour l'évaluation interne, et, pour l'évaluation externe, une première fois sept ans au plus tard après la date d'autorisation de l'activité, une seconde fois deux ans au plus tard avant la date de son renouvellement. La dernière évaluation interne de l'Ehpad a eu lieu en 2018, la précédente en 2013. Le projet associatif prévoit expressément sa réalisation tous les cinq ans, en conformité avec le cadre réglementaire.

L'autorisation d'activité de l'Ehpad, accordée en 2006, a été renouvelée en 2017 et le CPOM 2018-2023 est toujours en cours de finalisation. L'Ehpad Bernède a fait l'objet d'une évaluation externe de décembre 2013 à octobre 2014, dans le délai de sept ans après la première autorisation.

⁵ « Les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 sont tenus d'intégrer dans le projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique. / Ce plan doit être conforme à un cahier des charges arrêté par les ministres chargés de la santé et des personnes âgées. »



Le cabinet évaluateur soulignait en conclusion que l'accompagnement était de qualité, individualisé et respectueux des droits et des libertés des résidents, s'inscrivant pleinement dans les valeurs associatives, des équipes dédiées à la promotion du bien-être des résidents, des procédures opérationnelles connues, pour la plupart, des professionnels, et des échanges formels et informels favorisant la continuité de l'accompagnement. La mise en place de projets personnalisés, prévue à la suite de l'évaluation externe, restait le principal chantier à engager.

Le projet stratégique de l'Adgessa a fait l'objet d'une évaluation interne réalisée en mars 2018, par fiche action et par établissement. Pour l'Ehpad Bernède, les objectifs étaient atteints à 75 % ou 100 % dans leur majorité (38 objectifs sur 49). N'étaient pas réalisés complètement les projets : de développer des espaces éthiques regroupant les usagers et les professionnels, tendre vers un « comme chez soi » en proposant un cadre de vie agréable, un environnement adapté et sécurisé, favoriser le dialogue social à tous les niveaux de l'association, créer de nouveaux services d'aide aux personnes, mutualiser les moyens, participer à la vie de l'association, lutter contre l'épuisement professionnel, favoriser l'innovation, entretenir et développer la réflexion inter associative, construire un dialogue de gestion, définir la stratégie du développement économique de l'association.

Le projet associatif en cours, pour la période 2019-2029, fixe les orientations politiques de l'association et définit les objectifs à atteindre développés dans le projet stratégique. Les prochaines évaluations internes sont prévues en 2024 et en 2019. Chaque acteur de l'Adgessa recevra un questionnaire spécifique pour évaluer l'état d'avancement du projet.

2.3 Partenariats et intervenants extérieurs

Les rapports d'activité mettent en avant la conclusion de partenariats :

- avec l'association d'hospitalisation à domicile (HAD) Santé service de Dax ; des infirmières de nuit salariées de Santé service sont mises à disposition de l'Ehpad afin d'éviter les hospitalisations nocturnes et d'accueillir les résidents dans l'établissement au retour des urgences la nuit, dans le cadre d'une expérience mise en place le 1^{er} avril 2016, validée par l'ARS et reconduite en 2017 et 2018, puis pérennisée sur le budget animation les années suivantes ;
- avec un laboratoire d'analyses médicales ; l'achat d'une passerelle informatique sécurisée permet l'incrémation automatique des résultats d'analyses biologiques dans le dossier unique de l'usager, supporté depuis 2017 par le logiciel NetSoins ;
- avec une pharmacie ; le dispositif Médicimo et, à compter de 2018, un changement de la préparation des doses à administrer permettent la sécurisation du circuit du médicament ;
- avec le groupement de coopération sanitaire (GCS) de santé mentale des Landes auquel il adhère, selon la convention constitutive signée en juin 2016 et qui a son siège au CH de Dax-Côte d'Argent ; le GCS en santé mentale devait s'attacher à faciliter, améliorer ou développer l'activité de ses membres dans le domaine de la santé mentale ;
- une convention-cadre avec le même centre hospitalier qui porte sur les conditions d'hospitalisation des résidents, la formation des personnels, ou encore la communication ; le CH s'est engagé, notamment, à accueillir prioritairement les résidents de l'Ehpad en service de médecine et à leur garantir une évaluation réalisée par un praticien compétent en gériatrie.



En complément de la convention-cadre signée avec le CH de Dax, des conventions spécifiques ont également été signées, l'une en août 2009 pour encadrer les demandes d'intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs afin qu'une première réponse soit apportée sous 24 heures aux demandes de l'Ehpad (visite ou conseil téléphonique), et une en septembre 2019, afin d'encadrer les modalités générales de fonctionnement de l'activité de télémédecine. Aux dires de l'établissement, les relations avec le CH de Dax ne posent pas de difficulté, ce que ce dernier confirme. Il précise toutefois que la convention n'a pas fait l'objet d'une évaluation, mais il prend acte de la nécessité d'y remédier lors de son renouvellement.

De la même façon, la convention avec l'HAD Santé service est pleinement exploitée et permet de réduire le recours à l'hospitalisation de nuit, grâce à l'astreinte d'infirmières assurée dans le cadre de cette convention. Depuis la mise en place de l'HAD en 2016 et jusqu'en août 2020, 16 interventions ont eu lieu dont 12 ont fait l'objet d'un déplacement sur site de l'IDE. D'une durée moyenne de 55 minutes, le coût moyen par intervention est évalué à 129,29 €.

La direction déplore, a contrario, que l'activité du GCS de santé mentale soit réduite et n'apporte aucun bénéfice en matière de prise en charge des résidents, ce que ne conteste pas le CH de Dax et ni celui de Mont-de-Marsan.

L'établissement ne procède qu'à l'envoi de questionnaires de satisfaction aux organismes partenaires, sans que ceci puisse s'apparenter à une réelle évaluation. La chambre régionale des comptes recommande donc de réaliser des évaluations à partir de critères objectifs inscrits au sein des conventions afin d'améliorer le suivi et la qualité des relations conventionnelles. Cette démarche pourra, en outre, mettre en évidence des besoins non couverts, dans la perspective de la prochaine évaluation interne, en 2024.

Bien que la gestion associative favorise les relations entre établissements, en particulier avec l'Ehpad Le Berceau, la direction souligne qu'ils peinent à s'épauler en matière de remplacements, étant tous confrontés à des difficultés ponctuelles de recrutement. Leur éloignement géographique freine l'élaboration d'une politique ou d'outils communs en la matière.

Recommandation n° 3 : Réaliser l'évaluation des partenariats, selon les modalités prévues par les conventions, afin d'en améliorer le suivi et la qualité [mise en œuvre incomplète].

2.4 Un hébergement de qualité

Depuis son installation dans de nouveaux locaux, en avril 2019, l'Ehpad Le Conte offre des conditions d'hébergement de qualité, détaillées à l'article 2.1.1 du règlement de fonctionnement. Le projet de construction, à la demande du conseil départemental, a fait l'objet d'un concours architectural. Le directeur général s'est fortement impliqué afin que les objectifs de l'association soient totalement pris en compte.

Le programme technique et détaillé (PTD), réalisé par un programmiste, résume les fondamentaux du projet d'établissement : le respect de l'identité de chaque résident, « *sans chercher à le soumettre à une logique collective* » ; un accompagnement individualisé, qui ne doit pas être appréhendé sous le seul angle de la maladie ; la valorisation des capacités résiduelles, grâce à une aide qui vise la reconquête ou le maintien de l'autonomie partielle ou totale de la personne âgée ; le rôle des familles ; le maintien de la vie sociale. Pour l'unité Alzheimer, le PTD souligne que l'impression d'être « comme chez soi » doit être au centre des préoccupations, en



conciliant convivialité et adaptabilité, avec la volonté que l’unité constitue un lieu de vie envisagé dans la continuité des autres espaces. Le projet inclut deux jardins clos sécurisés, un parc paysager commun ainsi qu’une mini-ferme thérapeutique accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le bâtiment s’organise sur deux niveaux. Au rez-de-chaussée sont implantées trois unités de 12 à 13 chambres, partageant un ensemble de locaux de vie collective et de prise en charge, un pôle soins et des locaux logistiques mutualisés. S’y trouvent également l’unité Alzheimer, les locaux initialement destinés à accueillir le PASA, l’accueil, le pôle administratif et le pôle logistique. L’étage duplique l’unité d’hébergement du premier niveau avec trois unités de 12 à 13 lits. Un vaste patio central, aménagé et ombragé, est implanté au cœur de l’unité d’hébergement, auquel s’ajoutent des patios et des espaces d’agrément dans les services. La volonté de favoriser la socialisation et les liens entre résidents et professionnels se traduit par l’insertion de locaux de vie collective (salons, salles à manger de taille intermédiaire) et de salles de prise en charge ou bureaux au sein des unités, de telle sorte que chaque chambre soit à proximité d’espaces partagés. Le repérage spatial des résidents est facilité par la proximité de ces espaces. Toutes les chambres sont individuelles mais six sont communicantes afin de faciliter l’accueil de couples.

L’accès aux chambres est encadré en tant que lieu privé. Les résidents, s’ils le souhaitent, peuvent en interdire l’accès en verrouillant la porte de l’intérieur, et en la fermant à clé en leur absence. Le personnel dispose d’un « passe » pour pouvoir intervenir en cas de nécessité ou d’urgence. Les soins réalisés en chambre sont toujours effectués avec la porte fermée pour respecter l’intimité de la personne. Le résident peut autoriser le personnel hôtelier à pénétrer dans la chambre en son absence pour effectuer les tâches ménagères.

Les pièces à usage collectif –les patios, une salle à manger des familles et plusieurs salons– sont ouverts à tous les résidents et leurs familles. Ils sont également utilisés pour l’animation collective. Il existe également deux salles de restauration et les familles peuvent déjeuner ou dîner avec leurs proches dans un petit salon. Un lieu de culte est accessible à tous.

L’accès et l’utilisation des locaux à usage professionnel – locaux administratifs, techniques, vestiaires et salles de repos – sont strictement réservés au personnel ainsi qu’aux intervenants extérieurs.

Sur la base de l’outil d’auto-évaluation de sûreté élaboré par les ministères sociaux et conformément à l’objectif de l’instruction du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESMS, l’établissement s’est doté d’une fiche de sécurité, mise à jour en décembre 2019. Une autre fiche de sécurité, validée par le directeur en décembre 2019, s’inspire très largement de la brochure Vigipirate mise à jour en décembre 2016 par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

L’Ehpad est doté d’un parking accessible à tous. Selon le PTD, il totalise 45 places pour les professionnels, 12 pour les visiteurs, 2 pour les véhicules de service (un véhicule léger et un véhicule de transport des personnes à mobilité réduite (PMR), et 3 places PMR à proximité de l’entrée principale du bâtiment.



3 LA PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS

3.1 La gestion des demandes d'admission

L'Ehpad Le Conte recourt à l'application *Via trajectoire* pour suivre et gérer les demandes d'admission. Le dossier de demande est réceptionné et visé par l'infirmière coordinatrice (ou encadrante d'unité de soins, EUS), le médecin coordonnateur et la direction.

Le médecin coordonnateur se prononce sur le volet médical (le nombre d'avis est recensé dans les rapports d'activité médicale), l'EUS sur la charge de travail, et l'avis final de mise sur liste d'attente ou de refus revient à la direction, en considération des deux avis précédents. Selon le médecin coordonnateur, les demandes locales sont privilégiées.

Si l'avis est défavorable, la notification en est faite directement sur *Via trajectoire*. Le demandeur reçoit automatiquement, par courriel, le motif de refus qui, au cas particulier de l'Ehpad Le Conte, selon la direction, est toujours lié à des besoins trop lourds en soins, qui relèvent d'une structure psychiatrique adaptée. En 2019, l'Ehpad a notifié 11 refus.

Si l'avis des trois parties est favorable, le dossier est enregistré sur liste d'attente sur *Via trajectoire*.

3.2 L'admission et l'arrivée dans l'établissement

La préadmission suit une procédure précise. À sa demande, la famille peut être reçue par le responsable hébergement pour visiter l'établissement ou par l'infirmière coordinatrice pour les questions liées aux soins.

L'Ehpad Le Conte s'est doté d'une procédure régulièrement actualisée d'admission et d'accueil d'un nouveau résident. Lorsque l'admission est envisagée, l'EUS et la direction se déplacent auprès du futur résident, afin de lui faire visualiser les espaces communs de l'Ehpad, sur tablette numérique, et de lui proposer une chambre. Le résident peut également effectuer une visite sur place et partager un goûter.

Lors de la visite de préadmission, le dossier administratif et la situation comptable sont renseignés (recueil des données médicales, des habitudes de vie et alimentaires). Les admissions sont programmées à 15 heures afin que les personnels soient disponibles pour l'accueil du résident.

Un entretien individuel, au cours duquel le résident peut être accompagné d'une personne de confiance, permet de rechercher systématiquement son consentement, soit à l'admission, soit au moment de la signature du contrat de séjour.

3.3 Les documents remis lors de l'arrivée dans l'établissement

Les articles L. 311-3 à L. 311-11 du CASF répertorient les outils dont doit disposer un Ehpad pour garantir l'exercice des droits des usagers, et que doit mentionner le projet d'établissement : le livret d'accueil auquel est annexée une charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, un contrat de séjour, l'institution d'un conseil de la vie sociale. Le contrat de séjour doit être obligatoirement écrit (art. L. 342-1 et 2 du CASF) et signé par la personne hébergée ou son représentant légal. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge



ou de l'accompagnement, détaille les prestations proposées ainsi que leur coût prévisionnel. Depuis le 1^{er} juillet 2016, le contrat doit prévoir « *dans tous les cas un ensemble de prestations minimales relatives à l'hébergement, dont la liste est fixée par décret, qui est dit "socle de prestations"* ».

Lors de l'admission du résident à l'Ehpad Le Conte, lui sont remis le règlement de fonctionnement annexé au livret d'accueil, la charte des personnes âgées, et un contrat de séjour permanent ou temporaire soumis à signature. Le contrat précise la liste et la nature des prestations offertes, leur coût prévisionnel ainsi que les droits et obligations réciproques de l'établissement et du résident. Lui sont également fournis : le dossier d'allocation logement, l'autorisation relative au dossier médical partagé, le dossier de recueil des directives anticipées, le règlement départemental, l'annexe financière, les tarifs des coiffeuses, des fiches relatives aux droits fondamentaux de la personne âgée, à la caution solidaire, aux dépôts de somme d'argent, au droit à l'image, aux souhaits en cas de décès, aux adresses et numéros utiles, aux cultes, ainsi que les arrêtés de prix de journée et de nomination des personnes qualifiées de l'ARS et du conseil départemental.

Liberté est laissée au résident ou à sa famille de renseigner le formulaire de recueil des directives anticipées, qui aborde également les informations concernant la fin de vie, une préoccupation affichée par l'établissement tant lors de la préadmission qu'à l'admission. L'EUS et la direction affirment que le respect des souhaits du résident est une priorité et que l'éventualité du maintien d'un résident sous oxygène est un sujet régulièrement abordé.

Le dossier numérique ouvert pour chaque résident, dans l'application Netsoins, réunit une partie dite administrative intégrant les données d'état civil, le contrat de séjour, toute décision de justice, les démarches administratives, l'état de facturation, le suivi administratif de la prise en charge ainsi que toute correspondance, et une partie médicale, tenue sous la responsabilité du médecin coordonnateur, intégrant les informations et documents à caractère médical transmis à l'établissement et élaborés par les professionnels de santé extérieurs et salariés de l'établissement.

L'Adgessa a fait le choix de la solution logicielle Netsoins pour l'ensemble des Ehpad qu'elle gère. Sont ainsi centralisés dans un dossier informatisé à la fois le dossier administratif du résident, le dossier médical, le suivi paramédical, le plan de soins, le projet personnalisé, les données d'intendance et d'alimentation. Les médecins traitants peuvent y accéder à distance, de manière sécurisée, de même que les pharmaciens. Le logiciel permet, en outre, de réaliser les extractions à destination de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP).

3.4 La vie dans l'établissement et le respect des droits et libertés du résident

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale définit les droits et libertés individuels et rend obligatoires différents documents et dispositifs garantissant leur mise en œuvre. En pratique, la participation au fonctionnement de l'établissement peut prendre plusieurs formes : conseil de la vie sociale, enquêtes de satisfaction, groupes d'expression, et porte sur de larges thèmes de consultation des usagers : organisation de la vie quotidienne, nature et prix des services rendus, animation de la vie institutionnelle, etc.

La vie de l'établissement est encadrée par le règlement de fonctionnement. Celui de l'Ehpad Bernède a été actualisé, à compter d'avril 2019, lors du déménagement à l'Ehpad Le Conte. Il formule les modalités d'exercice des droits et les obligations des résidents pendant la durée de leur séjour, énonce les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, et



développe les modalités d'organisation de certaines prestations comme la gestion des transports des résidents ou la gestion des urgences et situations exceptionnelles.

Aux termes du règlement intérieur, en matière de respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée, les membres du personnel, les résidents et leurs proches s'obligent à une considération et à un respect mutuel dans leurs relations quotidiennes ainsi que dans tout échange oral et divers écrits.

Les modalités d'accueil sont proposées en fonction des besoins du résident et de la spécificité de chaque situation. Le droit au respect de la vie privée et familiale est garanti, sous réserve des restrictions nécessaires et proportionnées prévues par la loi et des obligations de l'établissement relatives à l'organisation des soins, notamment. L'établissement respecte le droit des résidents à avoir une vie sexuelle et affective pour autant qu'elle respecte les principes d'autonomie, de consentement et du respect de la dignité d'autrui. Ces exigences se traduisent, depuis l'installation dans les nouveaux locaux, par la disparition des chambres doubles et l'existence de chambres contiguës et communicantes pour des couples.

Les résidents sont libres d'aller et venir après en avoir informé l'infirmière ou le secrétariat au plus tard la veille de leur départ. Leur traitement médical leur est remis à leur départ. En cas de retour après la fermeture des portes, l'infirmière ou le secrétariat doit être prévenu(e) pour que les dispositions utiles soient prises avec l'équipe de nuit. Le contrat de séjour, dans le cadre d'une admission en unité protégée, doit mentionner toute limitation de la liberté d'aller et venir, en concertation avec les proches ou le représentant légal.

La pratique religieuse ne fait l'objet d'aucune entrave, dans le respect des principes de laïcité et sans qu'elle puisse troubler les rythmes de vie de chacun. Les résidents et le personnel s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. En cohérence avec l'histoire de l'institution, longtemps tenue par des religieuses, une pièce dans les nouveaux bâtiments permet le déroulement d'un office religieux. Les messes sont prévues et annoncées dans le programme d'animation.

Par ailleurs, l'établissement prend toutes mesures permettant au résident d'effectuer ses devoirs civiques.

3.5 L'information des résidents et de leurs familles

L'Ehpad s'est doté d'une borne tactile, installée dans le hall d'entrée. Elle permet la diffusion de nombreuses informations : numéro et emplacement des chambres, planning des animations, photos et vidéos prises par l'équipe d'animation, menus, documents fournis à l'admission du résident, modifications tarifaires, possibilité d'émettre des avis ou de formuler des requêtes. L'ensemble de l'établissement dispose, en outre, d'une signalétique très claire.

Un registre de recueil des signalements et plaintes est disponible à l'accueil. Il est très peu alimenté. Selon la direction, la communication et les demandes des familles ou des résidents se font essentiellement oralement.

L'information financière est fournie lors de la préadmission. Au cours de l'admission, l'arrêté déterminant le prix de journée est remis au résident. Les modifications tarifaires sont notifiées par courrier, aux résidents et aux familles, et font également l'objet d'un affichage sur les tableaux de l'Ehpad.



L'accès aux informations et documents à caractère médical, enregistrés dans le dossier ouvert à l'entrée dans l'établissement, s'exerce, pour les résidents, sur demande écrite auprès du médecin coordonnateur, via le service administratif. Les autres demandes d'informations ou de documents relatifs à la prise en charge se font par lettre recommandée avec accusé de réception, après vérification du droit d'accès du demandeur, dans les huit jours de réception de la demande, sur place ou par remise ou envoi de photocopies. Pour toute demande d'informations datées de plus de cinq ans, le délai de transmission est porté à deux mois.

Le droit à la confidentialité est garanti lors de tout entretien avec le résident ou en présence de ses proches, sous réserve des nécessités du partage d'information entre les membres de l'équipe de soins. En ce sens, un formulaire d'information est remis à l'admission de chaque résident.

Enfin, différentes procédures permettent de formuler des réclamations, selon le niveau de gravité, ou de demander une mise sous protection.

Chaque chambre dispose d'une tablette numérique, qui peut être utilisée comme « appel malade ». Elle permet aussi la consultation du dossier médical du résident, pour les personnes autorisées, via *Netsoins*, et la saisie, par les médecins traitants, des nouvelles ordonnances, directement transmises à la pharmacie pour préparation.

3.6 L'association des résidents au fonctionnement de l'établissement

Conformément aux articles L. 311-6 et D. 311-3 et suivants du CASF, l'établissement a mis en place un conseil de vie sociale (CVS) dont la mission principale est d'associer les résidents au fonctionnement de l'Ehpad et aux choix concernant leur lieu de vie, ainsi que de les informer des transformations et améliorations envisagées. L'Adgessa a rédigé un guide pour encadrer la tenue du CVS dans l'ensemble des structures qu'elle gère. Composé au minimum de cinq membres (deux représentants des résidents, un des familles, un du personnel et un de l'organisme gestionnaire), le CVS doit se réunir trois fois par an. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est consulté pour les modifications du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

Des élections ont été organisées à l'Ehpad Le Conte, en janvier 2020, afin d'élire les nouveaux membres du CVS pour un mandat de trois ans. Aucun résident n'étant candidat, un procès-verbal de carence a dû être dressé. La représentation se limite donc à celle des familles.

Les comptes rendus produits montrent que les CVS sont constitués de manière conforme aux textes, même si l'établissement peine à trouver des représentants des résidents pour y siéger. Cependant, les procès-verbaux transmis lors de l'instruction n'ont pu recenser que la tenue d'une à deux réunions par an, malgré l'obligation réglementaire de réunir le CVS au moins trois fois (article D. 311-16 du CASF). L'ordonnateur dans sa réponse affirme que trois réunions du CVS se tiennent par an, mais sans toutefois avoir adressé à la chambre régionale des comptes les procès-verbaux permettant d'en attester. En 2017 et 2018, le CVS a permis de faire un point sur l'avancement du projet du nouvel Ehpad et de mettre l'accent sur la prestation repas dans la nouvelle structure. En avril 2019, une information a été donnée sur le nouveau prix de journée et sur l'avis défavorable donné par la commission de sécurité avant le déménagement dans les nouveaux locaux, en raison de défauts d'ouverture de châssis de désenfumage.



Hormis en 2019, il ne semble pas que le CVS soit consulté chaque année sur le tarif d'hébergement et le prix des prestations complémentaires. Or, aux termes de l'article D. 311-15 du CASF, le CVS donne son avis ou fait des propositions sur toute question touchant le fonctionnement de l'établissement, et notamment « *les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge* ». La chambre régionale des comptes invite en conséquence l'Ehpad Le Conte à respecter l'obligation de réunir le CVS au moins trois fois par an et à évoquer régulièrement les questions relatives aux conditions de prise en charge, afin de mieux associer les résidents au fonctionnement de la structure.

3.7 Les projets personnalisés

Aux termes de l'article D. 312-155-0 du CASF, « *les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : [...] 3° mettent en place avec la personne accueillie et le cas échéant avec sa personne de confiance, un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) adaptés aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies* ». Selon l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm), « *Le projet personnalisé constitue le droit à un accompagnement adapté aux spécificités de la personne, à ses aspirations, à ses besoins et à l'évolution de sa situation (âge, pathologie, parcours, environnement relationnel...), respectant son consentement éclairé (ou, à défaut, celui de son représentant légal)* »⁶.

L'Adgessa s'est dotée d'une procédure, régulièrement actualisée, d'élaboration du projet personnalisé, qui permet la mise en place du projet de vie individuel pour tous les résidents dans les six mois qui suivent leur entrée, ou plus rapidement s'il existe des problématiques particulières. Intégralement informatisé, il est annexé au contrat de séjour. Le logiciel *Netsoins* permet de renseigner : l'histoire de vie du résident, sur la base du recueil des données, si possible directement auprès du résident ou d'un proche, de visu ou par téléphone, les particularités ou habitudes liées à l'hébergement, au lever et au coucher, à l'hygiène corporelle et à la tenue vestimentaire, les informations relatives à l'alimentation et au menu, les centres d'intérêt, ou encore la gestion des risques.

Le recueil des données est réalisé en amont par la psychologue. Lorsque le résident est en capacité de s'exprimer, il est l'interlocuteur principal pour l'élaboration de son projet personnalisé, avec l'aide de son entourage s'il le souhaite. Lorsque le résident souffre de troubles cognitifs importants, le référent familial devient l'interlocuteur privilégié des professionnels pour l'élaboration du projet personnalisé.

Une réunion de synthèse s'effectue en présence de la psychologue, de l'animatrice, des agents des services logistiques (ASL) et des aides-soignants (AS). Le résident peut y exprimer ses attentes si son état de santé le permet et s'il le souhaite. Selon la fiche de procédure, le travail sur l'estime de soi doit constituer un des éléments centraux des projets personnalisés. Lors de chaque réunion, un professionnel est désigné « coordonnateur du projet ». Vingt-huit soignants peuvent endosser ce rôle de référent, chaque soignant peut suivre deux à trois projets personnalisés.

Un bilan intermédiaire est réalisé plusieurs mois après l'élaboration du projet personnalisé afin de faire le point sur les objectifs et les actions mises en place. En cas d'inadéquation et lors de chaque évènement affectant la vie du résident, des nouveaux objectifs et actions sont fixés, sur la base des propositions de la psychologue et de l'équipe des AS et ASL, donnant lieu à un nouveau

⁶ *Les attentes de la personne et le projet personnalisé*, Anesm, décembre 2008.



projet soumis à la signature du résident. Par ailleurs, chaque année, les projets sont repris et complétés si de nouvelles attentes sont exprimées par le résident ou son entourage, et les objectifs sont évalués.

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2018, 55 des 65 résidents bénéficiaient d'un projet personnalisé. Selon le directeur, compte tenu des entrées et des sorties, il est impossible d'obtenir une couverture totale des projets personnalisés mais finalement, tous les résidents en bénéficient. Le projet d'établissement 2019-2024 entend poursuivre cette démarche en mettant l'accent sur la construction du projet entre le résident, sa famille, ses proches ou son représentant légal, ainsi que l'équipe, afin que soit élaboré un projet pour chaque résident, en conformité avec la loi du 2 janvier 2002 et selon les recommandations de l'ANESM.

Selon l'enquête nationale réalisée par l'ANESM sur la bientraitance en 2015⁷, 84 % des Ehpads avaient élaboré des projets personnalisés, mais leur réévaluation n'était réalisée que dans 34 % d'entre eux, en cas de modification des potentialités du résident.

3.8 Le projet d'animation

Le projet d'animation constitue un des volets du projet d'établissement. Sur la base des questionnements et observations recueillis auprès des personnels, le nouveau projet retient plusieurs objectifs : la création d'un Ehpad ressource et proximité, le partenariat avec les écoles et les centres de loisirs afin de favoriser les échanges intergénérationnels, les partenariats avec les instituts de formation, la tenue d'animations au plus près du résident, la recherche de moyens extérieurs (bénévoles, services civiques), l'optimisation des espaces extérieurs et intérieurs, la perpétuation d'une fête annuelle (barbecue...), l'ouverture sur l'extérieur.

En 2019, 95 thèmes d'ateliers ont été proposés aux résidents : activités artistiques et manuelles, culturelles, festives, ludiques, cultuelles, de soins esthétiques, physiques, de relaxation, ou encore ateliers mémoire. Dans la salle prévue à cet effet au rez-de-chaussée, une messe est dite chaque mardi matin par le prêtre de la paroisse. Chaque jeudi après-midi, des bénévoles rendent visite aux résidents. Plusieurs fois dans l'année, des enfants de l'école de Pomarez ou du catéchisme rendent visite aux résidents, pour des moments de partage intergénérationnels. Des intervenants extérieurs animent des après-midis par des chants ou des spectacles. Les 115 résidents hébergés durant l'année ont totalisé 19 267 inscriptions aux ateliers, le taux moyen de participation s'élève à 71 %. Un planning hebdomadaire, affiché à l'accueil, est décliné pour les unités d'hébergement standard et pour l'unité protégée.

3.9 La mesure de la satisfaction des résidents et des familles

En fonction des besoins, une enquête de satisfaction est réalisée afin de recueillir l'avis des résidents et de leurs proches sur les éléments relatifs à la prise en charge, comme les prestations hôtelières, l'accueil, l'information et l'écoute.

⁷ [Fiche repère sur le projet personnalisé de la personne âgée](#), ANESM; août 2018.



Les résultats de la dernière enquête menée en mars 2020, bien que bons, sont à relativiser en raison d'une faible participation : sur 87 questionnaires remis, 19 seulement ont été retournés, 8 par les résidents et 11 par l'entourage, soit un taux de réponse d'à peine 22 %. Néanmoins, que ce soit pour l'accueil, le cadre de vie, l'hébergement (restauration, linge, entretien), les soins ou l'appréciation globale du séjour, les « très satisfaits » et les « satisfaits » représentent entre 70 % et 100 % des avis recueillis. Aucune mention « mécontent » n'est recensée.

4 L'ACTIVITÉ DE L'EHPAD

4.1 Les activités autorisées

L'Adgessa a repris la gestion de l'Ehpad Bernède le 1^{er} janvier 2006. L'établissement a obtenu un avis favorable du CROSMS en février 2006, pour 65 places en Ehpad. Par arrêté du 1^{er} septembre 2005, 42 places sont habilitées à l'aide sociale. La convention tripartite signée en juin 2006 a été renouvelée le 23 octobre 2013.

Un arrêté du 12 décembre 2017, pris conjointement par la directrice générale adjointe de l'ARS et le président du conseil départemental des Landes, entérine le renouvellement tacite de l'autorisation délivrée à l'Ehpad Bernède de Pomarez pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Un arrêté du 17 avril 2019 porte modification d'autorisation de l'Ehpad Bernède de Pomarez devenu Ehpad Le Conte, sous réserve du résultat de la visite de conformité qui a eu lieu le 29 avril 2019. Les 88 places d'hébergement permanent sont, depuis l'installation dans les nouveaux locaux, toutes habilitées à l'aide sociale.

4.2 Les niveaux d'activité et les caractéristiques de la population accueillie

Selon le rapport annuel de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) publié en mai 2020⁸, en 2018, les Ehpad avaient une capacité moyenne en hébergement permanent de 84 places installées, la médiane s'établissant à 78 places. Les établissements de 60 à 99 places relevaient, à 36 %, du secteur privé non lucratif.

⁸ CNSA, *Situation économique et financière des EHPAD entre 2017 et 2018*, mai 2020.



Tableau n° 1 : Capacité et activité d'accueil permanent de l'Ehpad Le Conte

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Nombre de places installées</i>	65	65	65	88	88
<i>Nombre de places autorisées</i>	65	65	65	88	88
<i>Activité théorique en nombre de journées</i>	23 790	23 725	23 725	29 337	32 208
<i>Nombre de journées réalisées</i>	23 532	23 560	23 395	27 835	NC
<i>Taux d'occupation de l'hébergement permanent en %</i>	99,19	99,30	98,61	86,66	NC
<i>Nombre de place en héberg. temporaire</i>	0	0	0	1	1

Source : CRC d'après les rapports d'activité

De 2016 à 2018, le taux d'occupation de l'Ehpad Bernède est demeuré très élevé, entre 98,6 % et 99,3 %, supérieur au taux d'occupation médian de 97,9 % dans les établissements privés non lucratifs, selon les données de la CNSA. Il s'est dégradé en 2019, à 86,7 %, en raison de l'échelonnement volontaire des nouvelles admissions au sein des nouveaux bâtiments.

Avec 161 journées d'accueil en 2019, le taux d'occupation de la place d'accueil temporaire s'est établi à 66 %⁹, à un niveau légèrement inférieur à la moyenne nationale de 70,1 % dans les établissements privés non lucratifs, selon la CNSA. Le rapport d'activité médicale de l'année 2019 mentionne l'accueil temporaire de sept résidents, dont deux ont ensuite été accueillis définitivement dans un autre Ehpad et deux autres de façon définitive dans l'Ehpad Le Conte.

Le GIR moyen pondéré (GMP)¹⁰ et le pathos moyen pondéré (PMP)¹¹ sont assez faibles, en corrélation, jusqu'en 2018, avec le manque d'accessibilité du vieux bâtiment Bernède. Le procès-verbal de validation des coupes GMP et PMP réalisées au printemps 2017 fixe le GMP à 693 et le PMP à 194¹². Le GMP était inférieur à 700 en 2017 et 2018, alors que selon le rapport précité de la CNSA, le GMP moyen en France était de 723 points en 2018, la médiane s'établissant à 729 points. Le PMP a légèrement augmenté depuis 2016, passant de 156 points à 178 points en 2019, après avoir atteint 189 points l'année précédente. Il demeure cependant inférieur à la moyenne nationale de 209 points et à la médiane de 206 points, en 2018, selon le rapport CNSA.

⁹ Sur la base d'une ouverture de la place à la fin avril.

¹⁰ L'évaluation de la perte d'autonomie, réalisée à l'aide de la grille nationale AGGIR sous la responsabilité du médecin coordonnateur, et validée par un médecin du conseil départemental et un médecin de l'ARS, donne lieu à un classement de chaque personne dans un « groupe iso-ressources » (GIR). Elle permet de calculer un niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées, dénommé « groupe iso-ressources moyen pondéré » (GMP). Le GMP tient compte à la fois du nombre de résidents classés dans chaque GIR et de l'importance réelle de la dépendance, en attribuant à chaque GIR un coefficient de pondération variant de 1 000 pour le groupe de personnes les plus dépendantes (GIR 1) à 70 pour les moins dépendantes (GIR 6).

¹¹ L'évaluation des besoins en soins requis est opérée à l'aide du référentiel « Pathos », sous la responsabilité du médecin coordonnateur, et validée par un médecin de l'ARS. Cet outil évalue, à partir de situations cliniques observées, les soins médicotechniques requis pour assurer la prise en charge de toutes les pathologies d'une population de personnes âgées. Cette analyse transversale donne lieu à une cotation de ces besoins sous forme de points « Pathos », qui permet de calculer un indicateur synthétique des besoins en soins, dit « pathos moyen pondéré » (PMP).

¹² Les GMP et PMP mentionnés dans le tableau n° 2 sont issus des rapports d'activité médicale qui recensent les derniers GMP et PMP de l'année. Pour 2017, les coupes GMP et PMP ayant été faites au printemps, les données ne coïncident pas avec le calcul fait par l'établissement en fin d'année.



Tableau n° 2 : Caractéristiques de la population accueillie

Résidents	2016	2017	2018	2019	2020
GMP mesuré par l'établiss. en déc.	701	682	692	740	
PMP mesuré par l'établiss. en déc.	156	188	189	178	169*
Admissions	24	21	24	43	
Sorties	19	17	24	19	
dont départs	5	1	4	3	
dont décès	14	16	20	16	
Hommes	17	20	18	25	
Femmes	47	44	45	58	
Âge moyen des résidents	86,5	85	85,75	86	
Âge moyen d'entrée	86,08	80,33	86,08	85,24	
Durée de séjour moyenne	4 ans et 5 mois	4 ans et 4 mois	3 ans et 10 mois	3 ans et 1 mois	
Nombre d'admissions de personnes originaire de la commune	10	8	10	13	
Nombre d'admissions de personnes originaire du département	4	5	6	22	
Nombre d'admissions de personnes originaire de départements extérieurs	10	8	8	7	
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale	20	22	20	23	22
Personnes sous protection juridique	17	23	23	30	26

Source : rapports d'activité médicale et données de l'établissement. *Pour 2020, PMP issu d'une extraction NetSoins en avril.

Le déménagement dans les nouveaux locaux, en 2019, a permis l'admission de résidents au profil plus dépendant et plus lourd en soins, et devrait entraîner un alourdissement des GMP et PMP, ce que devrait constater la prochaine coupe Pathos, et une incidence favorable sur la tarification de l'établissement¹³ puisque la valorisation en points est fonction du niveau d'autonomie (voir *infra* partie 6).

Selon le rapport d'activité médicale, en 2019, 42 % des admissions (18 entrées) ont été motivées par des troubles cognitifs, 23 % (10 entrées) par des troubles ou pathologies physiques/organiques, et 16 % par des troubles ou pathologies cognitifs et physiques/organiques. Parmi les résidents, 23 souffraient de la maladie d'Alzheimer ou apparentés, soit 21 % de la population prise en compte, un taux assez stable par rapport à 2018 (20 %, 18 résidents).

¹³ Le barème fixé dans l'annexe 3-6 du CASF est de 1 000 points pour le groupe 1 (la dépendance la plus élevée), 840 points pour le groupe 2, 660 points pour le groupe 3, 420 points pour le groupe 4, 250 points pour le groupe 5, 70 points pour le groupe 6.



Une nouvelle coupe Pathos était en cours de réalisation à l'automne 2020, dont les résultats devaient permettre de consolider le financement de l'établissement.

En 2019, 30 % des nouveaux résidents provenaient de leur domicile (33 % en 2018), 28 % d'un établissement médico-social (25 % en 2018), 21 % d'un hôpital (29 % en 2018), 12 % d'un service de soins (8 % en 2018), 5 % de la famille et 5 % n'étaient pas documentés. Excepté en 2017, la moyenne d'âge d'entrée dans l'Ehpad Le Conte dépasse 85 ans. Elle se situe dans la moyenne nationale calculée par la Drees en 2015 de 85 ans et 2 mois.

La moyenne d'âge des résidents, de 86 ans et 7 mois en 2016, s'est abaissée à 84 ans et 11 mois en 2017 puis s'est élevée à nouveau pour atteindre 85 ans et 9 mois en 2018, et 86 ans et 2 mois en 2019.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale oscille entre 20 et 23 par an. L'extension capacitaire, en 2019, n'a pas conduit à leur augmentation. En 2019, 30 résidents étaient sous tutelle ou curatelle, soit 27 % de la population prise en compte dans le rapport d'activité médicale, un taux en recul par rapport à l'année précédente où ils représentaient 31 % du total (28 résidents).

Le nombre de sorties définitives (hors décès) est faible chaque année. En 2018, quatre sorties ont eu lieu, trois vers un autre établissement (dont des unités d'hébergement renforcées – UHR) et une vers le domicile. En 2019, trois sorties définitives ont eu lieu vers un autre établissement (dont des UHR).

4.3 La médicalisation de l'Ehpad

L'Ehpad, comme l'ensemble des Ehpad gérés par l'Adgessa, recourt au logiciel *NetSoins* qui permet une gestion transversale du dossier médical, des ordonnances, du plan de soins, des transmissions, et la mise à disposition 24/24 heures du dossier de liaison d'urgence.

Selon la direction, pour une bonne coordination des soins, l'établissement s'assure de façon permanente que le résident dispose d'un dossier médical et du concours de professionnels compétents et diplômés, reçoit de façon satisfaisante et continue les médicaments et soins qui lui ont été prescrits et en est informé, et dispose des conditions d'hébergement nécessaires à son état de santé et à ses handicaps. Aux termes du règlement de fonctionnement, l'établissement peut solliciter, à tout moment, un examen médical par le médecin traitant, aux frais du résident, s'il apparaît que cet examen est nécessaire. Par ailleurs, en cas d'urgence ou d'absence du médecin traitant, l'établissement se réserve le droit de substituer un autre praticien.

4.3.1 Le coût de la médicalisation

Selon les données renseignées par l'établissement (voir annexe n° 2), sans prise en compte des coûts pris en charge par l'assurance maladie, le rythme de progression des produits, entre 2016 et 2019 (+ 33,7 %), bien que dynamique, est inférieur de 6 points à celui des charges (+ 39,7 %), à rapprocher de l'augmentation capacitaire de 35 % en 2019 (de 65 à 88 places).

Le forfait soins n'a augmenté que de 27,4 % entre 2016 et 2019 alors que le forfait dépendance est en hausse de 47 %. Hors prise en compte des coûts directement assumés par l'assurance maladie, en 2016 et 2019, les produits des soins et de la dépendance n'ont pas couvert les coûts identifiés au titre de la médicalisation. Le forfait global soins a représenté, en 2019,

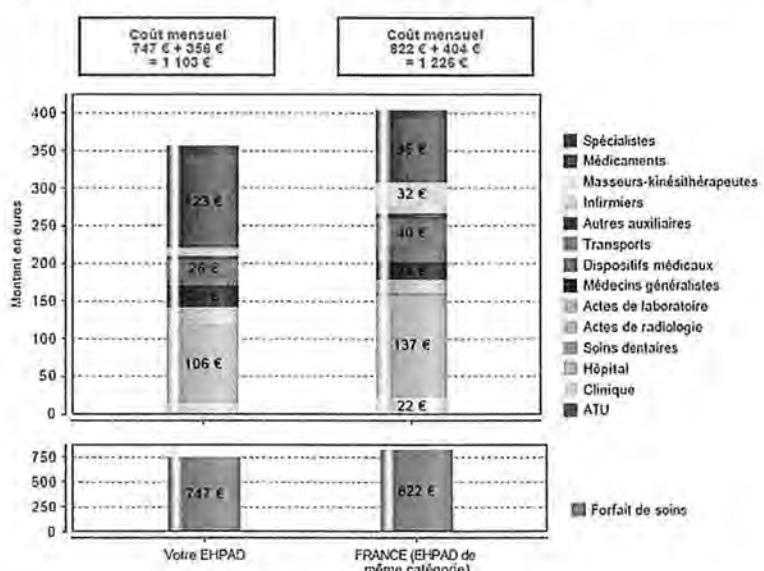


63,5 % des produits de la médicalisation, le forfait dépendance, 20,4 %, et le ticket modérateur payé par les résidents (GIR 5 et 6), 11,3 %.

4.3.2 Les dépenses de soins

L'assurance maladie a produit un profil de l'Ehpad Le Conte¹⁴, sur la base des caractéristiques et de l'activité de l'établissement, des consommations de médicaments sur certaines classes thérapeutiques, et des actes médicaux et paramédicaux des résidents.

Graphique n° 1 : Coût mensuel des soins comparé à la moyenne nationale en 2018



Source : Résid-Ehpad

Selon ce profil *Résid-Ehpad*, le coût mensuel de soins en 2018, par résident, était de 1 103 €, inférieur de plus de 100 € à la moyenne nationale de 1 226 €. Cet écart s'explique d'une part en raison d'un montant inférieur du forfait de soins (747 € contre 822 € au niveau national), et d'autre part en raison d'un moindre recours à l'hospitalisation (moins de 125 € contre 159 € au niveau national). Toutefois, l'Ehpad se distinguait par une consommation de médicaments (123 €) égale à 143 % de la moyenne nationale (86 €).

L'outil *Résid-Ehpad* permet d'envisager des écarts avec les bonnes pratiques cliniques. Il est utilisé par l'assurance maladie pour réaliser des actions de gestion du risque auprès des médecins libéraux et des Ehpad, grâce à l'identification de l'activité et de la consommation de soins dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées. Il apparaît, cependant, que l'établissement n'est pas destinataire de ce profil, alors que les éléments de comparaison sont utiles à l'analyse des pratiques et de la qualité de la prise en charge des

¹⁴ Résid-Ehpad est un outil développé par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Décret 2010-621 du 7 juin 2010 codifié à l'article R. 314-169 du CASF. Les données renseignées par les établissements dans l'outil Résid-Ehpad sont croisées avec celles du système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie (Sniiram) et du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).



résidents : recours à l'hospitalisation, consultations médicales, soins dentaires, prescriptions médicamenteuses, etc.

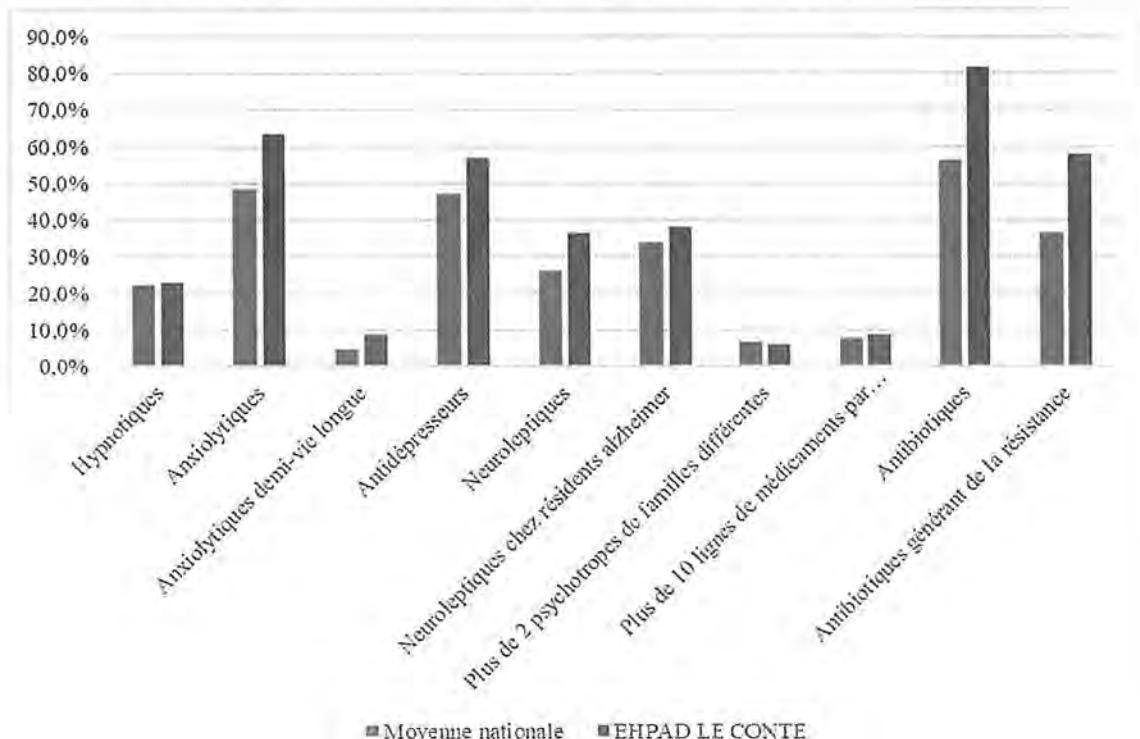
4.3.3 La consommation et la dispensation des médicaments

4.3.3.1 La consommation de médicaments

De manière générale, selon les données du profil *Résid-Ehpad*, la consommation moyenne de médicaments des résidents de l'Ehpad est supérieure à la moyenne nationale, sur les trois années 2016 à 2018 renseignées. La commission gériatrique pour 2016 rappelait, pourtant, la constante vigilance à conserver en matière de lutte contre l'iatrogénie en gériatrie et les surveillances biologiques régulières que nécessitent certains traitements. Elle soulignait également que 11 résidents sur 24 atteints de troubles cognitifs étaient traités par neuroleptiques et que 54 résidents avaient une prescription de benzodiazépine à demi-vie longue. Le médecin coordonnateur indique avoir, en 2018, souhaité sensibiliser les médecins traitants en formalisant des fiches-patients retraçant les médicaments prescrits, sans que cela ait toutefois permis de modifier les pratiques médicales.

Un des indicateurs suivis par l'assurance maladie porte sur les résidents âgés de plus de 75 ans atteints d'une affection de longue durée (ALD) et ayant plus de dix lignes de prescriptions par mois, au motif que la poly-médication augmente le risque d'iatrogénie médicamenteuse. En 2018, 8,4 % des résidents de l'Ehpad étaient concernés, contre 7,4 % en moyenne dans la région et 7,6 % à l'échelle nationale.

Graphique n° 2 : Consommation moyenne des médicaments par résident en 2018



Source : CRC d'après les données CNAM – *Résid-Ehpad*.



Concernant les psychotropes, la part des résidents ayant eu une prescription de deux psychotropes différents le même mois était de 6 % en 2018 au sein de l'Ehpad, contre 6,6 % pour la moyenne nationale. La CNAM recommande que les médecins prescripteurs se conforment aux recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) afin d'améliorer la prise en charge de la dépression chez le sujet âgé, en évaluant les prescriptions des neuroleptiques et en allongeant éventuellement la durée des prescriptions d'antidépresseurs. La part des résidents sous traitement de benzodiazépines anxiolytiques est en constante augmentation (58,8 % en 2016, 62,2 % en 2017 et 63,6 % en 2018). La moyenne nationale sur ces trois années est d'environ 48,5 %. Le taux à l'Ehpad est donc largement supérieur à la moyenne régionale, tout comme la proportion de résidents traités avec des anxiolytiques à demi-vie longue, de 6,1 % en 2017 et 8,7 % 2018 contre 4,8 % et 4,7 % en moyenne nationale. La part des résidents pris en charge pour un syndrome dépressif entre 2016 et 2018 oscille entre 56,8 % (2018) et 57,5 % (2017). Il est sur ces trois années, très largement au-dessus de la moyenne nationale d'environ 46,8 %.

Les prescriptions de neuroleptiques sont également largement supérieures à la moyenne nationale sur ces trois années (de 32,5 % en 2016, 39 % en 2017 et à 36,4 % en 2018, contre 26 % en moyenne nationale). Les prescriptions de neuroleptiques chez les sujets âgés atteints de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, de 41,9 % en 2016 et de 37,9 % en 2018, à l'Ehpad, sont nettement supérieures à la moyenne nationale de 34,5 % en 2016 et de 33,8 % en 2018.

La consommation d'antibiotiques est en augmentation entre 2017 et 2018, passant de 79,3 % à 81,89 % des résidents, un taux très supérieur à la moyenne nationale de 56,3 %, ce que le médecin coordonnateur semble mettre en lien avec, à contrario, un moindre recours aux urgences hospitalières. Parmi les résidents ayant eu une prescription d'antibiotiques, 56,1 % ont eu des antibiotiques générant des résistances en 2017 et 58 % en 2018. Ce pourcentage, en augmentation, demeure très supérieur à la moyenne nationale de 35,6 % en 2018, essentiellement du fait des céphalosporines (61,1 % pour l'Ehpad contre 35,5 % au niveau national). Il convient, toutefois, de noter que les prescriptions de fluoroquinolones (12,5 % pour l'Ehpad contre 16 % au niveau national) et d'amoxicilline et acide clavulanique (26,4 % pour l'Ehpad contre 31,8 % au niveau national) sont inférieures à la moyenne nationale.

Tableau n° 3 : Classes des thérapeutiques les plus fréquemment remboursées en 2018

En % des résidents	Ehpad Le Conte	Moyenne des Ehpad sans PUI en France
<i>Analgesiques</i>	88,60 %	74,70 %
<i>Psycholeptiques</i>	77,30 %	63,10 %
<i>Antibactériens à usage systémique</i>	81,80 %	56,30 %
<i>Vitamines</i>	90,90 %	45,00 %
<i>Antithrombotiques</i>	64,80 %	57,00 %
<i>Vaccins</i>	64,80 %	65,00 %
<i>Psychoanaleptiques</i>	59,10 %	50,30 %
<i>Diurétiques</i>	NC	35,10 %
<i>Médic. pour les troubles de l'acidité</i>	52,30 %	47,20 %
<i>Laxatifs</i>	59,10 %	54,40 %
<i>Bétabloquants</i>	40,90 %	NC

Source : CRC d'après Résid-Ehpad



Selon les données de la CNAM, sur les dix classes de thérapeutiques les plus fréquemment remboursées, huit se situent au-delà de la moyenne nationale.

La consommation de médicaments a fait l'objet d'un bilan pour tous les résidents, en 2019, selon les données du rapport d'activité médicale, avec pour conséquence « des tentatives d'allégement de traitement ». De plus, tous les résidents ont bénéficié d'une mesure de la fonction rénale. Un protocole permet de demander au médecin traitant d'adapter les doses d'anticoagulants, renseignées dans *NetSoins*, lorsque les résultats sont hors normes. Cependant, ni le nombre de médicaments administrés, ni le nombre de molécules prescrites par résident ne sont évalués chaque année, même si tous les résidents ont fait l'objet d'une évaluation de leur prescription en 2019, soit lors de leur admission, soit au moins une fois dans l'année pour les autres, l'évaluation ayant été transmise aux médecins traitants.

Malgré l'existence de certaines bonnes pratiques, le niveau de consommation de médicaments, dans l'établissement doit alerter l'ensemble des acteurs de la prise en charge soignante. La commission de coordination gériatrique, présidée par le médecin coordonnateur et qui doit réunir l'ensemble des professionnels salariés et libéraux, pourrait utilement poursuivre une réflexion approfondie sur les habitudes de prescription. La chambre régionale des comptes relève favorablement qu'une commission gériatrique se réunit au sein de l'Ehpad. Elle recommande à l'établissement de poursuivre cet effort pour permettre d'aboutir à une réflexion partagée avec les médecins traitants sur la pertinence des prescriptions médicamenteuses et les risques iatrogéniques.

Recommandation n° 4 : Informer la commission de coordination gériatrique du niveau de consommation de médicaments afin de structurer une réflexion partagée sur les prescriptions médicamenteuses et les risques iatrogéniques [mise en œuvre en cours].

4.3.3.2 La dispensation

Le code de la santé publique (CSP) confie la responsabilité de l'aide à la prise du médicament aux infirmiers dans le cadre de leur rôle propre (art R. 4311-5-4), puisque l'administration des médicaments relève des actes qu'ils sont habilités à pratiquer (art. R. 4311- 7-6). Cependant, dans un établissement médico-social, l'article R. 4311-4 permet que ces tâches soient assurées, sous leur responsabilité, avec la collaboration des aides-soignants (AS) et des aides médico-psychologique (AMP) qu'ils encadrent. De plus, selon l'article L. 313-26 du CASF, « *au sein des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante. L'aide à la prise des médicaments peut, à ce titre, être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier. Le libellé de la prescription médicale permet, selon qu'il est fait ou non référence à la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, de distinguer s'il s'agit ou non d'un acte de la vie courante. Des protocoles de soins sont élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise des médicaments soient informées des doses prescrites et du moment de la prise* ».

Une procédure a été élaborée pour définir les règles du circuit du médicament dans l'Ehpad Le Conte, en quatre phases successives. Le suivi et la réévaluation impliquent le médecin, le pharmacien, le soignant et le patient. La prescription relève du médecin ou d'un autre prescripteur.



La dispensation est effectuée par le pharmacien ou le préparateur en pharmacie. Enfin, l'administration implique le soignant, le médecin et le patient.

L'ordonnance est envoyée à la pharmacie par courrier électronique. La pharmacie de Pomarez assure la gestion des médicaments par le logiciel *Médissimo*. Hors urgences, elle livre les plaquettes de médicaments chaque semaine, le jeudi ou le vendredi.

L'IDE du soir place les plaquettes de médicaments sur les plateaux des petits déjeuners. La distribution en est assurée, le matin, par l'agent qui porte ce plateau au résident. Le midi et le soir, la distribution est effectuée par l'IDE en poste. Pour l'unité protégée, c'est l'aide-soignant qui distribue par délégation, le midi et le soir, les traitements préparés par l'infirmière. Faute de temps infirmier suffisant pour permettre une continuité nocturne de présence d'IDE, les traitements à administrer la nuit sont conditionnés dans des bannettes spécifiques par étage, en piluliers nominatifs, la distribution étant assurée par l'aide-soignant.

L'IDE comme les aides-soignants doivent s'assurer de la prise des médicaments par les résidents. La traçabilité de la distribution est validée dans *NetSoins* pour chaque résident. En cas de refus de traitement ou de difficulté à avaler un traitement, un signalement doit être fait au médecin traitant.

Selon le compte-rendu de la commission de gériatrie pour 2017, 9 médecins sur 10 prescrivaient via *Netsoins*. Un effort de précision leur était demandé afin d'éviter des questionnements quant à la durée des traitements, notamment. Selon le rapport d'activité médicale 2019, 11 médecins généralistes sur 21 prescrivent via *Netsoins*, ayant « *compris l'intérêt de se connecter depuis leur cabinet* ».

4.3.4 La gestion des produits sanitaires et le paramédical

La gestion des produits d'incontinence fait l'objet d'une procédure régulièrement actualisée, tant du point de vue de leur utilisation que de celui des stocks.

Les coûts de fournitures pour l'incontinence (voir ligne 5 du tableau n° 4), de 22 280 € en 2019, sont en progression de 52 % depuis 2016, soit 22 points de plus que l'augmentation capacitaire. Cette forte augmentation, en 2019, pourrait être liée à une modification des habitudes du personnel après l'installation dans les nouveaux locaux.

L'hygiène du matériel paramédical au sein de l'établissement, par nettoyage et décontamination du matériel de soins, fait également l'objet d'une procédure, de même que la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), tels que pansements, sondes, collecteurs d'urine.

4.3.5 La prévention des risques éventuels encadrée par des procédures

L'établissement s'est doté, conformément au plan canicule de mai 2004 et imposé par le décret du 7 juillet 2015, d'un plan bleu, document obligatoire construit pour prévenir et gérer les conséquences d'une canicule. Il détermine le mode général d'organisation de chaque établissement d'hébergement collectif pour personnes âgées en cas de crise et de déclenchement du dispositif d'alerte par le préfet du département.

L'Adgessa s'est également dotée de nombreuses procédures, qu'elle actualise régulièrement, pour la prévention et la gestion de la douleur, de la déshydratation, d'une fausse route, d'une infection urinaire, le déroulement d'une prise de sang, la conduite à tenir devant un résident



incontinent, le lavage des mains, l'hygiène corporelle du résident, l'hygiène bucco-dentaire, le signalement d'une chute, la contention physique et la gestion d'une mesure d'isolement, la prévention de la dénutrition, la prévention et la conduite à tenir en cas d'escarre, la prise en charge de rougeurs des plis, la pesée des résidents, les accidents d'exposition au sang ou produits biologiques, les troubles du transit, la gestion d'une hypoglycémie, la gestion d'une fugue, le suivi des vaccinations, ou encore une procédure de promotion de la bientraitance.

Le rapport d'activité médicale 2019 permet d'apprécier la mise en œuvre de ces procédures. Si le protocole contention existe depuis 2016, son application n'est pas contrôlée. Le médecin coordonnateur mentionne, toutefois, une diminution du nombre de contentions depuis l'installation dans les nouveaux locaux, plus adaptés à l'accueil de personnes déambulantes. Le recours à la contention fait systématiquement l'objet d'une prescription mentionnant la durée de la mesure, d'une évaluation initiale et d'une réévaluation. En 2019, dix prescriptions de contention ont été faites pour sept résidents, en nette baisse par rapport à 2018 (seize prescriptions pour onze résidents) si l'on considère l'augmentation capacitaire en 2019.

En matière de chutes, le suivi individuel est systématique, renseigné dans le logiciel *NetSoins*. Une réflexion individuelle est menée pour chaque résident sujet aux chutes, afin de produire une réponse adaptée portant sur le chaussage, les sédatifs ou encore un bilan kiné. Selon le médecin coordonnateur, l'équipe s'interroge collectivement sur le « *risque zéro chute [qui] n'existe pas* », la « *tolérance aux chutes* » étant mise en balance avec les effets secondaires des contentions et traitements. Le nombre de chutes recensées est en augmentation en 2019 (286 contre 123 l'année précédente), de même que le nombre de résidents ayant chuté (66 en 2019, soit 60 % des résidents sur l'année, contre 46 en 2018 soit 51 %). Ils ont tous bénéficié d'un suivi individuel. Un très faible pourcentage de chutes (2 à 3 %) a donné lieu à une hospitalisation. En 2019, une chute a entraîné une fracture du col du fémur ayant conduit au décès à moyen terme.

Un dépistage systématique de la douleur est mis en place, lors du bilan d'entrée, une fiche d'évaluation a été élaborée. Toute l'équipe participe à l'interrogation et à l'anticipation en matière de douleur. En 2018, 65 % des résidents (soit 59 résidents) étaient sous antalgiques, leur proportion s'élève à 90 % en 2019 (99 résidents).

En matière de dénutrition, dix résidents ont bénéficié de la mise en œuvre d'un protocole en 2018, et sept en 2019, soit respectivement 11 % et 6 % des résidents sur l'année.

Aucun résident n'a souffert d'escarres en 2018, et seulement trois en 2019 (dont deux en dehors de l'établissement).

Les protocoles relatifs à la prévention de la dénutrition, aux soins palliatifs/fin de vie, à l'hydratation et à la prévention des escarres, mis en place en 2016, font l'objet d'une évaluation, ce qui n'est pas le cas de la prise en charge buccodentaire (hygiène, suivi), bien qu'elle soit intégrée dans le dossier de soins. Selon le médecin coordonnateur, l'élaboration d'un bilan buccodentaire est en projet, avec le dentiste installé dans la commune. La prévention de l'incontinence et celle de la contagion (épidémies) ne font pas l'objet d'un protocole mais de fiches de conduite qui sont « à revoir ».

En 2017, 76 % des résidents avaient été vaccinés contre la grippe (et 43 % des membres du personnel), 3 contre le pneumocoque, 3 contre la coqueluche. Les vaccinations progressent sensiblement pour les résidents en 2018 (78 % contre la grippe et 4 % contre le pneumocoque). Le taux présenté dans le profil *Résid-Ehpad*, à 64,80 % en 2018, est très légèrement en deçà de la moyenne nationale, en contradiction avec les données précédentes. Selon le rapport d'activité médicale 2019, la part de résidents vaccinés contre la grippe était de 65 % en 2018, de 62 % en 2019, des données qui interrogent quant à leur consolidation.



En matière de risques collectifs et de santé publique, le médecin coordonnateur n'a recensé aucune épidémie de gastro-entérite ou de gale en 2019. Le pourcentage de résidents avec au moins une bactérie multi-résistante aux antibiotiques (BMR), diagnostiquée dans l'année, était de 8 % en 2018, de 5 % en 2019.

4.3.6 Le médecin coordonnateur

L'article D. 312-156 du CASF impose à tout Ehpad de se doter d'un médecin coordonnateur, dont les missions sont définies à l'article D. 312-158.

Un médecin coordonnateur, titulaire d'un diplôme universitaire (DU) de médecine de coordination, a été recruté par l'Ehpad Bernède en décembre 2015. Son temps de présence dans l'établissement, les mercredis de 8h30 à 17h30, soit une quotité de 0,23 ETP, est inférieur à ce que prévoyait la convention tripartite signée en 2013, à 0,40 ETP. Ce dernier a depuis fait savoir qu'il avait mis fin à son contrat le 31 décembre 2020, et qu'il est désormais remplacé par un médecin coordonnateur à mi-temps conformément à ce que prévoit la convention tripartite.

Le médecin coordonnateur a produit chaque année le rapport d'activité médicale qui, aux termes du paragraphe 10° de l'article D. 312-158 du CASF, « *retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents* » et doit être soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique, laquelle peut émettre des recommandations concernant l'amélioration de la prise en charge et de la coordination des soins, annexées au rapport. La comparaison entre les rapports d'activité médicale élaborés par les médecins coordonnateurs des deux Ehpad de l'Adgessa contrôlés simultanément par la chambre régionale des comptes révèle des niveaux de précision variables, et des indicateurs différemment renseignés. Les établissements gérés par l'Adgessa gagneraient à harmoniser leurs pratiques afin de disposer d'éléments de comparaison complets et fiables, en complétant les rapports à la lumière des meilleures pratiques recensées dans les autres Ehpad de l'association.

Le médecin coordonnateur n'a pas participé en 2019 à la formation du personnel, faute de temps suffisant, mais le rapport annuel mentionne deux projets de formation, l'un sur la prise en charge de résidents mal voyants, l'autre, conjointement avec la psychologue, sur la prise en charge des résidents en unité protégée.

Le praticien a précisé qu'il était très attentif à l'amélioration des conditions de travail du personnel, pour prévenir la survenue ou limiter les troubles musculo-squelettiques.

4.3.7 Les médecins traitants et les praticiens libéraux

Chaque résident conserve le libre choix de son médecin traitant ainsi que des autres professionnels de santé libéraux. La direction de l'établissement a dressé la liste des dix médecins généralistes et des trois kinésithérapeutes intervenant à l'Ehpad Le Conte. Ils doivent signer le contrat type portant sur les conditions d'intervention des médecins libéraux et des masseurs-kinésithérapeutes. Le résident, sa famille ou son représentant légal s'engagent à tenir l'établissement informé du nom des personnes lui dispensant des soins.

La direction déplore certaines difficultés liées à l'intervention des kinésithérapeutes qui, jusqu'à la survenue de la crise sanitaire, refusaient de prendre les résidents en charge dans leur chambre. Seules les mesures liées au confinement les ont conduits à accepter de réaliser leur activité dans les chambres.



La HAS publie une fiche repère établie par l'Anesm sur la commission de coordination gériatrique en Ehpad¹⁵. Cette instance doit se réunir au moins deux fois par an¹⁶. Elle a un rôle consultatif et a vocation à être un lieu d'échanges et de réflexions entre les professionnels salariés et libéraux, dont les médecins traitants, au bénéfice de la qualité de l'accompagnement des résidents au sein de chaque établissement.

Aucune commission de gériatrie n'a été organisée en 2016 à l'Ehpad Bernède, pour faire le bilan de l'année 2015, pour cause d'absence de médecin coordonnateur. Elle ne s'est ensuite tenue qu'une seule fois par an en 2017 et 2018, et avait pour seul objet, en avril 2019, la visite des nouveaux locaux. Elle n'a pas fait l'objet d'un compte-rendu. Les comptes rendus réalisés en 2017 et 2018 portaient, notamment, sur les projets de soins, le circuit du médicament, le suivi des vaccinations. Le médecin coordonnateur insiste toutefois sur la difficulté de pouvoir tenir ces réunions et mobiliser ses confrères médecins traitants, et ajoute que l'absence de réunion en 2020 s'explique essentiellement par la survenue de la crise sanitaire.

Néanmoins, le médecin coordonnateur souligne la qualité et la fluidité des relations entretenues avec ses confrères, facilitées par leur proximité géographique. Il met en avant les échanges informels qui permettent d'améliorer la qualité globale des prises en charge.

4.3.8 La prise en charge soignante

Le dossier de soins, informatisé sous *NetSoins*, est compatible avec le dossier médical partagé (DMP) et permet une liaison informatique avec l'extérieur. Il intègre la fiche de liaison d'urgence.

L'établissement est équipé pour l'organisation de téléconsultations. Cependant, des problèmes de réseau ont empêché leur déploiement. Selon le médecin coordonnateur, elles devraient se développer, notamment en matière de gériatrie, d'endocrinologie, ainsi qu'en psychiatrie.

4.3.9 La gestion des urgences et des hospitalisations

L'établissement ne dispose pas de véhicule pour assurer le transport des résidents. Lors d'un transport pour raisons médicales, si la famille ou, le cas échéant, le représentant légal, ne sont pas en mesure de l'effectuer, l'établissement fait appel à une société d'ambulance.

Les décisions d'hospitalisation sont prises, autant que possible, avec l'accord du résident ou de ses proches, et en lien avec le médecin traitant. La direction prend toute mesure appropriée sur avis du médecin traitant ou, le cas échéant, du médecin coordonnateur, en conformité avec la procédure spécifique encadrant la gestion des urgences. L'application *NetSoins* permet d'édition le dossier de liaison d'urgence, systématiquement remis lors du transport à l'hôpital d'un résident.

Les hospitalisations des résidents font l'objet d'une convention liant l'Ehpad Le Conte au CH de Dax (voir *supra* 2.3). La direction ne déplore pas de dysfonctionnement dans cette prise en charge.

¹⁵ https://www.has-sante.fr/jcms/c_2873852/fr/la-commission-de-coordination-geriatrique-en-Ehpad-fiche-repere

¹⁶ Article 1 de l'arrêté du 5 septembre 2011 et article 312-158 3^e du CASF.

**Tableau n° 4 : Taux de recours aux urgences, hospitalisations et HAD par an et par résident**

En %	Taux de passage aux urgences non suivi d'hospitalisation			Tx d'hospitalisation en MCO (hospit. complète)			Taux d'hospitalisation à domicile (HAD)		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
<i>Moyenne nationale</i>	15,9	13,5	13,5	28,3	28,1	27,6	0,8	1,4	1,7
<i>EHPAD Le Conte</i>	8,6	11,6	10,2	25,9	22,1	20,4	0,0	1,2	0,0

Source : Résid-Ehpad

Les taux de passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation, comme des hospitalisations, sont nettement inférieurs aux taux moyens nationaux. Selon le rapport d'activité médicale 2019, le nombre d'hospitalisations était de 20 en 2018, pour 13 résidents soit 14 % de l'ensemble. En 2019, 35 hospitalisations ont affecté 28 résidents soit 25 % de l'ensemble. Les hospitalisations non programmées représentent la moitié des hospitalisations (45 % en 2018, 51 % en 2019). Seules 6 hospitalisations ont eu lieu la nuit, chaque année. La durée moyenne d'hospitalisation est d'un peu moins de 8 jours. Il n'y a pas eu de ré- hospitalisation sous 72 heures en 2018, on en dénombre deux en 2019.

Depuis 2016, le partenariat expérimental avec l'HAD Santé service Dax, financé par l'ARS, est pleinement opérationnel. Il permet au personnel de nuit de l'Ehpad de bénéficier de conseils ou, si nécessaire, de l'intervention d'une IDE le soir et la nuit. Ce partenariat limite les hospitalisations en pleine nuit, et facilite les retours dans de bonnes conditions.

4.3.10 La fin de vie

Aux termes du règlement de fonctionnement, l'établissement veille à ce que les directives anticipées, si elles existent, soient respectées afin d'accompagner la personne sans obstination déraisonnable et apprécier sa douleur dans le respect des conditions posées par les lois relatives à la fin de vie. Toutefois, peu de dossiers de résident contiennent des directives anticipées, bien que le formulaire ad hoc soit systématiquement proposé à l'admission.

Une procédure encadre l'accompagnement de la fin de vie. Le personnel doit particulièrement veiller aux besoins fondamentaux du résident pour l'hydratation, l'alimentation, le confort, l'hygiène et l'élimination. L'établissement veille également à privilégier la communication entre le résident et ses proches, les membres du personnel ou encore les représentants du culte. Aux termes de la procédure écrite, la recherche du plaisir du résident doit très largement être mise en avant.

Par ailleurs, l'établissement s'est doté d'une procédure, régulièrement actualisée, de gestion du décès d'un résident, selon qu'il survient de jour ou de nuit. Elle organise les personnes à prévenir, la préparation du corps, la gestion des objets précieux du défunt, l'accompagnement de la famille et des proches, et les formalités administratives.



Selon le profil *Résid-Ehpad*, l'établissement avait un taux de décès¹⁷ de 19,3 % en 2018. Le rapport d'activité médicale 2019 mentionne 20 décès en 2018, dont les trois quarts dans l'établissement et un quart en hospitalisation. Sur les 16 décès survenus en 2019, plus des deux tiers (11 décès) ont eu lieu dans l'établissement, et moins d'un tiers (5) en hospitalisation.

Selon l'enquête réalisée par la Drees sur les caractéristiques des résidents en établissements pour personnes âgées accueillis au 31 décembre 2015¹⁸, le décès dans l'établissement, pour la catégorie des Ehpad privés à but non lucratif, représentait 53 % des motifs de sortie au cours de l'année, le décès lors d'une hospitalisation, 17,9 %, et le décès lors d'une autre sortie temporaire, 0,1 % (les autres motifs de sortie étant des départs volontaires ou des résiliations de contrat de séjour).

4.3.11 Les évènements indésirables et indésirables graves

L'article L. 331-8-1 du CASF oblige les établissements et services à informer sans délai les autorités administratives compétentes pour leur délivrer l'autorisation, de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge.

La qualification d'évènement indésirable est diversement interprétée par les Ehpad. Il peut s'agir de maltraitance, d'actes de violence, de difficultés avec une famille ou des tiers, d'un sinistre, de défaillances techniques, de mouvements sociaux, de mise en danger par dérive sectaire ou radicalisation, de vols de biens, de vols de produits de santé, d'intrusion informatique, d'actes de malveillance sur ou aux abords de l'établissement, de l'utilisation de faux diplômes...

Le règlement de fonctionnement recense une liste de situations considérées comme urgentes ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée selon les procédures préétablies : risques collectifs infectieux, problèmes techniques, canicule, sorties inopinées, incendie, maltraitance, suicide, ou évènements indésirables et graves tels qu'une inondation. L'établissement indique signaler sans délai ces évènements aux autorités compétentes en application de l'article L. 331-8-1 du CASF et avoir organisé la traçabilité des évènements indésirables sur *NetSoins*. Toutefois, questionnée sur le nombre de déclarations d'événement indésirable grave, la direction a indiqué qu'aucune n'avait eu lieu ces dernières années.

4.3.12 Les intervenants libéraux

Plusieurs intervenants libéraux, en plus des médecins traitants et kinésithérapeutes, se déplacent à l'Ehpad, dont un podologue. L'établissement a conclu diverses conventions dans le but d'apporter plus de confort à ses résidents, avec des coiffeurs à domicile et avec une esthéticienne. Ces soins ou prestations sont payés directement par le résident au professionnel. Le médecin coordonnateur précise toutefois que la pénurie de professionnels kinésithérapeutes sur le territoire ne permet pas d'assurer un temps de prise en charge suffisant auprès des résidents.

¹⁷ Calculé en rapportant le nombre de décès au nombre de résidents sur l'année.

¹⁸ <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>; tableau 20 (les personnes sorties définitivement de l'EHPA).



4.4 La gestion de la crise Covid-19

À la fin de l'instruction, aucun cas de Covid-19 n'avait été répertorié parmi les résidents et les personnels de l'Ehpad Le Conte. Aucune campagne de dépistage en interne n'avait été effectuée.

4.4.1 Rappel des étapes de la crise sanitaire

À compter du 6 mars, l'État a pris de nombreuses mesures visant à protéger les personnes âgées :

- 6 mars : déclenchement du plan bleu ;
- 11 mars : fermeture des Ehpad aux visites extérieures ;
- 22 mars : distribution de 500 000 masques par jour dans les Ehpad ;
- 25 mars : adaptation des règles d'organisation et de fonctionnement des ESMS (ordonnance n° 2020-313) ;
- 28 mars : annonce d'une stratégie de prise en charge des personnes âgées en établissements et à domicile grâce au renforcement de l'accès aux soins (hospitalisation, recours à l'hospitalisation à domicile, mise en place d'une astreinte sanitaire téléphonique dédiée aux personnes âgées, etc.), isolement en chambre des résidents des Ehpad, etc. ;
- 6 avril : annonce du dépistage systématique des résidents et des personnels dans les Ehpad dans lesquels un cas de contamination au Covid-19 a été constaté ;
- 20 avril : annonce de la réouverture progressive et sous conditions des Ehpad aux visites extérieures ;
- 7 mai : annonce de l'ouverture d'une enveloppe de 475 millions d'euros pour les Ehpad et du versement d'une prime (1 000 €) pour les personnels des Ehpad (1 500 € dans les 33 départements les plus touchés par l'épidémie) ;
- 2 juin : réouverture des Ehpad aux visites extérieures ;
- 5 juin : instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- 12 juin : décret n° 2020-711 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

4.4.2 L'organisation du confinement

4.4.2.1 Des relations entretenues avec les familles des résidents

Lors de la survenue de la crise sanitaire puis tout au long de sa gestion, l'établissement a communiqué avec les familles par courrier électronique.



Le 9 mars 2020, le directeur a invité les familles à restreindre les visites, une fois par semaine et par une seule personne, à respecter les consignes de lavage des mains avec la solution hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de l'établissement, et d'inscription sur un registre situé à la banque d'accueil. Il les informait également de la suspension des interventions des bénévoles, excepté pour la messe du mardi et le sport. Il avertissait qu'en cas de symptômes, sur avis médical, le résident pourrait faire l'objet d'une mesure d'isolement en chambre.

Le 12 mars, il informait les familles de la suspension de toutes les visites extérieures jusqu'à nouvel ordre. Le même jour, la secrétaire médico-sociale mentionnait la mise en place d'appels vidéos programmés du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h00 via l'application *WhatsApp*.

Le 23 mars, elle indiquait qu'aucun résident n'avait été touché par le virus et qu'à compter du 25 mars, la distribution des repas se ferait en chambre afin d'éviter les regroupements trop importants.

Le 16 avril, elle informait certaines familles de la prescription de séances de kinésithérapie à leur parent, dans un local dédié.

Le 21 avril, le directeur précisait les conditions de reprise des visites à compter du 27 avril, mardis, jeudis et vendredi, de 13h30 à 17h, sur rendez-vous et pour une durée de 25 minutes, les visiteurs restant à l'extérieur et les résidents étant amenés dans le local PASA.

Le 24 avril, la secrétaire médico-sociale rappelait la mise en place d'appels vidéos.

Le 15 mai, elle rassurait les familles quant au respect des gestes barrières stricts des différents intervenants (masque, sur-blouse et interventions dans le local PASA afin de ne pas rentrer dans les unités de vie). Elle indiquait également l'autorisation de l'ARS d'organiser à nouveau les repas en salle à manger, midi et soir, tous les jours.

Le 4 juin, elle transmettait le courrier du directeur général de l'Adgessa contenant les dernières recommandations pour rendre visite aux résidents : une charte devait être signée et un questionnaire rempli. À compter du 9 juin, les séances de gymnastique douce ont été réorganisées, puis l'intervention des coiffeurs à partir du 11.

Le 19 juin, la secrétaire médico-sociale communiquait les dernières recommandations concernant les visites de l'Ehpad, à compter du 22 juin, du lundi au dimanche, en chambre et sans rendez-vous.

4.4.2.2 Le non déclenchement du plan bleu au cours de la crise sanitaire

En mars 2020, l'établissement a réactualisé le plan bleu élaboré conformément au plan national canicule de mai 2004 et imposé par le décret du 7 juillet 2015. Cependant, ce plan n'a été déclenché qu'en juin dans le cadre de l'épisode de canicule estivale et sur recommandation de l'ARS. Il a fait l'objet d'une réactualisation en juin 2020.

4.4.2.3 Des procédures actualisées sur la conduite à tenir en cas d'épidémie

L'Ehpad s'était doté, dès 2013, d'une procédure actualisée à quatre reprises, la dernière en février 2020, concernant la conduite à tenir en cas d'épidémies telles que gastro-entérite aigüe et grippe.

Un protocole a été validé le 18 mars 2020 pour prévoir la procédure à suivre en cas de présence de cas suspect de Covid-19. Il est accompagné d'une fiche de conduite à tenir concernant le suivi de la santé des résidents et des professionnels dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et qui précise les étapes et actions de la procédure de confinement d'un ou plusieurs résidents en cas



de suspicion de contamination. Après isolement d'un résident, celui-ci doit être accompagné et pris en charge, en évitant la contamination des autres résidents et du personnel.

4.4.2.4 La mise en place d'un plan de continuité en cas d'épidémie virale

Ce plan, élaboré par l'Adgessa en avril 2020, s'inscrit dans les démarches de prévention et de lutte contre l'épidémie de Covid-19. Il a pour objectif d'anticiper l'organisation des services en situation d'épidémie en maintenant un accueil de qualité pour les personnes accueillies, et en garantissant la sécurité des personnels et résidents. La mise en œuvre de ce plan doit prendre en compte de nombreuses difficultés au cours d'une période exceptionnelle telles qu'un fort absentéisme, l'accueil de nouveaux résidents en urgence et le respect de mesures d'hygiène draconniennes.

Une fiche de procédure en mode dégradé a été également élaborée en mars 2020 dans le but d'assurer une présence suffisante d'ASL ou d'AS auprès des résidents pour leur confort et leur sécurité, sans mettre les salariés en poste en difficulté, ou le moins possible.

4.4.2.5 La gestion du personnel et la Covid-19

Durant la première période de crise sanitaire, l'Adgessa a également encadré la gestion des temps de pause et de repas du personnel.

Elle a offert des repas gratuits aux agents pendant toute la période de confinement. Lors du déconfinement, les salariés ont pu, à nouveau, apporter leur repas en respectant de nombreuses règles telles que l'identification des bouteilles d'eau, la répartition des salariés dans la salle du personnel (7 maximum), la désinfection de la table, ou l'impossibilité de laisser une tasse sur la paillasse.

4.4.3 Du matériel de protection à flux tendu

Avant le début de la crise, l'établissement disposait de peu de matériel de protection (masques, gants, sur-blouses, gel hydro-alcoolique...). La quantité prévue était calibrée pour un fonctionnement hors épidémie et en cas d'isolement d'un résident.

Depuis, l'Ehpad a été approvisionné d'une part par l'ARS, d'autre part par le conseil départemental des Landes. En outre, l'Ehpad et le siège de l'Adgessa ont tous deux été contraints d'effectuer des commandes complémentaires. L'établissement a connu des difficultés dans cet approvisionnement en raison de délais longs voire d'absence de livraison. Par ailleurs, dans une livraison, il déplore la qualité très médiocre des masques et sur-blouses.

À la mi-août 2020, l'Ehpad subissait une pénurie de gants mais une commande effectuée par le siège était en cours de livraison.

4.4.4 Les conséquences psychologiques et somatiques du confinement

En août 2020, aucun bilan de la situation psychologique et somatique des résidents n'avait été réalisé. Il n'était pas possible d'évaluer des conséquences éventuelles en termes de perte de mobilité, de développement de l'incontinence ou encore de rupture de soins.



4.4.5 L'impact financier de la crise

Afin d'améliorer la protection des salariés et des résidents, l'Adgessa a choisi de prendre à sa charge la livraison des repas aux salariés, pour un montant total de plus de 5 000 € à l'Ehpad Le Conte, et d'indemniser les arrêts de travail de façon plus avantageuse que le droit commun (jusqu'au 25 mai) avec maintien du salaire à 100 %, sans condition d'ancienneté et sans délai de carence.

Tableau n° 5 : Surcoûts de personnel du 1^{er} mars au 31 août 2020

Libellé/montants en €	Paiement d'heures suppl.	CDD	Autres	Total
<i>Personnel médical et paramédical</i>	9 961,62	2 287,31	4 483,91	16 732,84
<i>Personnel hôtelier, technique, socio-éducatif et administratif</i>	5 747,63	1 968,92		7 716,55
<i>Autres</i>			7 579,15	7 579,15
Total	15 709,25	4 256,23	12 063,06	32 028,54

Source : CRC d'après les données fournies par l'Ehpad à l'ARS

L'Ehpad Le Conte a bénéficié de la mise à disposition d'une aide-soignante du village landais Alzheimer pour l'équivalent d'un ETP, soit une charge supplémentaire de 4 483,91 €. La crise sanitaire a conduit à la suspension des astreintes mutualisées avec l'Ehpad Le Berceau, afin de les recentrer sur chaque établissement, ce qui a généré un surcoût à hauteur de 7 579,15 €.

Les surcoûts de personnel s'élèvent à plus de 32 000 € de mars à août 2020, dont la moitié due à la rémunération d'heures supplémentaires du personnel médical et paramédical (9 962 €) et du personnel hôtelier, technique, socio-éducatif et administratif (5 748 €).

Tableau n° 6 : Charges d'exploitation supplémentaires du 1^{er} mars au 31 août 2020

	Montants HT en €
<i>Produits d'entretien</i>	/
<i>Fournitures hôtelières</i>	/
<i>Fournitures médicales : masques, surblouses, gants, solution hydro alcool...</i>	15 273,63
<i>Produits pharmaceutiques</i>	/
Total des achats	15 273,63

Source : CRC d'après les données transmises par l'Ehpad à l'ARS

De mars à août 2020, les surcoûts générés par la crise sanitaire sont évalués à plus de 52 300 € à l'Ehpad Le Conte, dont près des deux tiers (32 000 €) liés aux renforts en personnel. La prime Covid versée aux personnels de l'Ehpad en septembre, a été intégralement compensée par les moyens alloués par l'assurance maladie.

Tableau n° 7 : Surcoût global induit par l'épidémie de Covid-19 du 1^{er} mars au 31 août 2020

	Montants en €
<i>Renfort en personnel supplémentaire (cf. tableau 7)</i>	32 028,54
<i>Total achats (cf. tableau 8)</i>	15 273,63
<i>Aménagement temporaire des locaux</i>	0,00
<i>Surcoût repas gratuit personnel</i>	5 085,79
<i>Total global</i>	52 387,96

Source : CRC d'après les données transmises par l'Ehpad à l'ARS

4.4.6 Conclusion sur la gestion de la crise sanitaire

L'Ehpad Le Conte a su faire face à la crise sanitaire sans activer le plan bleu, avec l'aide de l'Adgessa. Si aucun cas de contamination n'est à déplorer, l'impact financier de la gestion de la crise n'est pas anodin au regard des résultats de l'établissement (voir *infra* partie 6).

5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 L'évolution globale des effectifs

L'ensemble des salariés de l'Adgessa relève de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

Selon le rapport du directeur joint aux comptes 2019, l'Ehpad Le Conte est organisé en quatre pôles. Le pôle administratif est composé du directeur, d'une adjointe de direction, d'une secrétaire et d'un comptable. Le pôle logistique et hôtellerie regroupe 18 équivalents temps plein (ETP) d'agents des services logistiques (ASL, 12 de jour, 2 de nuit, 2 de remplacements et 1,26 ETP en contrat à durée déterminée) qui assurent la distribution des petits déjeuners, la qualité de l'environnement du résident, la distribution du linge, le service des repas, la plonge. La prestation de la cuisine est externalisée auprès d'une société spécialisée. Le pôle animation est constitué d'une personne (1 ETP) présente 5 jours par semaine.

Le pôle soignant est le plus important en volume. Il regroupe les aides-soignants et aides médico-psychologiques (AS/AMP), soit 22,57 ETP autorisés (16,77 de jour, 4 de nuit, 0,90 de remplacement), les infirmiers diplômés d'État (IDE), soit 6 ETP autorisés, 4,5 de jour, 1 IDEC de jour et 0,5 ETP de remplacement, le médecin coordonnateur, autorisé pour 0,5 ETP mais présent réellement le mercredi (0,23 ETP), la psychologue, présente le lundi, le mercredi et le jeudi (0,5 ETP), et l'ergothérapeute, autorisé pour 0,20 ETP (en cours de recrutement).



Tableau n° 8 : Évolution du nombre d'ETP autorisés de 2017 à 2019

Libellé	2017	2018	2019
<i>Administratif</i>	1	1,5	2
<i>Direction</i>	1	1	2
<i>Services généraux</i>	1,5	2	2
<i>Animation</i>	1	1	1
<i>Agents des services logistiques (ASL)</i>	13,5	13,5	16
<i>Aides-soignants et AMP</i>	15,13	15,23	22,57
<i>Infirmiers</i>	3,35	3,35	5
<i>Cadres de santé</i>	1	1	1
<i>Psychologue</i>	0,3	0,3	0,5
<i>Ergothérapeute</i>	0,15	0,15	0,2
<i>Médecin</i>	0,4	0,4	0,5
Totaux	38,33	39,43	52,77

Source : CRC d'après les données de l'Ehpad

Les bilans sociaux 2017 et 2018 recensent un effectif présent au 31 décembre de respectivement 37,1 et 43,6 ETP réels. L'ERRD 2017 (état réalisé des recettes et des dépenses) indique un total de 39,54 ETP et celui de 2018, 43,61 ETP, compte tenu des ETP de remplacement inclus dans la masse salariale et donc payés dans l'année.

L'accroissement du nombre d'ETP autorisés au titre de l'année 2019, de 39,43 à 52,77 soit + 33,8 %, correspond au changement de locaux et à l'augmentation de la capacité d'accueil. Cependant, alors que l'ensemble des postes était pourvu en 2018, 6,82 ETP restaient encore à pourvoir en 2019 dont, notamment, 1,26 ETP d'ASL et 3,49 d'AS. Le projet de CPOM prévoit un accroissement des effectifs autorisés, afin de les porter à 71,55 ETP en 2025.

5.2 Les taux d'encadrement

Selon le rapport 2020 de la CNSA¹⁹, le taux d'encadrement médian²⁰, en France, pour 100 lits en Ehpad, en 2018, toutes sections confondues, était de 63,4 ETP pour 100 places, soit 41,2 ETP pour 65 lits. L'ERRD 2018 de l'Ehpad Le Conte recense 43,61 ETP pour 65 places, soit un taux global supérieur à la médiane. Toutefois, la situation doit être distinguée par section tarifaire.

¹⁹ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, *Situation économique et financière des EHPAD entre 2017 et 2018*, mai 2020.

²⁰ Sont pris en compte tous les emplois salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, ainsi que le personnel extérieur.



5.2.1 Les taux d'encadrement des sections hébergement et dépendance

Tableau n° 9 : Taux d'encadrement des sections hébergement et dépendance en 2018 et 2019 comparés aux médianes nationales

2018	Taux médian CNSA pour 100 lits	Taux médian CNSA rapporté à 65 lits	Taux médian CNSA rapporté à 88 lits	ETP Bernède* pour 65 lits (2018)	ETP Bernède pour 88 lits (2019)
<i>Animation</i>	1,13	0,7345	0,9944	1	1
<i>Psychologue</i>	0,55	0,3575	0,484	0,3 en 2018	0,8 en 2019
<i>Services généraux et cuisine</i>	3,45	2,2425	3,036	1,5 en 2018	2 en 2019
<i>Personnel de direction</i>	3,57	2,3205	3,1416	2 en 2018	4 en 2019

Source : CRC d'après données de l'EHPAD et l'étude CNSA 2018 - * Les données sont antérieures au déménagement ; données 2019 du Département des Landes.

En 2018, l'établissement disposait d'un taux d'encadrement conforme à la médiane nationale concernant la catégorie professionnelle de psychologue, contrairement aux services généraux, personnels de restauration et direction, qui se situent en-deçà. Seule l'animation bénéficie d'une quotité légèrement supérieure à la médiane.

Le département des Landes précise dans sa réponse aux observations provisoires, que la situation de l'Ehpad s'est largement améliorée en 2019 à la faveur de la création de lits, lui permettant désormais de disposer de taux d'encadrement de personnels de direction et psychologue supérieurs aux taux médians nationaux. Seul le taux d'encadrement des personnels généraux et cuisine restent encore légèrement en-deçà.

5.2.2 Les taux d'encadrement de la section soins

Tableau n° 10 : Taux d'encadrement de la section soins en 2018 comparés aux médianes nationales

2018	Taux médian CNSA pour 100 lits	Taux médian CNSA rapporté à 65 lits	ETP Bernède* pour 65 lits
<i>Infirmiers</i>	6,46	4,199	4,63
<i>AS, AMP et AES</i>	18,26	11,869	17,94
<i>Autres auxiliaires médicaux</i>	0,42	0,273	0
<i>Médecin</i>	0,5	0,325	0,23

Source : CRC d'après ERRD 2018 et l'étude CNSA - * Les données sont antérieures au déménagement.

Pour la section soins, l'Ehpad Le Conte disposait en 2018, de taux d'encadrement supérieurs à la médiane, hormis pour le médecin coordonnateur et ce, en dépit des difficultés accrues de recrutement. Le médecin coordinateur a depuis fait savoir qu'il avait mis fin à son contrat le 31 décembre 2020, remplacé depuis par un médecin à mi-temps comme le prévoit la convention



tripartite soit 0,40 ETP pour 88 lits en 2021. L'établissement est ainsi désormais conforme à la médiane nationale (0,5 ETP pour 100 lits, soit 0,44 ETP pour 88 lits).

5.3 Les charges salariales

L'ERRD 2018 permet de comparer les charges relatives au personnel salarié de l'Ehpad (rémunérations brutes, charges fiscales et sociales) aux coûts salariaux moyens calculés par la CNSA en 2018. Les coûts salariaux de l'Ehpad en 2018, sont, dans presque toutes les catégories de personnel, supérieurs à la moyenne des Ehpad et, dans la plupart des catégories – direction administration, cuisine et services généraux, ASH et agents de service, aides-soignants, psychologue – proches du 9^e décile. Les infirmiers sont proches de la médiane. Le médecin est au-dessus de la médiane mais encore éloigné du 9^e décile.

L'Adgessa souligne que les charges salariales sont assises sur l'ensemble des rémunérations versées au sein de l'association, qui constitue un employeur unique, ce qui explique en partie leur importance, les taux étant supérieurs dans une structure de plus de 250 employés, alors que la majorité des Ehpad pris en compte dans l'étude CNSA sont des structures plus petites et, de ce fait, bénéficiant de charges moins lourdes.

Tableau n° 11 : Charges salariales de l'Ehpad Bernède en 2018 comparées aux coûts salariaux des Ehpad toutes catégories

Catégorie	Section	ETP	Rémun. brutes chargées	Coût salarial moyen par ETP	Coût salarial médian CNSA	Coût salarial 1 ^{er} décile CNSA	Coût salarial 9 ^e décile CNSA
<i>Direction - administration</i>	Héberg.	2,00	195 032	97 516	56 706	41 788	74 683
<i>Cuisine - services généraux - diététicien</i>		1,50	67 943	45 295	37 402	29 691	47 056
<i>Animation - service social</i>		1,00	41 142	41 142	36 760	28 676	46 822
<i>ASH - agents de service - fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas</i>		11,21	375 599	33 506	34 370	30 000	39 518
<i>ASH - agents de service - fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas</i>	Dépend.	4,80	160 971	33 535	34 370	30 000	39 518
<i>AS, AMP et AES</i>		5,38	199 906	37 157	39 265	34 107	44 531
<i>Psychologue</i>		0,30	16 620	55 400	49 908	36 327	64 032
<i>Infirmiers</i>	Soins	4,63	236 942	51 175	54 288	45 992	63 900
<i>Médecin</i>		0,23	32 750	142 391	123 135	76 684	167 380
<i>AS, AMP et AES</i>		12,56	466 447	37 138	39 265	34 107	44 531

Source : CRC d'après l'ERRD 2018 et le rapport CNSA de mai 2020



5.4 Une communication mise en œuvre par le biais du CSE

Le comité social et économique d'établissement (CSE) de l'Ehpad Le Conte se réunit tous les mois. Ces rencontres font l'objet de comptes rendus détaillés, qui portent sur de nombreux sujets tels que la présentation du rapport annuel ou du rapport d'activité du médecin du travail, les congés, la gestion des éléments variables des salaires ou encore la prime Covid.

5.5 Le temps de travail et les heures supplémentaires

L'Adgessa s'est dotée, en novembre 2012, d'un règlement intérieur pour l'ensemble du personnel présent. Il traite à la fois de la santé, de l'hygiène, de la sécurité et de la discipline. Il est complété par une charte intranet relative à l'utilisation des systèmes d'information, qui impose une identification préalable systématique, restreint l'utilisation des outils à des fins professionnelles, précise les principes de protection du poste de travail et des données, d'utilisation de l'intranet et de la messagerie, d'accès à internet, du respect des droits de propriété, de la confidentialité, du respect d'autrui, de la responsabilité ainsi que des droits d'accès et de rectification.

Le temps de travail de référence pour l'ensemble des salariés est de 35 heures hebdomadaires. Des fiches de poste, à l'Ehpad Le Conte, formalisent le temps de travail des agents des services logistiques (ASL), des aides-soignants (AS) et des infirmiers (IDE).

Le travail des ASL est organisé en plages de 7 heures ou de 8 heures, selon les unités et les fonctions occupées, et pour certains, en coupure le week-end. Les agents travaillant de nuit sont présents de 21h à 7h. Les agents affectés à la plonge travaillent en coupure. En semaine, 5 agents sont présents le matin, 5 le soir et 1 la nuit. Le samedi et le dimanche, 4 sont présents le matin, 1 en coupure, 3 le soir et 1 la nuit.

Les AS fonctionnent également selon des cycles de 7 ou 8 heures, mais également, pour certains, de 6 heures, ou 3 heures 30 à l'unité protégée. Le week-end, la durée totale est de 9 heures. En semaine, 7 AS sont présents le matin, 5 le soir et 2 la nuit. Le week-end, 9 sont présents par jour et 2 la nuit.

Pour les IDE, l'amplitude est de 6 heures, 7 heures ou 11 heures, et de 10 heures le week-end. L'IDEC est présente du lundi au vendredi, ainsi que 3 IDE. Le week-end, 2 IDE sont présentes. Le temps de transmission hebdomadaire est de 60 minutes.

Tableau n° 12 : Évolution du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires payées

Libellé	2016	2017	2018	2019
Heures complémentaires payées	17	25	771	701
% des HC/heures payées	0,02	0,03	0,97	0,71
Heures supplémentaires payées	428	493	313	708
% des HS/heures payées	0,55	0,63	0,39	0,72
Total HS + HC payées	445	518	1 084	1 409
Total des heures payées par l'établissement	77 485	78 609	79 370	98 844
Part des HS + HC en % des heures payées	0,57	0,66	1,37	1,43

Source : CRC d'après les bilans sociaux de l'Adgessa



Pour pallier l'absentéisme important (voir *infra* 5.6), l'établissement recourt aux heures complémentaires et supplémentaires, en forte augmentation en 2018 (+ 109 % par rapport à 2017) et en 2019 (+ 30 % par rapport à 2018).

Les plannings des personnels réalisés au dernier trimestre 2019 confirment que les agents effectuent des amplitudes horaires importantes, notamment le week-end. Le médecin coordonnateur a souligné que la réalisation d'heures supplémentaires, par les aides-soignants, entraînait une fatigue importante, facteur de risques pour la santé au travail (troubles musculo-squelettiques notamment).

5.6 L'absentéisme

Selon l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), en 2015, les Ehpad avaient le taux d'absentéisme le plus élevé parmi les établissements de soins, de 8,9 % soit 32,5 jours d'absence en moyenne par salarié et par an. Selon une autre étude, en 2016²¹, le taux moyen d'absentéisme moyen des Ehpad, tous statuts confondus, s'élevait à 10 %, mais à seulement 8,3 % dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Les taux d'absentéisme communiqués par l'Ehpad apparaissent bien supérieurs à la moyenne régionale : 23,1 % en 2016, 30 % en 2017, et 23,1 % en 2018. Les données de 2019 n'ont pas été communiquées en cours d'instruction mais selon les bilans sociaux, le taux avoisine 25 %. L'absentéisme pour maladie représente plus de 12 points en 2018 et 2019.

Tableau n° 13 : L'absentéisme au sein de l'ensemble des établissements de l'association Adgessa

	2016	2017	2018	2019
<i>En nombre de jours calendaires (base =7 heures)</i>	2 557	3 369	2 626	3 025
<i>En ETP absents sur l'année</i>	11,78	15,53	12,10	13,94
<i>dont maladie</i>	972	1 842	1 443	1 440
<i>dont accident du travail/trajet</i>	603	439	196	231
<i>Tx moyen annuel d'absentéisme pour maladie en %</i>	8,79	16,40	12,73	12,70
<i>Tx moyen annuel d'absentéisme pour accidents du travail en %</i>	5,45	3,91	1,73	2,04

Source : CRC d'après des bilans sociaux de l'Adgessa

5.7 Un recours nécessaire à l'emploi externe

L'Ehpad recourt peu à l'intérim, selon les données transmises par la direction et confirmées par les bilans sociaux de l'Adgessa. En 2016, l'intérim a représenté 541 heures de travail, soit 0,36 ETP sur l'année, en 2017, 1 395 heures (0,92 ETP), et en 2018 et 2019, 1 004 heures (0,66 ETP).

²¹ ANAP, *Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social*, juillet 2018.



En revanche, il recourt de manière systématique aux contrats de courte durée, une cinquantaine par an en 2016 et 2017, seulement une vingtaine en 2018, mais plus de 60 en 2019, un accroissement rendu nécessaire par le changement de locaux et l'augmentation du nombre de lits, en particulier pour renforcer les effectifs d'AS et d'ASL.

Tableau n° 14 : Liste des contrats de courte durée de 2016 à 2019

CDD	2016	2017	2018	2019
<i>Infirmier</i>	5	6	3	8
<i>ASL N2</i>	13	20		
<i>Animateur</i>	1	1		
<i>Aide-soignant</i>	25	22	10	33
<i>OSL N2</i>	1	1		
<i>Aide médico psy</i>	1			
<i>Psychologue</i>		1		
<i>Accompagnement éducatif et social</i>		1		
<i>Agent de service</i>			7	22
<i>Veilleurs de nuit</i>			2	
Total	46	52	22	63

Source : CRC d'après les données recensées par l'Ehpad

Les deux tiers des recrutements en contrat de courte durée, dans l'ensemble des établissements gérés par l'Adgessa, sont motivés par le besoin de pallier les absences prévisibles pour congés, RTT, récupérations, congé parental ou formation, et un tiers pour remplacer les absences pour raison de santé. Les autres motifs de recrutement sont résiduels.

5.8 La qualification et la formation du personnel

L'ensemble des rapports d'activité médicale indique que le médecin coordonnateur ne participe pas à la formation du personnel de l'établissement, bien qu'il s'agisse d'une mission réglementaire qui lui incombe. En revanche, des formations sont dispensées par l'IDEC portant sur les gestes de premiers secours, l'utilisation d'un défibrillateur et électrocardiographe, les procédures en cas de fausse route, la prise de tension artérielle et les glycémies capillaires, la gestion des urgences.

L'établissement tient un tableau de suivi des formations de l'ensemble du personnel, qui met en évidence que sont organisées de manière récurrente des formations d'assistante de soins en gérontologie ou d'acteur en prévention des risques liés à l'activité physique. Certaines formations sont ponctuelles mais englobent la majorité du personnel, notamment celle intitulée « *réussir le changement* » dispensée avant la fusion avec l'Ehpad Saint-Jean ou encore sur les troubles psychologiques de la personne âgée.

La formation constitue un chapitre entier du projet d'établissement en cours de finalisation, qui y consacre de longs développements afin de contribuer à l'atteinte des objectifs.



6 LE FINANCEMENT

L'Ehpad Le Conte est un établissement secondaire de l'Adgessa. L'analyse financière menée par la Chambre régionale des comptes, fondée sur les EPRD, les ERRD et les comptes administratifs, s'est cantonnée au périmètre de l'enquête, portant sur le financement et la structure des charges et des produits par section tarifaire.

6.1 La tarification et le financement

La construction budgétaire des Ehpad, en trois sections tarifaires (soins, dépendance, hébergement), est destinée à garantir la couverture budgétaire des dépenses de soins par le forfait versé par l'ARS et des dépenses de dépendance par la dotation attribuée par le département, complétée par le ticket modérateur versé par les résidents (article R. 314-158 du CASF).

L'hébergement est à la charge du résident qui peut bénéficier d'aides sous conditions, notamment de ressources (aide sociale, aide personnalisée au logement). Le tarif hébergement recouvre les charges d'accueil, d'entretien, de restauration, d'animation de la vie sociale, d'administration générale. Il est fixé par le président du conseil départemental si l'établissement est habilité à l'aide sociale légale, ce qui est le cas pour l'Ehpad Le Conte.

Le forfait de soins, partiel ou global selon l'option choisie dans la convention tripartite, fait l'objet d'une notification de crédits par l'ARS. Il couvre les dépenses relatives à la prise en charge médicale qui ne sont pas supportées par le résident lui-même, en particulier la rémunération du médecin coordonnateur, des infirmiers salariés, des aides-soignants, et, le cas échéant, des professionnels de santé libéraux et d'autres intervenants en santé. Lors de la signature de la convention tripartite en 2013, l'Adgessa a choisi l'option tarifaire partielle, sans pharmacie à usage intérieur. Sont exclus de ce forfait les actes biologiques, la rémunération des auxiliaires de soins médicaux libéraux, le recours aux médecins spécialistes libéraux, les examens de radiologie ainsi que les médicaments délivrés par l'établissement ou faisant l'objet d'une prescription par le médecin traitant. Ces dépenses, à la charge du résident, lui sont remboursées directement par l'assurance maladie.

La section dépendance couvre les dépenses liées à l'aide apportée aux résidents pour accomplir les actes essentiels de la vie : personnel formé pour effectuer la toilette et l'hygiène, achat de matériel et de fournitures liés à la dépendance (couches, charriots, sièges, etc.), frais de déplacement des résidents. La valeur tarifaire est fixée par le président du conseil départemental pour une durée d'un an et varie en fonction du niveau de dépendance moyen des personnes accueillies, évalué selon l'appartenance à un groupe iso-ressources (GIR). Le forfait dépendance est couvert en partie par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), allouée par le département aux personnes en perte d'autonomie et versée directement à l'établissement d'accueil.

Jusqu'en 2016, la tarification des Ehpad reposait sur un principe de couverture des charges : les dotations, présentées sous forme de prix de journée, étaient calculées pour couvrir le budget de soins et de dépendance arrêté au terme de la procédure budgétaire annuelle par l'ARS et le conseil départemental.



Les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016²² et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016²³ ont réformé les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice 2018. Cette réforme prévoit que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) se substituent obligatoirement aux conventions tripartites pluriannuelles, notamment pour les Ehpad privés non lucratifs, et doivent être signés avant le 31 décembre 2021.

Le nouveau modèle de tarification applicable à partir de 2017 objective l'allocation de ressources par la mise en place de forfaits soins et dépendance en fonction des besoins en soins requis par les résidents (PMP) et de leur état de dépendance (GMP). Les valeurs de PMP et de GMP retenues pour la tarification étaient précédemment prises en compte de manière non automatisée, dans le cadre des conventions tripartites et de négociations budgétaires. Désormais, leur niveau conditionne automatiquement l'allocation de ressources, acquérant ainsi une importance stratégique pour les gestionnaires. Les valeurs de PMP et de GMP sont préparées par les médecins coordonnateurs et validées par un médecin désigné par l'ARS ou par le département lors des « coupes » Pathos ou GIR.

En outre, des mécanismes de convergence, ou équations tarifaires, ont été définis afin d'étaler les effets positifs ou négatifs de la réévaluation des dotations sur la base des GMP et PMP. Initialement prévu sur sept ans, le mécanisme de la convergence a été ramené à cinq ans (2021) pour la section soins. Globalement, il bénéficie, selon les chiffres de la DGCS, à 83 % des Ehpad, grâce à l'augmentation globale de l'enveloppe allouée. Concernant les tarifs dépendance, en revanche, selon les décisions prises par les départements, la convergence pourrait fortement contraindre une part importante d'établissements publics et privés non lucratifs. Des mesures temporaires ont toutefois été prises pour atténuer les baisses de dotations.

Enfin, les dotations soins et dépendance étant calculées sur la base théorique d'un taux d'occupation à 98 %, un mécanisme de modulation en fonction du taux de réalisation de l'activité a été fixé²⁴. Un abattement progressif est déterminé en fonction du degré d'atteinte du niveau cible de la convergence et selon le taux d'occupation. Le seuil de déclenchement de la modulation a été fixée à 95 %²⁵. L'analyse menée par la CNSA sur la situation des Ehpad en 2017 mentionne un taux d'occupation médian de 97,6 %, moins élevé dans les structures commerciales (96,1 %) que dans les Ehpad privés non lucratifs (98,1 %) ou publics autonomes (98,1 %).

L'instruction du 19 juin 2017²⁶ indique les modèles de présentation des EPRD qui doivent être utilisés par les établissements, lesquels diffèrent suivant leur statut juridique. En l'espèce, l'établissement privé à but non lucratif, doit présenter un état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) qui doit être « complet » et leur tarification est fondée sur une équation tarifaire. Dans l'attente de la signature du CPOM, l'EPRD regroupe les Ehpad relevant d'un même organisme gestionnaire au sein d'un périmètre géographique (au maximum départemental). Cette

²² Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

²³ Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

²⁴ Articles R. 314-160 et R. 314-174 du CASF.

²⁵ Arrêté du 28 septembre 2017.

²⁶ Instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.



disposition transitoire s'applique quel que soit le statut de l'entité gestionnaire²⁷. L'EPRD présenté depuis 2017 par l'Adgessa couvre les six Ehpads qu'elle gère en Gironde. Elle prévoit de signer le futur CPOM en 2021.

En l'absence de conclusion d'un CPOM, le financement de l'Ehpad Le Conte s'opère donc sans cadre conventionnel valide (voir *supra* 2.2.1), la convention tripartite étant parvenue à échéance depuis le 1^{er} janvier 2017. Les conditions tarifaires définies par la convention tripartite, qui ont fait l'objet de réévaluations et ont permis l'attribution de crédits complémentaires par les autorités de tarification, continuent à s'appliquer.

6.2 L'évolution budgétaire globale de l'Ehpad Le Conte

Entre 2016 et 2018, les charges n'ont progressé que de 0,8 %, grâce à la forte diminution des charges de structure (- 22 %) venant compenser la hausse de 4 % des charges d'exploitation courante et de 2,7 % des charges de personnel. Sur la même période, au contraire, les produits ont progressé de 3,6 %. En conséquence, les résultats comptables se sont améliorés de 2016 à 2018, l'excédent passant de 7 060 € à 79 302 €.

En 2019, la construction du nouvel Ehpad a entraîné une modification profonde de la structure des charges, celles de structure ayant été multipliées par trois, alors que la hausse des charges d'exploitation courante et de personnel, à hauteur de 30 %, était inférieure à l'extension capacitaire de 37 %. L'augmentation des produits (29 %) ne couvre cependant pas celle des charges (48 %). Le déficit comptable consécutif, de 399 171 €, est plus de deux fois supérieur aux prévisions de l'EPRD. Le directeur a formulé le souhait auprès du conseil départemental que le tarif hébergement puisse augmenter au-delà des 60 € notifiés en mai 2019.

²⁷ DGCS, « La réforme de la contractualisation et de la tarification des ESSMS – Évolutions réglementaires et impact sur les financements ».



Tableau n° 15 : Évolution budgétaire par groupe fonctionnel

Année	2016	2017		2018		2019		Évol. réal. 18/16 en %	Évol. 19/18 en %
<i>Montants en €</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>		
<i>Gr. I : ch. d'expl. cour.</i>	520 686	548 607	526 304	533 797	542 033	666 965	703 588	4,1	29,8
<i>Gr. II : ch. de personnel</i>	1 786 576	1 767 938	1 823 375	1 774 117	1 835 332	2 310 448	2 388 371	2,7	30,1
<i>Gr. III : ch. de structure</i>	220 290	201 064	226 151	184 463	170 288	841 909	702 214	- 22,7	312,4
<i>Total charges</i>	2 527 552	2 517 610	2 575 830	2 534 437	2 547 653	3 819 322	3 794 173	0,8	48,8
<i>Gr. I : prod. de la tarif.</i>	2 457 959	2 427 483	2 486 743	2 469 178	2 509 992	3 504 898	3 205 773	2,1	27,2
<i>Gr. II : autres prod. d'expl.</i>	75 547	31 000	122 851	31 000	110 839	62 556	119 144	46,7	7,5
<i>Gr. III : prod. fin. et except.</i>	1 107	0	19 450	0	6 124	64 050	70 084	453,3	1 044
<i>Total produits</i>	2 534 612	2 458 482	2 629 044	2 500 178	2 626 956	3 631 504	3 395 001	3,6	29,2
<i>Écart prod./charge s</i>	7 061	- 59 127	- 53 214	- 34 259	79 303	- 187 818	- 399 171		
<i>en % des prod.</i>	0,28	-2,41	2,02	-1,37	3,02	-5,72	-11,75		

Source : CRC d'après les ERRD

6.2.1 Structure des produits et des charges par groupe fonctionnel

En 2018, le premier poste de dépenses de l'Ehpad Le Conte était celui du personnel (groupe II) qui représentait 72 % des charges. Les charges d'exploitation courante pesaient à hauteur de 21 %, celles de structures à hauteur de 7 %. Les produits issus de la tarification représentaient la quasi-totalité des ressources, soit 99,5 % du total.

Les charges de personnel ont augmenté de 2,73 % de 2016 à 2018 alors que les charges de structure diminuaient de 22 %, dans l'attente de l'installation dans le nouvel établissement. Les produits de la tarification ont augmenté de 2,12 %, les autres produits d'exploitation de 46 %.

L'étude CNSA de 2020 réalisée à partir des ERRD 2018 présente la structure moyenne des produits et des charges des Ehpad en fonction de leur statut juridique. En comparaison avec la moyenne des Ehpad privés non lucratifs, la structure de charges de l'Ehpad Le Conte était atypique, avec des charges de structure très inférieures à la moyenne (6,68 % contre 18,5 % au niveau national) mais des charges de personnel (72 % contre 65,3 %) et de fonctionnement (21,3 % contre 16,1 %) nettement supérieures, en 2018, à mettre en relation avec la limitation des travaux d'entretien et de réfection aux seuls aménagements de confort essentiel pour les résidents, dans l'attente de l'installation dans le nouveau bâtiment. Les remboursements des charges d'intérêt de l'emprunt n'ont débuté qu'en 2019.



L'année 2019, sous l'effet de la construction du nouveau bâtiment, tend à rapprocher l'Ehpad Le Conte de la situation des établissements similaires, avec des charges de personnel représentant 60 % du total, des charges de structure à 22 % et d'exploitation courante à 17 %.

6.2.2 Une structure atypique des produits et des charges par section tarifaire

En 2018, la part de la section hébergement dans les charges de l'établissement était de 50 %, en baisse de 2 % depuis 2016, celle de la section soins était de 32,3 %, en hausse de 3 %, et celle de la dépendance de 15,6 %, en augmentation de 5 %. La part des produits était légèrement supérieure pour les sections dépendance et hébergement (respectivement 17,14 % et 50,92 %) et plus faible en soins (31,94 %).

Par comparaison avec les données de l'enquête CNSA, la part des charges et produits de la section soins de l'Ehpad Le Conte était à un niveau équivalent à la moyenne (32,2 % en produits et 31,8 % en charges). Pour la section hébergement, elle était moins élevée que la moyenne (53 % en charges et en produits), et supérieure à la moyenne pour la section dépendance (14,4 % tant en charges qu'en produits).

Tableau n° 16 : Composition des charges et des produits par section tarifaire

Montants en €	2016	2017	2018	2019 Prévu	Évol. 19/18 en %	Évol. 18/16 en %
<i>Charges</i>						
Hébergement	1 319 404 52,2	1 342 740 52,13	1 293 450	2 230 591	+ 72 %	- 2 %
% des charges			50,78 %	58,40 %		
Dépendance	411 719 16,29	421 595	431 354	598 167	+ 39 %	+ 5 %
% des charges		16,37 %	16,93 %	15,66 %		
Soins	796 429 31,04	811 496	822 849	990 564	+ 20 %	+ 3 %
% des charges		31,5 %	32,3 %	27,42 %		
Total	2 527 552	2 575 830	2 547 653	3 819 322	+ 50 %	+ 1 %
<i>Produits</i>						
Hébergement	1 330 551	1 354 125	1 337 552	2 023 904	+ 51	+ 1
% des produits	52,5	52,5	50,92	56,02		
Dépendance	417 394	462 689	450 297	598 167	+ 33	+ 8
% des produits	16,47	17,60	17,14	16,51		
Soins	786 667	812 230	839 107	990 564	+ 18 %	+ 7 %
% des produits	31,04 %	30,89 %	31,94 %	27,42 %		
Total	2 534 612	2 629 044	2 626 956	3 612 635	+ 38 %	+ 4 %

Source : CRC d'après les annexes tarifaires des ERRD, et les rapports explicatifs et d'activité



6.2.3 L'évolution globale des résultats par section tarifaire

Le traitement des résultats d'un Ehpad obéit à un principe de distinction des sections tarifaires. Le caractère limitatif des dépenses susceptibles d'être couvertes par les forfaits soins et dépendance implique que les excédents éventuels soient affectés sur des comptes de réserves identifiés.

Tableau n° 17 : Résultats par section tarifaire

Arrondis à l'euro		2016	2017	2018	2019 (EPRD)
Héberg.	Résultat comptable de l'exercice	11 147	11 385	44 102	- 206 687
	Reprise N-2	1 968	18 000	25 000	-
	Résultat CA	13 115	29 385	69 102	- 206 687
Dépend.	Résultat comptable de l'exercice	5 675	41 094	18 942	-
	Reprise N-2	15 683	6 258	6 259	-
	Résultat CA	21 358	47 352	25 201	-
Soins	Résultat comptable de l'exercice	- 9 761	735	16 258	-
	Reprise N-2	11 628	34 869	-	-
	Résultat CA	1 867	35 604	16 258	-
Total	Résultat comptable de l'exercice	7 061	53 214	79 303	- 206 687
	Reprise N-2	29 279	59 127€	31 259	-
	Résultat CA	36 340	112 341	110 562	- 206 687

Source : CRC d'après les annexes tarifaires des ERRD, et les rapports explicatifs et d'activité

Seul le résultat comptable de la section soins pour l'exercice 2016 était déficitaire, la reprise de l'excédent N-2 permettant, toutefois, de la présenter en excédent. Les résultats des différentes sections tarifaires étaient tous positifs de 2016 à 2018, même avant la reprise d'un résultat de l'année N-2. Toutefois, l'EPRD 2019 projetait un déficit de 206 687 € pour la section hébergement.

6.2.4 Le détail par section

6.2.4.1 La section soins

Les dotations versées par l'ARS sous forme de dotations reconductibles sont en hausse entre 2016 et 2019. Elles ont été revalorisées selon un taux d'actualisation variable, de 0,7 % en 2016 et 2018, de 1,02 % en 2017, et de 0,89 % en 2019. Les dotations notifiées au titre des soins progressent globalement de 29,3 % entre 2016 et 2019, essentiellement en 2019 grâce au transfert de l'Ehpad Saint-Jean vers l'Ehpad Le Conte de 23 places d'hébergement permanent, valorisées à hauteur de 178 474 € par l'ARS, et d'une place d'hébergement temporaire (7 572 €). Avant cette extension capacitaire, l'augmentation n'a été que de 2,2 % entre 2016 et 2018. L'établissement a reçu en sus, de l'ARS, trois crédits non reconductibles sur la période au titre de la formation, de la prévention et d'actions de coopération vers l'extérieur.

L'établissement est bénéficiaire au titre de la péréquation nationale, depuis 2017. Il a perçu 11 857 € en 2017, 355 € en 2018 et 585 € en 2019.



Le résultat budgétaire de la section soins était déficitaire en 2016 (- 9 761 €) mais il est excédentaire depuis lors (8 942 € en 2018). La hausse des charges de 3,3 % de 2016 à 2018 est couverte par une hausse de 6,6 % des produits.

Tableau n° 18 : Crédits notifiés au titre de l'activité soins

<i>Arrondis à l'euro</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
<i>Forfait soins</i>	759 377	754 212	788 480	997 129
<i>dont actualisation – taux montant en €</i>	0,70 % 5 304	1,02 % 7 783	0,70 % 5 479	0,89 % 7 017
<i>dont résorption écart au plafond (conv. tarifaire)</i>		11 858	356	585
<i>dont installation places nouvelles*</i>				178 474 (héb. perm.) 7 572 (héb. temp.)
<i>Crédits complémentaires non reconductibles</i>	8 000 (formation)	6 436 (prévention)		15 000 (contractualis. / coopération)
<i>Excédent N-2</i>	11 628	34 869		
<i>Crédits notifiés</i>	771 005	782 645	788 480	997 129

Source : CRC d'après les décisions tarifaires et notifications de l'ARS

6.2.4.2 La section dépendance

Les dépenses au titre de la dépendance sont financées par le conseil départemental des Landes, déduction faite des GIR 5 et 6 pour lesquels le ticket modérateur reste à la charge de l'usager, et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les résidents « hors département » facturée à leur département d'origine.

Les dépenses retenues par le département des Landes, au titre de la dépendance, augmentent de 48 % entre 2016 et 2019 (+ 189 824 €), majoritairement du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil en 2019. Dans le même temps, la dotation tarifaire du département (APA établissement) augmente de 47 %. La différence entre les deux, à la charge de l'établissement, est financée en partie par le ticket modérateur payé par les résidents en GIR 5 ou 6, et par les contributions des départements d'origine des usagers non Landais. La dernière augmentation tarifaire, en 2017, a accru le ticket modérateur (GIR 5-6) de 9,1 %, et les tarifs des GIR 1/2 et 3/4 de 9,5 %. Dans sa réponse aux observations provisoires, le département des Landes indique que l'établissement a bénéficié en 2020 de la convergence tarifaire (33,6 K€), ce qui a permis la création d'1,1 ETP supplémentaire.



Tableau n° 19 : Évolution de la tarification dépendance

Montants en €	2016	2017	2018	2019
Dépenses de dépendance retenues	391 676	400 712	400 712	581 500
<i>dont dotation globale annuelle APA établissement</i>	214 585	219 229	207 485	315 471
	<i>GIR 1 et 2 : 21,19</i>	<i>GIR 1 et 2 : 23,22</i>	<i>GIR 1 et 2 : 23,22</i>	<i>GIR 1 et 2 : 23,22</i>
Tarif théorique journalier en €	<i>GIR 3 et 4 : 13,45</i>	<i>GIR 3 et 4 : 14,73</i>	<i>GIR 3 et 4 : 14,73</i>	<i>GIR 3 et 4 : 14,73</i>
	<i>GIR 5 et 6 : 5,70</i>	<i>GIR 5 et 6 : 6,25</i>	<i>GIR 5 et 6 : 6,25</i>	<i>GIR 5 et 6 : 6,25</i>

Source : CRC d'après les arrêtés tarifaires du département des Landes

En 2018, selon l'enquête CNSA, la médiane des tarifs était de 20,50 € pour les GIR 1 et 2, de 13,10 € pour les GIR 3 et 4, et de 5,52 € pour les GIR 5 et 6, dans les Ehpads privés non lucratifs. L'Ehpad Le Conte bénéficie donc de tarifs supérieurs à la médiane nationale de sa catégorie.

6.2.4.3 La section hébergement

L'activité théorique en hébergement permanent est passée de 23 790 journées en 2016 à 29 337 en 2019 en raison de l'augmentation capacitaire. Le taux d'occupation, de 99,19 % en 2016, s'est abaissé à 86,66 % en 2019, l'établissement ayant fait le choix d'étaler les nouvelles admissions dans l'année pour favoriser l'intégration des entrants.

Le tarif hébergement, fixé par le conseil départemental des Landes, est la composante majeure du prix de journée facturé aux résidents, auquel s'ajoute le « talon dépendance » ou « ticket modérateur » pour les résidents en GIR 5 ou 6. Ce tarif a augmenté de 4,76 € entre 2016 et 2019 (+ 8,6 %) pour atteindre 60 € par jour, un montant légèrement inférieur à la médiane des Ehpads au statut juridique similaire, de 60,71 €.

Dans son rapport joint aux comptes 2019, le directeur souligne que ce tarif hébergement de 60 € ne correspond pas au prix de journée nécessaire au financement de la nouvelle construction, et qu'il est nettement inférieur au tarif de 66,50 € que le département des Landes avait accepté avant le début des travaux, mais sur lequel il est revenu. Le moindre taux d'occupation lié à la montée en charge progressive dans le nouvel établissement et la hausse des charges conduisent à un déficit prévisionnel important dans l'EPRD 2019 à hauteur de 206 687 €, alors que les résultats de la section hébergement étaient excédentaires de 2016 à 2018 et en progression, hors reprise d'excédents, de 11 147 € à 47 102 €. Alors que les produits de la section avaient progressé de 1 % entre 2016 et 2018, les charges diminuant concomitamment de 2 %, l'EPRD anticipait une augmentation de 51 % des produits et de 72 % des charges entre 2018 et 2019. Le département des Landes, dans sa réponse aux observations provisoires, indique que le tarif autorisé au 1^{er} mai 2019 était de 60 € dans un souci d'accessibilité financière aux usagers du département. Il précise par ailleurs avoir largement soutenu financièrement le projet de reconstruction au travers d'une subvention de 1,3 M€, venue s'ajouter à l'aide de la CNSA (600 K€). L'optimisation des taux d'occupation de l'établissement devrait permettre selon lui, d'améliorer le résultat de la section d'hébergement.

Selon l'Adgessa, le coût mensuel d'hébergement et de dépendance est en augmentation de 7 % avec la création du nouvel établissement (1 917,97 € pour l'Ehpad Bernède et 2 053,75 € pour l'Ehpad Le Conte), ce qui représente une hausse de 4,38 € à la journée, soit la quasi-totalité de l'augmentation sur la période 2016-2019.



Tableau n° 20 : Évolution du prix de journée

Montants en €	2016	2017	2018	2019
Tarif hébergement	55,24	55,3	55,62	60
Talon dépendance (GIR 5 et 6)	5,7	6,25	6,25	6,25
Prix de journée (hébergement + talon dépendance)	60,94 €/jour 1 889,14 €/mois	61,55 €/jour 1 908,05 €/mois	61,87 €/jour 1 917,97 €/mois	66,25 €/jour 2 053,75 €/mois
<i>Prix de journée médian Ehpads privés non lucratifs France</i>	<i>62,90 €/jour 1 950 €/mois</i>	<i>63,22 €/jour 1 960 €/mois</i>	<i>64,12 €/jour 1 988 €/mois</i>	<i>[évolution 2018/2016 : + 1,94 %]</i>

Source : CRC selon les arrêtés tarifaires du département des Landes et l'enquête CNSA

En comparaison avec les autres Ehpads privés non lucratifs de l'enquête CNSA dont le prix mensuel médian s'établissait à 1 856,59 € en 2016, l'Ehpad Bernède était légèrement plus onéreux, avec un prix de 1 889,14 €. Le prix de journée était également plus élevé en 2018, comparé aux autres Ehpads des Landes de même statut juridique (1 917 € contre 1 851 €). Cependant, si le prix de journée a moins augmenté entre 2016 et 2018 à l'Ehpad Le Conte que dans les autres établissements (hausse de 1,53 % contre 1,94 %), il a très nettement progressé entre 2018 et 2019 (+ 7 %) à la faveur de la reconstruction. Le département des Landes précise dans sa réponse aux observations provisoires, que l'établissement bénéficie en 2020 d'un tarif hébergement de 62,04 €, en comparaison avec une moyenne départementale de 55,51 € et un tarif cible départemental fixé à 60 €.

6.3 Un coût par place stable

L'étude CNSA précitée identifie le coût à la place en 2017, calculé sur la base du montant total des charges, rapporté aux capacités d'hébergement permanent et temporaire, hors recettes en atténuation des produits du compte de résultat. Le montant médian s'établissait à 40 528 € pour les établissements privés non lucratifs, soit 111 € par jour, la médiane nationale de l'ensemble des Ehpads se situant par ailleurs à 41 453 € (114 € par jour).

Tableau n° 21 : Évolution du coût par place à l'Ehpad Le Conte

Libellé arrondis à l'euro	2016	2017	2018	
<i>Coût par place Ehpad Le Conte</i>	à l'année	39 649	39 906	39 748
	à la journée	108,33	109,33	108,90

Source : CRC d'après les ERD



Le coût annuel moyen de la place au sein de l'Ehpad, en 2017, avant sa reconstruction, était de 39 906 € (109 € par jour), inférieur à la médiane nationale des structures de même catégorie et, plus globalement, à la moyenne nationale de l'ensemble des Ehpad.

6.4 La marge brute d'exploitation et la capacité d'autofinancement

La marge brute d'exploitation est la marge brute dégagée après couverture des besoins directement liés au cycle d'exploitation courante, sur la base des seuls produits et charges courants. Elle correspond à la marge générée directement par l'activité, indépendamment de la politique d'investissement et d'amortissement, d'endettement et de provisionnement. C'est un indicateur de performance budgétaire et financière de l'activité. Plus le rapport de la marge sur les produits d'exploitation est élevé, plus l'établissement est en mesure de couvrir ses besoins d'investissement.

La marge brute d'exploitation de l'Ehpad Le Conte est positive depuis 2016 et progresse chaque année, sauf en 2018. Cette évolution témoigne de l'amélioration du pilotage budgétaire.

Tableau n° 22 : Évolution de la marge brute d'exploitation

Montants en €	2016	2017	2018	2019
<i>Produits d'exploitation (c/ 70 à 75)</i>	2 533 506	2 609 594	2 620 832	3 548 585
<i>Charges d'exploitation (c/ 60 à 65)</i>	2 449 878	2 493 473	2 508 110	3 163 667
<i>Marge brute</i>	83 629	116 121	112 721	384 918
<i>Taux de marge brute en %</i>	3,30	4,44	4,30	10,85

Source : CRC d'après les ERRD et l'EPRD 2019

En conséquence, le taux de marge brute d'exploitation, calculé en rapportant la marge aux produits des groupes I et II, progresse et devait, en 2019, dépasser 10 %. Il était, cependant, en 2017 (4,44 %) et 2018 (4,30 %), plus faible que le taux médian des Ehpad privés non lucratifs étudiés par l'enquête CNSA (respectivement 6,1 % et 5,1 %), et inférieur, jusqu'en 2018, au niveau généralement recommandé (entre 7 % et 10 %, selon l'École des hautes études en santé publique citée par la CNSA).

La capacité d'autofinancement (CAF) peut se calculer en ajoutant au montant de la marge brute les transferts de charges ainsi que les produits financiers et exceptionnels encaissables et en déduisant les charges financières et exceptionnelles décaissables. Elle exprime la capacité de l'établissement à dégager, annuellement, grâce à son exploitation, les fonds nécessaires aux investissements.

La CAF de l'Ehpad Le Conte est positive et progresse entre 2016 et 2019, en lien notamment avec les résultats comptables excédentaires, sauf en 2019 où l'exercice déficitaire prévisionnel (- 206 687 €) devait être compensé par une forte dotation nette aux amortissements (+ 465 687 €).



Le taux de CAF, calculé en rapportant la CAF au total des produits²⁸, est très faible en 2016 (0,28 %) et devait s'établir à plus de 5 % en 2019, sans toutefois atteindre le niveau généralement recommandé, entre 5 % et 10 %, selon l'EHESP.

Tableau n° 23 : Évolution de la CAF brute de l'Ehpad Le Conte

Année	2016	2017	2018	2019
Taux de CAF en %	0,28	4,17	4,24	5,49

Source : CRC selon les ERRD 2016 à 2018 et l'EPRD 2019

Le taux de CAF de l'Ehpad Le Conte était de 4,17 % en 2017 et de 4,24 % en 2018, soit inférieur à la médiane de sa catégorie, qui était respectivement de 6 % et 5,2 % selon l'enquête CNSA.

²⁸ Hors comptes 775, 777, 7781 et 78.



ANNEXES

Annexe n° 1. Le coût de la médicalisation	61
Annexe n° 2. Glossaire	65



Annexe n° 1. Le coût de la médicalisation

Les recettes de médicalisation de 2016 à 2019

Produits en €	2016	2017	2018	2019	Évol. 2019/2016 en %
Soins					
1- Forfait global soins (y c. crédits de médicalisation)*	771 005	782 645	788 480	982 129	+ 27,38
Résultat de l'équation tarifaire	845 338	853 791	790 259	1 079 357	+ 27,68
Impact de la convergence tarifaire		11 858	356	585	
Réfaction sur le taux d'occupation	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	
Intégration de résultats d'exercice précédent	11 628	34 869	-	-	
1 ^{er} - Ressources de la sécurité sociale mobilisées pour le remboursement de médicaments [Résid-Ehpad]*	83 148	97 344	96 174	NC	
2- Financ. compl. (CPOM)					
Dépendance					
3- Forfait global dépendance versé par le départ. ou dotation de tarification	214 585	219 229	207 485	315 471	+ 47,01
Résultat de l'équation tarifaire	NC	NC	NC	NC	
Impact de la convergence tarifaire					
Réfaction sur le taux d'occupation	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	
Intégration de résultats d'ex. précédent	15 683	12 517	-	-	
4- Contrib. des départ. de résidence d'origine des usagers	91 443	102 261	112 009	73 911	
5- Particip. financ. des résid. - ticket modérateur (GIR 5/6)	91 779	110 253	101 900	174 544	+ 90,18



Produits en €	2016	2017	2018	2019	Évol. 2019/2016 en %
6- Participation financ. des départements au titre de l'aide sociale - prise en ch. du ticket modérateur				1 586	
7- Financ compl. (CPOM)					
<i>Autres</i>					
8- Financ. spéciif. de projets de prévention sanitaire					
Total des recettes liées à la médicalisation hors Résid-Ehpad	1 157 184	1 179 519	1 209 874	1 547 640	+ 33,74
Total des recettes liées à la médicalisation	1 240 332	1 276 863	1 306 048	1 547 640	

Source : données de l'Ehpad complétées par la CRC d'après Résid-Ehpad/tableau FIJ Ehpad.

* Remboursements de médicaments : montant moyen mensuel x 12 x 65 résidents de 2016 à 2018.



Les charges de médicalisation de 2016 à 2019

Charges en €	2016	2017	2018	2019	Évol. 2019/2016 en %
<i>Soins et dépendance</i>					
1- Charges de personnel	1 042 639	980 895	1 037 435	1 379 268	+ 32,29
2- Autres charges relatives à l'emploi de personnel	19 797	63 121	39 302	73 052	+ 269,00
3- Charges relatives aux interventions du médecin coord., du personnel médical et d'auxiliaires médicaux					
3 ^{quater} - Consultations et examens remboursés par la sécurité sociale aux résidents (Résid-Ehpad)*	55 458	58 734	57 720	NC	
4- Charges relatives aux prestations de services à caractère médical, au petit matériel médical	56 976	54 302	50 107	76 043	+ 33,47
4 ^{ter} - Médicaments remboursés par la sécurité sociale aux résidents, identifiés par Résid-Ehpad**	83 148	97 344	96 174	NC	
5- Fournitures pour l'incontinence	19 052	23 259	25 893	40 985	+ 115,12
6- Fournitures et prestations de services hôtelières liées à la prise en charge de la dépendance	18 594	18 200	18 939	28 280	+ 52,09
7- Amortissement du matériel médical, du matériel et du mobilier	4 221	4 350	5 996	24 317	+ 476,14
Total des charges hors données Résid-Ehpad	1 161 280	1 144 127	1 177 673	1 621 945	+ 39,67
Total de charges de médicalisation	1 299 886	1 300 205	1 331 567	1 621 945	

Source : données de l'Ehpad/tableau FIJ Ehpad.

* Consultations et examens d'après Résid-Ehpad = coûts mensuels par résident de dentaire, radiologie, laboratoire, généraliste, autres auxiliaires, masseur-kiné et spécialiste x 12 mois x 65 résidents de 2016 à 2018. ** Remboursements de médicaments : montant moyen mensuel x 12 x 65 résidents de 2016 à 2018.



EHPAD LE CONTE

Document non public réservé aux destinataires désignés par la chambre

Annexe n° 2. Glossaire

Adgessa	Association pour le développement et la gestion des équipements sociaux, médico-sociaux et sanitaires
AES	Accompagnant éducatif et social
ALD	Affection de longue durée
AMP	Aide médico-psychologique
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
AS	Aide-soignant
ASL	Agent des services logistiques
BMR	Bactérie multi-résistante aux antibiotiques
CAC	Commissaire aux comptes
CAF	Capacité d'autofinancement
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CH	Centre hospitalier
CJF	Code des juridictions financières
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CQVR	Comité qualité, vigilances et risques
CSE	Comité social et économique
CVS	Conseil de vie sociale
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DMP	Dossier médical partagé
Drees	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DU	Diplôme universitaire
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Document non public réservé aux destinataires désignés par la chambre

EMSP	Équipe mobile de soins palliatifs
EPRD	État prévisionnel des recettes et des dépenses
ERRD	État réalisé des recettes et des dépenses
ESMS	Établissement social et médico-social
ETP	Équivalent temps plein
EUS	Encadrant d'unité de soins
FIJ	Formation inter-juridictions
GIR	Groupe iso-ressources
GCS	Groupement de coopération sanitaire
GMP	Gir moyen pondéré
HAD	Hospitalisation à domicile
HAS	Haute Autorité de santé
IDE	Infirmier diplômé d'État
IDEC	IDE coordinateur
PASA	Pôle d'activités et de soins adaptés
PDA	Préparation des doses à administrer
PMP	Pathos moyen pondéré
PMR	Personne à mobilité réduite
PTD	Programme technique et détaillé
PUI	Pharmacie à usage intérieur
RAMA	Rapport d'activité médicale annuel
TMS	Troubles musculo-squelettiques
UHR	Unité d'hébergement renforcée
UPAD	Unité pour personnes âgées désorientées



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 Bordeaux Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr



2C 134 660 2853 2



TAD

A COMPLÉTER PAR LE FAUTEUR ET À RÉPORTER
SUR LA PHASELLE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 25/06/2021

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

**Monsieur le Président du CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES LANDES**
Hôtel du département-23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Service du Greffe

3 place des Grands-Hommes – CS 30059

JB/ROD2/Ctln°2080-0189

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021



ID : 040-224000018-20201119-A02_DM2_2021-DE



CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 3 Objet : PERSONNES HANDICAPÉES



N° A 3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 APRES PRESENTATION du rapport en Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance ;
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Cadrage tarifaire 2022

dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et afin d'harmoniser l'évolution des dépenses autorisées pour les établissements et services d'accueil et d'accompagnement de personnes handicapées,

- de fixer, pour 2022, un objectif d'évolution des dépenses de 1 % maximum.

- de préciser que ce taux plafond correspond à l'évolution annuelle des dépenses nettes des ESMS (dépenses brutes diminuées des produits en atténuation et, le cas échéant, de la reprise totale ou partielle des résultats administratifs 2020), bases de calcul des dotations.

- de prendre acte du fait que les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2020 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2022 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands équilibres financiers.

II – La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

compte tenu du niveau de consommation de crédits et des besoins,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 70 000 € (Annexe).

III – L'hébergement

considérant le niveau de consommation des crédits et la rétroactivité de certains dossiers,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 145 000 € ainsi que 360 000 € par transfert (Annexe).



IV – L'initiative pour les jeunes landais autistes et leurs famille

dans le cadre du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite », comprenant notamment une structure d'hébergement et d'accompagnement destinée à accueillir des jeunes de 15 à 25 ans,

étant précisé que seront regroupés sur un même lieu 10 places relevant d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (avec dérogation d'âge pour des autistes sévères) et 5 places d'habitat inclusif soutenues par 5 places de SAMSAH pour des autistes plus légers, notamment de type Asperger,

considérant l'engagement financier de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans ce projet,

considérant l'ouverture de 10 places de SAMSAH dès 2022 et le recrutement du futur gestionnaire du dispositif 15-25 ans en amont de l'ouverture,

- de lancer, conjointement avec l'ARS, deux appels concomitants afin de désigner le gestionnaire des places de SAMSAH et d'établissement d'accueil médicalisé (EAM).

- de prendre acte que :

- l'appel à projet SAMSAH impliquera un soutien annuel du département de 10 000 € par place pour la période 2022-2024, soit un montant annuel de 100 000 €, et de 18 000 € par place à compter de la date d'ouverture du site, soit un montant annuel de 180 000 € ;
- l'appel à projet EAM impliquera un soutien financier annuel de 61 000 € par place soit un montant annuel de 610 000 € ;

soit un coût global annuel pour le Département de 790 000 € à compter de la date d'ouverture. |

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



ANNEXE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Objet : AUTONOMIE - PERSONNES HANDICAPEES - DM2-2021

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a	b	c	= a + b + c
FONCTIONNEMENT	65	6511211 / 6511212	52	PCH	9 930 000,00		70 000,00	10 000 000,00
	65	65242	52	Hébergement en foyer	31 720 000,00		425 000,00	32 145 000,00
	65	65243	52	Hébergement en EHPAD	260 000,00		40 000,00	300 000,00
	65	6522	52	Hébergement en placement familial	133 200,00		40 000,00	173 200,00
	65	65242	52	Autres hébergement (Créton)	700 000,00		-120 000,00	580 000,00
	011	62878	52	Aide ménagère	570 000,00		-100 000,00	470 000,00
	65	651122	52	Allocation compensatrice	870 000,00		-140 000,00	730 000,00
Sous-total Hébergement PH					34 253 200,00		145 000,00	34 398 200,00
TOTAL DEPENSES							215 000,00	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

[N° A 4] Objet : [ENFANCE]



N° A 4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 APRES PRESENTATION du rapport en Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance ;
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

Soutien aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des EAJE

considérant le règlement départemental d'aide aux structures de la petite enfance adopté par délibération n° A 2 du 6 mai 2021,

au vu des dossiers reçus dans le cadre du soutien aux projets d'éveil et d'animation culturelle,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement global de - 85 000 € des crédits afférents (Annexe).

II – Protection de l'enfance :

A – Cadrage tarifaire 2022

dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et afin d'harmoniser l'évolution des dépenses autorisées pour les établissements et services relevant de la Protection de l'Enfance,

- de fixer, pour 2022, un objectif d'évolution des dépenses de 1 % maximum.

- de préciser que ce taux s'appliquera à chacun des groupes, sans tenir compte des produits en atténuation et hors mesures nouvelles demandées.

- de prendre acte du fait que les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2020 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2022.



B – L’accompagnement en milieu ouvert

considérant que l’accompagnement en milieu ouvert revêt plusieurs formes d’accompagnement, que ce soit au travers des mesures administratives ou des interventions judiciaisées dans le milieu familial,

au vu des besoins constatés,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement global de - 245 000 € des crédits afférents (Annexe).

C – La prise en charge hors du domicile

1) Placement en établissement

considérant que, dans la perspective de proposer un accueil adapté aux caractéristiques des enfants confiés au Département, les démarches d’augmentation des capacités d’accueil des établissements partenaires sont engagées, notamment en tenant compte des travaux actuels de refonte du projet d’accueil de la Mecs-si,

considérant l’engagement fort de notre Département dans la prise en charge des enfants confiés par décision de justice,

- d’inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 1 900 000 € (Annexe).

considérant que l’ensemble des 70 places supplémentaires du dernier AAP n’a pas été créé dans les délais prévus (janvier 2021),

compte tenu de la reprise du flux des jeunes MNA se présentant sur notre territoire,

considérant l’engagement fort de notre Département dans l’accueil des jeunes MNA et la nécessité de construire des situations de mise à l’abri, intégrant des dispositifs d’accompagnement,

- d’inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 80 000 €, portant le montant dédié à ce dispositif en 2021 à 1 065 000 €.

le Département travaillant avec plusieurs lieux de vie, y compris hors département, afin de trouver des modes de prise en charge adapté aux situations des jeunes confiés au Président du Conseil Départemental,

- d’inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 850 000 €, portant le montant dédié à ce dispositif en 2021 à 3 215 000 € (Annexe).



considérant la création de 10 places supplémentaires pour l'accueil et l'accompagnement de jeunes mineurs ou majeurs de moins de 21 ans, au sein de l'EPEF 40,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 241 700 € (Annexe).

considérant la convention de partenariat signée avec les services de l'Etat pour la prise en charge de 2 jeunes mineurs non accompagnés en provenance de Grèce,

considérant les modalités de financement forfaitaire valorisées à 5 000 € par jeune,

- d'inscrire, dans ce cadre, un crédit de recettes complémentaire de 10 000 € (Annexe).

2) Placement en famille d'accueil

considérant :

- la diminution du nombre d'Assistants Familiaux employés par le Département,
- l'augmentation de la capacité d'accueil autorisée pour chaque assistant familial,
- l'impact financier de la mise en œuvre du nouveau logiciel de traitement des demandes de remboursement des frais de transport,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement de - 500 000 € du crédit afférent aux charges, salaires et indemnités diverses (Annexe).

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement global de - 352 400 € des crédits afférents aux dépenses d'entretien, de transport et aux indemnités en lien avec les accueils.

3) Allocations et gratifications

considérant l'accompagnement exercé par le Département pour les jeunes engagés dans une procédure pénale pour faire valoir leurs droits et bénéficiant d'un suivi par un administrateur Ad'Hoc,

- d'inscrire, par transfert, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 20 000 € (Annexe). |

Le Président,

Xavier FORTINON



ANNEXE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : ENFANCE - DM2-2021

I - PMI - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	65	65734	51	Subvention Projet éveil - Structures intercommunales
	65	6574	51	Subvention Projet éveil - Associations
TOTAL DEPENSES				

<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	$= a + b + c$
BP 2021	DM1 2021	DM2 2021	Nouveaux montants
453 500		-45 000	408 500
97 500		-40 000	57 500
		-85 000	



ANNEXE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : ENFANCE - DM2-2021

II - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a	b	c	= a + b + c
								Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT	65	65111	51	Allocations et TISF	1 000 000		-75 000	925 000
	65	65111	51	Fonds de soutien à la parentalité		150 000	-100 000	50 000
	65	652416	51	AEMO	2 770 000		-70 000	2 700 000
	65	652412	51	MECS (dont MNA)	12 800 000	-335 000	1 900 000	14 365 000
	65	652418	51	Autres hébergements	650 000	335 000	80 000	1 065 000
	65	652413	51	Lieux de vie	2 365 000		850 000	3 215 000
	65	652411	51	E.P.E.F.40	6 400 210		241 700	6 641 910
	012		51	Salaires assistantes familiales	15 365 000		-500 000	14 865 000
	65	65111	51	Hors salaire ass. Familiaux	2 080 000		-272 400	1 807 600
	65	6522	51	Entretien ass. Familiaux	3 105 000		-80 000	3 025 000
	011	62878	51	Reversement indemnités	0		20 000	20 000
	011	60618	51	Autres fournitures	31 000		-5 000	26 000
	011	60636	51	Habillement	30 000		-10 000	20 000
	011	60661	51	Frais Pharmacie	25 000		-3 000	22 000
	011	6067	51	Rentrée scolaire	47 000		-1 000	46 000
	011	62261	51	Frais médicaux	53 500		-1 000	52 500
TOTAL DEPENSES							1 974 300,00	

RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2021	DM1 2021	DM2 2021	Nouveaux montants
	74	74718	51	Participation Etat MNA	100 000,00		10 000,00	110 000,00
TOTAL RECETTES							10 000,00	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 5 Objet : POLE ADULTE DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES



N° A 5

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la Commission de Surveillance réunie le 20 septembre 2021 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Entreprise Adaptée Départementale :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2021 (Annexe I) de l'E.A.D. comme suit :

Section d'Investissement + 11 812,00 €

Section de Fonctionnement + 74 900,00 €

- de préciser que :

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 505 231,81 €.
- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 787 546,31 €.

II – Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :

1°) Budget Annexe d'action sociale :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2021 (Annexe II) du Budget Annexe d'action sociale de l'E.S.A.T. comme suit :

Section de Fonctionnement - 108 111,65 €

- de préciser que :

- la section d'investissement enregistre un transfert de crédits en dépenses de 1 000 € et reste donc équilibrée en dépenses et en recettes à 370 981,23 €.
- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 963 757,00 €.



considérant que les résultats constatés aux comptes administratifs doivent être affectés conformément aux décisions budgétaires de l'Agence Régionale de Santé,

- d'abroger la partie de la délibération n° A7 du 8 avril 2019 (Budget Primitif 2019) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2017 de 28 783,17 €, affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 10 255,00 €, en excédents affectés à l'investissement pour un montant de 13 745,00 et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 4 783,17 €.

- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2017 à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de 28 006,13 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 777,04 €.

- d'abroger la partie de la délibération n° A7 du 20 février 2020 (Budget Primitif 2020) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2018 de 24 552 €, affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 18 196,72 € et en réserve de compensation pour un montant de 6 355,28 €.

- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2018 à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de 18 552,00 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 6 000,00 €.

- d'abroger la partie des délibérations n° K2 et K3 du 6 mai 2021 (Budget Primitif 2021) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2019 de 138 208,03, affectés en réduction des charges d'exploitation.

- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2019 à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de 138 207,00 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 1,03 €.

2º) Budget Annexe de production et de commercialisation :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2021 (Annexe III) du Budget Annexe de production et de commercialisation de l'E.S.A.T. comme suit :

Section de Fonctionnement - 25 400,00 €

- de préciser que :

- la section d'investissement enregistre un transfert de crédits en dépenses de 18 900,00 € et reste donc équilibrée en dépenses et en recettes à 386 303,02 €.
- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 508 922,31 €.

**III – Service d’Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) :**

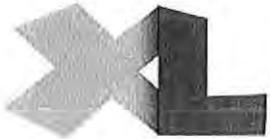
- d’adopter la Décision Modificative n° 2-2021 (Annexe IV) du S.A.V.S.

- de préciser que :

- la section d’investissement s’équilibre en dépenses et en recettes à 45 511,73 €.
- la section de fonctionnement enregistre un transfert de crédits en dépenses et reste équilibrée en dépenses et en recettes à 324 144,30 €.

Le Président,

Xavier FORTINON



DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	pages 1 à 5	(annexe I)
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Action sociale	pages 6 à 9	(annexe II)
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Production	pages 10 à 13	(annexe III)
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	pages 14 à 17	(annexe IV)



ANNEXE I

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
			Virements de crédits	Propositions	
040	DEPENSES				
332	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 645,00	0,00	0,00	40 645,00
3551	En cours de production de biens	0,00			0,00
13913	Stocks de produits finis	30 000,00			30 000,00
13918	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	6 435,00			6 435,00
	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	4 210,00			4 210,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
1678	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	3 000,00			3 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 922,00	0,00	0,00	19 922,00
2031	Frais d'études	8 242,00	0,00	0,00	8 242,00
2032	Frais de recherche et de développement	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
2051	Logiciels	3 680,00	0,00	0,00	3 680,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429 852,81	0,00	11 812,00	441 664,81
2141	Constructions	178 112,81	0,00	-77 438,00	100 674,81
2154	Matériel	144 400,00	0,00	61 450,00	205 850,00
21812	Installations générales, agencement et aménagement divers	39 700,00	0,00	8 700,00	48 400,00
2182	Matériel de transport	44 340,00	0,00	10 000,00	54 340,00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 600,00	0,00	7 600,00	15 200,00
2184	Mobilier	15 700,00	0,00	1 500,00	17 200,00
	TOTAL DEPENSES	493 419,81	0,00	11 812,00	505 231,81
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
			Virements de crédits	Propositions	
001	RECETTES				
040	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	248 711,81		0,00	248 711,81
331	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	203 338,00		-4 988,00	198 350,00
3552	En cours de production de biens	0,00			0,00
2154	Stocks de produits finis	22 200,00			22 200,00
28031	Matériel industriel	0,00			0,00
2805	Frais d'études	1 735,00		-415,00	1 320,00
28141	Logiciels	700,00			700,00
28141	Constructions	11 630,00			11 630,00
28154	Matériel industriel	71 335,00		-4 010,00	67 325,00
28181	Installations générales, Aménagements divers	36 303,00		-808,00	35 495,00
28182	Matériel de transport	49 875,00			49 875,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 495,00		245,00	5 740,00
28184	Mobilier	4 065,00			4 065,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 980,00		0,00	37 980,00
10222	FC TVA	37 980,00			37 980,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 390,00		16 800,00	20 190,00
1312	Subventions d'équipement - Région	3 390,00			3 390,00
1313	Subventions d'équipement - Département	0,00		16 800,00	16 800,00
1318	Subventions d'équipement - Autres	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	493 419,81	0,00	11 812,00	505 231,81



ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

ID : 040-224000018-20211119-A05_DM2_2021-DE

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + DM1	Reports	DM 2	TOTAL
2001 - FRAIS D'ETUDES	8 241,00	0,00	0,00	8 241,00
Audit Zone de campagne	7 000,00			7 000,00
Audit installation de l'arrosage	1 242,00			1 242,00
2011 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Site Internet	8 000,00			8 000,00
2051 - LOGICIELS	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00
Licences DEFICE 2019	2 000,00			2 000,00
Mise à jour logiciel OCTHIE - Version 1.0	600,00			600,00
Mise en place Module "Parcours individuel" - OCTHIE	1 050,00			1 050,00
2101 - CONSTRUCTIONS	128 317,81	0,00	-72 428,00	100 879,81
Prévision pour travaux divers	104 054,92		-67 438,00	16 616,92
Aménagement boutique	35 000,00		30 000,00	45 000,00
Coûts de construction	2 000,00			2 000,00
Barage Magasin avec ouverture et avancée couverte	11 050,00			11 050,00
Restauration magasin	26 057,89			26 057,89
2104 - MATERIEL	143 400,00	0,00	61 450,00	102 950,00
POLE HORTICOLE				
Transpalette éléctrique	3 000,00			3 000,00
Pomme d'arrache	350,00			350,00
Tablier horticole	0,00		1 000,00	3 000,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS MONT DE MARSAN				
Fonceuse autoporte	18 000,00			18 000,00
Tondeuses autorétractées	8 000,00			8 000,00
Cabroussillaises	3 000,00			3 000,00
Taille-haies parche	2 000,00			2 000,00
Désherbant thermique	2 500,00			2 500,00
Lamiers Taille-haies	2 000,00			2 000,00
Trous de débroussailleuse	1 500,00			1 500,00
Cric hydraulique pour levage	500,00			500,00
Echafaudages	2 000,00			2 000,00
Travaux sur bruyant	2 500,00			2 500,00
Monospace Bruyant à déchets verts	35 000,00		43 000,00	78 000,00
Monospace CROSSLET	0,00		2 200,00	2 200,00
Lot démonte pente + Equilibreuse	0,00		8 100,00	8 100,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS SAINT PAUL LES DAX				
Désherbant thermique	600,00			600,00
Gréisseur herbes	1 400,00		-400,00	2 000,00
Tondeuse autoporte	20 000,00			20 000,00
Tondeuse mulching	1 000,00		500,00	3 500,00
Souffleur	0,00		600,00	600,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS PEYREBRODRE				
Débroussailleuses	1 200,00		2 000,00	4 100,00
Débroussailleuse autoporte	10 200,00		-400,00	10 200,00
Désherbant thermique	1 000,00			3 000,00
Tondeuse électrique	1 200,00			1 200,00
Taille-haies	400,00			400,00
Souffleur électrique	400,00		700,00	600,00
Tonduse	0,00		600,00	600,00
Rampe de chargement	0,00		100,00	100,00
Telle-trotte électrique	0,00		400,00	400,00
Coupe bordures électrique	0,00		500,00	500,00
Batteries à Chargeurs	0,00		1 100,00	1 100,00
Réfrigérateur	0,00		300,00	300,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS TOSSE				
Éboueur thermique	2 030,00		-2 000,00	0,00
Balanceuse	3 200,00		300,00	3 500,00
Tondeuse autoporte	15 000,00		1 600,00	18 600,00
Gréisseur herbes	0,00		600,00	600,00
Taille-haies	0,00		600,00	600,00
Tondeuse mulching	1 600,00		-1 200,00	0,00
Transcommeuse	750,00		-750,00	0,00
21012 - INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENTS DIVERS	29 700,00	0,00	2 200,00	32 400,00
Travaux Electricité - Agence de Tossa	1 700,00			1 700,00
Visse aux normes Circuit électrique - Seine	5 050,00		3 000,00	8 050,00
Aménagement Entrée du site	7 000,00			3 000,00
Cloison de séparation - Seine	5 000,00			5 000,00
Refaction sanitaires et douche - Agence de Peyrehorade	4 000,00			4 000,00
Aménagement ZONE dépos extérieur - Agence de Peyrehorade	4 000,00		200,00	4 200,00
Aménagement bureau - Agence de Peyrehorade	4 000,00			4 000,00
Empilement fosse sépulture et concession	5 000,00			5 000,00
Rehausseur latéral sur camion	1 000,00			1 000,00
Coffre sur arrière de camion	4 000,00			4 000,00
Centrale VMC - Vastures	1 500,00			1 500,00
Bâtiment modulaire	1 000,00			1 000,00
Telis horizont	1 600,00		1 500,00	2 500,00
Sonnette d'entrée avec raccordement - Espace Béginet	0,00		1 000,00	1 000,00
Videoprotection - Agence de Peyrehorade	0,00		2 500,00	2 500,00
Refaction pergola - Espagne	0,00		500,00	500,00
21012 - MATERIEL DE TRANSPORT	43 110,00	0,00	10 000,00	53 110,00
Véhicule utilitaire - Agence de Tossa	17 000,00			17 000,00
Remorque - Agence de Saint Paul les Dax	4 000,00		400,00	4 400,00
Remorque - Agence de Peyrehorade	0,00		4 500,00	4 500,00
Camion benne 3 places (Report Année 2026)	22 340,00			23 340,00
Empilement bâtiens sur véhicule à étrier	0,00		5 100,00	5 100,00
2102 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 490,00	0,00	2 500,00	15 290,00
Emballage mobile pour les marchés	600,00			600,00
Tablettes Corse	2 000,00			2 000,00
Ordinateurs	4 200,00		200,00	4 700,00
Imprimante pour étiquettes	0,00		2 600,00	2 600,00
Badgeuse	0,00		1 700,00	1 700,00
Imprimante	0,00		2 000,00	2 000,00
Enregistreur vidéo + Roulant	500,00		900,00	1 400,00
2104 - MATERIEL	15 769,00	0,00	1 800,00	17 569,00
Aménagement Caisse et Espace de vente	1 990,00			3 000,00
Armoire de sécurité - Agence de Saint Paul les Dax	1 330,00			1 200,00
Mobilier divers pour marchés	1 900,00			1 500,00
Mobilier - Agence de Peyrehorade	0,00		500,00	500,00
Mobilier divers - Boutique	12 000,00		1 800,00	14 800,00
TOTAL GENERAL	489 774,81	0,00	11 812,00	461 582,81



ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2020 52,24 10,25	B.P. + DM 1 52,24 9,45	DM 2		TOTAL 53,12 9,45
				Virements de crédits	Propositions	
				0,00	120 338,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	466 486,67	439 600,00			559 938,00
60	ACHATS					
6011	Achats stockés - Matières premières	70 906,63	30 000,00		-5 000,00	25 000,00
6012	Achats stockés - Matières premières (Terreau)	14 298,89	4 500,00		4 000,00	8 500,00
6037	Variation des stocks de marchandises	5 667,94	5 000,00			5 000,00
6052	Matériel - Equipment et Travaux espaces verts	27 807,51	20 000,00		3 000,00	23 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	24 415,80	25 000,00			25 000,00
60611	Fournitures non stockables (combustibles)	24 048,73	25 000,00		8 000,00	33 000,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	31 496,06	30 000,00		15 000,00	45 000,00
60631	Produits d'entretien	9 936,86	9 000,00		-3 000,00	6 000,00
6064	Fournitures administratives	7 372,07	6 000,00			6 000,00
60661	Carburant véhicules	33 185,20	38 000,00		1 000,00	39 000,00
60662	Carburant outils	19 855,44	18 000,00		5 000,00	24 000,00
6068	Habillement	12 313,26	15 000,00		2 000,00	17 000,00
60681	Emballages	5 721,78	3 000,00			3 000,00
60682	Matières consommables	2 308,25	1 000,00		1 000,00	2 000,00
607	Achats de marchandises	28 262,47	50 000,00		60 000,00	110 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
611	Sous-traitance générale	17 162,40	15 000,00		6 000,00	21 000,00
6132	Locations immobilières	16 641,86	18 600,00			18 600,00
6135	Locations mobilières	8 251,51	8 300,00		1 700,00	10 000,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	16 227,77	26 200,00		5 800,00	32 000,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers	25 545,25	20 000,00		4 000,00	24 000,00
61558	Entretien et réparations sur matériel et outillage	19 585,56	15 000,00		2 000,00	17 000,00
6156	Maintenance	5 937,26	7 700,00		1 600,00	9 300,00
6161	Primes d'assurances	13 867,45	13 900,00		8 300,00	22 200,00
617	Etudes et recherche	4 058,10	3 500,00		200,00	3 700,00
618	Abonnement, colloque, conférences	0,00	200,00		100,00	300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6231	Publicité, publications	519,63	4 000,00		-2 000,00	2 000,00
6238	Divers (cadeaux, récompenses)	209,70	0,00		200,00	200,00
6241	Transports de biens sur achats	0,00	0,00		500,00	600,00
6251	Déplacements	1 223,06	1 500,00			1 500,00
6256	Missions	10 053,59	15 000,00		-8 500,00	6 500,00
6261	Frais postaux	0,00	0,00		5 138,00	5 138,00
6262	Télécommunications	6 927,56	7 000,00			7 000,00
627	Services bancaires et assimilés	168,72	500,00			500,00
6288	Divers	2 510,36	3 300,00		3 200,00	6 500,00
63	IMPOTS ET TAXES					
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	0,00	400,00			400,00
Sous total Charges à Caractère Général		466 486,67	439 600,00	0,00	120 338,00	559 938,00



ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

ID : 040-224000018-20211119-A05_DM2_2021-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2020 52,24 10,25	B.P. + DM 1 52,24 9,45	DM 2		TOTAL 53,12 9,45
				Virements de crédits	Propositions	
	Report sous-total Charges à Caractère Général	466 486,67	439 600,00	0,00	120 338,00	559 938,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 953 330,82	2 021 900,00	0,00	2 250,00	2 024 150,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	69 944,83	60 800,00		5 700,00	66 500,00
6218	Autre personnel extérieur					
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxes sur les salaires	118 130,00	125 800,00		-500,00	125 300,00
63311	Versement de transport - TH	4 444,37	6 900,00			6 900,00
63312	Versement de transport - NTH	1 568,01	1 700,00			1 700,00
63321	Cotisations versées au F.N.A.L. - TH	914,77	1 000,00			1 000,00
63322	Cotisations versées au F.N.A.L. - NTH	1 306,67	1 400,00			1 400,00
6333	Participation à la formation continue	9 765,10	15 000,00			15 000,00
6336	Cotisation CNFPT	2 110,25	2 600,00			2 600,00
64	CHARGES DU PERSONNEL					
64111	Rémunération du personnel - TH	960 886,43	1 005 300,00		2 900,00	1 008 200,00
64112	Rémunération du personnel - NTH	298 689,43	289 100,00		-1 300,00	287 800,00
64131	Primes mensuelles - TH	77 162,40	80 400,00		-1 000,00	79 400,00
64132	Primes mensuelles - NTH	96 542,25	92 500,00		-500,00	92 000,00
6414	Primes pour travaux dangereux et insalubres	0,00	0,00			0,00
6415	Supplément familial	8 109,08	8 550,00			8 550,00
64512	Charges sociales URSSAF - NTH	45 025,99	46 350,00		-250,00	46 100,00
64521	Cotisations aux mutuelles	15 268,06	15 700,00		-400,00	15 300,00
64531	Cotisations aux caisse de retraite - TH	54 906,60	56 700,00			56 700,00
64532	Cotisations aux caisse de retraite - NTH	88 885,19	87 500,00		-200,00	87 300,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	40 252,67	43 900,00			43 900,00
6458	Cotisations MSA	42 709,46	62 200,00		-3 000,00	59 200,00
6472	Versement au Comité d'Entreprise	12 271,00	13 000,00			13 000,00
6475	Médecins du Travail, Pharmacie	4 438,26	5 500,00		800,00	6 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	382,83	20,00	0,00	0,00	20,00
6541	Créances admises en non-valeur	381,59	0,00			0,00
6581	Arrondi PAS défavorable	1,24	20,00			20,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	533,64	47 788,31	0,00	-42 700,00	5 088,31
6711	Intérêts moratoires	1,67	132,00			132,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	47 656,31		-42 700,00	4 956,31
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	531,97	0,00			0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00			0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	200 067,22	203 338,00	0,00	-4 988,00	198 350,00
6751	Valeur nette comptable des actifs cédés	0,00	0,00			0,00
6811	Dotations aux amortissements	173 381,93	181 138,00		-4 988,00	176 150,00
71332	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	26 685,29	22 200,00			22 200,00
002	REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Report à nouveau	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DEPENSES	2 620 801,18	2 712 646,31	0,00	74 900,00	2 787 546,31

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-A05_DM2_2021-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2020 52,24 10,25	B.P. + DM 1 52,24 9,45	DM 2		TOTAL 53,12 9,45
				Virements de crédits	Propositions	
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	208 376,90	105 146,31	0,00	0,00	105 146,31
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	48 281,75	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
60371	Variation des stocks de marchandises	4 916,69	5 000,00			5 000,00
64198	Remboursements sur rémunération du personnel	43 365,06	35 000,00			35 000,00
70	VENTES DE PRODUITS, SERVICES, MARCHANDISES	1 052 524,97	1 128 475,00	0,00	60 000,00	1 188 475,00
701	Ventes de produits finis	212 602,15	200 000,00		60 000,00	260 000,00
7041	Travaux espaces verts	831 037,13	910 000,00			910 000,00
7061	Prestations de services - Floriculture et Pépinière	1 136,95	2 000,00			2 000,00
7062	Prestations de services - Mise à disposition	0,00	0,00			0,00
7063	Prestations de services - Divers	0,00	0,00			0,00
7083	Locations diverses	7 748,74	16 475,00			16 475,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 244 739,94	1 230 200,00	0,00	14 900,00	1 245 100,00
742	Subvention spécifique D.I.R.E.C.C.T.E	52 455,08	37 200,00			37 200,00
743	Aide aux postes	724 284,86	725 000,00			725 000,00
744	Subvention du Conseil Départemental	468 000,00	468 000,00			468 000,00
746	Participation Etat Contrat d'apprentissage	0,00	0,00		14 900,00	14 900,00
747	Subvention Contrat de prévention MSA	0,00	0,00			0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	139 735,15	168 180,00	0,00	0,00	168 180,00
7581	FCTVA	638,79	560,00			560,00
7588	Produits de gestion courante	139 094,40	167 600,00			167 600,00
75881	Arrondi PAS favorable	1,96	20,00			20,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	0,20	0,00			0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 288,58	40 645,00	0,00	0,00	40 645,00
71331	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	22 154,58	30 000,00			30 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	10 134,00	10 645,00			10 645,00
	TOTAL RECETTES	2 725 947,49	2 712 646,31	0,00	74 900,00	2 787 546,31
	RESULTAT	105 146,31	0,00	0,00	0,00	0,00



E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	DEPENSES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
205	Logiciels	13 000,00		0,00	13 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	357 981,23	0,00	0,00	357 981,23
2141	Constructions	234 981,23		0,00	234 981,23
2154	Matériel industriel	0,00		0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	35 000,00		0,00	35 000,00
2182	Matériel de transport	20 000,00		0,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00		1 000,00	9 000,00
2184	Mobilier	60 000,00		-1 000,00	59 000,00
	TOTAL DEPENSES	370 981,23	0,00	0,00	370 981,23
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	RECETTES				
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	347 866,23	0,00	0,00	347 866,23
10	APPORTS	3 350,00	0,00	0,00	3 350,00
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	3 350,00			3 350,00
1023	Complément de dotation	0,00			0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00			0,00
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 075,00	0,00	0,00	3 075,00
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	1 235,00			1 235,00
2805	Logiciels	1 840,00			1 840,00
28	AMORTISSEMENTS	16 690,00	0,00	0,00	16 690,00
28141	Constructions	3 705,00			3 705,00
28154	Matériel industriel	920,00			920,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 865,00			4 865,00
28182	Matériel de transport	1 935,00			1 935,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 505,00			3 505,00
28184	Mobilier	1 460,00			1 460,00
28185	Cheptel	300,00			300,00
	TOTAL RECETTES	370 981,23	0,00	0,00	370 981,23



E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + DM1	DM 2	Total
205 - LOGICIELS	13 000,00	0,00	13 000,00
<i>E.S.A.T. DE NONERES</i> Logiciel de gestion du parcours de formation des usagers Licences OFFICE 2019	10 000,00 1 500,00	-200,00	10 000,00 1 300,00
<i>E.S.A.T. DU SATAS</i> Extension Licences OCTIME	1 500,00	200,00	1 700,00
2141 - CONSTRUCTIONS	234 981,23	0,00	234 981,23
Provisions pour travaux divers	234 981,23		234 981,23
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	35 000,00	0,00	35 000,00
Réorganisation Ateliers de production Changement du cumulus Signalétique du site	30 000,00 5 000,00	1 000,00 -1 000,00	30 000,00 1 000,00 4 000,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00	0,00	20 000,00
Véhicule de service	20 000,00		20 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	8 000,00	1 000,00	9 000,00
<i>E.S.A.T. DU SATAS</i> Ordinateurs Imprimantes	4 000,00 1 000,00		4 000,00 1 000,00
<i>E.S.A.T. DE NONERES</i> Ordinateurs Destructeur de documents Imprimantes	2 000,00 0,00 1 000,00	1 000,00	2 000,00 1 000,00 1 000,00
2184 - MOBILIER	60 000,00	-1 000,00	59 000,00
<i>E.S.A.T. DU SATAS</i> Mobiliers divers	30 000,00		30 000,00
<i>E.S.A.T. DE NONERES</i> Mobiliers divers	30 000,00	-1 000,00	29 000,00
TOTAL GENERAL	370 981,23	0,00	370 981,23



E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2020 12,75	B.P. + DM1 13,55	DM 2		TOTAL
				Virements de crédits	Propositions	
011	GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE					
60	ACHATS					
60611	Eau	2 153,63	1 600,00		650,00	2 250,00
60612	Électricité	6 934,49	5 600,00		2 000,00	7 600,00
60613	Chauffage	3 245,05	5 500,00		1 400,00	6 900,00
60621	Combustibles et carburants	1 621,67	1 800,00		600,00	2 400,00
60622	Produits d'entretien	5 918,76	5 000,00		-800,00	4 200,00
60623	Petit matériel	802,98	500,00		300,00	800,00
60624	Fournitures administratives	2 831,44	3 500,00			3 500,00
60625	Fournitures éducatives et de loisirs	935,74	1 400,00			1 400,00
6063	Alimentation	798,76	3 000,00		1 500,00	1 500,00
6066	Fournitures médicales	617,56	500,00		-200,00	300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	215,80	800,00		200,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	600,00			600,00
6262	Télécommunications	3 649,62	3 600,00		1 400,00	5 000,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	3 250,56	4 700,00		-700,00	4 000,00
6288	Divers	0,00	30 000,00		-27 100,00	2 900,00
012	GROUPE II : PERSONNEL					
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	23 218,96	92 950,00		-8 450,00	84 500,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	23 832,34	26 650,00			26 650,00
6331	Versement transport	629,95	1 000,00			1 000,00
6332	Allocation logement (FNAF)	646,01	800,00			800,00
6336	Cotisation CNFPT	1 045,07	1 450,00			1 450,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	178 480,12	192 800,00		1 100,00	193 900,00
64112	NBI, supplément familial	5 172,36	5 900,00			5 900,00
64113	Primes de service titulaires	38 180,40	45 000,00		400,00	45 400,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	19 655,44	18 650,00		-1 300,00	17 350,00
64138	Autres indemnités - Non Titulaires	7 764,00	7 800,00		-550,00	7 150,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	33 515,81	37 700,00		-450,00	37 250,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	1 178,14	1 500,00		-150,00	1 350,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	47 766,70	54 800,00		300,00	55 100,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	443,86	550,00			550,00
64788	Autres charges sociales	0,00	73 113,65		-66 491,65	5 622,00
6488	Autres charges diverses de personnel	235 013,72	245 700,00		18 300,00	264 000,00
64881	Autres charges diverses de personnel - Aide à la formation	59 197,07	82 700,00		-13 400,00	69 300,00
016	GROUPE III : STRUCTURE					
61	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	13 301,51	13 400,00			13 400,00
61358	Locations mobilières - Autres	1 355,52	1 500,00		100,00	1 600,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	12 644,83	18 000,00		1 000,00	19 000,00
61558	Entretien et réparations - Autres	1 372,75	1 500,00			1 500,00
61561	Maintenance informatique	3 618,40	3 500,00			3 500,00
61568	Autres services de maintenance	153,01	0,00			0,00
6161	Assurance multirisques	812,61	820,00		1 880,00	2 700,00
6163	Assurance transport	4 016,37	4 100,00		2 900,00	7 000,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	1 287,00	1 300,00		750,00	2 050,00
61688	Assurance autres risques	5 659,56	4 600,00		2 000,00	6 600,00
617	Etudes et recherches	566,11	3 900,00		1 600,00	5 500,00
6182	Documentation générale et technique	1 347,99	1 300,00		-500,00	800,00
6184	Cotisation pour formation	1 629,20	9 800,00		3 800,00	13 600,00
6188	Autres frais divers	404,23	300,00			300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	107,97	500,00			500,00
63	IMPOTS, TAXES					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	241,76	30 000,00		-27 100,00	2 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
65881	Arrondi PAS défavorable	1,58	20,00			20,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	400,00			400,00
675	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00			0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	3 148,44	3 075,00			3 075,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	14 218,29	16 590,00			16 690,00
002	REPORT A NOUVEAU					
	TOTAL DES DEPENSES	774 604,14	1 071 868,65		-109 111,65	963 757,00



DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2020 12,75	B.P. + DM1 13,55	DM 2		TOTAL 0,00
				Virements de crédits	Propositions	
0023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	18 551,00	138 208,03	0,00	-1,03	138 207,00
017 73 731216	GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION Dotation globale - ESAT	867 775,03	862 155,62	0,00	-128 960,62	733 195,00
018 74 744 75 7588 75881	GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION SUBVENTIONS D'EXPLOITATION FCTVA AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Produits divers de gestion courante Arrondi PAS favorable	72 119,63 384,58 71 729,12 0,93	71 505,00 335,00 71 150,00 20,00	0,00	20 850,00	92 355,00 335,00 92 000,00 20,00
019 77 775	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00	0,00	0,00 0,00
	TOTAL RECETTES	958 441,66	1 071 868,65	0,00	-108 111,65	963 757,00
	RESULTAT SOCIAL	183 837,52	0,00	0,00	0,00	0,00



E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	DEPENSES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 975,00	0,00	0,00	4 975,00
13912	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	555,00		0,00	555,00
13988	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	4 420,00		0,00	4 420,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 342,00	0,00	18 900,00	25 242,00
2031	Frais d'études	5 242,00	0,00	17 300,00	22 542,00
205	Logiciels	1 100,00	0,00	1 600,00	2 700,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	374 986,02	0,00	-18 900,00	356 086,02
2141	Constructions	255 399,86	-62 000,00	-77 100,00	116 299,86
2154	Matériel et outillage	67 600,00	0,00	32 500,00	100 100,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	34 986,16	0,00	-2 100,00	32 886,16
2182	Matériel de transport	0,00	62 000,00	12 100,00	74 100,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	0,00	1 400,00	5 400,00
2184	Mobilier	13 000,00	0,00	14 300,00	27 300,00
	TOTAL DEPENSES	386 303,02	0,00	0,00	386 303,02
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	RECETTES				
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	328 083,02	0,00	0,00	328 083,02
10	APPORTS	14 170,00	0,00	0,00	14 170,00
102221	Complément de dotation Etat - FCTVA	14 170,00			14 170,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00			0,00
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 155,00	0,00	0,00	1 155,00
28031	Frais d'études	595,00		-240,00	355,00
2805	Logiciels	560,00		240,00	800,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 895,00	0,00	0,00	42 895,00
28141	Constructions	8 050,00			8 050,00
28154	Installations techniques, matériel et outillage	9 745,00			9 745,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 235,00			10 235,00
28182	Matériel de transport	9 900,00			9 900,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 590,00			3 590,00
28184	Mobilier	1 375,00			1 375,00
	TOTAL RECETTES	386 303,02	0,00	0,00	386 303,02



DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + DM1	Virements de crédits	DM 2	Total
2031 - FRAIS D'ETUDES	5 242,00	0,00	17 300,00	22 542,00
Audit zone de compostage	4 000,00		2 000,00	6 000,00
Audit Installation arrosage	1 242,00			1 242,00
Etude de faisabilité Système de production	0,00		10 000,00	10 000,00
Etude de faisabilité d'un laboratoire de transformation	0,00		5 300,00	5 300,00
205 - LOGICIELS	1 100,00	0,00	1 600,00	2 700,00
Mise en place module "Alerteur standard" - OCTIME	1 100,00			1 100,00
Licences OFFICE 2019	0,00		1 600,00	1 600,00
2141 - CONSTRUCTIONS	255 399,86	-62 000,00	-77 100,00	116 299,86
Mise aux normes sanitaire Bâtiment Maraîchage	35 000,00		-10 000,00	25 000,00
Provisions pour Local de transformation	100 000,00		-40 000,00	60 000,00
Usage des fossés - Atelier Maraîchage biologique	2 000,00			2 000,00
Provision pour travaux divers	118 399,86	-62 000,00	-27 100,00	29 299,86
2154 - MATERIEL	67 600,00	0,00	32 500,00	100 100,00
Moteur sur chambre froide	4 500,00		3 500,00	8 000,00
Matériels pour Irrigation - Atelier Maraîchage biologique	10 000,00		3 100,00	13 100,00
Canon d'arrosage	4 000,00		1 900,00	5 900,00
Taille-haie électrique	2 000,00			2 000,00
Débroussailleuse électrique	2 000,00			2 000,00
Lamiers Taille-haies	3 000,00			3 000,00
Tondeuse électrique	1 000,00			1 000,00
Tondeuses	2 000,00		-2 000,00	0,00
Désherbeur thermique	0,00		2 000,00	2 000,00
Souffleurs	2 000,00			2 000,00
Débroussailleuses	2 000,00			2 000,00
Tronçonneuse	800,00			800,00
Centrale de désinfection - Norme HACCP	700,00			700,00
Chariots de récolte	3 000,00			3 000,00
Chariots de transport de livres - Atelier Plastification	3 000,00		1 800,00	4 800,00
Ensacheuse - Atelier Maraîchage biologique	4 000,00			4 000,00
Sertiseuse de sachets - Atelier Maraîchage biologique	1 000,00			1 000,00
Pyrograveur numérique	2 000,00			2 000,00
Taille-haie perche	600,00		200,00	800,00
Cobot Enjambeur	20 000,00			20 000,00
Matériels pour mise en place Aquaponique	0,00		4 000,00	4 000,00
Autoclave	0,00		18 000,00	18 000,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	34 986,16	0,00	-2 100,00	32 886,16
E.S.A.T. DU SATAS				
Aménagement des postes	2 000,00			2 000,00
E.S.A.T. DE NONERES				
Réorganisation des ateliers - Projet TSA	20 000,00		-4 500,00	15 500,00
Système de manutention des caisses de mottes sur tablettes	500,00			500,00
Électricité - Bâtiment Etiquetage	1 000,00			1 000,00
Aménagement Espace Cueillette	2 500,00			2 500,00
Clôture du site	3 000,00		5 000,00	9 000,00
Restructuration de l'arrosage	5 000,00		-5 000,00	0,00
Nappes chauffantes, thermostat digital pour le chauffage des tablettes	986,16			986,16
Toile hors-sol	0,00		1 400,00	1 400,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	62 000,00	12 100,00	74 100,00
E.S.A.T. DE NONERES				
Tracteur d'occasion	0,00		7 000,00	7 000,00
Camion benne - Atelier Jardins et Espaces Verts	0,00	62 000,00		62 000,00
Remplacement batterie sur véhicule électrique	0,00		5 100,00	5 100,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 000,00	0,00	1 400,00	5 400,00
Ordinateurs	4 000,00			4 000,00
Enregistreur vidéosurveillance + Routeur	0,00		1 400,00	1 400,00
2184 - MOBILIER	13 000,00	0,00	14 300,00	27 300,00
Équipements inox pour le local Préparation des commandes - Atelier Maraîchage biologique	7 000,00			7 000,00
Fauteuils - Atelier Plastification	0,00		4 500,00	4 500,00
Bibliothèques - Vente de livres	0,00		9 800,00	9 800,00
Mobilier divers pour les marchés	5 000,00			6 000,00
TOTAL GENERAL	381 328,02	0,00	0,00	381 328,02



DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés	CA 2020 62,12	B.P. + DM1 62,94	DM 2		TOTAL 60,18
				Virements de crédits	Propositions	
011	GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE	81 561,72	222 600,00	0,00	0,00	222 600,00
60	ACHATS					
6037	Variation des stocks de marchandises	0,00	19 800,00			19 800,00
60621	Combustibles et carburants	3 551,39	4 500,00		3 100,00	7 600,00
60622	Produits d'entretien	6 647,94	7 000,00			7 000,00
60623	Petit matériel	4 718,73	6 000,00		2 500,00	8 500,00
60624	Fournitures administratives	1 083,92	1 200,00		1 000,00	2 200,00
60628	Emballages	556,92	2 500,00		3 500,00	6 000,00
6068	Autres achats non stockés de fournitures (Habillement)	5 688,67	7 000,00		1 500,00	8 500,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	28 446,66	82 000,00			82 000,00
607	Achats de marchandises	22 001,34	22 000,00		10 000,00	32 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	294,84	600,00			600,00
6262	Télécommunications	0,00	60 000,00		-27 600,00	32 400,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	2 378,01	4 000,00			4 000,00
6288	Autres (Sous-traitance)	6 183,30	6 000,00		6 000,00	12 000,00
012	GROUPE II : PERSONNEL	1 059 562,12	1 151 787,31	0,00	-15 500,00	1 136 287,31
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 328,54	21 900,00		700,00	22 600,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	8 265,50	8 400,00		200,00	8 200,00
6331	Versement transport	650,59	800,00		100,00	700,00
6332	Allocation logement (FNAL)	121,70	200,00			200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	12 057,53	12 700,00			12 700,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	215 021,05	0,00			0,00
6431	Rémunération des personnes handicapés - Salaire direct	122 084,51	164 300,00		-4 900,00	159 400,00
6432	Rémunération des personnes handicapés - Aide au poste	431 335,63	583 400,00		-28 900,00	554 500,00
64511	Cotisations à l'URSSAF du personnel non médical - Titulaires	1 693,88	1 600,00			1 600,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	4 988,42	0,00			0,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	2 771,42	3 000,00			3 000,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	29 833,18	0,00			0,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	3 056,60	55 437,31		30 450,00	85 887,31
6461	Cotisations à la MSA - Personnes handicapés	169 781,10	229 650,00		-9 950,00	219 700,00
6463	Cotisations aux mutuelles - Personnes handicapés	12 963,32	18 350,00		-350,00	18 000,00
6464	Cotisations aux autres caisses de retraite - Personnes handicapés	28 933,11	39 150,00		-1 850,00	37 300,00
6468	Autres cotisations (DEXIA + MUTEX) - Personnes handicapés	5 455,88	7 400,00		400,00	7 000,00
6475	Autres charges sociales - Médecine du travail	577,46	700,00			700,00
64788	Autres charges sociales	4 642,77	4 800,00			4 800,00
016	GROUPE III : STRUCTURE	74 557,81	159 935,00	0,00	-9 900,00	150 035,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	7 748,74	16 475,00		225,00	16 700,00
61358	Locations mobilières - Autres	3 585,89	7 200,00			7 200,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	2 274,27	2 000,00			2 000,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	4 788,06	5 200,00		2 800,00	8 000,00
61561	Maintenance informatique	2 294,28	3 000,00		800,00	3 800,00
617	Etudes et recherches	665,37	3 200,00			3 200,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	60 000,00		-16 935,00	43 065,00
6184	Cotisation pour formation	2 830,00	4 000,00		3 000,00	7 000,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	120,00	200,00			200,00
6188	Autres frais divers	4 139,73	4 700,00			4 700,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	3 699,40	4 000,00			4 000,00
63	IMPOTS, TAXES					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00			0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	218,35	0,00		210,00	210,00
65881	Arrondi PAS défavorable	0,00	20,00			20,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	216,93	5 690,00			5 690,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00			0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	419,00	1 155,00			1 155,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	41 557,79	42 895,00			42 895,00
002	REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES		1 215 681,72	1 534 322,31	0,00	-25 400,00	1 508 922,31



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés	CA 2020 62,12	B.P. + DM1 62,94	DM 2		TOTAL 60,18
				Virements de crédits	Propositions	
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	89 941,27	207 047,31	0,00	0,00	207 047,31
018	GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	1 327 819,76	1 322 300,00	0,00	-25 400,00	1 296 900,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS					
6037	Variation des stocks de marchandises	19 778,40	20 000,00			20 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	16 626,01	12 000,00			12 000,00
70	PRODUITS					
701	Vente de produits finis - Maraîchage biologique	43 431,32	170 000,00		-10 000,00	160 000,00
7051	Prestations de services - Jardins et Espaces Verts	89 608,96	85 000,00		5 000,00	90 000,00
7052	Prestations de services - Reliure	82 699,71	80 000,00			80 000,00
7063	Prestations de services - Mise à disposition	170 274,15	174 300,00			174 300,00
7064	Prestations de services - Extérieures	11 419,40	12 000,00			12 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION					
744	FCTVA	324,13	380,00			380,00
747	Aide aux postes	889 259,91	765 000,00		-30 000,00	735 000,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	0,00	0,00		9 600,00	9 600,00
7488	Autres subventions (PAC)	2 915,67	2 000,00			2 000,00
75	PRODUITS DIVERS					
7588	Produits divers de gestion courante	1 482,10	1 600,00			1 600,00
75881	Arrondi PAS favorable	0,00	20,00			20,00
019	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	4 963,00	4 975,00	0,00	0,00	4 975,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7771	Quoté-part des subventions d'investissement virée au résultat	4 963,00	4 975,00			4 975,00
	TOTAL RECETTES	1 422 729,03	1 534 322,31	0,00	-25 400,00	1 508 922,31
	RESULTAT COMMERCIAL	207 047,31	0,00	0,00	0,00	0,00



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	<u>DEPENSES</u>				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00
205	Logiciels	1 500,00		0,00	1 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 011,73		0,00	44 011,73
2154	Matériel industriel	7 000,00		0,00	7 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00		0,00	0,00
2182	Matériel de transport	20 000,00		0,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 500,00		0,00	4 500,00
2184	Mobilier	12 511,73		0,00	12 511,73
	TOTAL DEPENSES	45 511,73	0,00	0,00	45 511,73
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + DM1	DM 2		TOTAL
	<u>RECETTES</u>		Reports	Propositions	
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	42 696,73	0,00	0,00	42 696,73
10	APPORTS	295,00	0,00	0,00	295,00
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	295,00			295,00
1023	Complément de dotation Etat (ARS)	0,00			0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00			0,00
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	750,00	0,00	0,00	750,00
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	275,00			275,00
2805	Logiciels	475,00			475,00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 770,00	0,00	0,00	1 770,00
28154	Matériel industriel	120,00			120,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	145,00			145,00
28182	Matériel de transport	0,00			0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	480,00			480,00
28184	Mobilier	1 025,00			1 025,00
	TOTAL RECETTES	45 511,73	0,00	0,00	45 511,73



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + DM1	DM 2	Total
205 - LOGICIELS	1 500,00	0,00	1 500,00
Licences OFFICE 2019	1 500,00		1 500,00
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	7 000,00	0,00	7 000,00
Cuisinières	0,00	1 100,00	1 100,00
Téléviseur	0,00	400,00	400,00
Hottes de cuisine	0,00	300,00	300,00
Réfrigérateur-congélateur	0,00	400,00	400,00
Lave-vaisselles	0,00	900,00	900,00
Lave linge	0,00	300,00	300,00
Séche-linge + kits de superposition	0,00	700,00	700,00
Matériels divers	7 000,00	-4 100,00	2 900,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	0,00	0,00	0,00
			0,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00	0,00	20 000,00
Véhicule de service	20 000,00		20 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 500,00	0,00	4 500,00
Ordinateurs portables	1 500,00		1 500,00
Ordinateurs	2 000,00		2 000,00
Imprimantes	1 000,00		1 000,00
2184 - MOBILIER	12 511,73	0,00	12 511,73
Mobiliers de cuisine		1 000,00	1 000,00
Mobiliers divers	12 511,73	-1 000,00	11 511,73
TOTAL GENERAL	45 511,73	0,00	45 511,73



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Effectifs Encadrants	CA 2020 6,75	B.P. + DM1 6,75	DM 2		TOTAL 6,75
					Virements de crédits	Propositions	
011	GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE		17 779,39	29 150,00	0,00	0,00	29 150,00
60	ACHATS						
60611	Eau	867,54	950,00		200,00	1 150,00	
60612	Électricité	1 576,87	1 600,00		200,00	1 800,00	
60613	Chauffage	3 197,10	3 300,00		1 900,00	5 200,00	
60621	Combustibles et carburants	1 164,45	1 200,00		900,00	2 100,00	
60622	Produits d'entretien	2 174,10	2 200,00		-400,00	1 800,00	
60623	Petit matériel	0,00	500,00		1 500,00	2 000,00	
60624	Fournitures administratives	1 236,42	1 200,00			1 200,00	
606268	Autres fournitures hôtelières	878,46	1 000,00		3 000,00	4 000,00	
6063	Alimentation	4 265,75	4 300,00		600,00	4 900,00	
6066	Fournitures médicales	24,80	100,00			100,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
6251	Déplacements	23,10	100,00			100,00	
6261	Frais d'aéronautes	605,32	200,00			200,00	
6262	Télécommunications	1 492,73	1 500,00		500,00	2 000,00	
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	252,65	1 000,00		-200,00	800,00	
6288	Autres	0,00	10 000,00		-8 200,00	1 800,00	
012	GROUPE II : PERSONNEL		178 590,18	216 000,00	0,00	0,00	216 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires + Divers	24 750,38	54 000,00		-2 400,00	51 600,00	
64	CHARGES DE PERSONNEL						
64788	Autres charges sociales	0,00	20 000,00		-3 600,00	16 400,00	
6488	Autres charges diverses de personnel	153 839,80	142 000,00		6 000,00	148 000,00	
016	GROUPE III : STRUCTURE		47 246,46	78 994,30	0,00	0,00	78 994,30
61	SERVICES EXTERIEURS						
6132	Locations immobilières	26 364,42	26 400,00		3 300,00	29 700,00	
61358	Autres locations mobilières	402,22	500,00		100,00	600,00	
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	4 458,65	5 900,00		3 100,00	9 000,00	
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	4 807,92	1 000,00		1 200,00	2 200,00	
61561	Maintenance informatique	549,30	1 050,00		50,00	1 100,00	
61568	Autres services de maintenance	0,00	200,00		-200,00	0,00	
6161	Assurance multirisques	94,71	100,00		140,00	240,00	
6163	Assurance transport	624,06	650,00		400,00	1 050,00	
6165	Assurance Responsabilité Civile	229,00	250,00		300,00	550,00	
61688	Assurance autres risques	5 619,56	4 600,00		2 000,00	6 600,00	
617	Etudes et recherches	244,50	300,00			300,00	
6182	Documentation générale et technique	146,00	200,00			200,00	
6184	Cotisation pour formation	0,00	500,00			500,00	
6188	Autres frais divers	1 602,12	1 800,00		300,00	2 100,00	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	33 024,30		-10 690,00	22 334,30	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00			0,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	938,00	750,00			750,00	
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	1 166,00	1 770,00			1 770,00	
002	REPORT A NOUVEAU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES		243 615,93	324 144,30	0,00	0,00	324 144,30

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID : 040-224000018-20211119-A05_DM2_2021-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2021



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2020 6,75	B.P. + DM1 6,75	DM 2		TOTAL 6,75
				Virements de crédits	Propositions	
0023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	42 699,21	60 844,30	0,00	0,00	60 844,30
017	GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	245 500,00	245 500,00	0,00	0,00	245 500,00
73	<i>DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</i>	245 500,00	245 500,00			245 500,00
733218	Dotation globale à la charge du Département - Autres ESMS					
018	GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	14 861,02	16 200,00	0,00	0,00	16 200,00
74	<i>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</i>	446,23	0,00			0,00
744	FCTVA					
75	<i>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</i>	14 414,79	16 200,00			16 200,00
7588	Produits divers de gestion courante					
019	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	1 400,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
77	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	1 400,00	1 600,00			1 600,00
778	Autres produits exceptionnels					
	TOTAL RECETTES	304 460,23	324 144,30	0,00	0,00	324 144,30
	RESULTAT SOCIAL	60 844,30	0,00	0,00	0,00	0,00



CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 6 Objet : LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE |



N° A 6

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 VU la Commission de Surveillance réunie le 15 septembre 2021 ;
 APRES PRESENTATION du rapport en Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance ;
 APRES en avoir délibéré, |

DECIDE :

I – Les structures de compétence départementale – Etablissement Enfance et Famille 40 (E.P.E.F. 40) :

a) Décision Modificative n° 2-2021 :

- d'adopter la Décision Modificative n°2-2021 de l'E.P.E.F. 40 comme suit :

- Section d'investissement : 103 510,00 €

En dépenses :

- chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	14 000,00 €
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles	100 500,00 €
- chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 10 990,00 €

En recettes :

- chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	104 075,00 €
- chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	- 565,00 €

- de préciser que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 130 262,22 €.

- Section d'exploitation : 499 115,00 €

En dépenses :

- chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 550,00 €
- chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	346 380,00 €
- chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	77 185,00 €

En recettes :

- chapitre 017 : Produits de la tarification	241 700,00 €
- chapitre 018 : Autres produits relatifs à l'exploitation	257 415,00 €

- de préciser que la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 353 557,78 €.



b) Dotation Globale 2021 :

- d'approuver la modification de la dotation globale de l'exercice 2021, suite à l'attribution de crédits supplémentaires dans le cadre de l'accompagnement de 10 jeunes mineurs et majeurs de moins de 21 ans (en plus des 36 jeunes mineurs non accompagnés déjà accueillis), pour un montant de 241 700 €.

- de préciser que la dotation globale des 3 structures pour l'exercice 2021 à la charge du département représente ainsi un montant ajusté de 6 641 906,92 €, et se décline de la manière suivante :

- Foyer de l'Enfance : 4 438 493,39 €
- Centre Familial : 1 253 979,36 €
- M.E.C.S.S.I. : 949 434,17 €

c) Modification du tableau des effectifs rémunérés :

- d'approuver le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés de l'E.P.E.F. 40, tel qu'il figure en Annexe I et intégrant les éléments suivants :

- la transformation de 0,50 E.T.P. d'ouvrier professionnel en 0,50 E.T.P. d'accompagnant éducatif et social à l'Encantada (M.E.C.S.S.I.) ;
- la transformation de 1 E.T.P. d'assistant socio-éducatif en éducateur de jeunes enfants au Foyer de l'Enfance ;
- la création de 1 E.T.P. d'aide médico psychologique (fonction surveillant de nuit) et de 1 E.T.P. de moniteur éducateur au Foyer de l'Enfance ;
- dans le cadre de l'appel à projet du service des M.N.A. du Foyer de l'Enfance, création de 1 E.T.P. d'aide-soignant, de 1 E.T.P. d'éducateur spécialisé, de 2 E.T.P. d'accompagnant éducatif et social et de 0,50 E.T.P. d'adjoint administratif.

d) Tarification :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix des repas et des pécules au Foyer de l'Enfance ainsi que des prestations hôtelières et garde d'enfants au Centre Familial tels qu'ils figurent en Annexe II.

II – La structure de compétence Etat – Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.) :

a) Décision Modificative n° 2-2021 :

- d'adopter la Décision Modificative n°2-2021 de l'E.P.S.I.I. comme suit :

- Section d'investissement : 214 396,27 €

En dépenses :

- chapitre 15 : Provisions	67 212,00 €
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles	15 154,27 €
- chapitre 23 : Immobilisations en cours	132 030,00 €



En recettes :

- chapitre 13 : Subventions d'investissements	- 23 180,00 €
- chapitre 14 : Provisions réglementées	57 264,27 €
- chapitre 15 : Provisions	177 680,00 €
- chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	2 632,00 €

- de préciser que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 155 647,38 €.

- Section d'exploitation : 458 159,27 €

En dépenses :

- chapitre 011: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 836,87 €
- chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	156 097,00 €
- chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	274 225,40 €

En recettes :

- chapitre 017 : Produits de la tarification	- 20 272,01 €
- chapitre 018 : Autres produits relatifs à l'exploitation	410 580,27 €
- chapitre 019 : Produits financiers et produits non encaissables	67 362,00 €
- chapitre 002 : Résultat d'exécution	489,01 €
de la section d'exploitation reporté	

- de préciser que la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 938 160,27 €.

b) Modifications de l'affectation du résultat du compte administratif 2019 :

considérant que les résultats constatés à l'E.P.S.I.I. et au compte administratif 2019 doivent être, conformément à la décision d'autorisation budgétaire du 7 juillet 2021 de l'Agence Régionale de Santé, modifiés comme suit :

- d'abroger la partie des délibérations n° K2 et K3 du 17 juillet 2020 (Décision Modificative n° 1-2020) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2019 de 176 966,56 € affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 108 193,00 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 68 773,56 €.

- de procéder en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2019 à la réduction des charges l'exploitation pour un montant de 108 682,00 €, et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 68 284,56 €.

c) Modification du tableau des effectifs rémunérés :

- d'approuver le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés de l'E.P.S.I.I., tel qu'il figure en Annexe I et intégrant les éléments suivants :

- la création de 0,10 E.T.P. d'assistant socio-éducatif à l'I.T.E.P. de Morcenx ;
- la transformation de 0,60 E.T.P. de neuropsychologue en 0,80 E.T.P. d'assistant socio-éducatif au S.E.S.S.A.D. T.E.D. ;
- la création de 0,50 E.T.P. d'assistant socio-éducatif au S.E.S.S.A.D. E.P.S.I.I.



d) Réalisation de provisions :

- d'approuver l'inscription de 177 680,00 € en autres provisions pour charges au C.M.P.P (C.N.R. attribués par l'A.R.S. concernant la formation T.N.D. dans le cadre d'un accompagnement au changement).

- d'approuver l'inscription de 57 264,27 € en dotation aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations (C.N.R. attribués par l'A.R.S. concernant la qualité de vie au travail / acquisition de matériel informatique).

e) Reprise sur provisions :

- d'approuver la reprise de provisions pour charges pour un montant de 67 212,00 € à l'I.M.E. qui se répartit de la manière suivante :

- 8 412,00 € (crédits spécifiques Autisme),
- 58 800,00 € (cas complexes).

f) Tarification :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix des repas, le montant des pécules pour les jeunes de l'I.M.E. en stage, et d'approuver les prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'Institut Médico-Educatif et de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois, tels qu'ils figurent en Annexe II.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



Annexe 1

Centre Départemental de l'Enfance

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	198,30	210,35	12,05	8 723 337,57 €	8 856 904,77 €	133 567,20 €	259 500,99 €	168 692,27 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	17,00	18,70	1,70	710 351,58 €	743 080,41 €	32 728,83 €	51 911,03 €	44 754,12 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	13,30	14,30	1,00	1 019 219,30 €	1 079 161,87 €	59 942,57 €	73 535,15 €	36 516,00 €
- Personnels des services de soins	18,30	18,85	0,55	836 598,18 €	851 678,73 €	15 080,55 €	- €	32 420,93 €
- Personnels éducatifs et sociaux	98,00	103,00	5,00	4 193 252,41 €	4 140 014,92 €	- 53 237,49 €	2 500,00 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	51,70	55,50	3,80	1 963 916,10 €	2 042 968,84 €	79 052,74 €	131 554,81 €	55 001,23 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	34,02	37,02	3,00	2 071 857,63 €	2 161 207,69 €	89 350,06 €	210 843,45 €	193 329,13 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,50	0,50	- €	3 525,00 €	3 525,00 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	1,00	1,00	0,00	147 774,83 €	170 606,23 €	22 831,40 €	48 918,13 €	- €
- Personnels des services de soins	22,12	22,42	0,30	1 514 981,90 €	1 473 665,50 €	- 41 316,40 €	161 925,32 €	174 591,13 €
- Personnels éducatifs et sociaux	4,20	7,10	2,90	190 130,89 €	309 006,68 €	118 875,79 €	- €	18 738,00 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	6,70	6,00	-0,70	218 970,01 €	204 404,28 €	- 14 565,73 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	2 600,00 €	- €	- 2 600,00 €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	5,30	5,30	0,00	397 590,72 €	474 291,91 €	76 701,19 €	397 590,72 €	468 915,39 €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	11,00	11,00	0,00	42 217,60 €	35 887,40 €	- 6 330,20 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	248,62	263,67	15,05	11 237 603,52 €	11 528 291,77 €	290 688,25 €	867 935,16 €	830 936,79 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

** Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Etablissement Public de l'Enfance et de la Famille

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	95,90	106,70	10,80	4 246 331,65 €	4 340 615,05 €	94 283,40 €	155 958,61 €	52 661,00 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	5,00	6,00	1,00	205 846,93 €	223 304,81 €	17 457,88 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	6,10	7,10	1,00	496 611,27 €	529 821,13 €	33 209,86 €	64 335,15 €	27 101,00 €
- Personnels des services de soins	5,00	5,00	0,00	241 236,34 €	241 306,02 €	69,68 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	52,00	57,00	5,00	2 237 904,32 €	2 205 609,55 €	- 32 294,77 €	2 500,00 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	27,80	31,60	3,80	1 064 732,79 €	1 140 573,54 €	75 840,75 €	89 123,46 €	25 560,00 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	9,80	8,85	-0,95	561 076,41 €	532 015,40 €	- 29 061,01 €	174 766,01 €	147 306,57 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,50	0,50	- €	3 525,00 €	3 525,00 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	1,00	1,00	0,00	147 774,83 €	170 806,23 €	22 831,40 €	48 918,13 €	- €
- Personnels des services de soins	4,80	3,85	-0,75	249 607,00 €	179 429,41 €	- 70 177,59 €	125 847,88 €	128 568,57 €
- Personnels éducatifs et sociaux	2,20	2,20	0,00	104 863,88 €	137 949,06 €	33 085,18 €	- €	18 738,00 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	2,00	1,30	-0,70	58 830,70 €	40 505,70 €	- 18 325,00 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	2 600,00 €	- €	- 2 600,00 €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	5,30	5,30	0,00	- €	5 376,52 €	5 376,52 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	111,00	120,85	9,85	4 810 008,06 €	4 878 006,97 €	67 998,91 €	330 724,62 €	199 967,57 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Centre Familial

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	16,60	18,10	1,50	726 475,65 €	748 536,50 €	22 060,85 €	2 500,00 €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,50	1,50	0,00	72 322,88 €	60 857,32 €	- 11 465,56 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	1,50	1,50	0,00	121 304,34 €	117 569,82 €	- 3 734,52 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,00	3,00	1,00	75 432,73 €	113 133,65 €	37 700,92 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	10,00	10,00	0,00	401 081,46 €	386 575,84 €	- 14 505,62 €	2 500,00 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	1,60	2,10	0,00	56 334,24 €	70 399,87 €	14 065,63 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	3,75	3,00	-0,75	201 943,60 €	223 087,65 €	21 144,05 €	- €	18 738,00 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,50	0,50	0,00	48 918,13 €	116 194,78 €	67 276,65 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	1,05	0,30	-0,75	48 161,59 €	15 267,54 €	- 32 894,05 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	2,20	2,20	0,00	104 863,88 €	91 625,33 €	- 13 238,55 €	- €	18 738,00 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	20,35	21,10	0,75	928 419,25 €	971 624,15 €	43 204,90 €	2 500,00 €	18 738,00 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Annexe 1

Foyer de l'Enfance

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	67,50	75,50	8,00	3 020 544,98 €	3 046 020,05 €	25 475,07 €	153 458,61 €	52 661,00 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	2,50	3,50	1,00	94 937,59 €	122 586,57 €	27 648,98 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	3,50	4,50	1,00	306 979,84 €	336 504,36 €	29 524,52 €	64 335,15 €	27 101,00 €
- Personnels des services de soins	3,00	2,00	-1,00	165 803,61 €	128 172,37 €	- 37 631,24 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	37,00	42,00	5,00	1 622 492,26 €	1 605 647,44 €	- 15 844,82 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	21,50	23,50	1,00	830 331,68 €	852 109,31 €	21 777,63 €	89 123,46 €	25 560,00 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	4,85	4,35	-0,50	326 566,03 €	247 524,02 €	- 79 042,01 €	174 766,01 €	128 568,57 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,50	0,00	- €	3 525,00 €	3 525,00 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,50	0,50	0,00	98 856,70 €	54 411,45 €	- 44 445,25 €	48 918,13 €	- €
- Personnels des services de soins	3,55	2,55	-1,00	201 445,41 €	164 161,87 €	- 37 283,54 €	125 847,88 €	128 568,57 €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	0,80	0,80	0,00	26 263,92 €	25 425,70 €	- 838,22 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	2 600,00 €	- €	- 2 600,00 €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
Total Foyer de l'Enfance	57,10	64,60	7,50	2 576 034,51 €	2 758 463,32 €	182 428,81 €	127 487,38 €	202 376,74 €
Total Service MNA	9,00	9,00	0,00	210 377,09 €	336 110,81 €	125 733,72 €	- €	- €
Total Service Bastide	4,00	4,00	0,00	174 571,16 €	178 076,69 €	3 505,54 €	- €	- €
Total Service Psychologues petite enfance	2,25	2,25	0,00	164 019,14 €	125 847,88 €	- 38 171,26 €	- €	125 847,88 €
Total Général	72,35	79,85	7,50	3 349 711,01 €	3 293 544,07 €	- 56 166,94 €	328 224,62 €	181 229,57 €

* Remboursements malades, formations, personnel mutualisé

* Les écarts indiqués dans les totaux sont dûs aux arrondis



Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	11,80	13,10	1,30	499 311,02 €	546 058,50 €	46 747,48 €	- €	- €
- Personnels administratifs	1,00	1,00	0,00	38 586,46 €	39 860,92 €	1 274,46 €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	1,10	1,10	0,00	68 327,09 €	75 746,95 €	7 419,86 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	5,00	5,00	0,00	214 330,60 €	212 386,27 €	- 1 944,33 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	4,70	6,00	1,30	178 066,87 €	218 064,36 €	39 997,49 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	1,20	1,50	1,00	32 566,78 €	61 403,73 €	28 836,95 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,00	1,00	1,00	- €	- €	46 323,73 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	46 323,73 €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	1,20	0,50	0,00	32 566,78 €	15 080,00 €	17 486,78 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	5,30	5,30	0,00	- €	5 376,52 €	5 376,52 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	18,30	19,90	1,60	531 877,80 €	612 838,75 €	80 960,95 €	- €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Etablissement Public de Soins Insertion Intégration

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	102,40	103,65	1,25	4 477 005,92 €	4 516 289,72 €	39 283,80 €	103 542,38 €	116 031,27 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	12,00	12,70	0,70	504 504,65 €	519 775,60 €	15 270,95 €	51 911,03 €	44 754,12 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	7,20	7,20	0,00	522 608,03 €	549 340,74 €	26 732,71 €	9 200,00 €	9 415,00 €
- Personnels des services de soins	13,30	13,85	0,55	595 361,84 €	610 372,71 €	15 010,87 €	- €	32 420,93 €
- Personnels éducatifs et sociaux	46,00	46,00	0,00	1 955 348,09 €	1 934 405,37 €	-	20 942,72 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	23,90	23,90	0,00	899 183,31 €	902 395,30 €	3 211,99 €	42 431,35 €	29 441,23 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	24,22	28,17	3,95	1 510 781,22 €	1 629 192,29 €	118 411,07 €	36 077,44 €	46 022,56 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	17,52	18,57	1,05	1 265 374,90 €	1 294 236,09 €	28 861,19 €	36 077,44 €	46 022,56 €
- Personnels éducatifs et sociaux	2,00	4,90	2,90	85 267,01 €	171 057,62 €	85 790,61 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	4,70	4,70	0,00	160 139,31 €	163 898,58 €	3 759,27 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	0,00	0,00	0,00	397 590,72 €	468 915,39 €	71 324,67 €	397 590,72 €	468 915,39 €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	11,00	11,00	0,00	42 217,60 €	35 887,40 €	- 6 330,20 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	137,62	142,82	5,20	6 427 595,46 €	6 650 284,80 €	222 689,34 €	537 210,54 €	630 969,22 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

† Les écarts intimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Annexe 1

Institut Médico Educatif

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	47,10	47,10	0,00	2 065 440,35 €	2 064 178,05 €	- 1 262,30 €	60 434,85 €	47 535,34 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	5,30	5,30	0,00	221 529,03 €	218 984,91 €	- 2 544,12 €	18 003,50 €	18 094,12 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadres	2,6	2,6	0,00	205 341,33 €	212 000,60 €	6 659,27 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	1,50	1,50	0,00	77 301,61 €	77 593,77 €	292,16 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	22,50	22,50	0,00	969 402,89 €	962 134,78 €	- 7 268,11 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	15,20	15,20	0,00	591 865,49 €	593 463,99 €	1 598,50 €	42 431,35 €	29 441,23 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	4,90	4,90	0,00	275 797,33 €	275 201,14 €	- 596,19 €	18 805,44 €	12 802,56 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,80	2,80	0,00	193 261,79 €	192 095,40 €	- 1 166,39 €	18 805,44 €	12 802,56 €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,10	1,10	0,00	49 275,89 €	47 098,05 €	- 2 177,84 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	1,00	1,00	0,00	33 259,65 €	36 007,69 €	2 748,04 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	0,00	0,00	0,00	397 590,72 €	468 915,39 €	71 324,67 €	397 590,72 €	468 915,39 €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	6,00	6,00	0,00	3 723,00 €	3 723,00 €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	58,00	58,00	0,00	2 742 551,40 €	2 812 017,58 €	69 466,18 €	476 831,01 €	529 253,29 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

^ Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Annexe 1

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de l'EPSII
Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	7,55	8,10	0,55	320 747,79 €	343 106,02 €	22 358,23 €	- €	15 340,93 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,10	1,10	0,00	33 277,39 €	34 408,14 €	1 130,75 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	1,50	1,50	0,00	76 003,00 €	79 332,82 €	3 329,82 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,45	1,00	0,55	21 391,57 €	38 352,32 €	16 960,75 €	- €	15 340,93 €
- Personnels éducatifs et sociaux	4,00	4,00	0,00	169 001,08 €	170 244,14 €	1 243,06 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,50	0,50	0,00	21 074,75 €	20 768,60 €	- 306,15 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	2,50	6,35	3,85	163 230,71 €	285 788,07 €	122 557,36 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,50	3,55	1,05	163 230,71 €	194 247,31 €	31 016,60 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	2,80	2,80	- €	91 540,76 €	91 540,76 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	10,05	14,45	4,40	483 978,50 €	628 894,09 €	144 915,59 €	- €	15 340,93 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

† Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Centre Médico Psycho Pédagogique

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	12,00	12,35	0,35	574 270,97 €	576 633,02 €	2 362,05 €	20 147,53 €	29 980,00 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	3,30	3,65	0,35	144 217,57 €	147 971,60 €	3 754,03 €	20 147,53 €	12 900,00 €
- Personnels de directions (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	59 743,35 €	64 229,84 €	4 486,29 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	7,20	7,20	0,00	331 915,18 €	325 813,76 €	- 6 101,42 €	- €	17 080,00 €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,00	1,00	0,00	38 394,87 €	38 618,02 €	223,15 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrat à durée indéterminée	7,97	7,97	0,00	653 641,96 €	648 127,73 €	- 5 514,23 €	17 272,00 €	33 220,00 €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	7,57	7,57	0,00	637 306,59 €	628 686,52 €	- 8 620,07 €	17 272,00 €	33 220,00 €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,40	0,40	0,00	16 335,37	19 441,21	3 105,84	0,00	0,00
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrat à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	2,00	2,00	0,00	32 459,70 €	31 668,00 €	- 791,70 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	21,97	22,32	0,35	1 260 372,63 €	1 256 428,75 €	- 3 943,88 €	37 419,53 €	63 200,00 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Annexe 1

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	21,80	22,15	0,00	907 168,21 €	913 308,54 €	6 140,33 €	- €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,20	1,55	0,00	42 173,65 €	53 958,97 €	11 785,32 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	1,15	1,15	0,00	76 940,06 €	84 220,14 €	7 280,08 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	3,55	3,55	0,00	157 137,04 €	159 115,47 €	1 978,43 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	10,00	10,00	0,00	421 709,14 €	408 595,66 €	- 13 113,48 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	5,90	5,90	0,00	209 208,32 €	207 418,30 €	- 1 790,02 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	3,20	3,20	0,00	120 394,28 €	141 155,89 €	20 761,61 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	1,90	1,90	0,00	88 688,81 €	93 903,88 €	5 215,07 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	1,30	1,30	0,00	31 705,47 €	47 252,01 €	15 546,54 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	2,00	2,00	0,00	3 598,90 €	248,20 €	- 3 350,70 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	27,00	27,35	0,00	1 031 161,39 €	1 054 712,63 €	23 551,24 €	- €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Annexe 1

Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP du Pays Dacquois

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	2,30	2,30	0,00	98 005,64 €	102 905,83 €	4 900,19 €	- €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,10	0,10	0,00	3 266,96 €	4 232,83 €	965,87 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,20	0,20	0,00	11 401,28 €	12 456,53 €	1 055,35 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,40	0,40	0,00	7 616,44 €	9 497,39 €	1 880,95 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	72 416,68 €	72 356,87 €	- 59,81 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,10	0,10	0,00	3 304,28 €	4 362,11 €	1 057,83 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	0,55	0,55	0,00	29 657,38 €	31 022,27 €	1 364,89 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,55	0,55	0,00	29 657,38 €	31 022,27 €	1 364,89 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	2,85	2,85	0,00	127 663,02 €	133 928,10 €	6 265,08 €	- €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Annexe 1

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Morcenx

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	9,60	9,60	0,00	394 747,28 €	404 926,23 €	10 178,95 €	22 960,00 €	23 175,00 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,80	0,80	0,00	50 852,79 €	51 017,34 €	164,55 €	13 760,00 €	13 760,00 €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,90	0,90	0,00	68 977,33 €	72 018,39 €	3 041,06 €	9 200,00 €	9 415,00 €
- Personnels des services de soins	0,20	0,20	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	5,50	5,50	0,00	201 186,69 €	205 508,20 €	4 321,51 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	2,20	2,20	0,00	73 730,47 €	76 382,30 €	2 651,83 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrat à durée indéterminée	4,30	4,40	0,10	221 992,36 €	199 265,69 €	- 22 726,67 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	1,50	1,50	0,00	110 563,99 €	108 975,40 €	- 1 588,59 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,90	1,00	0,10	35 991,12 €	32 418,81 €	- 3 572,31 €	- €	- €
- Personnel technique et ouvrier	1,90	1,90	0,00	75 437,25 €	57 871,48 €	- 17 565,77 €	- €	- €
- Personnel médico-technique	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrat à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
5-Personnel mis à disposition par l'Education Nationale	1,00	1,00	0,00	2 436,00 €	248,20 €	- 2 187,80 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4+5)	14,90	15,00	0,10	619 175,64 €	604 440,12 €	- 14 735,52 €	22 960,00 €	23 175,00 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile de l'ITEP de Morcenx

Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2021

Statut	ETPR			Rémunération			*Recettes 2020	*Recettes 2021
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart		
1-Titulaires et stagiaires	2,05	2,05	0,00	116 625,68 €	111 232,03 €	- 5 393,65 €	- €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,20	0,20	0,00	9 187,26 €	9 201,81 €	14,55 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE)	0,35	0,35	0,00	24 201,68 €	25 082,52 €	880,84 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	1,50	1,50	0,00	83 236,74 €	76 947,70 €	- 6 289,04 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	0,80	0,80	0,00	46 067,20 €	48 631,50 €	2 564,30 €	- €	- €
- Personnels administratifs	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction et cadres	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels des services de soins	0,70	0,70	0,00	42 665,63 €	45 305,31 €	2 639,68 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers	0,10	0,10	0,00	3 401,57 €	3 326,19 €	- 75,38 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminé	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	2,85	2,85	0,00	162 692,88 €	159 863,53 €	- 2 829,35 €	- €	- €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Les écarts infimes dans les totaux sont dûs aux arrondis



Annexe II

Tarification

Prix des prestations de repassage et de nettoyage des véhicules, à l'initiative des jeunes accueillis de l'Institut Médico-Educatif et afin de participer au financement des sorties en fin d'année scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Atelier	Produit	Prix en Euros
Repassage	La corbeille	5,00
Prestation		Prix en Euros
Nettoyage intérieur du véhicule		5,00

Montant des pécules pour les jeunes de l'IME, en fonction de la nature des stages à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Type de stage	Montant du pécule par jour en Euros
Stage découverte	2,00
Stage de confirmation	3,00
Stage à responsabilité professionnelle	5,00

Prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Etablissement	Repas servis	Prix en Euros
Foyer de l'Enfance	Au personnel	4,05
	Aux personnes extérieures	6,80
Institut Médico-Educatif	Au personnel	4,05
	Appartement et groupes le soir	4,05
	Aux personnes extérieures	6,80
I.T.E.P. du Pays Dacquois	Au personnel le midi	4,05



Prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'Institut Médico-Educatif et de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Institut Médico-Educatif :

Ateliers	Produits	Prix en Euros
Boulangerie	Pain	0,75
	Baguette	0,56
	Pains spéciaux	0,65
	Petit pain	0,26
	Croissant	0,50
	Chocolatine	0,50
	Pains aux raisins	0,50
	Pain au lait	0,50
	Mini viennoiserie	0,30
	Lunch	0,52
	Verrines	0,70
	Gâteau (6 personnes)	6,10 à 12,10
Cuisine	Gâteau individuel	0,70
	Toasts salés	0,50
	Pizzas et quiches (selon taille et composition)	6,00 à 16,00
	Salades composées la part (selon composition)	2,50 à 4,50
	Plats cuisinés divers la part	3,50 à 5,50
	Coquilles de poissons	2,00
	Croque-monsieur	1,50
	Roulés au fromage	1,50
	Croissant au jambon	1,50
	Cake salé	3,50 à 4,50
	Verrines	0,60
Ateliers multi-activités	Confitures	2,00
	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 7,00
	Légumes	0,40 à 1,50
	Objets décoratifs	5,00 à 10,00
	Jardinière petit modèle	15,00
	Jardinière grand modèle	25,00
	Table basse	15,00
	Tabouret	8,00
	Banc	20,00



I.T.E.P. du Pays Dacquois :

Ateliers	Produits	Prix en Euros
Cuisine	Cannelés grands	0,50
	Cannelés petits	0,25
	Cake salé	3,20 à 4,00
Jardinerie	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 15,00
	Plants de légumes	0,40 à 1,50

Prix des prestations hôtelières et garde d'enfants, en fonction des revenus des résidents au Centre Familial à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Revenus	Caution par logement en Euros	Garde d'enfants tarif horaire en Euros	Charges mensuelles par logement en Euros
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial sans logement individuel à l'extérieur	100	0,50	10% du montant global des revenus
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial avec logement individuel à l'extérieur	/	0,50	5% du montant global des revenus



CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

|N° B 1| Objet : INSERTION ET FAMILLE |



N° B 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Convention d’Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l’Accès à l’emploi

considérant les engagements réciproques entre le Préfet et le Président du Conseil départemental des Landes dans le cadre la stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, qui vise notamment à développer des réponses en faveur de la mobilité des publics frappés de précarité,

considérant les orientations du Pacte Territorial d’Insertion (PTI) 2021-2025, qui définit la politique départementale d’insertion à destination des publics en situation de fragilité ou éloignés de l’emploi, et plus particulièrement l’Axe 2.3 en faveur de la mobilité inclusive,

compte tenu du coût global des actions prévues en faveur de la mobilité, notamment le déploiement de plateforme d’appui à la mobilité sur l’ensemble du territoire départementale, et la mise en œuvre de diagnostic adaptés aux publics visés,

étant précisé que le coût des actions prévues en termes de mobilité est compensé, pour l’année 2021, à hauteur de 50 % des dépenses engagées, soit 218 000 €, dans la cadre de la Convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi (CALPAE),

- d’inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, pour le financement du déploiement d’une plateforme Mobilité, les crédits suivants (Annexe) :

- en dépenses d’investissement : 230 000 €
- en dépenses de fonctionnement : 146 850 €
- en recettes : 150 000 € au titre de la subvention Etat CALPAE.

- d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.



II – Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

compte-tenu du nombre inférieur d'allocataires RSA en 2021 par rapport au prévisionnel évalué dans un contexte d'incertitudes économiques et dans la perspective d'un impact fort de la crise sanitaire,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement de - 1 000 000 € du crédit afférent (Annexe).

considérant que, dans le cadre du travail d'analyse, de suivi et de contrôle des dossiers des bénéficiaires enclenché depuis l'année dernière, des régularisations d'indus sont en cours,

- d'inscrire, dans ce cadre, des crédits de recettes complémentaires d'un total de 182 720 € (Annexe).

III – Accompagnement et insertion des jeunes

A – Focus sur l'accompagnement et l'insertion des jeunes

considérant les Mesures Jeunesse, et notamment l'axe III « Soutenir l'insertion sociale des jeunes : accompagnement social », approuvées lors de la réunion du Conseil départemental du 8 mars 2021 dans le cadre de la crise sanitaire,

les demandes d'aides financières des jeunes ayant toutes pu être absorbées par les autres dispositifs existants, dont le Fonds d'aides aux jeunes en difficulté,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement de - 50 000 € du crédit afférent (Annexe).

B – Actions en faveur des jeunes qualifiés de NEET (*Neither in Employment nor in Education or Training*)

considérant le crédit global de 69 000 € voté dans le cadre du Budget Primitif 2021 pour financer ce dispositif d'accompagnement vers l'emploi des jeunes sans emploi, ni étude ou en formation,

considérant les demandes d'aides reçues à ce jour,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement global de - 21 400 € des crédits afférents (Annexe).

IV – Fonds social européen (FSE)

considérant le nombre d'opérations en cours sur l'année 2020 ainsi que le nombre de réponses obtenues après la publication des nouveaux appels à projets en mars 2021,

considérant la nécessité de suivi de ces opérations,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2021, des crédits complémentaires d'un total de 37 300 € (Annexe).



compte-tenu par ailleurs du report du recrutement prévu dans le cadre du déploiement d'une plateforme Numérique en faveur de l'insertion,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, à un ajustement de - 72 000 € du crédit afférent (Annexe),

V – Fonds départemental d'aides aux familles

considérant le règlement départemental portant sur les aides financières apportées aux familles en grande difficulté,

compte tenu des dossiers de demandes d'aides reçues à ce jour,

- d'inscrire, par transfert, à la Décision Modificative n° 2-2021, un crédit complémentaire de 10 000 € (Annexe) pour la rémunération des aides versées auprès des prestataires gérées par le FDAFF.

VI – Soutien exceptionnel à l'association « Union des familles laïques Adour Côte Sud »

dans le cadre de l'organisation d'une conférence/débat à Soustons ayant eu lieu le 21 octobre 2021 sur les risques de l'emprise des sectes,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Union des familles laïques Adour Côte Sud.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 du Budget départemental.

Le Président,

Xavier FORTINON



ANNEXE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Objet : INSERTION ET FAMILLE - DM2-2021
INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a	b	c	= a + b + c
INVESTISSEMENT	204	20421	564	Subventions PTI Actions Mobilité	BP 2021	DM1 2021	DM2 2021	Nouveaux montants
					0,00		230 000,00	230 000,00

FONCTIONNEMENT	017	6574	564	Subventions Actions Mobilité	0,00		146 850,00	146 850,00
	017	65171	567	Allocation RSA Sociale	45 600 000,00	-60 000,00		45 540 000,00
	017	65172	567	Allocation RSA Majorée	7 500 000,00		-1 000 000,00	6 500 000,00
				Sous-total RSA	53 100 000,00	-60 000,00	-1 000 000,00	52 040 000,00
	65	65738 / 6574	58	Subvention accompagnement jeunes	50 000,00		-50 000,00	0,00
	011	6245	58	Déplacement FSE AEJ	500,00			500,00
	011	60623	58	Alimentation FSE AEJ	2 000,00		-1 000,00	1 000,00
	011	6188	58	Hébergement AEJ	3 000,00		-1 000,00	2 000,00
	011	60632	58	Fourniture petit équipement FSE AEJ	6 000,00		-3 000,00	3 000,00
	011	62878	58	Remboursement de frais AEJ	7 000,00		-3 000,00	4 000,00
	011	6042	58	Prestation de service AEJ	50 500,00		-13 400,00	37 100,00
				Total Aides en faveur des jeunes (NEET)	69 000,00	0,00	-21 400,00	47 600,00
	017	6574	S64	FSE : gestion subventions globales (solde FSE 2015-2017)	317 000,00			317 000,00
	017	6574	S64	FSE : gestion subventions globales (FSE 2018-2020)	290 000,00		20 300,00	310 300,00
	017	65735	564	FSE : gestion subventions ALPI (FSE 2018-2020)	0,00		17 000,00	17 000,00
				Sous-total FSE			37 300,00	
	017	6042	564	FSE Plateforme numérique d'insertion	122 500,00		-72 000,00	50 500,00
	65	6514 6574	58	Fonds d'aide aux familles : aides prestataires	1 938 000,00	13 160,00	10 000,00	1 961 160,00
	65	65111	58	Fonds d'aide aux familles : aides bénéficiaires et subventions logement	350 000,00	-13 160,00	-10 000,00	326 840,00
TOTAL DEPENSES							-729 250,00	

RECETTES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	a	b	c	= a + b + c
					BP 2021	DM1 2021	DM2 2021	Nouveaux montants
	74	74718	58	Etat Plan Pauvreté	750 000,00		150 000,00	900 000,00
	017	75342 / 75343	564	Récupération indus RSA	120 000,00		150 000,00	270 000,00
	017	773	566	Récupération sur trop versé	0,00		32 720,00	32 720,00
	017	74771	564	FSE	400 000,00		29 500,00	429 500,00
	74	74771	58	Participation FSE IEJ	70 000,00		-29 500,00	40 500,00
TOTAL RECETTES							332 720,00	

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C 1 Objet : LE LOGEMENT SOCIAL



N° C 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONSIDERANT la politique en faveur du logement social menée par Département des Landes depuis plusieurs années, dont l'objectif prioritaire est de faciliter l'accès au logement des familles les plus vulnérables, et le choix de développer celle-ci dans une optique d'aménagement du territoire et de lutte contre l'exclusion ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Solidarité territoriale ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I - Modifications de la Convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes :

compte tenu :

- de la constitution en 2017 (délibération n° A 5 de l'Assemblée départementale du 20 mars 2017) d'un groupe inter-bailleurs du logement social dans les Landes composé de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes « XL Habitat », du Comité Ouvrier du Logement (COL), de la SA HLM Coligny, de la Société Nationale Immobilière (SNI) Sud-Ouest, de la SA Gasconne HLM du Gers, de la Clairsienne Action Logement, de l'Habitat Sud Atlantic (HSA) OPH, de l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA),
- de la signature en avril 2017 de la convention de partenariat afférente relative au développement du logement social dans les Landes entre le Département et les bailleurs sociaux intervenant dans les Landes, le Conseil départemental pouvant garantir à hauteur de 50 % des prêts consentis pour la réalisation de logements sociaux par les organismes gestionnaires, hors XL Habitat (garantie à 100 %),
- de l'intégration en 2019 de la société DOMOFRANCE, bailleur social et filiale du groupe Action Logement Immobilier, à ce partenariat (avenant n° 1 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° A 5 du 8 avril 2019),
- de l'adhésion en 2020 de la société LOGEVIE à la convention de partenariat (avenant n° 2 à la convention approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° A 5 du 20 février 2020),

considérant les nouvelles demandes d'adhésion à cette convention,



1°) Modifications des noms de certains partenaires signataires de la convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes :

considérant que :

- la SA Coligny, suite à des modifications internes intervenues au sein du groupe Caisse des Dépôt, a été intégrée dans une nouvelle entité : SA HLM CDC Habitat social,
- la SNI suite à des modifications internes intervenues au sein groupe Caisse des Dépôt a été intégrée à une nouvelle entité : SA HLM CDC Habitat Sud-Ouest,
- suite à la fusion des trois anciennes régions Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine, l'AROSHA a pris le nom d'Union Régionale HLM en Nouvelle Aquitaine,
- la société Logévie a pris le nom de « *Énéal* » (entreprise sociale pour l'habitat (ESH),

- de prendre acte de la modification du nom de ces partenaires initiaux signataires de la convention telle qu'approuvée par la délibération n° A 5 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017 et signée le 18 avril 2017.

2°) Adhésion des sociétés Vilogia Aquitaine, Aquitanis, l'Abri familial, Patrimoine SA Langue docienne, Coopérative d'Habitations, Procivis, Axanis et Mésolia à la convention de partenariat pour le développement du logement social dans le département des Landes :

considérant le souhait de plusieurs sociétés de rejoindre le partenariat susvisé et de signer la convention unissant le Département et les bailleurs sociaux telle qu'elle avait été approuvée par délibération n° A 5 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017 et signée le 18 avril 2017,

- d'approuver l'adhésion de sociétés qui suivent à la Convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes :

- VILOGIA AQUITAIN, bailleur social
- AQUITANIS, bailleur social
- ABRI FAMILIAL, bailleur social
- PATRIMOINE SA Langue docienne, bailleur social
- COOPERATIVE d'HABITATIONS, bailleur social
- PROCIVIS Aquitaine Sud, bailleur social
- AXANIS, bailleur social
- Société MÉSOLIA, bailleur social

*

*

*



- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes afférent, intégrant ces sociétés, tel que joint en annexe I,

- d'étudier, au titre de ladite convention, l'octroi de garanties d'emprunts contractés par les sociétés visées ci-dessus dans le cadre de leurs futurs projets de logements sociaux dans le département des Landes.

II - Modifications des conditions de garanties d'emprunts par le conseil départemental des Landes dans le cadre de l'accord tripartite entre la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI), les bailleurs sociaux signataires de la convention de partenariat et le Département des Landes :

compte tenu en 2021 du travail de concertation réalisé par le Conseil départemental, les bailleurs sociaux et la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) afin de permettre la conclusion d'un accord sur un référentiel commun en matière de limitation des opérations en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et de prix d'acquisitions des fonciers en fonction du type d'opérations : Locatif, PSLA (Prêt Social Location Accession) ou BRS (Bail réel et solidaire),

considérant que ce travail a abouti à la rédaction d'une convention tripartite entre les bailleurs sociaux, la FPI et le Conseil départemental, venant remplacer et compléter le barème VEFA du 11 Juin 2018,

considérant que ce barème constitue un plafond de prix que les transactions de logements sociaux entre promoteurs privés et organismes de logement locatif social ne sauraient en aucun cas dépasser, celui-ci conditionnant l'octroi des garanties d'emprunts de la part du Conseil départemental des Landes pour les opérations localisées sur le département (délibération de l'Assemblée départementale n° A 5 du 8 avril 2019),

compte tenu de l'évolution de la production de logements sociaux et des objectifs et orientations du Plan départemental de l'Habitat 2021-2026 tels qu'approuvés par délibération de l'Assemblée départementale n° A 4 du 6 mai 2021,

- d'approuver le projet de convention public / privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier entre le Département, la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) et les bailleurs sociaux ayant pour objectif général de répondre aux besoins en logement et d'améliorer la complémentarité entre acteurs publics et privés pour répondre à la diversité des besoins (annexe II).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Le Président,

Xavier FORTINON



Annexe I

AVENANT N°3 à la Convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° A 5 en date du 20 mars 2017 approuvant la convention de partenariat pour le développement du logement social dans le département des Landes,

VU la convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes signée le 18 avril 2017 entre le Département et les bailleurs sociaux suivants : XL Habitat, le Comité ouvrier du logement (COL), la SA HLM COLIGNY, la Société nationale immobilière (SNI) Sud-Ouest, la SA Gasconne HLM du Gers, la Clairsiennne Action Logement, l'Habitat Sud Atlantic (HSA) OPH, l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA),

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° A 5 du 8 avril 2019 relative à l'adhésion de la Société DOMOFRANCE à ladite convention de partenariat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° A 5 du 20 février 2020 relative à l'adhésion de la Société LOGEVIE à ladite convention de partenariat, la société Logévie ayant pris le nom de « Énéal » (entreprise sociale pour l'habitat (ESH)),

VU les demandes formulées par les sociétés la SA Vilogia Aquitaine, Aquitanis, la Société l'Abri Familial, la société Patrimoine SA Languedocienne, la Coopérative d'Habitations, Procivis, Axanis et Mésolia de rejoindre ce partenariat,

VU l'accord des signataires de la convention de partenariat pour intégrer ces nouveaux partenaires,

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° C 1 en date du 19 novembre 2021 - sis Hôtel du Département, rue Victor Hugo, 40000 MONT-DE-MARSAN,

d'une part,

ET

« XL Habitat » Office Public de l'Habitat du Département des Landes, représenté par XXXXXX, [FONCTION], Siège social : 953 avenue du Colonel Rozanoff, 40000 MONT-DE-MARSAN - N° immatriculation : 274 000 017 (2008 B407),

Le Comité Ouvrier du Logement (COL) - société coopérative HLM, représenté par XXXX, [FONCTION] - Siège social : 73, rue de Lamouly, 64600 ANGLET - N° immatriculation : 552 721 561 00026,

La SA HLM CDC Habitat Social – entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par XXXXXX, [FONCTION] - Siège Social : 3, rue Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 781 819 230 00140,

La SA HLM CDC Habitat, représentée par XXXXX, [FONCTION], Siège social : 3, rue Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 470 801 168 02940,

La SA Gasconne HLM du Gers – entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par XXXXXX, [FONCTION] - Siège social : 68 rue Dessoles, BP 50141, 32003 AUCH CEDEX - N° immatriculation : 396 920 084 00011,



La CLAIRSIENNE (Action Logement) – entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par XXXXX, [FONCTION] – Siège social : 223 avenue Émile Counord, 33000 BORDEAUX
N° immatriculation : 458 205 382 RCS Bordeaux,

L'HABITAT SUD ATLANTIC (HSA) OPH, représenté par XXXXX, [FONCTION] - Siège social : 2 chemin de l'Abbé Édouard Cestac, 64100 BAYONNE - N° immatriculation : 276 400 017 RCS Bayonne,

L'Union Régionale Hlm en Nouvelle-Aquitaine (URHLM NA) – Association loi 1901, représentée par XXXXX, [FONCTION] – Siège social : Hangar G2, Quai Armand Lalande, 33300 BORDEAUX - Siret : 840 159 487 00015

La Société DOMOFRANCE – entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par XXXXX, [FONCTION] – siège social : 110 Avenue de la Jallère, 33 042 BORDEAUX Cedex, N° immatriculation : 458 204 963 RCS Bordeaux,

La Société ENEAL – entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par XXXXX, [FONCTION] – siège social : 12 rue Chantercrit, BP 222, 33042 Bordeaux cedex, N° immatriculation : 461 201 337 00031 RCS Bordeaux,

La Société VILOGIA Aquitaine, Entreprise Sociale pour l'Habitat, représentée par XXXXX, [FONCTION] – siège social : 280 avenue Jean-Jacques Bosc, 33 321 BEGLES, N° d'immatriculation : XXXXX

AQUITANIS, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, représentée par XXXXX, [FONCTION] – siège social : 1 avenue André Reinson, 33 028 BORDEAUX, N° d'immatriculation : 398 731 489 RCS Bordeaux

L'ABRI FAMILIAL, Société Coopérative de production Hlm, représentée par XXXXX, [FONCTION] – siège social : 21 quai Lawton, 33 300 BORDEAUX, N° d'immatriculation : 456 203 546 RCS Bordeaux

La Société PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, Entreprise Sociale pour l'Habitat, représentée par Monsieur XXXXX, [FONCTION] – siège social : XXXXX, N° d'immatriculation : XXXXX

La COOPERATIVE d'HABITATIONS, Société Coopérative Hlm, représentée par M. XXXXX, [FONCTION] – siège social : XXXXX, N° d'immatriculation : XXXXX

PROCIVIS AQUITAINE SUD [Statut], société représentée par M. XXXXX, [FONCTION] – siège social : XXXXX, N° d'immatriculation : XXXXX

La Société MESOLIA, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, représentée par M. XXXXX, [FONCTION] – siège social : 16-20 rue Henri Expert 33200 Bordeaux, N° d'immatriculation : XXXXX

Axanis, Société Coopérative d'Intérêts Collectifs HLM (SCIC), représentée par M. XXXXX, [FONCTION] – siège social : 17, rue du commerce – 33800 Bordeaux N° d'immatriculation : XXXXX

d'autre part,



OBJET DU PARTENARIAT :

Les parties signataires, acteurs de l'Habitat social dans le département des Landes, manifestent leur volonté de mobiliser leur compétence, leur savoir-faire et moyen, pour développer l'offre d'habitat social sur le territoire, satisfaire ainsi les besoins exprimés dû à la pression démographique.

PREAMBULE :

Le département des Landes : état des lieux /besoins

Au 1^{er} janvier 2015, le département des Landes compte près de 12 000 logements locatifs sociaux répartis sur l'ensemble du territoire. Les parties aux prenantes sont propriétaires de 96% de ce parc.

Le taux de logements sociaux dans notre département est en 2015 de 7,15 %.

Par ailleurs, le département des Landes est un territoire particulièrement attractif et la croissance démographique y est particulièrement forte : 1,5%/an depuis 10 ans.

L'étude réalisée en 2015 par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA) sur les besoins en logement à l'horizon 2025 table sur un besoin de production annuelle de PLUS/PLAI de 670 logements ordinaires par an, pour tenir compte de ce contexte territorial et des évolutions sociales et sociétales notamment (diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population...).

L'attractivité du département conduit à des tensions sur les marchés du logement et à des points de difficultés pour la prise en compte des besoins :

- les marchés de la primo-accession des zones en tension sont particulièrement sélectifs, repoussant ces accédants dans des territoires plus éloignés ;
- le taux d'effort et la part des ressources des ménages consacrée au loyer, notamment des actifs modestes explosent dans le parc locatif privé.

Ceci induit une tension importante sur le parc locatif social.

L'analyse de ces demandes révèle :

- une situation de fragilité : 71 % des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond PLAI, 20 % sont en situation de chômage,
- 27 % émanent de familles monoparentales,
- 16 % sont hébergés,
- 20 % sont en situation de chômage.

Ces demandes sont concentrées à plus de 80% sur les Communautés de Communes du Seignanx, de Maremne Adour Côte-Sud et les Agglomérations de Mont-de-Marsan et du Grand Dax. L'intervention dans les espaces à expansion plus modérée ou ruraux, reste indispensable pour résoudre les situations de mal logement, revitaliser et adapter les logements des bourgs et proposer ainsi des produits adaptés aux évolutions sociétales (vieillissement, ménages de petite taille).

Par ailleurs, 6 communes sont soumises à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), 2 nouvelles communes (Narrosse et Saint-Vincent-de-Paul) pourraient prochainement également être soumises à cette exigence de 20 % de logements locatifs sociaux sur leurs territoires. Le déficit de logements sur ces communes est estimé à 2000 logements.

Les missions d'intérêt général des organismes

Le cœur des missions des organismes signataires est de :

- produire, gérer des logements locatifs à loyer maîtrisé, en adéquation avec les besoins exprimés (Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) / Prêt Locatif Aidé d'Intervention (PLAI) / Prêt Locatif Social (PLS) /logement intermédiaire/logement adapté),
- faciliter les parcours résidentiels et l'Accession sociale à la propriété.

Le Conseil départemental des Landes, initiateur de la démarche de collaboration souhaite promouvoir une politique de l'Habitat volontariste tenant compte des besoins exprimés sur ce territoire, un développement diversifié et accessible de logements tant en locatif qu'en accession.



Son souhait est que cette collaboration entre organismes, concertée et harmonieuse, permette d'accélérer la production, réponde aux besoins sociaux et territoriaux, soit source d'innovations aux services de la population, et évite que la concurrence entre organismes HLM ne participe à l'inflation foncière et immobilière.

**Ceci étant exposé,
les signataires conviennent et arrêtent ce qui suit :**

ARTICLE 1 : création d'un groupe inter-bailleurs du logement social dans les Landes

Il est décidé de créer un groupe inter-bailleurs du logement social dans les Landes réunissant les organismes du secteur HLM intervenant sur le département des Landes afin de :

- limiter les phénomènes de concurrence entre opérateurs par un suivi collectif de la production et des conditions de montage des opérations,
- favoriser les conditions d'un accès au foncier confortant la maîtrise d'ouvrage directe des organismes HLM et la sortie d'opérations répondant aux objectifs d'accueil de la diversité des besoins des ménages éligibles au logement social,
- analyser collectivement les besoins d'intervention sur le parc existant avec un regard précis sur les effets de déclassement du parc existant au regard de la production neuve,
- observer les évolutions de l'occupation sociale du parc,
- participer aux politiques locales de l'habitat,
- être vecteur d'innovation dans les logements produits et les modes d'habiter proposés aux locataires et accédant à la propriété.

L'Union Régionale Hlm en Nouvelle-Aquitaine apportera son appui à la coordination et l'animation de cette instance.

ARTICLE 2 : production de logements locatifs sociaux

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire landais conviennent d'harmoniser leur intervention afin de contribuer à l'effort de production de logements locatifs sociaux.

Des échanges réguliers sur les perspectives de programmation seront engagés pour assurer la meilleure connaissance du marché et limiter les effets de concurrence entre membres du groupe inter-bailleurs du logement social dans les Landes. Ils s'engagent notamment à échanger entre eux lorsqu'ils sont pressentis pour intervenir sur un même site afin d'éviter toute surenchère.

Par ailleurs, ils s'engagent à élaborer des outils de suivi et de coordination :

- feuille de route indicative du développement pluriannuel du parc par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et par bailleur montrant la capacité de production en lien avec les besoins estimés et les objectifs des documents de programmation (Programme Local de l'Habitat - PLH), voire au-delà sur les territoires les plus tendus selon l'évolution des besoins observés ;
- cartographie du parc social existant et programmé ;
- qualification du parc ;
- analyse des interactions potentielles entre l'offre existante et l'offre nouvelle ;
- observation des loyers ;
- analyse des besoins en accession et cartographie des réalisations.

ARTICLE 3 : accession sociale à la propriété

Les signataires de la présente convention s'engagent à proposer, dans le respect des orientations des PLH locaux, des programmes d'accession à la propriété, destinés prioritairement aux primo-accédant, sous conditions de ressources dans le cadre du dispositif Prêt Social Location Accession (PSLA) ou de l'accession directe.

Ils veilleront tout particulièrement à garantir une bonne accessibilité aux services publics, aux commerces de proximité afin de renforcer la vie permanente des centre-bourgs.

Ils apporteront une sécurisation des acheteurs dans leurs parcours résidentiels par un conseil personnalisé et des dispositifs de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.



ARTICLE 4 : parcours résidentiels

Les bailleurs sociaux conviennent, conformément aux orientations des PLH existants, de faciliter la mobilité des locataires présents dans leurs parcs afin de leur offrir un véritable parcours résidentiel correspondant à leur projet de vie et à leurs ressources.

Les différents bailleurs travailleront sur la complémentarité des offres afin de permettre ces parcours (locatif social vers accession, locatif social vers logement intermédiaire, mutations internes au parc locatif social au sein d'un même organisme ou entre organismes).

Les éventuels impacts de ces parcours résidentiels sur l'occupation des parcs d'origine feront l'objet d'une observation partagée.

ARTICLE 5 : ressources foncières

Les organismes HLM intervenant sur le département des Landes souhaitent conforter la mobilisation des outils permettant l'accès aux ressources foncières en faveur du logement social.

Pour ce faire, ils procèderont à un suivi des :

- prix d'achat des logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) aux promoteurs privés,
- prix du foncier ;

et solliciteront les outils des collectivités favorisant la maîtrise d'ouvrage directe à travers :

- la recherche de complémentarités entre organismes HLM sur des opérations inter-bailleurs,
- des opérations d'aménagement portées par les bailleurs sociaux,
- la mise en œuvre de nouveaux modes de coopération.

ARTICLE 6 : soutien du Conseil départemental des landes

Le Conseil départemental des Landes, facilitateur de la démarche inter-bailleurs de développement concertée du parc social, s'engage à :

- étendre sa politique de garanties des emprunts des organismes HLM aux acteurs de cette démarche coordonnée : celle-ci visant à atteindre des objectifs partagés, le Conseil départemental garantira les opérations financées par les dispositifs réglementaires nationaux ; la quotité sera fixée en concertation avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- le Conseil départemental en accord avec les bailleurs signataires de cette convention garantira les opérations de logements social en locatif et accession sous réserve de la conformité à la convention tripartite FPI / organismes Hlm / Département de Landes (cf document annexé)
- mobiliser les outils du territoire favorisant l'atteinte des objectifs de la présente convention : Agence départementale d'aide aux collectivités locales et Établissement Public Foncier Local, Société d'aménagement touristique et d'équipement des Landes (SATEL), Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)...
- soutenir les démarches d'observation et d'analyse de l'évolution des besoins en matière d'habitat et de peuplement.

ARTICLE 7 : pilotage et suivi

Un comité de pilotage (COPIL) réunissant les signataires de la présente convention et pouvant associer leurs partenaires institutionnels en tant que de besoin (EPCI, Caisse des Dépôts, services de l'État...), se réunira deux fois par an.

Ces deux rencontres porteront sur le suivi des indicateurs du groupe inter-bailleurs du logement social dans les Landes et sur la place du logement social sur le territoire des Landes.

Organisées selon une temporalité permettant l'observation de la production annuelle de logement social, elles porteront plus spécifiquement :

- sur la présentation des grandes lignes de la programmation de l'année,
- sur le suivi de la consommation des enveloppes de crédits ouvertes pour le département des Landes.



ARTICLE 8 : prise d'effet, durée et modifications

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une période de 1 an reconductible tacitement. Le retrait de l'une des parties est possible moyennant le respect d'un préavis de 3 mois adressé à l'ensemble des signataires.

Des modifications pourront être apportées chaque année à la présente convention à date d'anniversaire, moyennant l'accord de l'ensemble des parties.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes, Le Président du Conseil départemental, Xavier FORTINON	Pour XL Habitat, La Directrice générale, XXXX
Pour le COL, Le Directeur, XXXX	Pour CDC Habitat Social, Le Directeur général, XXXX
Pour CDC Habitat, Le Directeur, XXXX	Pour la SA Gasonne HLM du Gers, Le Directeur, XXXX
Pour CLAIRSIENNE Action Logement, Le Directeur général, XXXX	Pour l'Habitat Sud Atlantic, Le Directeur général, XXXX
Pour l'URHlm en Nouvelle-Aquitaine, La Présidente, XXXX	Pour la Société Domofrance, Le Directeur général, XXXX

Pour la Société Enéal, Le Directeur général XXXX	
Pour la Société Vilogia Le Directeur Général XXXX	Pour la Société Aquitanis Le Directeur Général,
Pour la Société l'Abri Familial, Le Directeur Général XXXX	Pour la Société Patrimoine SA LANGUEDOCIENNE, Le Directeur Général XXXX
Pour la Société Coopérative d'Habitations, Le Directeur Général XXXX	Pour Proclvis Aquitaine Sud, Le Directeur Général XXXX
Pour la Société Mésolia Le Directeur Général XXXX	Pour la Société AXANIS Le Directeur Général XXXX



Annexe II

Convention public / privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier

1. ENTRE : [adresses et noms des représentants légaux à préciser]

- Le Conseil départemental des Landes, représenté par M. Xavier FORTINON, président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° C 1 en date du 19 novembre 2021 – sis Hôtel du Département, rue Victor Hugo, 40000 MONT-DE-MARSAN,
- L'URHlm Nouvelle-Aquitaine, représentée par sa Présidente et les organismes de logement social membres de la Conférence Départementale Hlm des Landes ou devant signer la convention de partenariat avec le CD40 (XL Habitat, le Comité Ouvrier du Logement, CDC Habitat Social, CDC Habitat, SA Gasconne Hlm du Gers, La Clairssienne, Habitat Sud Atlantic (HSA), Domofrance, Enéal, Vilogia Aquitaine, Aquitanis, l'Abri Familial, SA Patrimoine Langue docienne, SA Coopérative d'Habitations, Provis Aquitaine Sud, Axanis, et Mésolia),
- La FPI et ses adhérents dont la signature est mentionnée en annexe,
- Les autres collectivités locales et EPCI du département souhaitant s'associer.

2. Contexte

Avec près de 410 000 Landais, le Département des Landes connaît une croissance démographique parmi les plus dynamiques de la région : +0,7 % de croissance annuelle, derrière la Gironde (période 2012-2017). Cette croissance à toutefois ralenti par rapport à la période précédente (+1,3 % par an entre 2006 et 2011) et reste portée par un solde migratoire très largement positif.

Le littoral et rétro-littoral landais bénéficient d'une attractivité très soutenue par héliotropisme et sous l'influence du bassin d'Arcachon au Nord et de l'agglomération du Pays basque au Sud, devenant des zones d'étalement où le marché de l'immobilier reste à ce jour plus accessible.

Toutefois cette attractivité s'accompagne d'une tension forte et croissante sur les marchés immobiliers, un accès aux fonciers urbanisables plus complexe, et des parcours résidentiels de plus en plus compliqués pour les Landais.

Pour les organismes de logements social, l'accès à des fonciers compatibles avec le modèle économique du logement social est de plus en plus constraint, et le recours à la cession de logements en VEFA par les promoteurs privés aux organismes Hlm n'a cessé de croître ces dernières années. Le taux de production de logements sociaux en VEFA atteint ainsi les 70 %, soit un des plus forts taux de la région Nouvelle-Aquitaine.

La nécessité de développer un parc de logement financièrement accessible et adapté aux revenus des habitants (locatifs social, accession sociale, accession à prix maîtrisé...) est plus que jamais d'actualité. Pour permettre la poursuite du développement de l'ensemble des segments du parc, les acteurs publics et privés de la construction, ainsi que des collectivités locales, affirment la nécessité



d'un dialogue en bonne intelligence pour limiter les effets délétères d'un marché immobilier hors de contrôle qui conduirait à une impossibilité de répondre aux besoins en logement.

3. Objectifs et motivations des signataires

La convention s'inscrit dans un double objectif général de réponse aux besoins en logement et d'amélioration de la complémentarité entre acteurs publics et privés pour répondre à la diversité des besoins.

L'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux, en locatif comme en accession, par l'instauration de bonnes pratiques et d'une collaboration renforcée entre opérateurs et avec les collectivités locales, notamment en matière d'accès au foncier et d'acquisitions en bloc (VEFA).

Pour les organismes de logements sociaux, il s'agit de pouvoir répondre aux attentes des politiques locales de l'habitat en matière de développement d'une offre de logements sociaux en adéquation avec les besoins des territoires, compatible avec les équilibres économiques propres au logement social, et préservant les savoir-faire internes des organismes en matière de maîtrise d'ouvrage.

Pour les promoteurs immobiliers, il s'agit de limiter l'emballage des prix du foncier sur le département, qui pénalise le développement de logements en libre en adéquation avec les capacités de leur clientèle landaise et bloque les parcours résidentiels.

Pour les collectivités locales signataires, l'objectif est d'encourager le dialogue entre acteurs au bénéfice du développement d'un parc de logements en adéquation avec les besoins et les revenus de leurs habitants, en adaptant le cas échéant leurs politiques locales de l'habitat.

4. Principe de fonctionnement de la convention et engagement des parties

Les parties s'accordent pour qu'au-delà d'un certain seuil de taille d'opération, la vente de surface de plancher (SDP) du promoteur privé à l'organisme Hlm sera systématiquement favorisée par rapport à la cession de logements en VEFA.

Les cessions de SDP et/ ou les cessions en VEFA devront respecter les valeurs de prix maximales définies d'un commun accord dans les barèmes précisés en annexe de la présente convention, lesquels barèmes distinguent le locatif social de l'accession sociale et sont adaptées à la localisation des opérations.

Les collectivités locales signataires de l'accord s'engagent à conditionner l'octroi de leurs aides au logement social (subventions directes, garanties d'emprunt...) au strict respect par les parties des modalités de la convention (cession de SDP au-delà du seuil défini et respect des prix de référence), le cas échéant en intégrant les modalités de la convention et ses évolutions futures dans leurs règlements d'intervention. Elles étudieront par ailleurs la possibilité d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme des seuils, notamment en zone tendue, des servitudes de mixité sociale comportant 50 % de logements sociaux. Au sein de ces 50 %, elles chercheront un équilibre pouvant tendre vers 30 % de locatif social et 20 % en accession sociale à la propriété (PSLA, BRS...), avec éventuellement un seuil de déclenchement de la servitude défini en concertation avec les acteurs.



5. Seuil de déclenchement et champs d'application des barèmes

Le seuil de taille d'opération au-delà duquel la cession de SDP sera systématisée par rapport à la cession en VEFA, doit respecter un double critère :

- un minimum de 700 m² SDP pour la partie sociale (locatif et/ou accession sociale)
- ET un minimum de 1500 m² SDP pour la partie libre.

Il est entendu que le seuil pour la partie libre n'est valable que dans le cas de servitude sociale inférieure ou égale à 30 %. En cas d'adoption de servitudes supérieures à 30% dans les documents d'urbanisme ce seuil devra être rediscuté entre les parties, afin de préserver l'incitation à la cession de SDP pour une part significative d'opérations.

Pour les charges foncières, les barèmes de prix s'appliquent sur les quote-part de SDP prévues dans toutes les servitudes de mixité sociale (SMS) ou sur le quota social imposé par une collectivité en absence d'une SMS, et ce quel que soit la nature du vendeur du terrain (particulier, personne morale, collectivité etc.)

Pour les prix plafonds de VEFA, ceux-ci ne s'appliquent pas entre opérateurs sociaux (opérations mixtes locatif/accession sociale) afin de ne pas faire payer à des accédants sociaux une part du prix du locatif social.

Par ailleurs, des dérogations pourront être octroyées à titre exceptionnel en cas de contraintes particulières liées aux spécificités du terrain ou de l'opération. Ces contraintes entraînant une impossibilité technique du respect des modalités de la convention devront être dûment justifiées par les parties et contrôlées par les collectivités signataires de l'accord.

6. Pilotage et gouvernance

Constitution d'un comité suivi paritaire regroupant les signataires ou leurs représentants pour :

- o Le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et la vérification du respect de la convention
- o Le cas échéant la régulation des contentieux qui favorisera le dialogue multi-parties.
- o Adapter et faire évoluer les barèmes en fonction des évolutions du contexte local (documents d'urbanisme et évolution des seuils de SMS), et national (prise en compte de futures réglementations impactant les coûts des opérations).

Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an.

Un bilan annuel sera réalisé sur la base des transactions effectuées sur l'année écoulée.

Les opérateurs sociaux et privés s'engagent à transmettre tout document permettant le suivi des transactions et le respect des modalités de la convention.

Il est entendu qu'un groupe de travail spécifique sera constitué pour étudier les impacts à moyen terme de la RE2020 sur les coûts des opérations. Il associera promoteurs privés et organismes de logement social et travaillera en coordination avec les autres instances de réflexion mises en place



sur le sujet au niveau régional et national, notamment par l'URHlm et l'USH. Ce groupe de travail fera des propositions au comité de suivi pour l'adaptation des barèmes aux contraintes de la RE2020, en s'appuyant sur l'analyse d'opérations réelles.

7. Prise d'effet et durée et modifications :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une période de 1 an reconductible tacitement.

Le respect des seuils et des barèmes prévus à la convention devra donc être effectif pour les promesses de vente et contrats de réservation signés à compter de la date de signature de la présente convention pour la première année.

Les « coups partis » seront listés et transmis aux services du Conseil départemental, lequel appliquera le régime antérieur à la présente convention.

Tout organisme de logement social, promoteur privé ou collectivité locale souhaitant s'associer à la démarche pourra s'ajouter à la liste des signataires en en faisant une demande écrite conjointe auprès du Conseil départemental des Landes, de la Conférences Départementale Hlm des Landes ainsi que de la FPI Sud-Aquitaine. L'ajout d'un nouveau signataire pourra se faire par avenant, sans toutefois nécessiter une nouvelle signature de l'ensemble des parties.

Le retrait de la convention est possible moyennant le respect d'un préavis de 3 mois adressé à l'ensemble des signataires.

En revanche, les évolutions du contenu de la présente convention (seuils, barèmes...) pourront se faire chaque année à date d'anniversaire, moyennant l'accord de l'ensemble des parties.

Fait à , le 2021

SIGNATURES



ANNEXES

A. Définition du foncier aménagé pour les cessions de SDP

Postes à inclure dans foncier aménagé :

- Dépollution, risques de découverte de pollution en phase d'étude
- Branché tout fluide en limite de propriété et tous travaux de VRD
- Démolitions et défrichements, bornage
- Honoraires du MOA et de MOE sur travaux de VRD, dépollution, études de sol, plan topographique...
- Etudes environnementales, étude d'impact éventuelle et autorisations au titre défrichement et loi sur l'eau

B. BAREMES LOCATIF SOCIAL

CESSON DE SDP (opération avec part sociale supérieure aux seuils définis au point 5 de la convention)

Localisation	non aménagé (€ HT / m ² SDP)	aménagé (€ HT / m ² SDP)
Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer)	150 €	250 €
Autres communes zone B1	120 €	220 €
Communes en zone B2	décote en fonction des aménagements restants	170 €
Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer		120 €
Autres communes en zone C		100 €

Précisions :

- Les parties s'accordent pour ne pas dépasser les valeurs de référence ci-dessus.
- Pour les terrains non-aménagés hors zone B1, le prix sera négocié avec une décote fonction du coût des aménagements restants. Etant entendu que le total terrain + coûts d'aménagements ne devra pas dépasser le montant en terrain aménagé.
- Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées.


TRANSACTIONS EN VEFA (Les prix sont exprimés en € HT / m² SHAB)

Localisation	Opérations E+/C- ou BEPOS (à ajuster pour RE 2020 en fonction groupe de travail)	Label NF Habitat HQE ou Effinergie (ou équivalent) ou RT 2012 - 30%	RT 2012 -20% ou Label NF Habitat (ou équivalent)
Ondres et Tarnos	1 900 €	1 880 €	1 840 €
Autres communes B1	1 850 €	1 820 €	1 790 €
Communes B2	1 750 €	1 720 €	1 690 €
Communes C avec majoration locale de loyer	1 650 €	1 620 €	1 590 €
Autres communes C	1 600 €	1 570 €	1 540 €

Précisions :

- Pour définir les valeurs des opérations en RE2020, les valeurs seront ajustées sous 12 à 18 mois en fonction des retours d'expérience et des travaux du groupe de travail prévu au point 6 de la convention.
- Compte tenu des contraintes d'équilibres d'opérations en locatif, directement liées aux zonages de loyer et majorations locales de loyer, il n'est pas possible pour le barème locatif de modifier la catégorie de prix des communes (au contraire du barème en accession).

Majoration pour parking (VEFA)

	Ondres, Tarnos, Capbreton/Soorts-Hossegor/Labenne et Seignosse	Autres communes
Place de parking en superstructure (garage indiv, box, parking couvert fermé en RdC...)	6 500 € HT / place	6 500 € HT / place
Place de parking en souterrain	8 000 € HT / place	6 500 € HT / place

C. BAREMES ACCESION SOCIALE
CESSION DE SDP PSLA et/ou BRS (opération avec part sociale supérieure au seuil défini au point 5 de la convention)

Localisation	Terrain non aménagé (HT / m ² sdp)	Terrain aménagé (HT / m ² sdp)
Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton/Soorts-Hossegor/Labenne et Seignosse	300 €	400 €
Autres communes zone B1 + Soustons	250 €	350 €
Communes en zone B2 hors Soustons		300 €



Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer	décote en fonction des aménagements restants	150 €
Autres communes en zone C	décote en fonction des aménagements restants	75 €

Précisions :

- Ce barème s'applique pour le BRS et pour le PSLA.
- Certaines communes sont recatégorisées compte-tenu de la tension de leur marché. Cette géographie est identique en SDP accession et VEFA accession.

En non aménagé, même principe que pour la SDP locative : -100€ en B1 par rapport à l'aménagé, décote en B2 et C. Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées.

Prix plafonds VEFA en PSLA

Localisation	Toute performance énergétique réglementaire (€ HT / m ² shab)
Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton/Soorts-Hossegor/Labenne et Seignosse	2 230 €
Autres communes zone B1 + Soustons	2 110 €
Communes en zone B2 hors Soustons	1 980 €
Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer	1 690 €
Autres communes en zone C	1 600 €

Précision :

- Les valeurs sont valables quelle que soit la performance énergétique des logements du moment qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Prix plafonds en BRS

Localisation	Toute performance énergétique réglementaire (€ HT / m ² shab)
Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton/Soorts-Hossegor/Labenne et Seignosse	2 300 €
Autres communes zone B1 + Soustons	2 180 €
Communes en zone B2 hors Soustons	1 980 €
Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer	1 690 €
Autres communes en zone C	1 600 €



D. Pour mémoire, appartenance des communes selon zonage ABC et zonage loyer (à juin 2021)

Communes zone 2 loyer et zone B1	<u>CC du Seignanx</u> : Ondres et Tarnos
Autres communes zone B1	<u>CC Grands Lacs</u> : Biscarrosse <u>CC du Seignanx</u> : Saint André-de-Seignanx ; Saint-Martin-de-Seignanx <u>MACS</u> : Angresse, Bénesse-Marenne, Capbreton, Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Seignosse, Soorts-Hossegor, Tosse
Communes zone B2	<u>CA du Grand Dax</u> : Dax, Narosse, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Seyresse <u>CA le Marsan</u> : Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont <u>CC des Grands lacs</u> : Sanguinet <u>CC du Seignanx</u> : Saint-Barthélemy <u>MACS</u> : Orx, Soustons
Communes zones C avec majoration locale de loyer	<u>CC du Seignanx</u> : Biarrotte, Biaudos, Saint-Laurent-de-Gosse <u>MACS</u> : Azur, Josse, Magescq, Messanges, Moliets, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saubusse, Vieux-Boucau <u>CC Grands Lacs</u> : Parentis-en-Born <u>CC de Mimizan</u> : Mimizan
Autres communes zone C	Autres communes des Landes



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C 2 Objet : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES
LANDES



N° C 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'article L 1424-35 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Landes réuni le 12 octobre 2021 qui propose, à l'issue de l'analyse globale de la situation du SDIS, la nécessaire mise en œuvre de mesures d'ordre social et de renforcement des effectifs visant à le consolider dans le cadre de ses missions au quotidien ;

COMPTE TENU de l'adoption par le Conseil d'Administration du SDIS des Landes (délibération du 12 octobre 2021) du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'exercice à venir, qui valide notamment les mesures proposées et la prise en compte des dépenses induites ;

CONSIDERANT la nécessité, au niveau de l'exercice 2022, de poursuivre l'augmentation initiée en 2020 et continuée en 2021 du budget de fonctionnement du SDIS, afin que celui-ci puisse mener à bien au quotidien ses différentes missions, le principal objectif étant d'assurer rapidement une hausse des effectifs ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Solidarité territoriale ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Contribution départementale 2022 au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes :

- de fixer la contribution du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes pour l'année 2022 à un montant de 22 039 993 €, l'inscription des crédits correspondants étant reportée au Budget Primitif 2022.

Le Président,

Xavier FORTINON



CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 2-2021

Réunion du 19 novembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C 3 Objet : **AIDES AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS : FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL (FDAL) ET FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)**



N° C 3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission Solidarité territoriale ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – **FDAL - Revitalisation des centres-villes et centres bourgs – Dotation de revitalisation :**

compte tenu de l'état d'avancement des dossiers et des demandes de paiement au titre de la dotation de revitalisation du FDAL 2020,

- de maintenir, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière, le montant de l'Autorisation de Programme 2020 n° 735 « FDAL revitalisation 2020 », soit 1 000 000 €, le nouvel échéancier prévisionnel étant le suivant :

CP 2021 : 275 000 €

CP 2022 : 425 000 €

CP 2023 : 300 000 €.

- de procéder ainsi à la Décision Modificative n° 2-2021 à l'inscription complémentaire d'un Crédit de Paiement 2021, au titre de cette AP, de 25 000 €.

II – **FDAL - Revitalisation des centres-villes et centres bourgs – Petites Villes de Demain (PWD) :**

considérant l'adoption par le Département des Landes en 2019 (délibération n° F 2⁽³⁾ de l'Assemblée départementale du 8 avril 2019) d'une nouvelle politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs landais consistant à mobiliser l'action du Département sur l'ensemble des centralités landaises touchées par la dévitalisation, le terme centralité désignant des communes dotées d'un centre urbain avec un habitat dense, des commerces et services et jouant un rôle d'attractivité sur le territoire,

compte tenu du programme « Petites Villes de Demain » (PWD) piloté par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, ayant pour objectif de soutenir les démarches de revitalisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité,

compte tenu des termes de la convention de partenariat (délibération n° 1⁽¹⁾ du 8 mars 2021 de l'Assemblée départementale) signée le 1^{er} juin 2021 d'une durée de 3 ans entre le Département des Landes et la Caisse des dépôts fixant les modalités pratiques et financières par lesquelles la Banque des Territoires et le Département des Landes mettent en œuvre ledit programme, l'accompagnement en matière d'ingénierie auprès des collectivités étant pour partie assuré par l'ADACL,

compte tenu :

- du soutien du Département des Landes au fonctionnement de l'ADACL, conformément à l'article L5511-1, pour ses missions d'assistance aux collectivités territoriales et aux EPCI (*ingénierie territoriale, observatoire des territoires...*),
- du partenariat déjà existant entre le Département des Landes et l'ADACL afin d'accompagner les Communes landaises intégrant le projet « *Petites villes de demain* » au titre de l'exercice 2021 (délibération de l'Assemblée départementale n° C 3 du 23 juillet 2021),

après avoir constaté que M. Olivier MARTINEZ, en sa qualité de Président de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'approuver le partenariat spécifique entre le Département des Landes et l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) en matière d'ingénierie afin d'accompagner les communes landaises intégrant le programme « *Petites villes de demain* » pour une période de trois années, à compter de la signature de ladite convention par les deux parties, reconductible une fois (ces durées correspondant à celles du partenariat Département-Banque des territoires susvisé).

- d'approuver ainsi les termes de la convention-cadre triennale ci-annexée afférente (annexe II).

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ayant pour objet de :

- préciser les modalités de financement complémentaire nécessaire pour l'élaboration ou le développement de nouvelles actions,
- modifier les conditions ou modalités d'exécution du programme tel qu'il figure dans la convention.

**III - FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC) :**Ajustement budgétaire :

afin de pouvoir procéder aux versements de subventions au regard de l'état d'avancement des dossiers,

conformément au détail figurant en annexe III (annexe financière),

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2021, aux ajustements des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2020 et 2021 « *Fonds d'Equipement des Communes* », et à l'inscription, par transfert, au titre de l'Autorisation de Programme 2020 n° 731 « *subvention FEC 2020* » d'un crédit de paiement 2021 complémentaire de100 000 € |

Le Président,

Xavier FORTINON